

Institut Luxembourgeois de Régulation - Règlement ILR/G20/49 du 12 octobre 2020 arrêtant le code de distribution du gaz naturel au Grand-Duché de Luxembourg - Secteur Gaz naturel.

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, notamment son article 51, paragraphe 7 ;

Vu le résultat de la consultation publique ouverte du 3 septembre 2020 au 5 octobre 2020 portant sur la version 4.50 du Code de Distribution du Gaz Naturel au Grand-Duché de Luxembourg ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Le Code de Distribution du Gaz Naturel au Grand-Duché de Luxembourg est arrêté dans sa version 4.50 et annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Art. 2.

Le règlement ILR/G20/20 du 11 mai 2020 arrêtant le Code de Distribution du Gaz Naturel au Grand-Duché de Luxembourg est abrogé.

Art. 3.

Le présent règlement sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg et sur le site Internet de l'Institut.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation,
La Direction,**

Michèle Bram
Directrice adjointe

Camille Hierzig
Directeur adjoint

Luc Tapella
Directeur

Code de Distribution du Gaz Naturel au Grand-Duché de Luxembourg

2020

Version 4.50

**arrêté le 12 octobre 2020 par règlement ILR/G20/49 de
l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

Etabli conjointement par les Gestionnaires de Réseaux de Transport et de Distribution de gaz
luxembourgeois

Creos Luxembourg S.A.

Sudgaz S.A.

Ville de Dudelange

en collaboration avec l'Institut Luxembourgeois de Régulation



Historique des modifications

Version	Date	Description de la modification
4.43		15.2.2.1. Nom des fichiers des messages non liés au processus de gestion des flux 15.3.1.3. Relevé d'Index (commentaire du facteur de correction) 15.3.3.4. Demande de mise hors service d'un Point de Comptage (commentaires) 15.3.3.8. Intégration d'un Point de Comptage (commentaires) 15.3.3.10. Mise hors service du raccordement (raison supplémentaire) 15.3.6.1. Demande de fourniture de données commerciales (objet) 15.3.6.2. Avancement de la demande de fourniture de données commerciales (commentaires)
4.44	01.10.2019	- Historique des modifications - Introduction (référence au MacoForum) 3.2.4. Processus et flux d'information pour le mois M dans le mois M+1 3.5.2. Date de la mise à disposition du PCS horaire 11.2.1 Demande de fourniture de données commerciales 13.1.2.2. Information du Fournisseur de la pose effective du Compteur Intelligent (liste des messages à envoyer) 13.4 Activation d'un compteur intelligent 15.2.1. Format des messages – généralisation de l'encodage UTF 8 15.3. Échanges de données non liés au processus de gestion des flux (ajout de la description du nom des messages) 15.3.1.6 Liste IDPC 15.3.1.7 PCS (les GRD transmettent les valeurs mensuellement) 15.3.2.3 Information de l'ancien Fournisseur ou Acquéreur 15.3.2.4. Acceptation/Rejet de la demande de changement de Fournisseur ou d'Acquéreur (commentaire Code Obis) 15.3.3.2. Avancement de la demande de mise en service (commentaires) 15.3.3.3. Information de l'ancien Fournisseur ou Acquéreur 15.3.5.1. Déclaration de changement de données techniques 15.3.5.2. Enregistrement/rejet de l'activation d'un compteur intelligent 15.3.7.2. Utilisation des messages dans le cas d'un déménagement/emménagement (iaf) 15.4.2.1. arefconsa_IDGRD_IDFournisseur_aaaamm_#.csv 15.4.4.3. Température mensuelle à envoyer aux fournisseurs - Annexe 1 (Exemples)
4.50		15.2.1.Format des messages Registre national des localités et des rues (Libellé de la rue : Nom de la rue ; référence adresse ; type d'adresse) Numéro téléphone avec code international 15.3.1.1 Nature des valeurs de volume (MG; mesuré GRD, ML; mesuré Luxmetering, EG; estimé GRD, EL; estimé Luxmetering) 15.3.1.3 Nature des index (MG ; ML ; EG ; EL) 15.3.1.4 Nature des index (MG ; ML ; EG ; EL) 15.3.3.1 Demande de mise en service d'un Point de comptage (raison indicative de la mise en service, combined switch) 15.3.7.23. Utilisation des messages dans le processus d'activation d'un compteur intelligent

Planning des modifications

CDD 4.44	Date	1. Historique des modifications
		2. Introduction (référence au MacoForum)
	05.2020	3. 3.2.4. Processus et flux d'information pour le mois M dans le mois M+1
	05.2020	4. 3.5.2. Date de la mise à disposition du PCS horaire
	05.2020	5. 11.2.1 Demande de fourniture de données commerciales
	05.2020	6. 13.1.2.2. Information du Fournisseur de la pose effective du Compteur Intelligent (liste des messages à envoyer)
	05.2020	7. 15.3. Échanges de données non liés au processus de gestion des flux (ajout de la description du nom des messages)
	05.2020	8. 15.3.1.6 Liste IDPC
	05.2020	9. 15.3.1.7 PCS (les GRD transmettent les valeurs mensuellement)
	11.2020	10. 15.3.2.3 Information de l'ancien Fournisseur ou Acquéreur
	05.2020	11. 15.3.2.4. Acceptation/Rejet de la demande de changement de Fournisseur ou d'Acquéreur (commentaire Code Obis)
	05.2020	12. 15.3.3.2. Avancement de la demande de mise en service (commentaires)
	11.2020	13. 15.3.3.3. Information de l'ancien Fournisseur ou Acquéreur
	05.2020	14. 15.3.5.1. Déclaration de changement de données techniques
	05.2020	15. 15.3.7.2. Utilisation des messages dans le cas d'un déménagement/emménagement (iaf)
	05.2020	16. 15.4.2.1. arefconsa_IDGRD_IDFournisseur_aaaamm_#.csv
	05.2020	17. 15.4.4.3. Température mensuelle à envoyer aux fournisseurs
	05.2020	18. UTF-8
CDD 4.50	11.2020	19. 13.4 Activation d'un compteur intelligent
	11.2020	20. 15.3.5.2. Enregistrement/rejet de l'activation d'un compteur intelligent
	11.2020	21. Jours fériés légaux au Luxembourg
	11.2020	22. Registre national des localités et des rues

Sommaire

Historique des modifications	2
Planning des modifications	3
Sommaire	4
Introduction	11
Chapitre 1. Modèle d'accès aux Réseaux de Distribution	13
Chapitre 2. Modèle de Gestion des Flux	15
2.1. Principe fondamental	15
2.2. Gestion de l'acheminement sur la Zone BeLux (réseau Creos) et interaction avec la Zone de Distribution.....	16
2.2.1. Réservation de capacités	16
2.2.2. Nominations	16
2.2.3. Allocation des quantités par Shipper au PFD	16
2.3. Gestion de l'acheminement dans la Zone de Distribution	16
2.3.1. Equilibre Opérationnel Gaz	17
2.3.2. Allocation des quantités dans la ZD	17
2.3.2.1. Principes de calcul des Allocations H+1 et M+1	18
2.3.2.2. Allocation en H+1	22
2.3.2.3. Allocation en M+1	23
2.3.3. Réconciliation des flux	24
Chapitre 3. Procédures de gestion des flux	28
3.1. Introduction	28
3.2. Processus et flux d'information	28
3.2.1. Vue d'ensemble.....	28
3.2.2. Processus et flux d'information pour le mois M dans le mois M-1.....	29
3.2.3. Processus et flux d'information pour le mois M dans le mois M	29
3.2.4. Processus et flux d'information pour le mois M dans le mois M+1.....	30
3.2.5. Processus et flux d'information pour le mois M dans le mois M+X	30
3.2.6. Description détaillée des tâches	31
3.2.6.1. Principes utilisés	31
3.2.6.2. Tâches pour le mois M pendant le mois M-1	31
3.2.6.3. Tâches pour le mois M dans le mois M	32
3.2.6.4. Tâches pour le mois M dans le mois M+1	33
3.2.6.5. Tâches pour le mois M dans le mois M+X	34
3.2.7. Déroulement chronologique des échanges d'information	35
3.2.7.1. Flux d'information du mois M-1	35
3.2.7.2. Flux d'information du mois M+1	36
3.2.7.3. Flux d'information du mois M+X.....	37
3.3. Procédures de traitement d'anomalie	37
3.3.1. Approche globale	37
3.3.2. Traitement d'anomalie dans les Formulaires de Répartition des Quantités	37
3.4. Procédures en cas de non disponibilité des données	38
3.4.1. Vue d'ensemble.....	38
3.4.2. Procédure générale de traitement des données manquantes pour l'allocation en M+1	40
3.4.3. Schéma des traitements en cas de non disponibilité des données.....	41
3.4.4. Non disponibilité des données, mois M+15	43
3.5. Procédure de mise à disposition des données.....	43
3.5.1. Principe général	43
3.5.2. Données mises à disposition par le Clearing	44
Chapitre 4. Système de Profilage	45
4.1. Principe fondamental	45
4.2. Définition des Profils Standards	45
4.2.1. Profils standards pour des usages professionnels.....	46
4.2.2. Profils standards pour des usages d'habitation	46
4.3. Affectation d'un Profil Standard à un Point de Comptage	46

4.3.1.	Affectation initiale	46
4.3.2.	Changement de Profil Standard affecté à un Point de Comptage	46
4.3.2.1.	Calcul de la consommation annuelle de référence	48
4.3.3.	Calcul de la consommation annuelle réalisée	48
4.3.3.1.	Cas des Profils Standards PC, HI et HC	48
4.3.3.2.	Cas des Profils Standards PP, TC et EC	49
4.3.3.3.	Cas du Profil Standard PM	49
4.3.4.	Calcul de la consommation annuelle prévisionnelle	51
4.3.4.1.	Cas des Profils Standards PC, HI et HC	51
4.3.4.2.	Cas des Profils Standards PP, TC et EC	52
4.3.4.3.	Cas du Profil Standard PM	52
4.4.	Calcul des quantités	54
4.4.1.	Cas des Profils Standards PC, HI et HC	54
4.4.2.	Cas des Profils Standards PP, TC et EC	54
4.4.3.	Cas du Profil Standard PM	54
4.5.	Calcul de la température moyenne d'une date i	55
4.6.	Gestion des évolutions du système de profilage	55
Chapitre 5.	Changement de Fournisseur ou d'Acquéreur	56
5.1.	Principe fondamental	56
5.2.	Cas général	56
5.2.1.	Étape n°1 : Contractualisation	56
5.2.2.	Étape n°2 : Vérification	57
5.2.3.	Étape n°3 : Annulation	58
5.2.4.	Étape n°4 : Traitement	58
5.2.5.	Chronogramme du processus de changement de Fournisseur / d'Acquéreur	60
5.3.	Cas d'un Client Multifournisseur	62
5.4.	Cas d'un client sans contrat de fourniture	62
Chapitre 6.	Début et fin de la fourniture par défaut et de la fourniture du dernier recours	63
6.1.	Principe fondamental	63
6.1.1.	Conditions d'intégration et de détachement du Périmètre d'Acheminement du Fournisseur par Défaut	63
6.1.2.	Conditions d'intégration et de détachement du Périmètre d'Acheminement du Fournisseur du Dernier Recours	63
6.2.	Début de la fourniture par défaut	64
6.2.1.	Étape n°1 : Information du Fournisseur par Défaut	64
6.2.2.	Étape n°2 : Envoi des données de comptage	64
6.2.3.	Chronogramme du processus de début de la fourniture par défaut	65
6.3.	Fin de la fourniture par défaut suite à la souscription d'un Contrat de Fourniture par le Client Final	66
6.4.	Fin de la fourniture par défaut du fait d'une mise hors service pour déménagement	66
6.5.	Fin de la fourniture par défaut et début de la fourniture du dernier recours pour un Client Final sans Contrat de Fourniture	66
6.5.1.	Étape n°1 : Initialisation du changement de Fournisseur	66
6.5.2.	Étape n°2 : Traitement	67
6.5.3.	Chronogramme du processus de fin de la fourniture par défaut et début de la fourniture du dernier recours pour un Client Final sans Contrat de Fourniture	69
6.6.	Début de la fourniture du dernier recours suite à une défaillance d'un Fournisseur	70
6.6.1.	Étape n°1 : Information du Fournisseur du Dernier Recours	70
6.6.2.	Étape n°2 : Relève et envoi des données de comptage	70
6.6.3.	Chronogramme du processus de début de la fourniture du dernier recours suite à une défaillance d'un Fournisseur	71
6.7.	Fin de la fourniture du dernier recours suite à la souscription d'un Contrat de Fourniture par le Client Final	72
6.8.	Fin de la fourniture du dernier recours du fait d'une mise hors service pour déménagement	72
6.9.	Fin de la fourniture du dernier recours pour un Client Final sans Contrat de Fourniture	72
6.9.1.	Étape n°1 : Information du Fournisseur du Dernier Recours	72

6.9.2.	Étape n°2 : Traitement.....	73
6.9.3.	Chronogramme du processus de fin de la fourniture du dernier recours pour un Client Final sans Contrat de Fourniture	73
Chapitre 7.	Coupure pour impayé et remise en service	74
7.1.	Principe fondamental	74
7.2.	Description du processus de coupure pour impayé et remise en service.....	74
7.2.1.	Étape n°1 : Demande de coupure	74
7.2.2.	Étape n°2 : Vérification de la demande de coupure.....	74
7.2.3.	Étape n°3 : Annulation de la demande de coupure.....	75
7.2.4.	Étape n°4 : Traitement de la demande de coupure	75
7.2.5.	Étape n°5 : Demande de remise en service	76
7.2.6.	Étape n°6 : Vérification de la demande de remise en service.....	77
7.2.7.	Étape n°7 : Traitement de la demande de remise en service	77
7.2.8.	Chronogramme du processus de coupure pour impayé et remise en service	78
Chapitre 8.	Changement de données	80
8.1.	Principe fondamental	80
8.2.	Changement de données client (suite à une demande du Fournisseur)	80
8.2.1.	Étape n°1 : Demande de changement de données client.....	80
8.2.2.	Étape n°2 : Vérification	80
8.2.3.	Chronogramme du processus de changement de données client (suite à une demande du Fournisseur)	81
8.3.	Changement de données client (à l'initiative du GRD).....	81
8.3.1.	Étape n°1 : Déclaration d'un changement de données client.....	81
8.3.2.	Chronogramme du processus de changement de données client (à l'initiative du GRD)..	82
8.4.	Changement de données techniques	82
Chapitre 9.	Facturation de l'utilisation du réseau et de la taxe sur la consommation de gaz naturel	84
9.1.	Principe fondamental	84
9.2.	Description du processus de facturation de l'utilisation du réseau et de la taxe sur la consommation de gaz naturel	84
9.2.1.	Étape n°1 : Établissement de la facture.....	84
9.2.2.	Étape n°2 : Paiement de la facture et contestation	85
Chapitre 10.	Connexion/déconnexion à la demande d'un compteur intelligent équipé d'une électrovalve	86
10.1.	Connexion à la demande d'un compteur intelligent équipé d'une électrovalve	86
10.1.1.	Principe fondamental.....	86
10.1.2.	Description du processus de connexion à la demande d'un compteur intelligent équipé d'une électrovalve	86
10.1.2.1.	Étape n°1 : Demande de connexion.....	86
10.1.2.2.	Étape n°2 : Vérification de la demande de connexion	86
10.1.2.3.	Étape n°3 : Traitement de la demande de connexion.....	87
10.1.3.	Chronogramme du processus de connexion à la demande d'un compteur intelligent équipé d'une électrovalve	88
10.2.	Déconnexion à la demande d'un compteur intelligent équipé d'une électrovalve.....	88
10.2.1.	Principe fondamental.....	88
10.2.2.	Description du processus de déconnexion à la demande d'un compteur intelligent équipé d'une électrovalve	88
10.2.2.1.	Étape n°1 : Demande de déconnexion.....	88
10.2.2.2.	Étape n°2 : Vérification de la demande de déconnexion	89
10.2.2.3.	Étape n°3 : Traitement de la demande de déconnexion.....	89
10.2.3.	Chronogramme du processus de déconnexion à la demande d'un compteur intelligent équipé d'une électrovalve	90
Chapitre 11.	Fourniture de données commerciales à la demande	91
11.1.	Principe fondamental	91
11.2.	Description du processus de fourniture de données commerciales à la demande.....	91
11.2.1.	Étape n°1 : Demande de fourniture de données commerciales.....	91

11.2.2. Étape n°2 : Vérification de la demande de fourniture de données commerciales	92
11.2.3. Étape n°3 : Traitement de la demande de fourniture de données commerciales	92
11.3. Chronogramme du processus de fourniture des données commerciales à la demande	94
Chapitre 12. Mise à disposition automatique des données de comptage pour un compteur intelligent	95
12.1. Principe fondamental	95
12.2. Description du processus de mise à disposition automatique des données de comptage pour un compteur intelligent	95
12.2.1. Étape n°1 : collecte de la courbe de charge du compteur intelligent	95
12.2.2. Étape n°2 : envoi des données de comptage au Fournisseur	95
12.3. Chronogramme du processus de mise à disposition automatique des données de comptage pour un compteur intelligent	96
Chapitre 13. Remplacement d'un compteur	97
13.1. Remplacement d'un compteur à index par un Compteur Intelligent non-communicant	97
13.1.1. Principe fondamental	97
13.1.2. Description du processus de remplacement d'un compteur à index par un Compteur Intelligent	97
13.1.2.1. Information du Fournisseur de la dépose effective du compteur à index	97
13.1.2.2. Information du Fournisseur de la pose effective du Compteur Intelligent	97
13.1.3. Chronogramme du processus de remplacement d'un compteur à index par un Compteur Intelligent	98
13.2. Remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge	98
13.2.1. Principe fondamental	98
13.2.2. Description du processus de remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge	98
13.2.2.1. Information du Fournisseur de la dépose effective du compteur à index	98
13.2.2.2. Information du Fournisseur de la pose effective du compteur à courbe de charge	99
13.2.3. Chronogramme du processus de remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge	99
13.3. Remplacement d'un compteur à courbe de charge par un compteur à courbe de charge	100
13.3.1. Principe fondamental	100
13.3.2. Description du processus de remplacement d'un compteur à courbe de charge par un compteur à courbe de charge	100
13.3.2.1. Information du Fournisseur de la dépose effective du compteur à courbe de charge	100
13.3.2.2. Information du Fournisseur de la pose effective du compteur à courbe de charge	100
13.3.3. Chronogramme du processus de remplacement d'un compteur à courbe de charge par un compteur à courbe de charge	101
13.4. Activation d'un compteur intelligent	102
13.4.1. Principe fondamental	102
13.4.2. Description du processus d'activation d'un compteur intelligent	102
13.4.2.1. Étape n°1 : Information du Fournisseur de l'activation d'un compteur intelligent	102
13.4.2.2. Étape n°2 : Enregistrement/rejet de l'activation d'un compteur intelligent	102
13.4.2.3. Étape n°3 : Envoi des données de comptage	103
13.4.3. Chronogramme du processus d'activation d'un compteur intelligent	104
Chapitre 14. Clients Effaçables	105
14.1. Effacement pour événement planifié	106
14.1.1. Principe fondamental	106
14.1.2. Description du processus d'effacement planifié	106
14.1.2.1. Étape 1 : information du Fournisseur du début d'effacement planifié	106
14.1.2.2. Étape 2 : information du Fournisseur de la fin d'effacement planifié	106
14.1.3. Chronogramme du processus d'effacement planifié	107
14.2. Effacement pour événement imprévisible	107
14.2.1. Principe fondamental	107
14.2.2. Description du processus d'effacement pour événement imprévisible	107

14.2.2.1. Etape 1 : information du Fournisseur du début d'effacement non-planifié.....	107
14.2.2.2. Etape 2 : information du Fournisseur de la fin d'effacement non-planifié	107
14.2.3. Chronogramme du processus d'effacement planifié	108
Chapitre 15. Échanges de données	109
15.1. Vue d'ensemble	109
15.1.1. Vue d'ensemble des messages non liés au processus de gestion des flux	109
15.1.2. Vue d'ensemble des messages liés au processus de gestion des flux.....	111
15.2. Eléments techniques	113
15.2.1. Format des messages	113
15.2.2. Convention sur les noms de fichiers	114
15.2.2.1. Noms de fichiers des messages non liés au processus de gestion des flux.....	114
15.2.2.2. Noms de fichiers des messages liés au processus de gestion des flux	115
15.3. Échanges de données non liés au processus de gestion des flux	115
15.3.1. Définition fonctionnelle des messages transverses	115
15.3.1.1. Relevé de courbe de charge ou de courbe d'injection (en volume).....	115
15.3.1.2. Relevé de courbe de charge ou de courbe d'injection (en kWh)	117
15.3.1.3. Relevé d'Index	118
15.3.1.4. Échange de données réguliers	121
15.3.1.5. Nouvelle valeur d'une consommation annuelle prévisionnelle et données de consommation d'énergie	122
15.3.1.6. Liste d'état des Points de Comptage.....	123
15.3.1.7. PCS	127
15.3.2. Définition fonctionnelle des messages liés au processus de changement de Fournisseur ou d'Acquéreur	127
15.3.2.1. Demande de changement de Fournisseur ou d'Acquéreur	127
15.3.2.2. Enregistrement/Rejet de la demande de changement de Fournisseur ou d'Acquéreur	129
15.3.2.3. Information de l'ancien Fournisseur ou Acquéreur	130
15.3.2.4. Acceptation/Rejet de la demande de changement de Fournisseur ou d'Acquéreur	131
15.3.2.5. Annulation de la demande de changement de Fournisseur ou d'Acquéreur	133
15.3.2.6. Information sur l'annulation de la demande de changement de Fournisseur ou d'Acquéreur	134
15.3.3. Définition fonctionnelle des messages liés à la mise en/hors service d'un Point de Comptage.....	134
15.3.3.1. Demande de mise en service d'un Point de Comptage.....	134
15.3.3.2. Avancement de la demande de mise en service d'un Point de Comptage	136
15.3.3.3. Information de l'ancien Fournisseur ou Acquéreur	138
15.3.3.4. Demande de mise hors service d'un Point de Comptage.....	139
15.3.3.5. Avancement de la demande de mise hors service d'un Point de Comptage	141
15.3.3.6. Annulation de la demande de mise hors service pour impayé	142
15.3.3.7. Opposition à l'annulation de la demande de mise hors service pour impayé	142
15.3.3.8. Intégration d'un Point de Comptage au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur par Défaut	143
15.3.3.9. Intégration d'un Point de Comptage au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur du Dernier Recours	145
15.3.3.10. Mise hors service d'un Point de Comptage/mise hors service du raccordement ou information de début d'effacement	147
15.3.3.11. Remise en service d'un Point de Comptage ou information fin d'effacement	149
15.3.4. Définition fonctionnelle des messages liés aux processus de changement de données client.....	150
15.3.4.1. Demande de changement de données client	150
15.3.4.2. Décision de changement de données client.....	152
15.3.4.3. Déclaration de changement de données client	152
15.3.5. Définition fonctionnelle du message lié aux processus de changement de Profil Standard et de données techniques	154
15.3.5.1. Déclaration de changement de données techniques.....	154
15.3.5.2. Enregistrement/rejet de l'activation d'un compteur intelligent.....	157

15.3.6. Définition fonctionnelle des messages liés à la fourniture des données commerciales	158
15.3.6.1. Demande de fourniture de données commerciales	158
15.3.6.2. Avancement de la demande de fourniture de données commerciales	159
15.3.7. Utilisation des messages	162
15.3.7.1. Utilisation des messages dans le processus de changement de Fournisseur / d'Acquéreur	162
15.3.7.2. Utilisation des messages dans le cas d'un déménagement/emménagement pour un Point de Comptage donné	165
15.3.7.3. Utilisation des messages dans le cas du processus de début de la fourniture par défaut	168
15.3.7.4. Utilisation des messages dans le cas du processus de fin de la fourniture par défaut et début de la fourniture du dernier recours pour un Client Final sans Contrat de Fourniture	169
15.3.7.5. Utilisation des messages dans le cas du processus de début de la fourniture du dernier recours suite à une défaillance d'un Fournisseur	171
15.3.7.6. Utilisation des messages dans le cas du processus de fin de la fourniture du dernier recours pour un Client Final sans Contrat de Fourniture	173
15.3.7.7. Utilisation des messages dans le processus de coupure pour impayé et de remise en service d'un compteur non-intelligent ou d'un compteur intelligent non équipé d'une électrovalve	174
15.3.7.8. Utilisation des messages dans le cas d'une coupure pour travaux prévus au niveau d'un Point de Comptage/mise hors service du raccordement	176
15.3.7.9. Utilisation des messages dans le cas d'une coupure pour impayé d'un Client Final avec un contrat de Fourniture Non-Intégrée	177
15.3.7.10. Utilisation des messages dans le cas d'un effacement pour événement planifié ..	178
15.3.7.11. Utilisation des messages dans le cas d'un effacement pour événement imprévisible	178
15.3.7.12. Utilisation des messages dans le processus de changement de données client (à la demande du Fournisseur)	179
15.3.7.13. Utilisation des messages dans le processus de changement de données client (à l'initiative du GRD)	179
15.3.7.14. Utilisation des messages dans le processus de changement de données techniques ou de Profil Standard	180
15.3.7.15. Utilisation des messages dans le cas d'une correction des quantités mesurées suite à un dysfonctionnement du Dispositif de Mesurage	181
15.3.7.16. Utilisation des messages dans le processus de remise en service suite à une coupure pour impayé ou de connexion d'un compteur intelligent équipé d'une électrovalve	182
15.3.7.17. Utilisation des messages dans le processus de coupure pour impayé ou de déconnexion d'un compteur intelligent équipé d'une électrovalve	182
15.3.7.18. Utilisation des messages dans le processus de fourniture de données commerciales à la demande	183
15.3.7.19. Utilisation des messages dans le processus de mise à disposition automatique des données de comptage	184
15.3.7.20. Utilisation des messages dans le processus de remplacement d'un compteur à index par un Compteur Intelligent non-communicant	185
15.3.7.21. Utilisation des messages dans le processus de remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge	186
15.3.7.22. Utilisation des messages dans le processus de remplacement d'un compteur à courbe de charge par un compteur à courbe de charge	187
15.3.7.23. Utilisation des messages dans le processus d'activation d'un compteur intelligent	188
15.4. Echanges de données liés au processus de gestion des flux	189
15.4.1. Définition fonctionnelle des messages liés au processus Equilibre Opérationnel Gaz	189
15.4.1.1. Liste des Clients Temps Réel et Clients Enregistrés	189
15.4.1.2. Liste des Points d'Injection Marché Libre	190
15.4.1.3. Liste des Points d'Injection Réglementée	191
15.4.1.4. Consommations horaires des Clients Temps Réel	192
15.4.1.5. Injections horaires des Points d'Injection	193

15.4.1.6. Echange horaire de gaz	194
15.4.2. Définition fonctionnelle des messages liés aux processus Equilibre Opérationnel Gaz et Allocation des quantités	195
15.4.2.1. Consommations annuelles de référence des Clients Profilés et Clients Comptage Intelligent	195
15.4.3. Définition fonctionnelle des messages liés au processus Allocation des quantités	196
15.4.3.1. Liste des Fournisseurs pour le mois M	196
15.4.3.2. Formulaire de Répartition des Quantités - Ventes	197
15.4.3.3. Formulaire de Répartition des Quantités - Achats	198
15.4.3.4. Formulaire de Répartition des Quantités – Ventes validé	199
15.4.3.5. Courbe de charge horaire résultante par Réseau de Distribution pour le mois M	200
15.4.3.6. Courbe de charge pour connexion entre deux GRD pour le mois M	201
15.4.3.7. Courbe horaire d'injection par Point d'Injection sur le Réseau d'un GRD pour le mois M	202
15.4.3.8. Courbe horaire d'injection des Injections Réglementées sur la ZD par Fournisseur Bénéficiaire	203
15.4.3.9. Courbe de charge résultante d'un Fournisseur pour ses Clients Temps Réel et Clients Enregistrés sur le Réseau d'un GRD pour le mois M	204
15.4.4. Définition fonctionnelle des messages liés aux processus Allocation des quantités et Réconciliation	205
15.4.4.1. Courbe de charge résultante d'un Fournisseur sur le Réseau d'un GRD pour le mois M	205
15.4.4.2. Courbe de charge résultante d'un Fournisseur sur la ZD pour le mois M	206
15.4.4.3. Température mensuelle	207
15.4.5. Définition fonctionnelle des messages liés au processus Réconciliation des quantités	208
15.4.5.1. Données de Réconciliation d'un Fournisseur sur la ZD pour le mois M	208
15.4.6. Utilisation des messages	208
Glossaire	209
Annexe 1 : Définition de la structure du point de comptage (IDPC)	218

Introduction

Les Gestionnaires de Réseau de Transport de gaz (GRT) belge, Fluxys Belgium S.A., et luxembourgeois Creos Luxembourg S.A., ainsi que leur régulateur respectif, la CREG et l'ILR, ont collaboré étroitement en vue d'intégrer les deux marchés nationaux du gaz en 2015. Cette initiative de création d'un marché intégré dénommé BeLux s'inscrit dans la volonté de l'Union européenne de construire un marché gazier européen sans frontière.

Le réseau de gaz naturel de la zone BeLux dispose de points d'entrée et de sortie aux frontières avec les pays voisins (Pays-Bas, Royaume-Uni, France et Allemagne). Le transport de gaz naturel dans la Zone BeLux est assuré du côté belge par Fluxys Belgium S.A. et du côté luxembourgeois par Creos Luxembourg S.A. Les Réseaux de Distribution sur le territoire luxembourgeois, qui sont tous raccordés au Réseau de Transport de Creos Luxembourg S.A., sont opérés par Creos Luxembourg S.A., SUDGAZ S.A. et la Ville de Dudelange.

Afin de permettre un accès non-discriminatoire et transparent aux Réseaux de Distribution luxembourgeois, la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, exige que les Gestionnaires de Réseau de Distribution de gaz naturel établissent et publient, après approbation par l'autorité compétente, les clauses et obligations pour l'utilisation des Réseaux de Distribution luxembourgeois.

Afin d'éviter des modalités propres à chaque Gestionnaire de Réseau de Distribution, et par là une multiplication des coûts et une complexité accrue pour ceux qui accèdent aux Réseaux de Distribution, des modalités communes à tous les Réseaux de Distribution luxembourgeois ont été mises en place à travers ce document, intitulé « Code de Distribution du Gaz Naturel au Grand-Duché de Luxembourg », qui décrit :

- le modèle d'accès aux Réseaux de Distribution luxembourgeois,
- le modèle de gestion des flux sur les Réseaux de Distribution luxembourgeois,
- les processus et procédures de gestion des flux,
- les profils standards de consommation de gaz naturel pour les points de comptage n'étant pas équipés d'appareils de mesure horaire de la consommation ainsi que leurs modalités d'utilisation,
- le processus et les modalités de changement de Fournisseur,
- les processus et modalités de début et fin de fourniture par défaut et de fourniture du dernier recours,
- le processus et les modalités de coupure pour impayé et de la remise en service,
- les processus et modalités de changement de données techniques ou client,
- le processus et les modalités de la facturation de l'utilisation du réseau par les GRD,
- les processus et les modalités de connexion et déconnexion à la demande d'un compteur intelligent équipé d'une électrovalve,
- le processus et les modalités de fourniture de données commerciales à la demande,
- le processus et les modalités de mise à disposition automatique des données de comptage pour un compteur intelligent,
- le processus de remplacement d'un compteur intelligent,
- les modalités d'échanges de données entre acteurs actifs sur la Zone de Distribution.

En revanche, les modalités d'accès au réseau de transport et le modèle de gestion de l'équilibre sur le Réseau de Transport ne sont pas décrits (se référer pour cela aux documents spécifiques du GRT). Il faudra cependant tenir compte des correspondances de définitions entre les documents comme indiquées ci-dessous :

Règles d'Accès aux Capacités de Transport sur le Réseau de Creos dans la Zone BeLux	Contrat Cadre Fournisseur / Contrat d'Utilisation du Réseau	Code de Distribution	Remarque
Client Final	Client Final	Client Final	Selon les cas il désigne celui qui est sur la Distribution ou sur le Transport

Utilisateur du Réseau (idem Terminologie Fluxys)	Fournisseur	Shipper	Il désigne l'entité ayant signé un Contrat Cadre Fournisseur avec le GRT
N/A	Fournisseur sur la Zone de Distribution	Fournisseur	Il désigne l'entité fournissant du gaz à des clients raccordés à la Zone de Distribution

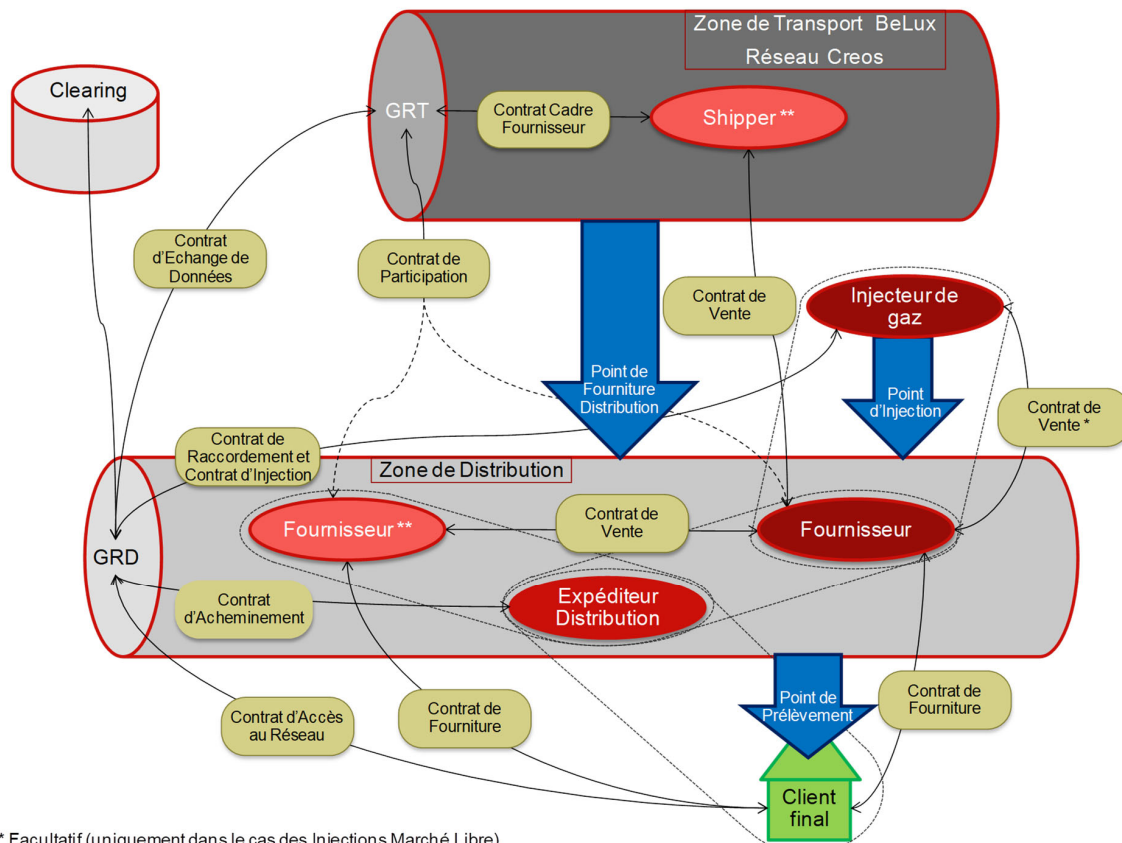
Le Code de Distribution a vocation à évoluer dans le temps et il est conseillé aux utilisateurs de se référer à tout moment à la version la plus récente dès son approbation par l'autorité compétente. La version applicable du Code de Distribution est disponible auprès des Gestionnaires de Réseau et publiée sur le site Internet du régulateur (www.ilr.lu) et sur le forum (<https://luxmaco.vbulletin.net/luxmacoforum>)

Le forum est utilisé pour l'échange d'informations entre les acteurs du marché, en particulier lors de l'examen des formats d'échange de données existants et de leurs règles d'interprétation.

L'inscription au Forum de communication sur le marché est possible via le lien suivant: <https://luxmaco.vbulletin.net/register>.

La syntaxe "prénom nom de famille" est recommandée comme nom d'utilisateur. En outre, le logo de l'entreprise doit être défini comme une image de profil pour faciliter l'identification des autres acteurs du marché.

Chapitre 1. Modèle d'accès aux Réseaux de Distribution



* Facultatif (uniquement dans le cas des Injections Marché Libre)

** Acteur actif comme Shipper sur le Réseau de Transport et comme Fournisseur sur le Réseau de Distribution

L'ensemble des Clients Finaux et des Injecteurs se trouvant sur les réseaux de gaz naturel moyenne pression (<16 bar) et basse pression au Grand-Duché de Luxembourg sont regroupés au sein d'une zone virtuelle : la Zone de Distribution (ZD). Cette Zone de Distribution correspond aux Réseaux de Distribution des 3 Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD) luxembourgeois (SUDGAZ S.A., Creos Luxembourg S.A. et Ville de Dudelange).

Pour approvisionner des Clients Finaux dans la Zone de Distribution, un Fournisseur dispose de deux possibilités :

- soit il est lui-même un Shipper, entité dûment autorisée par le GRT à faire acheminer du gaz naturel sur le Réseau de Transport Creos, et prend alors en charge lui-même l'acheminement jusqu'au Point de Fourniture Distribution (PFD). En tant que Fournisseur sur la ZD il réceptionne ce gaz au PFD pour le commercialiser à ses Clients Finaux et le cas échéant à d'autres Fournisseurs actifs sur la ZD ;
- soit il n'est pas Shipper et il s'approvisionne alors en gaz naturel au PFD auprès d'un ou plusieurs Shippers pour le commercialiser à ses Clients Finaux et le cas échéant à d'autres Fournisseurs actifs sur la ZD.

Qu'il soit Shipper ou non, un Fournisseur actif sur la ZD peut compléter son approvisionnement en achetant du gaz directement sur la ZD auprès d'autres Fournisseurs actifs sur la ZD et d'Injecteurs de Gaz.

Dans tous les cas, un Fournisseur actif sur la ZD doit signer un Contrat de Participation avec le GRT. Les Fournisseurs et les Shippers doivent transmettre au GRT en M-1 les Formulaires de Répartition des Quantités qui seront achetées ou vendues entre Fournisseurs et Shippers et/ou entre Fournisseurs au cours du mois M, afin de permettre la reconstitution des flux a posteriori.

La responsabilité de l'acheminement de gaz du PFD jusqu'au point où le Client Final a accès au Réseau de Distribution, appelé Point de Prélèvement, est assurée par un Expéditeur Distribution, qui est

signataire à ce titre d'un Contrat d'Acheminement avec le GRD considéré. L'Expéditeur Distribution est soit le Fournisseur approvisionnant ce Client Final, soit le Client Final lui-même s'il en fait le choix et que sa consommation annuelle est supérieure au « Seuil Expéditeur Distribution pour un Client Final » ou « SED ».

Dans tous les cas un Contrat de Fourniture lie un Client Final à son Fournisseur, et l'utilisation d'un Point de Prélèvement par un Client Final est soumise à la signature d'un Contrat d'Accès au Réseau avec le GRD.

Un Client Final qui souhaite s'approvisionner en gaz auprès de plus d'un Fournisseur en a la possibilité si sa consommation annuelle est supérieure au « Seuil Client Multifournisseur » ou « SCM ». Il est alors appelé Client Multifournisseur : dans ce cas, il est assimilé à un Fournisseur et, à ce titre, doit signer un Contrat de Participation et transmettre au GRT chaque mois un Formulaire de Répartition des Quantités.

Pour pouvoir injecter du gaz dans un Réseau de Distribution au niveau d'un Point d'Injection, un Injecteur de Gaz – il peut s'agir d'une Installation de Production de Biogaz ou d'un stockage distribution – doit avoir signé un Contrat d'Injection avec le GRD correspondant.

De plus, pour vendre à d'autres Fournisseurs ou à des Clients Finaux le gaz ainsi injecté dans la Zone de Distribution, l'Injecteur de Gaz doit être Fournisseur et donc respecter les règles y afférentes, sauf dans les cas particuliers suivants :

- L'Injecteur de Gaz vend l'intégralité du gaz qu'il injecte à un seul Fournisseur.

Dans ce cas, l'Injecteur de Gaz est assimilé à un Client Final de ce Fournisseur ayant une consommation négative. Ceci signifie que, lors du processus d'Allocation des consommations de ce Fournisseur, les injections de gaz (appelées Injections Marché Libre) seront soustraites des consommations des Clients Finaux du Fournisseur avec lequel l'Injecteur a signé un Contrat de Vente.

- L'Injecteur de Gaz est un Injecteur de biogaz qui participe au Mécanisme de Compensation, selon lequel les Fournisseurs retenus à l'issue d'un appel à candidature organisé par l'Etat, nommés Bénéficiaires, acquièrent des droits de commercialisation pour une quote-part des quantités de biogaz injectées, au titre de ce Mécanisme, dans l'ensemble des Réseaux de Distribution.

Dans ce cas, l'allocation des quantités cédées aux Fournisseurs au titre du Mécanisme de Compensation est opérée par le Clearing. Ce dernier dispose pour cela des courbes horaires d'injection de biogaz de chacun des Points d'Injection concernés par le Mécanisme de Compensation, appelés Points d'Injection Réglementée, qui lui sont fournies par les Gestionnaires de Réseaux. A noter que les courbes d'injection des Points d'Injection Marché Libre lui sont également fournies par ces derniers, à des fins de contrôle. Les injections au titre du Mécanisme (appelées Injections Réglementées) sont ensuite allouées aux Fournisseurs Bénéficiaires par le Clearing en fonction de la quote-part des droits de commercialisation acquis par les Fournisseurs sur chaque Point d'Injection Réglementée.

Le Clearing calcule les allocations des Fournisseurs sur la ZD à partir de M+1 et intervient comme intermédiaire dans la Réconciliation des quantités entre Fournisseurs actifs sur la ZD, en M+15.

Chapitre 2. Modèle de Gestion des Flux

2.1. Principe fondamental

Avec l'entrée en vigueur de la zone de marché commune BeLux, il n'existe plus de gestion de l'équilibre scindée entre Zone de Transport d'une part et Zone de Distribution d'autre part : l'équilibre est géré exclusivement au niveau de la Zone BeLux entre le Coordinateur d'Equilibre et les Shippers.

Les Shippers doivent équilibrer leurs entrées et sorties de gaz naturel sur la Zone BeLux, tandis que le Coordinateur d'Equilibre suit la position d'équilibre du marché et de chaque Shipper, heure par heure. En cas de dépassement de la limite supérieure ou inférieure de la position d'équilibre du marché, le Coordinateur d'Equilibre intervient et sanctionne les Shippers responsables de ce dépassement avec des pénalités. Le PFD étant une sortie du Réseau de Transport, les quantités allouées aux Shippers au PFD doivent être connues par le Coordinateur d'Equilibre. A cette fin, le GRT calcule les allocations des Shippers actifs sur son Réseau de Transport et transmet les résultats au Coordinateur d'Equilibre.^a

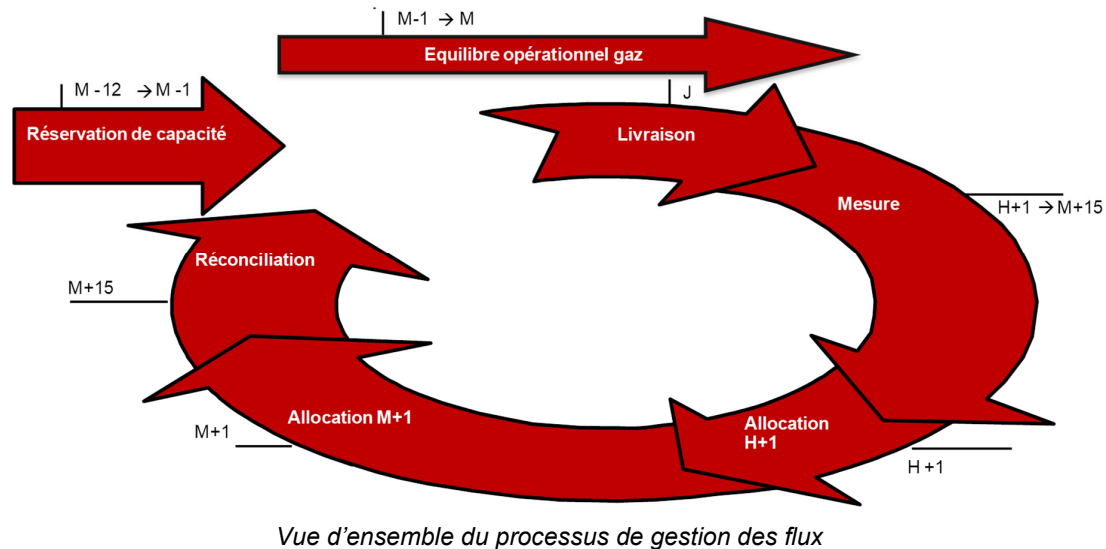
Dans ce cadre, le modèle de gestion des flux sur la Zone de Distribution poursuit deux objectifs principaux :

- fournir au GRT les données qui lui permettent de calculer et de transférer au Coordinateur d'Equilibre les allocations par Shipper au PFD ;
- fournir au Clearing les données qui lui permettent de gérer la Réconciliation entre Fournisseurs sur le Réseau de Distribution.

Le modèle de gestion des flux décrit tout d'abord les processus permettant au GRT de calculer les allocations par Shipper au PFD en H+1 pour l'heure H, et en M+1 pour le mois M. Les allocations finales par Shipper au PFD sont calculées par le GRT en M+1, sur la base de données fournies par les GRD et le Clearing, et permettent de clôturer les règlements entre GRT et Shippers côté transport.

Le modèle de gestion des flux décrit ensuite la gestion de la Réconciliation entre Fournisseurs sur le Réseau de Distribution. La Réconciliation consiste à calculer la différence entre les quantités allouées aux Fournisseurs en M+1 et en M+15 pour le mois M et à définir sur cette base les volumes à régler financièrement entre Fournisseurs. La Réconciliation met fin au processus de gestion des flux. Cette différence résulte de l'utilisation de consommations annuelles estimées en M+1 pour les Clients Profilés, les consommations réelles de ces Clients n'étant connues qu'en M+15, la relève des index ayant lieu seulement une fois par an.

^a Pour plus d'informations, se référer au Code d'Equilibrage dans la Zone BeLux et aux Règles d'Accès aux Capacités de Transport sur le Réseau de Creos dans la zone BeLux



2.2. Gestion de l'acheminement sur la Zone BeLux (réseau Creos) et interaction avec la Zone de Distribution

2.2.1. Réserve de capacités^a

Le GRT alloue à chaque GRD une capacité de sortie au PFD. Cette réserve de capacité se fait de manière implicite sur base de données historiques de consommation des Clients raccordés au réseau du GRD.

2.2.2. Nominations^b

Il n'y a pas de nomination à faire au PFD.

2.2.3. Allocation des quantités par Shipper au PFD

Les quantités allouées par Shipper au PFD pour le calcul par le Coordinateur d'Equilibre des déséquilibres par Shipper sur la Zone BeLux sont égales aux quantités allouées par Shipper sur la Zone de Distribution telles que décrites au paragraphe 2.3.2. Les allocations définitives des quantités par Shipper au PFD sont calculées au cours du mois M+1 pour le mois M.

2.3. Gestion de l'acheminement dans la Zone de Distribution

En aval du PFD, les GRD prennent en charge la gestion de l'acheminement du gaz jusqu'aux sites de consommation des Clients. Pour gérer l'équilibre de la Zone BeLux, certaines données doivent être transmises au GRT entre M-1 et M+1. La transmission de ces données se fait dans le cadre des processus d'Equilibre Opérationnel Gaz, d'Allocation H+1 et d'Allocation M+1 et est décrite dans le Chapitre 3.

L'Equilibre Opérationnel Gaz est le processus à travers lequel le GRD met à disposition du GRT l'ensemble des données lui permettant de calculer en H+1 les allocations par Shipper sur la Zone de Distribution pour l'heure H. En M+1, les allocations par Fournisseur et par Shipper sur la Zone de Distribution sont calculées pour permettre au GRT de clôturer les règlements côté transport et pour permettre aux Shippers de facturer les Fournisseurs qu'ils approvisionnent au PFD pour leur consommation du mois M.

Le processus de Réconciliation en M+15 permet d'allouer les quantités définitives du mois M aux Fournisseurs et de réconcilier les différences entre quantités allouées en M+1 et M+15.

^a Se référer aux Règles d'Accès aux Capacités de Transport sur le Réseau de Creos dans la Zone BeLux

2.3.1. Equilibre Opérationnel Gaz

L'objectif du processus Equilibre Opérationnel Gaz est de fournir au GRT l'ensemble des données prévisionnelles et mesurées requises pour lui permettre de calculer en H+1 les allocations par Shipper au PFD pour l'heure H dans le cadre du processus d'allocation H+1.

Ainsi le processus Equilibre Opérationnel Gaz comprend deux grands volets, à savoir la mise à disposition des données prévisionnelles pour le mois M+1 et la mise à disposition des données mesurées pour les Points de Prélèvement, les Points d'Injection et les Points de Connexion avec une courbe de charge télémesurée et transmise en temps réel. Ce processus se déroule entre M-1 et M.

Mise à disposition des données prévisionnelles

En [M-1]+18^{ja}, les GRD devront transmettre :

- les consommations annuelles de référence par Fournisseur agrégées par jour, par type de Profil Standard, valables pour le mois M au GRT et au Fournisseur;
- la liste des Clients Temps Réel et des Clients Enregistrés, leur Fournisseur, valable pour le mois M au GRT (liste à granularité journalière) ;
- la liste des Points d'Injection Marché Libre et leur Fournisseur Acquéreur, valable pour le mois M au GRT (liste à granularité journalière) ;
- la liste des Points d'Injection Réglementée, valable pour le mois M au GRT et au Clearing (liste à granularité journalière).

Les listes des Clients Temps Réel, Clients Enregistrés et Points d'Injection seront à mettre à jour pendant le mois M en cas de changement de Fournisseur / d'Acquéreur, de mise en service ou de mise hors service d'un Point de Comptage / d'Injection pendant le mois en question.

Mise à disposition des données mesurées

En H+1, les GRD devront transmettre :

- la consommation horaire des Clients Temps Réel sur le Réseau d'un GRD, au GRT ;
- l'injection horaire des Points d'Injection si télérelevés en temps réel, au GRT ;
- l'échange horaire de gaz entre réseaux adjacents si télérelevés en temps réel, au GRT.

A partir de ces informations et des Formulaires de Répartition des Quantités, le GRT peut calculer les allocations par Shipper sur la Zone de Distribution en H+1 (cf. paragraphe 2.3.2.1.d)).

2.3.2. Allocation des quantités dans la ZD

Les allocations des quantités en H+1 et en M+1, par Fournisseur et par Shipper sur la ZD, sont calculées à partir des consommations et injections sur la ZD, mesurées et prévisionnelles, et à partir des quantités échangées au PFD entre Fournisseurs et Shippers d'une part et entre Fournisseurs d'autre part à travers les Formulaires de Répartition des Quantités. Les principes de calcul étant les mêmes pour les deux processus d'allocations (cf. paragraphe 2.3.2.1), ils ne diffèrent que par l'étendue du calcul (calcul de la consommation horaire pour l'heure H corrigée des échanges de gaz au PFD dans le cas de l'allocation H+1, calcul de la courbe de charge horaire pour le mois M corrigé des échanges de gaz au PFD dans le cas de l'allocation M+1), le type de données utilisées (données mesurées ou données prévisionnelles), et la responsabilité de réalisation du calcul.

^a Sont comptés les jours ouvrables du mois M en question.

Le système de profilage prévu étant un profilage partiel^a (seule la consommation des Clients Profilés et des Clients Comptage Intelligent (uniquement en H+1) ayant exercé leur éligibilité est calculée à l'aide des Profils Standards), le calcul des courbes de charge résultantes sur le réseau d'un GRD diffère entre d'une part les Fournisseurs nouveaux entrants et d'autre part le Fournisseur historique sur le Réseau de Distribution en question.

2.3.2.1. Principes de calcul des Allocations H+1 et M+1

Le calcul des Allocations H+1 et M+1 se déroule en 4 étapes :

- Étape 1 : Allocation des quantités par Fournisseur nouvel entrant par Réseau de Distribution hors Injections Réglementées
- Étape 2 : Allocation des quantités au Fournisseur historique par Réseau de Distribution hors Injections Réglementées
- Étape 3 : Allocation par Fournisseur sur la ZD
- Étape 4 : Allocation des quantités aux Shippers sur la ZD

a) Étape 1 : Allocation des quantités par Fournisseur nouvel entrant par Réseau de Distribution hors Injections Réglementées

Le responsable de l'étape calcule la consommation horaire pour l'heure H (allocation H+1) / la courbe de charge horaire pour le mois M (allocation M+1) résultante sur le Réseau de Distribution en question de chaque Fournisseur nouvel entrant comme la somme algébrique des éléments suivants :

- la consommation horaire (allocation H+1) / la courbe de charge horaire (allocation M+1) de chaque Client Temps Réel du Fournisseur sur le Réseau de Distribution (données mesurées en H+1 et en M+1) ;
- la consommation horaire estimée (allocation H+1) / la courbe de charge horaire (allocation M+1) de chaque Client Enregistré du Fournisseur sur le Réseau de Distribution (données prévisionnelles en H+1 et mesurées en M+1) ;
- la consommation horaire estimée (allocation H+1) / le profil estimé (allocation M+1) des Clients Profilés du Fournisseur sur le Réseau de Distribution, à partir des Profils Standards et des consommations annuelles de référence agrégées par type de Profil Standard (données prévisionnelles en H+1 et M+1) ;
- la consommation horaire estimée (allocation H+1) / la courbe de charge horaire (allocation M+1) de chaque Client Comptage Intelligent (avec et sans valve) du Fournisseur sur le Réseau de Distribution (données prévisionnelles sur base des Profils Standards et des consommations annuelles de référence agrégées par type de Profil Standard en H+1 et mesurées en M+1) ;
- l'injection horaire (allocation H+1) / la courbe horaire d'injection (allocation M+1) de chaque Point d'Injection Marché Libre dans le Périmètre d'Acheminement du Fournisseur sur le Réseau de Distribution (comptée négativement) (données prévisionnelles / mesurées selon compteur en H+1 et mesurées en M+1).

Il calcule également la courbe de charge horaire pour le mois M (allocation M+1) résultante sur le Réseau de Distribution en question de chaque Fournisseur pour ses Clients Temps Réel et Clients Enregistrés comme la somme algébrique des éléments suivants :

- la courbe de charge horaire (allocation M+1) de chaque Client Temps Réel du Fournisseur sur le Réseau de Distribution (données mesurées en M+1) ;

^a Le profilage partiel est une solution temporaire qui pourra être remplacée dans une phase ultérieure par un profilage total.

- la courbe de charge horaire (allocation M+1) de chaque Client Enregistré du Fournisseur sur le Réseau de Distribution (données mesurées en M+1).

b) Etape 2 : Allocation des quantités au Fournisseur historique par Réseau de Distribution hors Injections Réglementées

Le responsable de l'étape calcule la consommation horaire pour l'heure H (allocation H+1) / la courbe de charge horaire pour le mois M (allocation M+1) résultante du Fournisseur historique sur le Réseau de Distribution en question comme la différence entre :

- d'une part, la somme de la consommation horaire (allocation H+1) / de la courbe de charge horaire (allocation M+1) résultante du Réseau de Distribution (donnée mesurée en H+1 et en M+1), des échanges de gaz avec les Réseaux de Distribution adjacents (données prévisionnelles / mesurées selon compteurs en H+1 et mesurées en M+1) et des Injections Réglementées sur le Réseau de Distribution (données prévisionnelles / mesurées selon compteurs en H+1 et mesurées en M+1) ;
- d'autre part, la somme des consommations horaires (allocation H+1) / des courbes de charge horaires (allocation M+1) résultantes de l'ensemble des Fournisseurs nouveaux entrants sur le Réseau de Distribution.

c) Etape 3 : Allocation par Fournisseur sur la ZD

Le responsable de l'étape calcule la consommation horaire (allocation H+1) / courbe de charge horaire (allocation M+1) résultante de chaque Fournisseur actif sur la ZD en additionnant :

- les consommations horaires (allocation H+1) / les courbes de charge horaires (allocation M+1) hors Injections Réglementées de ce Fournisseur sur chacun des Réseaux de Distribution ;
- l'allocation de ses ventes de Profil Mensuel Ferme à d'autres Fournisseurs à travers les Formulaire de Répartition des Quantités (comptée positivement) ;
- les Injections Réglementées qui lui sont allouées en tant que Bénéficiaire sur l'ensemble des Réseaux de Distribution (comptées négativement) (données prévisionnelles / mesurées selon compteurs en H+1 et mesurées en M+1).

Remarque : la courbe de charge horaire résultante peut comporter des valeurs négatives dans le cas d'un Fournisseur qui n'a pas ou peu de Clients Finals dans la ZD, mais qui est Bénéficiaire du Mécanisme de Compensation ou acquiert des Injections Marché Libre sur les Réseaux de Distribution.

Allocation des Injections Réglementées aux Bénéficiaires du Mécanisme de Compensation

Le responsable de l'étape alloue les Injections Réglementées à chaque Fournisseur bénéficiaire F_j au prorata de ses droits de commercialisation $\%DC_{F_j}$ sur chacun des m Points d'Injection Réglementée $PIRD_i$ de la Zone de Distribution comme suit :

$$IRD(F_j) = \sum_{i=1}^m IR(PIRD_i) \cdot \%DC_{F_j}(PIRD_i)$$

Avec :

- $IR(PIRD_i)$, la courbe d'injection mesurée pour le mois M du Point d'Injection Réglementé $N^o i$ sur la Zone de Distribution
- $IRD(F_j)$, la courbe d'injection allouée pour le mois M au Fournisseur j , concernant les Injections Réglementées sur la Zone de Distribution

Principes des Formulaire de Répartition des Quantités

Pour transmettre au GRT les données concernant la répartition des quantités sur la ZD, il existe deux Formulaires de Répartition des Quantités : le formulaire ventes et le formulaire achats. Tout Fournisseur vendant des quantités à un Fournisseur sur la ZD doit remplir un formulaire ventes. Tout Fournisseur achetant des quantités à un Shipper ou à un autre Fournisseur sur la ZD doit remplir un formulaire achats.

Dans le formulaire ventes envoyé en M-1 pour le mois M, le Fournisseur vendant du gaz naturel indique les Profils Mensuels Fermes vendus pour le mois M à chaque contrepartie.

Dans le formulaire achats envoyé en M-1 pour le mois M, le Fournisseur achetant du gaz naturel indique les Profils Mensuels Fermes et les pourcentages de Modulation achetés pour le mois M à chaque contrepartie.

Modalités de déclaration des répartitions des quantités

Profil mensuel ferme

Un Shipper et un Fournisseur ou deux Fournisseurs se mettent d'accord pour que l'un (un Shipper ou un Fournisseur) vende à l'autre (un Fournisseur) des quantités prédéfinies selon un profil journalier fixé sur l'ensemble d'un mois de livraison M.

Modulation

Un Fournisseur doit acheter sa Modulation auprès d'un ou plusieurs Shippers. La Modulation est définie comme la différence entre la consommation allouée au Fournisseur et ses achats fermes.

Le Fournisseur peut répartir sa Modulation entre plusieurs Shippers au prorata des pourcentages définis avec chacun d'entre eux et déclarés dans son formulaire achats de répartition des quantités.

Le total des pourcentages de Modulation achetés par un Fournisseur pour le mois M doit être égal à 100%.

Le pourcentage de Modulation déclaré vendu par un Shipper doit correspondre au pourcentage de Modulation déclaré acheté par le Fournisseur auquel il a vendu ce produit.

Le formulaire ventes contient les informations suivantes :

Données Fournisseur	Nom, adresse, identifiant, ...
Mois de livraison	M

Ventes					
Profil mensuel ferme					
Fournisseur 1	Profil 1	J_1	J_2	...	J_{31}
	Q_i	Q_1	Q_2	...	Q_{31}
Fournisseur 2	Profil 2				
...	...				
Fournisseur n	Profil n				

Le formulaire achats contient les informations suivantes :

Données Fournisseur	Nom, adresse, identifiant, ...
Mois de livraison	M

Achats						
Profil mensuel ferme						% de Modulation
Fournisseur / Shipper 1	Profil 1	$J1$	$J2$	...	$J31$	%M ₁
	Q_i	Q_1	Q_2	...	Q_{31}	
Fournisseur / Shipper 2	Profil 2					%M ₂
...	...					...
Fournisseur / Shipper n	Profil n					%M _n
	Total					100%

Le GRT met à disposition des Fournisseurs sur son site Internet les formulaires correspondants.

d) Étape 4 : Allocation des quantités aux Shippers sur la ZD

Courbes de charge horaires résultantes des Shippers

Les consommations horaires pour l'heure H / les courbes de charge horaires résultantes pour le mois M des Shippers sur la ZD sont calculées par le GRT à partir des quantités allouées aux Fournisseurs et des Formulaires de Répartition des Quantités, qui sont obligatoirement connus par le GRT.

Les Formulaires de Répartition des Quantités doivent être mis à jour auprès du GRT par chaque Fournisseur et par chaque Shipper en M-1 pour une livraison au cours du mois M et ne peuvent être modifiés par la suite.

Règle de Répartition des Quantités utilisée par le GRT sur la base des déclarations

La quantité allouée à chaque Shipper S au titre de ses ventes au Fournisseur i est calculée comme suit pour chaque heure H du jour J du mois M :

$$C_{S,i}(H,J) = Q_{i,S}(H,J) + \left(C_i(H,J) - \sum_{j=1}^m Q_{i,j}(H,J) \right) \times \%M_{i,S}$$

Avec :

- $C_{S,i}(H,J)$, l'allocation au Shipper S au titre de ses ventes au Fournisseur i sur la Zone de Distribution, à l'heure H du jour J du mois M
- $Q_{i,S}(H,J)$, la quantité ferme achetée par le Fournisseur i au Shipper S, défini pour chaque heure H du jour J du mois M

- $C_i(H,J)$, l'allocation au Fournisseur i sur la Zone de Distribution, à l'heure H du jour J du mois M
- $Q_{i,j}(H,J)$, la quantité ferme achetée par le Fournisseur i au Fournisseur ou Shipper j , défini pour chaque heure H du jour J du mois M
- m , le nombre de Fournisseurs et de Shippers auxquels le Fournisseur i a acheté des quantités fermes
- $\%M_{i,S}$, la Modulation achetée par le Fournisseur i au Shipper S

L'allocation horaire par Shipper sur la ZD est la somme de ses allocations au titre de ses ventes aux Fournisseurs sur la ZD :

$$C_S = \sum_{i=1}^n C_{s,i}(H,J)$$

Avec :

- n , le nombre de Fournisseurs auxquels le Shipper S a vendu des Profils Fermes et/ou de la Modulation

2.3.2.2. Allocation en H+1

En H+1, le GRT calcule les allocations pour l'heure H par Fournisseur sur chaque Réseau de Distribution, par Fournisseur sur la Zone de Distribution et par Shipper sur la Zone de Distribution.

Responsabilité des étapes de calcul d'allocation en H+1

Etapes du processus (voir paragraphe 2.3.2.1)	Etape 1 Allocation par Fournisseur nouvel entrant par GRD	Etape 2 Allocation par Fournisseur historique par GRD	Etape 3 Allocation par Fournisseur sur la ZD	Etape 4 Allocation par Shipper sur la ZD
Responsable de l'étape	GRT	GRT	GRT	GRT

Afin de permettre ces calculs, les GRD et les Responsables de Connexion doivent transmettre au GRT les données nécessaires (voir tableau suivant). Les consommations et les injections en H qui ne sont pas disponibles en $H+1$ sont remplacées par le GRT par des données historiques de jours semblables.

Données requises	Détenteur des données	Type des données
Consommations horaires des Clients Temps Réel	GRD	Mesurées et transmises en H+1
Consommations horaires des Clients Enregistrés	GRD	Données historiques
Consommations annuelles de référence agrégées par type de profil par Fournisseur	GRD	Prévisionnelles, calculées et transmises en $[M-1]+18j$

Données requises	Détenteur des données	Type des données
Injections horaires des Points d'Injections Marché Libre	GRD	Mesurées et transmises en H+1 si télémesurées, données historiques sinon
Consommations horaires résultantes des Réseaux de Distribution	GRT	Mesurées et transmises en H+1
Echanges horaires de gaz entre réseaux adjacents	Responsable de Connexion	Mesurées et transmises en H+1 si télémesurées, données historiques sinon
Injections horaires des Points d'Injection Réglementée	GRD	Mesurées et transmises en H+1 si télémesurées, données historiques sinon

2.3.2.3. Allocation en M+1

En M+1, les GRD calculent l'allocation pour le mois M (courbe de charge horaire) par Fournisseur sur chaque Réseau de Distribution (Étapes 1 et 2 du paragraphe 2.3.2.1). Ensuite, le Clearing calcule l'allocation pour le mois M par Fournisseur sur la Zone de Distribution (Étape 3 du paragraphe 2.3.2.1) et le GRT calcule l'allocation pour le mois M par Shipper sur la Zone de Distribution (Étape 4 du paragraphe 2.3.2.1).

En M+1, le GRD calcule également la courbe de charge par Fournisseur pour ses clients Temps Réel et Clients Enregistrés et l'envoie au GRT.

Responsabilité des étapes de calcul d'allocation en M+1

Étapes du processus (voir paragraphe 2.3.2.1)	Étape 1 Allocation par Fournisseur nouvel entrant par GRD	Étape 2 Allocation par Fournisseur historique par GRD	Étape 3 Allocation par Fournisseur sur la ZD	Étape 4 Allocation par Shipper sur la ZD
Responsable de l'étape	GRD	GRD	Clearing	GRT

Afin que chaque partie puisse effectuer ses calculs, un certain nombre de données sont nécessaires. Ces données sont transmises en M-1 ou au début du mois M+1, pour le mois M, comme défini dans le chapitre 3.

Contrôle de cohérence

Le Clearing contrôle la cohérence entre les allocations et les mesures effectuées par les Gestionnaires de Réseau. En cas de non correspondance, il en informe le GRT et les GRD et la procédure de traitement d'anomalie, définie au paragraphe 3.3, est mise en œuvre.

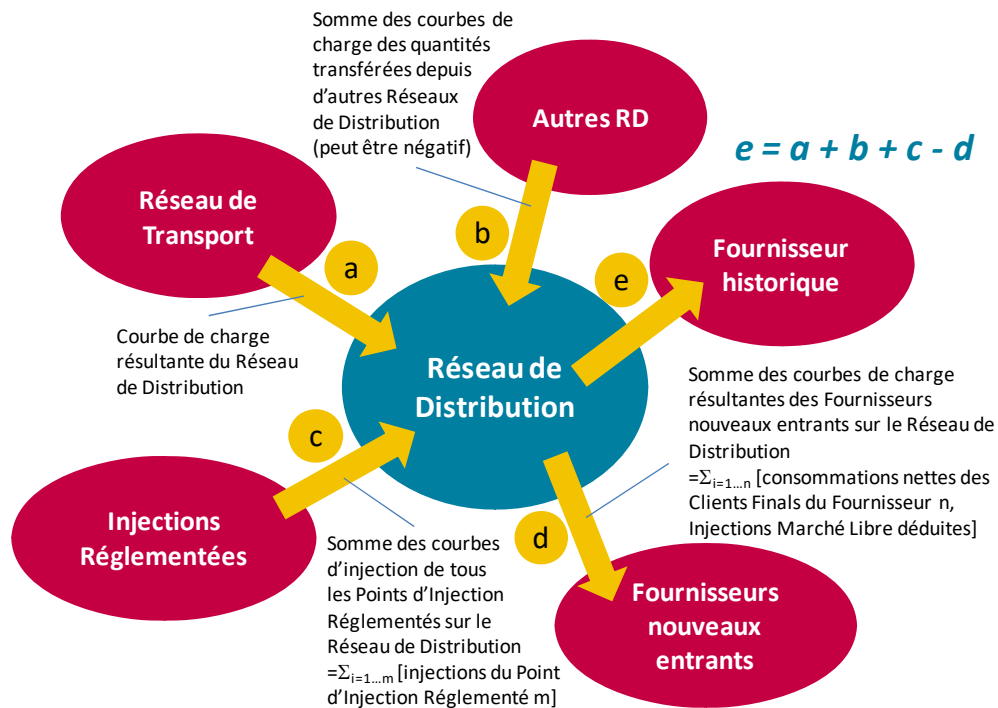


Illustration de l'allocation des quantités aux Fournisseurs actifs sur les Réseaux de Distribution

2.3.3. Réconciliation des flux

La Réconciliation des flux est le processus qui permet de clôturer définitivement l'Allocation des quantités aux Fournisseurs pour le mois M et de préparer les données à transmettre aux Fournisseurs pour qu'ils puissent se facturer entre eux.

Il doit être mis en place car en M+1 les allocations par Fournisseur pour le mois M sont basées en partie sur des données provisoires (profils estimés des Clients Profilés), les index étant relevés une fois par an, et elles peuvent être entachées d'erreurs notamment en cas de données manquantes.

Le système luxembourgeois de Réconciliation des flux suit une "méthode globale" en M+15, à granularité mensuelle, c'est-à-dire :

- allocation définitive à réception de toutes les données de comptage définitives valables pour le mois M ;
- calcul des corrections en termes de Volumes Mensuels à Réconcilier entre les Fournisseurs.

Pour prendre en compte la correction des erreurs éventuelles qui peuvent avoir lieu lors de l'Allocation provisoire en M+1, une Réconciliation intermédiaire et facultative peut être réalisée avec la même méthode globale à granularité mensuelle en M+3. Cette Réconciliation intermédiaire utilise à la fois les données de comptage corrigées et les nouvelles relèves d'index effectuées entre M et M+3 et est effectuée en cas d'erreurs importantes dans les données utilisées en M+1.

Le processus est nommé « Réconciliation des flux en M+X ». Ainsi, la Réconciliation intermédiaire en M+3 et la Réconciliation en M+15 sont prises en compte dans le processus M+X et cela laisse la possibilité à terme d'augmenter la fréquence des recalculs selon les retours d'expérience.

Les recalculs en M+3 et en M+15 des consommations pour le mois M intègrent les nouveaux index et les éventuelles données corrigées.

Le processus de Réconciliation des flux en M+X suit le déroulement suivant :

- Le GRT renvoie la courbe de charge horaire résultante de chaque GRD au Clearing et à chaque GRD en cas de correction des mesures envoyées en M+1.
- Le Responsable de Connexion renvoie la courbe de charge des quantités transférées entre les deux Réseaux de Distribution aux GRD concernés, au Clearing et au GRT (pour l'archivage des données historiques) en cas de correction des mesures envoyées en M+1.
- Les GRD allouent en M+X les courbes de charge horaires résultantes des Fournisseurs sur le Réseau du GRD (telles que définies au paragraphe 2.3.2.1) pour le mois M aux Fournisseurs actifs sur la Zone de Distribution, suivant la méthode détaillée au paragraphe 2.3.2.1, en prenant en compte les nouveaux index et les éventuelles données corrigées.
- En M+X, le Clearing :
 - calcule les courbes de charge horaires résultantes des Fournisseurs sur la Zone de Distribution pour le mois M, suivant la méthode détaillée au paragraphe 2.3.2.1 et effectue un contrôle de cohérence comme détaillé au paragraphe 2.3.2.3 ;
 - calcule le Volume Mensuel à Réconcilier par Fournisseur. Il s'agit de la différence entre l'allocation par Fournisseur calculée en M+X et celle du dernier calcul d'allocation (M+3 ou M+1), calculée comme suit :

$$V_{rec,i} = V_{alloc,i,M+X} - V_{alloc,i,M+3/M+1}$$

Avec :

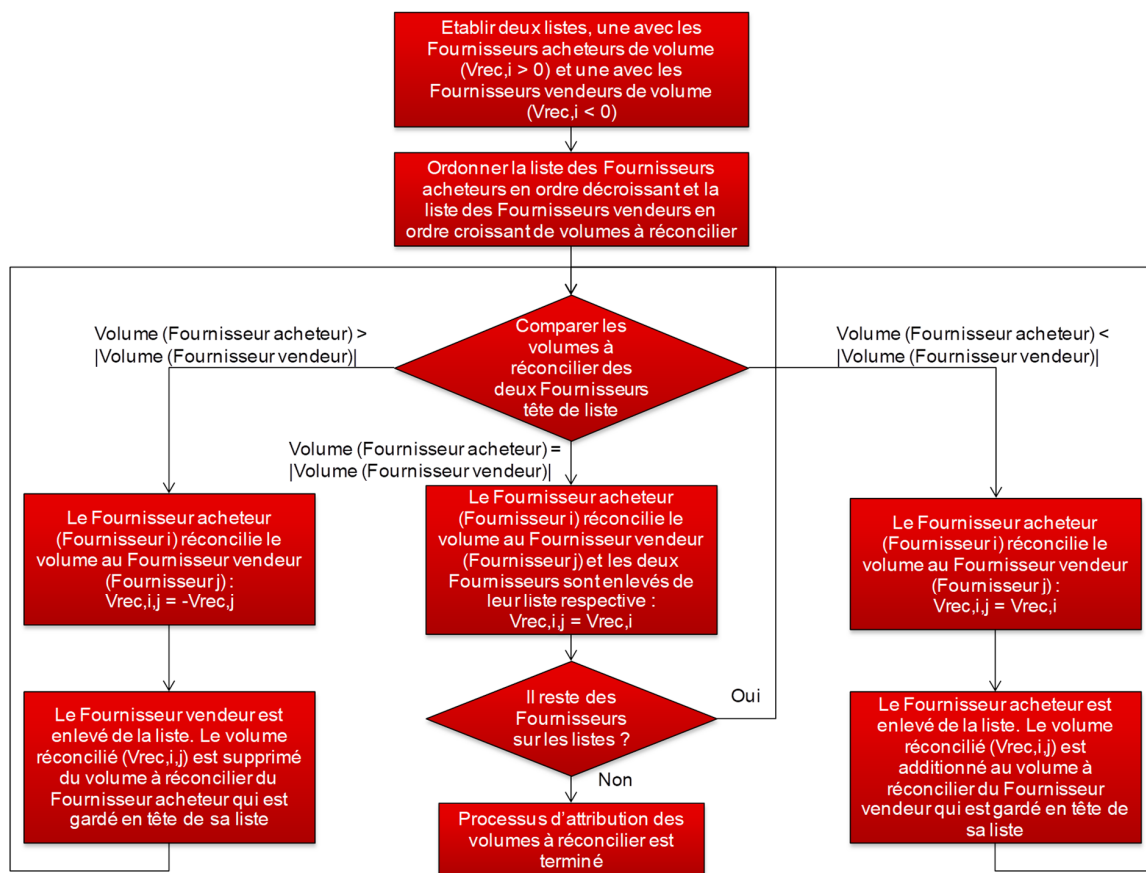
- $V_{rec,i}$, le Volume Mensuel à Réconcilier par le Fournisseur i en kWh,
- $V_{alloc,i,M+X}$, la somme des volumes horaires de la courbe de charge horaire allouée en M+X au Fournisseur i sur la ZD, pour le mois M, en kWh,
- $V_{alloc,i,M+3/M+1}$, la somme des volumes horaires de la courbe de charge horaire allouée lors de la dernière allocation calculée (M+3 ou M+1) au Fournisseur i sur la ZD, pour le mois M, en kWh ;
- détermine les Volumes Mensuels à Réconcilier entre Fournisseurs selon la méthode décrite plus bas ;
- établit la matrice des Volumes Mensuels à Réconcilier entre Fournisseurs ;
- transmet les Données de Réconciliation à chaque Fournisseur.

Responsabilité des étapes de calcul d'allocation en M+X dans le cadre de la Réconciliation des flux

Etapes du processus (voir paragraphe 2.3.2.1)	Etape 1 Allocation par Fournisseur nouvel entrant par GRD	Etape 2 Allocation par Fournisseur historique par GRD	Etape 3 Allocation par Fournisseur sur la ZD	Etape 4 Allocation par Shipper sur la ZD
Responsable de l'étape	GRD	GRD	Clearing	N'est plus effectué en M+X

Détermination des Volumes Mensuels à Réconcilier entre Fournisseurs

Pour déterminer chaque volume $V_{rec,i,j}$ à réconcilier financièrement entre le Fournisseur i et le Fournisseur j , le Clearing exécute la procédure suivante :



Procédure de détermination des Volumes Mensuels à Réconcilier entre Fournisseurs

Matrice des Volumes Mensuels à Réconcilier entre Fournisseurs

A partir des Volumes Mensuels à Réconcilier entre Fournisseurs, le Clearing crée une matrice comprenant tous les Volumes Mensuels à Réconcilier entre Fournisseurs déterminés ($V_{rec,i,j}$). Les valeurs opposées des Volumes Mensuels à Réconcilier entre Fournisseurs sont insérées dans la case convenant pour le Fournisseur vendeur des dits volumes ($V_{rec,j,i} = -V_{rec,i,j}$). La valeur 0 est insérée dans toutes les cases ne disposant pas de valeur.

		$j \rightarrow$				
		F_1	F_2	F_3	$\cdot \cdot \cdot$	F_N
F_1			$V_{rec,1,2}$	$V_{rec,1,3}$	$V_{rec,1,j}$	$V_{rec,1,N}$
F_2		$V_{rec,2,1}$		$V_{rec,2,3}$	$V_{rec,2,j}$	$V_{rec,2,N}$
F_3		$V_{rec,3,1}$	$V_{rec,3,2}$		$V_{rec,3,j}$	$V_{rec,3,N}$
$\cdot$		$V_{rec,i,1}$	$V_{rec,i,2}$	$V_{rec,i,3}$		$V_{rec,i,N}$
$\cdot$						
F_N		$V_{rec,N,1}$	$V_{rec,N,2}$	$V_{rec,N,3}$	$V_{rec,N,j}$	

Matrice des volumes à réconcilier (avec N le nombre de Fournisseurs)

Données de Réconciliation

A chaque Fournisseur est envoyé la ligne i avec les valeurs $V_{rec,i,1}$ à $V_{rec,i,N}$ qui lui correspondent. Cette ligne résume tous les volumes à réconcilier avec les Fournisseurs de contrepartie (F_j). Une valeur positive signifie que le Fournisseur i doit acheter ces volumes au Fournisseur j , une valeur négative signifie que le Fournisseur i doit vendre ces volumes au Fournisseur j .

Chapitre 3. Procédures de gestion des flux

3.1. Introduction

Afin de réaliser les processus décrits dans le chapitre précédent, des informations doivent être échangées entre le GRT, les GRD, les responsables de connexion, les Shippers, les Fournisseurs et le Clearing. Chaque entité est responsable de différentes tâches nécessaires pour effectuer ces processus.

Dans ce contexte, ce chapitre fournit une description détaillée des processus et procédures pris en charge par les différentes entités. Il décrit successivement :

- les processus et flux d'information ;
- les tâches détaillées ;
- les procédures d'échanges des données correspondantes ;
- les procédures de traitement des anomalies ;
- les procédures de traitement des données manquantes.

3.2. Processus et flux d'information

3.2.1. Vue d'ensemble

Les principes fondamentaux du processus de gestion des flux de la ZD sont décrits dans le Chapitre 2 - Modèle de Gestion des Flux.

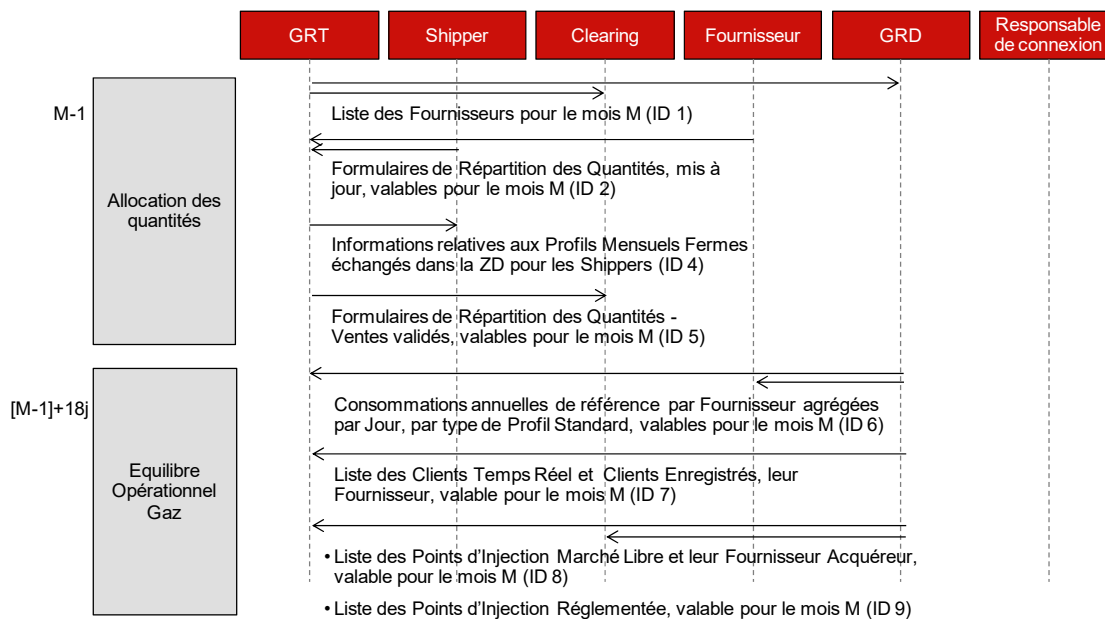
Dans le système luxembourgeois, trois échéances de calcul sont prévues :

- $X = 1$, il s'agit d'une Allocation des quantités finales par Shipper au PFD et d'une Allocation provisoire par Fournisseur sur la ZD à partir des courbes de charges horaires basées sur les télérelèves, les enregistrements et les profils ;
- $X = 3$, il s'agit d'une Réconciliation intermédiaire, qui a pour but principal de traiter les éventuelles erreurs commises en $M+1$, en intégrant les données corrigées pour le mois M (télérelèves, courbes de charges, index) et les relèves d'index établies entre M et $M+3$;
- $X = 15$, il s'agit d'une Réconciliation définitive entre les Fournisseurs, à partir des courbes de charge horaires corrigées et intégrant la totalité des relèves d'index établies entre M et $M+15$.

La différence entre le calcul effectué à chacune de ces échéances réside dans la responsabilité de réalisation du calcul et les données qui sont utilisées.

Remarque : étant donné que les Shippers sont actifs sur le Réseau de Transport et non sur le Réseau de Distribution, le Code de Distribution traite uniquement les processus et procédures pour le calcul d'allocations aux Fournisseurs et non aux Shippers.

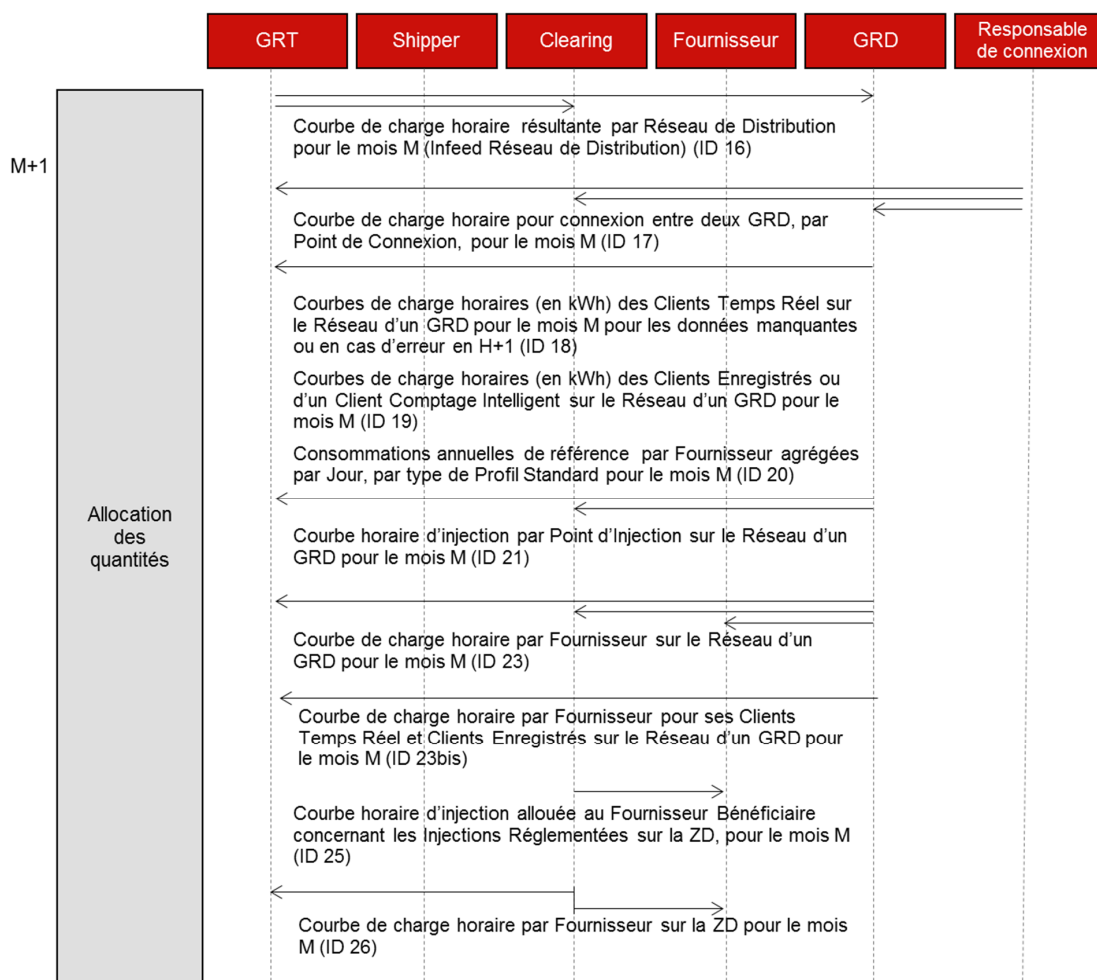
3.2.2. Processus et flux d'information pour le mois M dans le mois M-1



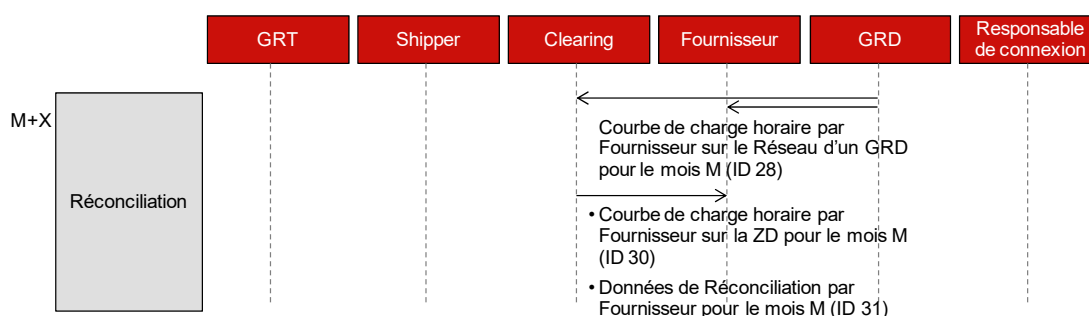
3.2.3. Processus et flux d'information pour le mois M dans le mois M



3.2.4. Processus et flux d'information pour le mois M dans le mois M+1



3.2.5. Processus et flux d'information pour le mois M dans le mois M+X



3.2.6. Description détaillée des tâches

3.2.6.1. Principes utilisés

Les descriptions des tâches dans les paragraphes suivants s'appliquent au cas standard, c'est-à-dire en considérant qu'il n'y a pas d'anomalie dans les données fournies, ni de données manquantes. Les tâches spécifiques à utiliser dans ces cas sont détaillées dans les paragraphes 3.3 et 3.4.

De plus toute réception de message par le Clearing et le GRT fait systématiquement l'objet d'une validation de la qualité informatique du message, d'une validation du contenu du message et d'un envoi d'un accusé de réception à l'émetteur.

Les définitions suivantes sont utilisées dans les tableaux de description des tâches :

- Responsable : l'entité qui doit veiller à ce que la tâche soit exécutée et dont la responsabilité est engagée si elle ne l'est pas ;
- Exécutant : l'entité qui exécute la tâche au quotidien ;
- Consulté : l'entité qui doit être consultée avant que la tâche ne soit exécutée ;
- Informé : l'entité qui doit recevoir les résultats de la tâche.

Un acteur peut cumuler ces différents rôles. Par exemple il est possible d'être à la fois Responsable et Exécutant pour une tâche. Il est aussi possible que tous les rôles ne soient pas remplis pour une tâche donnée.

Il est à noter que le jour J correspond à la journée gazière, c'est à dire une période de 06h00 à 06h00, selon l'heure légale en vigueur dans le Grand-Duché du Luxembourg.

3.2.6.2. Tâches pour le mois M pendant le mois M-1

PR = paragraphe de référence correspondant dans le chapitre « Modèle de Gestion des Flux »

F = Fournisseur ; S = Shipper

ID	PR	Description tâche	Responsable	Exécutant	Consulté	Informé
1	2.3.2, 2.3.3	Envoyer la liste des Fournisseurs pour le mois M au Clearing et aux GRD	GRT	GRT		Clearing / GRD
2	2.3.2	Envoyer les Formulaires de Répartition des Quantités entre Fournisseurs et Shippers mis à jour et valables pour le mois M au GRT	F / S	F / S		GRT
3	2.3.2	Vérifier la couverture des fournisseurs et la cohérence entre les Formulaires de Répartition des Quantités des Shippers et des Fournisseurs	GRT	GRT	F / S	F / S
4	2.3.2	Envoyer les informations relatives aux Profils Mensuels Fermes échangés dans la ZD aux Shippers	GRT	GRT		S
5	2.3.2, 2.3.3	Envoyer les Formulaires de Répartition des Quantités - Ventes validés pour le mois M au Clearing	GRT	GRT		Clearing
6	2.3.1, 2.3.2	Envoyer les consommations annuelles de référence par Fournisseur agrégées par Jour, par type de Profil Standard, valables pour le mois M au GRT et au Fournisseur	GRD	GRD		GRT / F
7	2.3.1, 2.3.2	Envoyer la liste des Clients Temps Réel et Clients Enregistrés, leur Fournisseur, valable pour le mois M au GRT (liste à granularité journalière)	GRD	GRD		GRT

ID	PR	Description tâche	Responsable	Exécutant	Consulté	Informé
8	2.3.1, 2.3.2	Envoyer la liste des Points d'Injection Marché Libre et leur Fournisseur Acquéreur, valable pour le mois M au GRT et au Clearing (liste à granularité journalière)	GRD	GRD		GRT / Clearing
9	2.3.1, 2.3.2, 2.3.3	Envoyer la liste des Points d'Injection Réglementée, valable pour le mois M au GRT et au Clearing (liste à granularité journalière)	GRD	GRD		GRT / Clearing

3.2.6.3. Tâches pour le mois M dans le mois M

PR = paragraphe de référence correspondant dans le chapitre « Modèle de Gestion des Flux »

ID	PR	Description tâche	Responsable	Exécutant	Consulté	Informé
10	2.3.1, 2.3.2	Envoyer les consommations horaires des Clients Temps Réel sur le Réseau d'un GRD pour l'heure H au GRT	GRD	GRD		GRT
11	2.3.1, 2.3.2	Envoyer les injections horaires des Points d'Injection télérelevés horairement pour l'heure H au GRT	GRD	GRD		GRT
12	2.3.1, 2.3.2	Envoyer l'échange horaire de gaz par Point de Connexion entre réseaux adjacents télérelevé horairement pour l'heure H au GRT	Resp. de connexion	Resp. de connexion		GRT
13	2.3.1, 2.3.2	Envoyer la mise à jour de la liste des Clients Temps Réel et Clients Enregistrés, leur Fournisseur, valable pour le mois M, en cas de changement de Fournisseur, de mise en service et de mise hors service pendant le mois M au GRT (liste à granularité journalière)	GRD	GRD		GRT
14	2.3.1, 2.3.2	Envoyer la mise à jour de la liste des Points d'Injection Marché Libre, leur Fournisseur Acquéreur, valable pour le mois M, en cas de changement de Fournisseur, de mise en service et de mise hors service pendant le mois M au GRT et au Clearing (liste à granularité journalière)	GRD	GRD		GRT / Clearing
15	2.3.1, 2.3.2, 2.3.3	Envoyer la mise à jour de la liste des Points d'Injection Réglementée, valable pour le mois M, en cas de changement de Fournisseur, de mise en service et de mise hors service pendant le mois M au GRT et au Clearing (liste à granularité journalière)	GRD	GRD		GRT / Clearing

3.2.6.4. Tâches pour le mois M dans le mois M+1

PR = paragraphe de référence correspondant dans le chapitre « Modèle de Gestion des Flux »

F = Fournisseur

ID	PR	Description tâche	Responsable	Exécutant	Consulté	Informé
16	2.3.2, 2.3.3	Envoyer la courbe de charge horaire résultante par Réseau de Distribution pour le mois M au GRD et au Clearing (Infeed Réseau de Distribution)	GRT	GRT		GRD / Clearing
17	2.3.2, 2.3.3	Envoyer la courbe de charge horaire pour connexion entre deux GRD, par Point de Connexion, pour le mois M au GRT, au GRD correspondant et au Clearing	Resp. de connexion	Resp. de connexion		GRT / GRD / Clearing
18	2.3.2	Envoyer les courbes de charge horaires (en kWh) des Clients Temps Réel sur le Réseau d'un GRD pour le mois M pour les données manquantes ou en cas d'erreur en H+1 au GRT	GRD	GRD		GRT
19	2.3.2	Envoyer les courbes de charge horaires (en kWh) des Clients Enregistrés sur le Réseau d'un GRD pour le mois M au GRT	GRD	GRD		GRT
20	2.3.2	Envoyer les consommations annuelles de référence par Fournisseur agrégées par Jour, par type de Profil Standard, valables pour le mois M au GRT	GRD	GRD		GRT
21	2.3.2, 2.3.3	Envoyer la courbe horaire d'injection par Point d'Injection sur le Réseau d'un GRD pour le mois M au GRT, au Clearing et à l'Injecteur	GRD	GRD		GRT / Clearing / Injecteur
22		Envoyer le relevé de courbe de charge horaire par Point de Comptage des Clients Temps Réel et des Clients Enregistrés ou le relevé de courbe d'injection par Point d'Injection Marché Libre sur le Réseau d'un GRD pour le mois M au Fournisseur ^a	GRD	GRD		F
23	2.3.2	Envoyer la courbe de charge horaire par Fournisseur sur le Réseau d'un GRD pour le mois M au GRT, au Clearing et au Fournisseur	GRD	GRD		GRT / Clearing / F

^a Cet envoi n'est pas requis dans les processus de gestion des flux tels que décrit dans le Chapitre 2 mais est intégré dans le tableau à titre indicatif

ID	PR	Description tâche	Responsable	Exécutant	Consulté	Informé
23bis	2.3.2	Envoyer la courbe de charge horaire par Fournisseur pour ses Clients Temps Réel et ses Clients Enregistrés sur le Réseau d'un GRD pour le mois M au GRT	GRD	GRD		GRT
24	2.3.2	Contrôler la cohérence entre les allocations et les mesures effectuées par les Gestionnaires de Réseau	Clearing	Clearing	GRD / GRT	GRD / GRT
25	2.3.2	Envoyer la courbe horaire d'injection allouée au Fournisseur Bénéficiaire concernant les Injections Réglementées sur le ZD, pour le mois M au Fournisseur Bénéficiaire	Clearing	Clearing		F Bénéficiaire
26	2.3.2	Envoyer la courbe de charge horaire par Fournisseur sur la ZD au GRT et au Fournisseur	Clearing	Clearing		GRT / F
27	2.3.3	Sauvegarder les données reçues, les résultats de calcul et les informations transmises pour le mois M pour réconciliation pendant le mois M+X	Clearing	Clearing		

3.2.6.5. Tâches pour le mois M dans le mois M+X

PR = paragraphe de référence correspondant dans le chapitre « Modèle de Gestion des Flux »

F = Fournisseur

ID	PR	Description tâche	Responsable	Exécutant	Consulté	Informé
28	2.3.3	Envoyer la courbe de charge horaire par Fournisseur sur le Réseau d'un GRD pour le mois M au Clearing et au Fournisseur	GRD	GRD		Clearing / F
29	2.3.3	Contrôler la cohérence entre les allocations et les mesures effectuées par les Gestionnaires de Réseau	Clearing	Clearing	GRD / GRT	GRD / GRT
30	2.3.3	Envoyer la courbe de charge horaire par Fournisseur sur la ZD pour le mois M au Fournisseur	Clearing	Clearing		F
31	2.3.3	Envoyer les Données de Réconciliation par Fournisseur pour le mois M au Fournisseur	Clearing	Clearing		F
32	2.3.3	Sauvegarder les données reçues, les résultats de calcul et les informations transmises pour le mois M pour réconciliation pendant le mois M+X	Clearing	Clearing		

3.2.7. Déroulement chronologique des échanges d'information

Le déroulement des activités est basé sur le nombre de jours ouvrables (samedi : pas de jour ouvrable) dans le mois le plus court de l'année, plus précisément le mois de février avec 28 jours calendaires et 20 jours ouvrables. Le délai de fourniture de données est à chaque fois 12:00 (midi) du jour ouvrable concerné.

3.2.7.1. Flux d'information du mois M-1

ID	Description tâche	J1	J2	J3	J4	J5	J6	J7	J8	J9	J10	J11	J12	J13	J14	J15	J16	J17	J18	J19	J20
1	Envoyer la liste des Fournisseurs pour le mois M au Clearing et aux GRD																				
2	Envoyer les Formulaires de Répartition des Quantités entre Fournisseurs et Shippers mis à jour et valables pour le mois M au GRT																				
4	Envoyer les informations relatives aux Profils Mensuels Fermes échangés dans la ZD aux Shippers																				
5	Envoyer les Formulaires de Répartition des Quantités - Ventes validés pour le mois M au Clearing																				
6	Envoyer les consommations annuelles de référence par Fournisseur agrégées par Jour, par type de Profil Standard, valables pour le mois M au GRT et au Fournisseur																				
7	Envoyer la liste des Clients Temps Réel et Clients Enregistrés, leur Fournisseur, valable pour le mois M au GRT (liste à granularité journalière)																				
8	Envoyer la liste des Points d'Injection Marché Libre et leur Fournisseur Acquéreur, valable pour le mois M au GRT et au Clearing (liste à granularité journalière)																				
9	Envoyer la liste des Points d'Injection Réglementée, valable pour le mois M au GRT et au Clearing (liste à granularité journalière)																				

 = Premier envoi des données

 = Envoi des données définitives

3.2.7.2. Flux d'information du mois M+1

ID	Description tâche	J1	J2	J3	J4	J5	J6	J7	J8	J9	J10	J11	J12	J13	J14	J15	J16	J17	J18	J19	J20
16	Envoyer la courbe de charge horaire résultante par Réseau de Distribution pour le mois M au GRD et au Clearing (Infeed Réseau de Distribution)																				
17	Envoyer la courbe de charge horaire pour connexion entre deux GRD, par Point de Connexion, pour le mois M au GRT, au GRD correspondant et au Clearing																				
18	Envoyer les courbes de charge horaires (en kWh) des Clients Temps Réel sur le Réseau d'un GRD pour le mois M pour les données manquantes ou en cas d'erreur en H+1 au GRT																				
19	Envoyer les courbes de charge horaires (en kWh) des Clients Enregistrés sur le Réseau d'un GRD pour le mois M au GRT																				
20	Envoyer les consommations annuelles de référence par Fournisseur agrégées par Jour, par type de Profil Standard, valables pour le mois M au GRT																				
21	Envoyer la courbe horaire d'injection par Point d'Injection sur le Réseau d'un GRD pour le mois M au GRT, au Clearing et à l'Injecteur																				
22	Envoyer le relevé de courbe de charge horaire par Point de Comptage des Clients Temps Réel et des Clients Enregistrés ou le relevé de courbe d'injection par Point d'Injection Marché Libre sur le Réseau d'un GRD pour le mois M au Fournisseur																				
23	Envoyer la courbe de charge horaire par Fournisseur sur le Réseau d'un GRD pour le mois M au GRT, au Clearing et au Fournisseur																				
23bis	Envoyer la courbe de charge horaire par Fournisseur pour ses Clients Temps Réel et ses Clients Enregistrés sur le Réseau d'un GRD pour le mois M au GRT																				
25	Envoyer la courbe horaire d'injection allouée au Fournisseur Bénéficiaire concernant les Injections Réglementées sur le ZD, pour le mois M au Fournisseur Bénéficiaire																				
26	Envoyer la courbe de charge horaire par Fournisseur sur la ZD au GRT et au Fournisseur																				

■ = Envoi des données dans le mois M+1

3.2.7.3. Flux d'information du mois M+X

ID	Description tâche	J1	J2	J3	J4	J5	J6	J7	J8	J9	J10	J11	J12	J13	J14	J15	J16	J17	J18	J19	J20
28	Envoyer la courbe de charge horaire par Fournisseur sur le Réseau d'un GRD pour le mois M au Clearing et au Fournisseur																				
30	Envoyer la courbe de charge horaire par Fournisseur sur la ZD pour le mois M au Fournisseur																				
31	Envoyer les Données de Réconciliation par Fournisseur pour le mois M au Fournisseur																				

 = Envoi des données dans le mois M+X

3.3. Procédures de traitement d'anomalie

3.3.1. Approche globale

En cas d'anomalie détectée dans les informations reçues, l'Informé engagera les actions nécessaires auprès des acteurs concernés pour obtenir des données correctes dans les délais définis au paragraphe 3.2.7. Si le Responsable de la tâche ne réussit pas à lever l'anomalie dans les délais impartis, la procédure de traitement des données manquantes décrite au paragraphe 3.4.2 est appliquée sauf en cas d'anomalie dans les Formulaires de Répartition des Quantités. La procédure à appliquer dans ce cas est décrite dans le paragraphe suivant.

3.3.2. Traitement d'anomalie dans les Formulaires de Répartition des Quantités

Le GRT vérifie les Formulaires de Répartition des Quantités des Shippers et des Fournisseurs (ID 3). Si le GRT détecte une anomalie, il prend toutes les mesures possibles pour la régler avant la fin du mois M-1. Les anomalies qui peuvent surgir sont :

- la non-couverture ou le dépassement de 100% de la modulation par un fournisseur ;
- la non-conformité entre les indications d'achat et de vente de modulation entre un couple de Fournisseur – Shipper ;
- la non-conformité entre les indications d'achat et de vente de profil entre un couple de Fournisseur – Shipper.

3.4. Procédures en cas de non disponibilité des données

3.4.1. Vue d'ensemble

La non disponibilité des données peut arriver dans les tâches suivantes :

F = Fournisseur ; S = Shipper

ID	Description tâche	Émetteur	Date limite de réception des données
1	Envoyer la liste des Fournisseurs pour le mois M au Clearing et aux GRD	GRT	J4, M-1 ^a J8, M-1 ^b
2	Envoyer les Formulaires de Répartition des Quantités entre Fournisseurs et Shippers mis à jour et valables pour le mois M au GRT	F / S	J4, M-1 ^a J8, M-1 ^b
4	Envoyer les informations relatives aux Profils Mensuels Fermes échangés dans la ZD aux Shippers	GRT	J18, M-1
5	Envoyer les Formulaires de Répartition des Quantités - Ventes validés pour le mois M au Clearing	GRT	J18, M-1
6	Envoyer les consommations annuelles de référence par Fournisseur agrégées par Jour, par type de Profil Standard, valables pour le mois M au GRT et au Fournisseur	GRD	J18, M-1
7	Envoyer la liste des Clients Temps Réel et Clients Enregistrés, leur Fournisseur, valable pour le mois M au GRT (liste à granularité journalière)	GRD	J18, M-1
8	Envoyer la liste des Points d'Injection Marché Libre et leur Fournisseur Acquéreur, valable pour le mois M au GRT et au Clearing (liste à granularité journalière)	GRD	J18, M-1
9	Envoyer la liste des Points d'Injection Réglementée, valable pour le mois M au GRT et au Clearing (liste à granularité journalière)	GRD	J18, M-1
16	Envoyer la courbe de charge horaire résultante par Réseau de Distribution pour le mois M au GRD et au Clearing (Infeed Réseau de Distribution)	GRT	J6, M+1
17	Envoyer la courbe de charge horaire pour connexion entre deux GRD, par Point de Connexion, pour le mois M au GRT, au GRD correspondant et au Clearing	Resp. de Connexion	J6, M+1

^a Premier envoi des données

^b Envoi des données définitives

ID	Description tâche	Émetteur	Date limite de réception des données
18	Envoyer les courbes de charge horaires (en kWh) des Clients Temps Réel sur le Réseau d'un GRD pour le mois M pour les données manquantes ou en cas d'erreur en H+1 au GRT	GRD	J12, M+1
19	Envoyer les courbes de charge horaires (en kWh) des Clients Enregistrés sur le Réseau d'un GRD pour le mois M au GRT	GRD	J12, M+1
20	Envoyer les consommations annuelles de référence par Fournisseur agrégées par Jour, par type de Profil Standard, valables pour le mois M au GRT	GRD	J12, M+1
21	Envoyer la courbe horaire d'injection par Point d'Injection sur le Réseau d'un GRD pour le mois M au GRT, au Clearing et à l'Injecteur	GRD	J12, M+1
22	Envoyer le relevé de courbe de charge horaire par Point de Comptage des Clients Temps Réel et des Clients Enregistrés ou le relevé de courbe d'injection par Point d'Injection Marché Libre sur le Réseau d'un GRD pour le mois M au Fournisseur	GRD	J12, M+1
23	Envoyer la courbe de charge horaire par Fournisseur sur le Réseau d'un GRD pour le mois M au GRT, au Clearing et au Fournisseur	GRD	J12, M+1
23bis	Envoyer la courbe de charge horaire par Fournisseur pour ses Clients Temps Réel et ses Clients Enregistrés sur le Réseau d'un GRD pour le mois M au GRT	GRD	J12, M+1
25	Envoyer la courbe horaire d'injection allouée au Fournisseur Bénéficiaire concernant les Injections Réglementées sur le ZD, pour le mois M au Fournisseur Bénéficiaire	Clearing	J20, M+1
26	Envoyer la courbe de charge horaire par Fournisseur sur la ZD au GRT et au Fournisseur	Clearing	J20, M+1
28	Envoyer la courbe de charge horaire par Fournisseur sur le Réseau d'un GRD pour le mois M au Clearing et au Fournisseur	GRD	J12, M+X
30	Envoyer la courbe de charge horaire par Fournisseur sur la ZD pour le mois M au Fournisseur	Clearing	J18, M+X
31	Envoyer les Données de Réconciliation par Fournisseur pour le mois M au Fournisseur	Clearing	J18, M+X

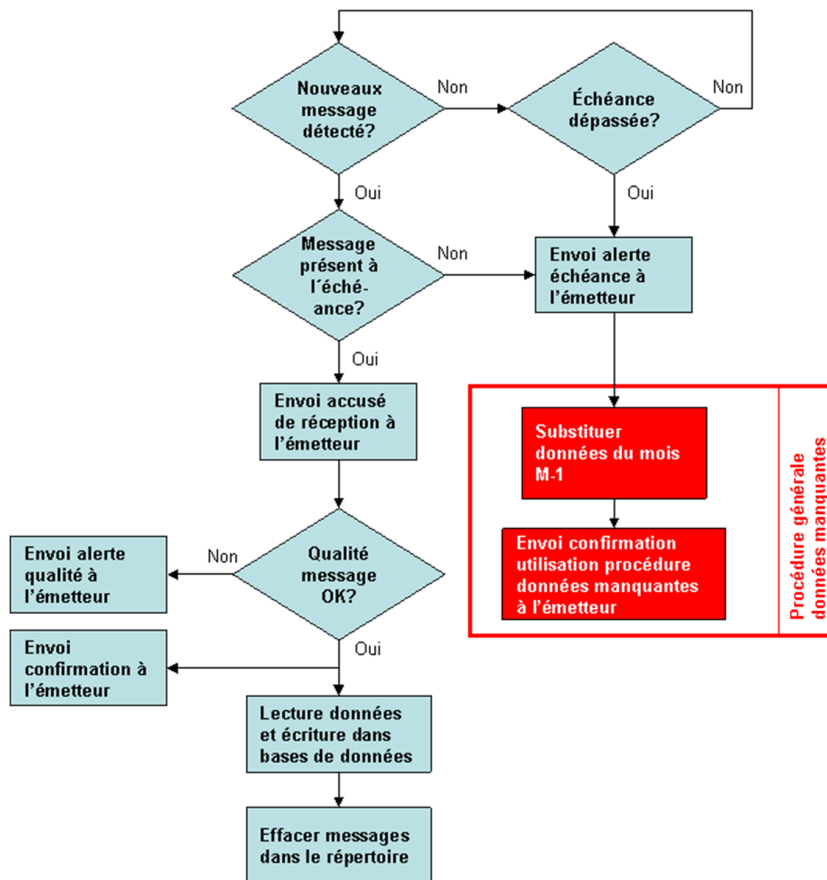
Pour éviter un blocage du processus d'Allocation et de Réconciliation, des données historiques seront substituées aux données manquantes (sauf pour les règles de répartition). La correction de l'erreur que cette approche introduit dans les calculs sera faite en M+3 ou, le cas échéant, en M+15. Comme dans le cas du traitement d'anomalie, l'Informé travaillera de manière proactive avec le ou les acteurs dont les données manquent pour corriger la situation.

3.4.2. Procédure générale de traitement des données manquantes pour l'allocation en M+1

En cas de non disponibilité des données, le principe général est d'utiliser les données du mois M-1.

Il y a une exception à cette règle, en cas d'absence de Formulaire de Répartition des Quantités : si le jour J1 du mois M ces formulaires ne sont pas disponibles pour un couple Fournisseur vendeur / Shipper - Fournisseur acheteur (dans ce cas la procédure de traitement des anomalies décrite plus haut ne peut être mise en œuvre), le GRT fera l'allocation pour le mois M de manière discrétionnaire car dans le cas contraire il serait possible d'ajuster la répartition des quantités ex-post pour le mois M en contradiction avec le modèle global retenu.

La procédure générale est décrite ci-dessous :



3.4.3. Schéma des traitements en cas de non disponibilité des données

F = Fournisseur ; S = Shipper

ID	Description tâche	Émetteur	Date limite de réception	Traitement en cas de dépassement de la date limite
1	Envoyer la liste des Fournisseurs pour le mois M au Clearing et aux GRD	GRT	J4, M-1 J8, M-1	Utilisation de la liste des Fournisseurs du mois M-1
2	Envoyer les Formulaires de Répartition des Quantités entre Fournisseurs et Shippers mis à jour et valables pour le mois M au GRT	F / S	J4, M-1 J8, M-1	Allocation des quantités de manière discrétionnaire par le GRT
4	Envoyer les informations relatives aux Profils Mensuels Fermes échangés dans la ZD aux Shippers	GRT	J18, M-1	Pas de traitement prévu dans le cadre du Code de Distribution
5	Envoyer les Formulaires de Répartition des Quantités - Ventes validés pour le mois M au Clearing	GRT	J18, M-1	Pas de traitement prévu dans le cadre du Code de Distribution
6	Envoyer les consommations annuelles de référence par Fournisseur agrégées par Jour, par type de Profil Standard, valables pour le mois M au GRT et au Fournisseur	GRD	J18, M-1	GRT : Utilisation des CAR du mois M-1 Fournisseur : Pas de traitement prévu dans le cadre du Code de Distribution
7	Envoyer la liste des Clients Temps Réel et Clients Enregistrés, leur Fournisseur, valable pour le mois M au GRT (liste à granularité journalière)	GRD	J18, M-1	Utilisation de la liste du mois M-1
8	Envoyer la liste des Points d'Injection Marché Libre et leur Fournisseur Acquéreur, valable pour le mois M au GRT et au Clearing (liste à granularité journalière)	GRD	J18, M-1	Utilisation de la liste du mois M-1
9	Envoyer la liste des Points d'Injection Réglementée, valable pour le mois M au GRT et au Clearing (liste à granularité journalière)	GRD	J18, M-1	Utilisation de la liste du mois M-1
16	Envoyer la courbe de charge horaire résultante par Réseau de Distribution pour le mois M au GRD et au Clearing (Infeed Réseau de Distribution)	GRT	J6, M+1	Utilisation de la courbe de charge du mois M-1

ID	Description tâche	Émetteur	Date limite de réception	Traitement en cas de dépassement de la date limite
17	Envoyer la courbe de charge horaire pour connexion entre deux GRD, par Point de Connexion, pour le mois M au GRT, au GRD correspondant et au Clearing	Resp. de Connexion	J6, M+1	Utilisation de la courbe de charge du mois M-1
18	Envoyer les courbes de charge horaires (en kWh) des Clients Temps Réel sur le Réseau d'un GRD pour le mois M pour les données manquantes ou en cas d'erreur en H+1 au GRT	GRD	J12, M+1	Utilisation des courbes de charge du mois M-1
19	Envoyer les courbes de charge horaires (en kWh) des Clients Enregistrés sur le Réseau d'un GRD pour le mois M au GRT	GRD	J12, M+1	Utilisation des courbes de charge du mois M-1
20	Envoyer les consommations annuelles de référence par Fournisseur agrégées par Jour, par type de Profil Standard, valables pour le mois M au GRT	GRD	J12, M+1	Utilisation des consommations annuelles de référence du mois M-1
21	Envoyer la courbe horaire d'injection par Point d'Injection sur le Réseau d'un GRD pour le mois M au GRT, au Clearing et à l'Injecteur	GRD	J12, M+1	Utilisation de la courbe de charge du mois M-1
22	Envoyer le relevé de courbe de charge horaire par Point de Comptage des Clients Temps Réel et des Clients Enregistrés ou le relevé de courbe d'injection par Point d'Injection Marché Libre sur le Réseau d'un GRD pour le mois M au Fournisseur	GRD	J12, M+1	Pas de traitement prévu dans le cadre du Code de Distribution
23	Envoyer la courbe de charge horaire par Fournisseur sur le Réseau d'un GRD pour le mois M au GRT, au Clearing et au Fournisseur	GRD	J12, M+1	GRT et Clearing : Utilisation de la courbe de charge du mois M-1 Fournisseur : Pas de traitement prévu dans le cadre du Code de Distribution
23bis	Envoyer la courbe de charge horaire par Fournisseur pour ses Clients Temps Réel et ses Clients Enregistrés sur le Réseau d'un GRD pour le mois M au GRT	GRD	J12, M+1	Utilisation de la courbe de charge du mois M-1

ID	Description tâche	Émetteur	Date limite de réception	Traitement en cas de dépassement de la date limite
25	Envoyer la courbe horaire d'injection allouée au Fournisseur Bénéficiaire concernant les Injections Réglementées sur le ZD, pour le mois M au Fournisseur Bénéficiaire	Clearing	J20, M+1	Pas de traitement prévu dans le cadre du Code de Distribution
26	Envoyer la courbe de charge horaire par Fournisseur sur la ZD au GRT et au Fournisseur	Clearing	J20, M+1	GRT : Utilisation de la courbe de charge du mois M-1 Fournisseur : Pas de traitement prévu dans le cadre du Code de Distribution
28	Envoyer la courbe de charge horaire par Fournisseur sur le Réseau d'un GRD pour le mois M au Clearing et au Fournisseur	GRD	J12, M+X	Clearing : Utilisation de la courbe de charge du mois M-1 Fournisseur : Pas de traitement prévu dans le cadre du Code de Distribution
30	Envoyer la courbe de charge horaire par Fournisseur sur la ZD pour le mois M au Fournisseur	Clearing	J18, M+X	Pas de traitement prévu dans le cadre du Code de Distribution
31	Envoyer les Données de Réconciliation par Fournisseur pour le mois M au Fournisseur	Clearing	J18, M+X	Pas de traitement prévu dans le cadre du Code de Distribution

3.4.4. Non disponibilité des données, mois M+15

Pour la Réconciliation dans le mois M+15, la non disponibilité des données a pour conséquence que les résultats des calculs du mois M+1 ou du mois M+3 feront foi.

3.5. Procédure de mise à disposition des données

3.5.1. Principe général

Comme indiqué dans le paragraphe 3.2.1, le Clearing a également un rôle de mise à disposition des données aux acteurs à travers sa plateforme informatique. Il s'agit là non seulement des données résultant de ses propres calculs mais aussi des données en provenance d'autres acteurs - notamment le GRT et les GRD - qui permettent aux Fournisseurs de suivre l'évolution de leurs allocations sur la ZD.

Certaines données seront disponibles en accès libre pour tous les acteurs et le public en général ; certaines autres données ne seront disponibles que pour des acteurs identifiés possédant un accès sécurisé.

3.5.2. Données mises à disposition par le Clearing

Description des données	Emetteur	Accès	Type d'accès	Date de mise à disposition
Liste des Fournisseurs	GRT	Public	Ouvert	J9, M-1
Informations relatives aux Profils Mensuels Fermes échangés dans la ZD pour les Shippers	GRT	Shippers	Sécurisé par Shipper ayant vendu de la Modulation	J18, M-1
Consommations annuelles de référence	GRD	Fournisseurs, GRT	Sécurisé par Fournisseur et GRT	[M-1]+18j
Mesure horaire de la consommation au PFD	GRT	Public	Ouvert	H+1 (valeur provisoire)
Température journalière réelle mesurée	GRT	Public	Ouvert	J+1
PCS horaire calculé des Zones de PCS	GRT	Public	Ouvert	[M+1]+12j
Allocations des quantités par Fournisseur	GRD et Clearing	Fournisseurs	Sécurisé par Fournisseur	[M+1]+20j
Données de Réconciliation par Fournisseur	Clearing	Fournisseurs	Sécurisé par Fournisseur	[M+X]+18j

Chapitre 4. Système de Profilage

4.1. Principe fondamental

Chaque GRD détermine, au début de chaque mois M, la courbe de charge horaire résultante sur son Réseau de chaque Fournisseur actif sur la Zone de Distribution, pour les mois M-1, M-3 et M-15.

L'élaboration de ces courbes de charge diffère entre d'une part les Fournisseurs nouveaux entrants et d'autre part le Fournisseur historique sur le Réseau de Distribution.

Pour chaque Fournisseur nouvel entrant, le GRD calcule ainsi la somme algébrique des éléments suivants :

- Courbes de charges horaires de chaque Client Temps Réel du Fournisseur sur son Réseau ;
- Courbes de charges horaires de chaque Client Enregistré du Fournisseur sur son Réseau ;
- Courbes de charges horaires de chaque Client Comptage Intelligent (avec et sans valve) sur son Réseau ;
- Consommations horaires estimées de chaque Client Profilé ne disposant pas d'un compteur à courbe de charge enregistrée, télérelevée en temps réel ou relevé à l'aide du système de comptage intelligent national, à partir des informations fournies par les compteurs (Relevés d'Index) ;
- Courbes horaires d'injection de chaque Point d'Injection Marché Libre dans le Périmètre d'Acheminement du Fournisseur (comptées négativement).

Le GRD calcule, par ailleurs, la courbe de charge horaire résultante du Fournisseur historique sur son Réseau de Distribution comme la différence entre :

- d'une part, la somme de la courbe de charge horaire résultante de son Réseau, de celle des quantités transférées depuis d'autres Réseaux de Distribution et de celle des Injections Réglementées sur son Réseau ;
- d'autre part, la somme des courbes de charge horaires résultantes de l'ensemble des Fournisseurs nouveaux entrants sur son Réseau.

La procédure d'estimation des consommations horaires relatives au Point de Comptage d'un Client Final dont le compteur est relevé manuellement une fois par an ou une fois par mois (« Client Profilé ») ou d'un Client Comptage Intelligent (avec et sans valve) s'appelle « Profilage » des consommations de gaz naturel. Le choix ayant été fait que seuls les Clients Finals ayant exercé leur éligibilité sont profilés, le Profilage est dit « partiel »^a.

Les Clients Comptage Intelligent sont uniquement profilés pour l'estimation de leur consommation en H+1. En M+1, leur courbe de charge réelle du mois M est connue et utilisée pour calculer la courbe de charge résultante des Fournisseurs nouvel entrant.

Le Profilage utilise un Profil Standard par segment de clientèle. Un Profil Standard est un modèle statistique qui détermine la consommation d'un Client Profilé pour une heure donnée à partir de la consommation annuelle de ce client et des facteurs influençant le niveau de sa consommation.

4.2. Définition des Profils Standards

On distingue deux types de Profils Standards suivant qu'il s'agit de Profils Standards pour les usages professionnels ou pour les usages d'habitation.

Les Profils Standards sont élaborés et gérés en commun par les GRD.

Les Profils Standards en vigueur sont publiés sur le site Internet de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (<http://www.ilr.lu>).

^a Le Profilage partiel est une solution qui pourra être remplacée dans une phase ultérieure par un Profilage total.

4.2.1. Profils standards pour des usages professionnels

- Profil Standard « professionnel process » (PP) : utilisation majoritaire du gaz naturel pour des procédés industriels ; une matrice (type de jour, heure du jour) notée $c_{(T,J, h)}$ détermine la consommation horaire d'un jour donné ;
- Profil Standard « professionnel chauffage » (PC) : utilisation majoritaire du gaz naturel pour le chauffage de locaux professionnels ; une matrice (température moyenne du jour, heure du jour) notée $c_{(T_i, h)}$ détermine la consommation horaire d'un jour donné ;
- Profil Standard « professionnel mixte » (PM) – chauffage et process – qui combine les Profils Standards PP et PC : utilisation conjointe du gaz naturel pour le chauffage de locaux professionnels et pour des procédés industriels.

4.2.2. Profils standards pour des usages d'habitation

- Profil Standard « habitat individuel » (HI) : utilisation majoritaire du gaz naturel pour le chauffage d'une maison individuelle ; une matrice (température moyenne du jour, heure du jour) notée $c_{(T_i, h)}$ détermine la consommation horaire d'un jour donné ;
- Profil Standard « habitat collectif » (HC) : utilisation majoritaire du gaz naturel pour le chauffage simultané de plusieurs logements ; une matrice (température moyenne du jour, heure du jour) notée $c_{(T_i, h)}$ détermine la consommation horaire d'un jour donné ;
- Profil Standard « tige cuisine » (TC) : utilisation du gaz naturel **uniquement** pour la cuisine ; une matrice (type de jour, heure du jour) notée $c_{(T,J, h)}$ détermine la consommation horaire d'un jour donné ;
- Profil Standard « eau chaude sanitaire » (EC) : utilisation **majoritaire** du gaz naturel pour la fabrication de l'eau chaude ; une matrice (type de jour, heure du jour) notée $c_{(T,J, h)}$ détermine la consommation horaire d'un jour donné.

4.3. Affectation d'un Profil Standard à un Point de Comptage

4.3.1. Affectation initiale

Un Profil Standard est obligatoirement affecté au Point de Comptage d'un Client Final si celui-ci n'enregistre pas les mesures horaires de consommation (« Client Profilé ») ou s'il enregistre sa courbe de charge horaire à l'aide du système national de comptage intelligent (« Client Comptage Intelligent » ou « Client Comptage Intelligent avec valve »), lorsque ce client fait jouer son éligibilité.

Chaque GRD est responsable de l'affectation des Profils Standards aux Clients Profilés et Clients Comptage Intelligent (avec et sans valve) dont les Points de Comptage se situent sur son Réseau de Distribution.

Pour affecter un des Profils Standards au Point de Comptage d'un Client Profilé ou d'un Client Comptage Intelligent (avec et sans valve), un GRD se base sur les informations dont il dispose, entre autres sur l'installation du Client Final.

La règle indicative d'affectation entre le Profil Standard *Habitat Collectif* et le Profil Standard *Professionnel Chauffage* est la suivante :

- si le bâtiment comprend au moins un logement, le Profil Standard HC lui est affecté ;
- si, à l'inverse, le bâtiment ne comprend aucun logement, le Profil Standard PC lui est affecté.

4.3.2. Changement de Profil Standard affecté à un Point de Comptage

Le Profil Standard affecté à un Point de Comptage peut uniquement être modifié par le GRD dont dépend le Point de Comptage. Les Fournisseurs peuvent toutefois faire une demande de changement de Profil Standard d'un Client Profilé ou d'un Client Comptage Intelligent (avec et sans valve) par téléphone auprès du GRD responsable.

Un changement de Profil Standard peut être effectué à tout moment mais une période minimale de 90 jours calendriers doit séparer deux changements de Profil Standard.

Un changement de Profil Standard affecté à un Client Final par le GRD doit être motivé par une modification de l'installation du client ayant une influence sur son comportement de consommation de gaz naturel.

Dans ce cas, un Relevé d'Index du Point de Comptage est organisé par le GRD au cours du mois M avant la déclaration de changement de données techniques. Le relevé peut être effectué soit par le GRD, soit par le client. La date du Relevé d'Index est définie comme la date de changement de Profil Standard.

Le GRD informe ensuite le Fournisseur du Client Final concerné au 10^{ème} jour du mois M+1 (pour les Clients Profilés) ou au 12^{ème} jour du mois M+1 (pour les Clients Comptage Intelligent) du changement du Profil Standard, en lui communiquant :

- le numéro du Point de Comptage ;
- le nouveau Profil Standard sélectionné ;
- la date de changement du Profil Standard (date de la lecture) ;
- le relevé d'index à la date de changement de Profil Standard ;
- la nouvelle consommation annuelle prévisionnelle.

Pour les Clients Profilés, le GRD envoie également au 10^{ème} jour du mois M+1 au Fournisseur l'énergie consommée sur la dernière période de consommation.

Le nouveau Profil Standard sera utilisé par le GRD pour le calcul des quantités à partir du premier jour du mois M+1.

Chronologie		Tâches	Message		
Mois	Jour		GRD	Sens	Fournisseur
M		Relevé d'Index			
M+1	Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable le mois suivant le changement de Profil Standard	Déclaration de changement de Profil Standard (Clients Profilés)	Déclaration de changement de données techniques : ▪ n° du Point de Comptage ▪ nouveau Profil Standard sélectionné ▪ date de changement de Profil Standard ▪ relevé d'index ▪ nouvelle consommation annuelle prévisionnelle	→	
		Données de consommation (Clients Profilés)	Relevé d'index	→	
			Nouvelle valeur d'une consommation annuelle prévisionnelle et données de consommation d'énergie	→	
	Au plus tard le 12 ^{ème} jour ouvrable le mois suivant le changement de Profil Standard	Déclaration de changement de Profil Standard (Clients Comptage Intelligent)	Déclaration de changement de données techniques : ▪ n° du Point de Comptage ▪ nouveau Profil Standard sélectionné ▪ date de changement de Profil Standard ▪ relevé d'index	→	

			nouvelle consommation annuelle prévisionnelle		
--	--	--	--	--	--

Remarque : Pour les calculs de quantités effectués entre la date de changement de Profil Standard et M+1, l'ancien Profil Standard sera utilisé.

4.3.2.1. Calcul de la consommation annuelle de référence

La consommation annuelle de référence $CAR_{(C, i, M)}$ est la consommation annuelle utilisée par le système de Profilage au cours du mois M (mois de calcul) pour calculer le profil horaire de consommation d'un Client Final pour une date de livraison i.

La consommation annuelle de référence est recalculée à chaque fois qu'elle est utilisée par le GRD, c'est-à-dire pour l'allocation provisoire (M-1), pour la Réconciliation intermédiaire (M-3) et pour la Réconciliation définitive (M-15).

La consommation annuelle de référence est calculée différemment selon qu'un index postérieur à la date i est disponible ou non :

- Si l'on dispose de deux index encadrant la date i, alors la consommation annuelle de référence est égale à la consommation annuelle réalisée (CAR).
- Si l'on ne dispose pas de deux index encadrant la date i, alors la consommation annuelle de référence est égale à la consommation annuelle prévisionnelle (CAP).

Remarque : pour les Clients Comptage Intelligent (avec et sans valve), uniquement la consommation annuelle prévisionnelle est calculée. Cette consommation est nécessaire pour l'estimation de la consommation des Clients Comptage Intelligent (avec et sans valve) en H+1.

4.3.3. Calcul de la consommation annuelle réalisée

La consommation annuelle réalisée (CAR) est une estimation de la consommation d'un client pour une année complète, calculée sur la base d'index n'étant pas forcément relevés le même jour d'année en année et d'un Profil Standard.

A chaque réception d'un nouvel index d'un Client Profilé, quelle que soit la période écoulée entre les deux Relevés d'Index, une nouvelle consommation annuelle réalisée est calculée. Cependant, pour un meilleur fonctionnement du système de profilage des Clients Profilés, le GRD est tenu d'informer le Fournisseur de la fréquence de relève d'un Point de Comptage dès le début du Contrat de Fourniture avec le Client Profilé concerné. Une consommation annuelle réalisée CAR_n est valable sur la période comprise entre la veille du jour de relève de l'index n et le jour de relève de l'index précédent n-1.

Une consommation annuelle réalisée calculée à partir d'un nouvel index n reçu au cours du mois M est utilisable pour le calcul des quantités à partir du premier jour du mois M+1.

4.3.3.1. Cas des Profils Standards PC, HI et HC

Le principe de calcul de la CAR pour les Profils Standards PC, HI et HC est le suivant :

- Consommation brute : $CB_n = \text{Index } n - \text{Index } n-1$ (NB: conversion CB_n de m^3 en kWh)
- Période de consommation brute : $\Delta d = d_n - d_{(n-1)}$
- Consommation journalière normée d'une date i : $j_i = \sum_{h=1}^{24} C(T_i, h)$
- Consommation normée sur Δd jours : $CN_{\Delta d} = \sum_{d_{(n-1)}}^{d_n-1} j_i$
- Consommation annuelle normée sur 365 jours : $CAN_n = \sum_{d_n-365}^{d_n-1} j_i$
- Consommation annuelle réalisée : $CAR_n = \frac{CAN_n}{CN_{\Delta d}} \times CB_n$

Avec :

- Index n : dernier index relevé
- Index n-1 : avant-dernier index relevé
- d_n : date de la relève de l'Index n
- $d_{(n-1)}$: date de la relève de l'Index n-1
- h : heure d'une journée avec $1 < h < 24$
- T_i : température moyenne de la date i
- $c_{(T_i, h)}$: clé de répartition de la consommation de référence en fonction de la température moyenne de la date i et de l'heure de la journée h pour un Profil Standard donné

Pour faciliter l'implémentation, on calcule le facteur $K_n = \frac{CB_n}{CN_{\Delta d}}$ donc $CAR_n = CAN_n \times K_n$

4.3.3.2. Cas des Profils Standards PP, TC et EC

Le principe de calcul de la CAR pour les Profils Standards PP, TC et EC est le suivant :

- Consommation brute : $CB_n = \text{Index } n - \text{Index } n-1$ (NB: conversion CB_n de m^3 en kWh)
- Période de consommation brute : $\Delta d = d_n - d_{(n-1)}$
- Consommation normée sur Δd jours : $CN_{\Delta d} = \sum j_{joh} + \sum j_{sah} + \sum j_{dih} + \sum j_{joe} + \sum j_{sae} + \sum j_{die}$
- Consommation annuelle normée sur 365 jours : $CAN_n = \sum j_{joh} + \sum j_{sah} + \sum j_{dih} + \sum j_{joe} + \sum j_{sae} + \sum j_{die}$
- Consommation annuelle réalisée : $CAR_n = \frac{CAN_n}{CN_{\Delta d}} \times CB_n$

Avec :

- Index n : dernier index relevé
- Index n-1 : avant-dernier index relevé
- d_n : date de la relève de l'Index n
- $d_{(n-1)}$: date de la relève de l'Index n-1
- j_i : consommation journalière normée de la date i fonction du type de jour TJ sous

la forme $j_i = \sum_{h=1}^{24} c_{(T_i, h)}$ avec :

- j_{joh} : consommation normée pour TJ = « jour ouvré d'hiver et d'intersaison »
- j_{sah} : consommation normée pour TJ = « samedi d'hiver et d'intersaison »
- j_{dih} : consommation normée pour TJ = « dimanche d'hiver et d'intersaison »
- j_{joe} : consommation normée pour TJ = « jour ouvré d'été »
- j_{sae} : consommation normée pour TJ = « samedi d'été »
- j_{die} : consommation normée pour TJ = « dimanche d'été »
- $c_{(T_i, h)}$: clé de répartition de la consommation de référence en fonction du type de jour de la date i et de l'heure de la journée h pour un Profil Standard donné

Pour faciliter l'implémentation, on calcule le facteur $K_n = \frac{CB_n}{CN_{\Delta d}}$ donc $CAR_n = CAN_n \times K_n$

4.3.3.3. Cas du Profil Standard PM

Le principe de calcul de la CAR pour le Profil Standard PM est le suivant :

- Consommation brute : $CB_n = \text{Index } n - \text{Index } n-1$ (NB: conversion CB_n de m^3 en kWh)
- Période de consommation brute : $\Delta d = d_n - d_{(n-1)}$
- Consommation journalière normée d'une date i
pour la part de la consommation thermosensible : $j'_i = \sum_{h=1}^{24} C(T_i, h)$
- Consommation normée sur Δd jours pour
la part de la consommation thermosensible : $CN'_{\Delta d} = \sum_{d_{(n-1)}}^{d_n-1} j'_i$
- Consommation normée sur Δd jours pour la part de la consommation
sensible au cycle temporel : $CN''_{\Delta d} = \sum j''_{joh} + \sum j''_{sah} + \sum j''_{dih} + \sum j''_{joe} + \sum j''_{sae} + \sum j''_{die}$
- Consommation annuelle normée sur 365 jours
pour la part de la consommation thermosensible : $CAN'_n = \sum_{d_n-365}^{d_n-1} j_i$
- Consommation annuelle normée sur 365 jours pour la part de la consommation
sensible au cycle temporel : $CAN''_n = \sum j''_{joh} + \sum j''_{sah} + \sum j''_{dih} + \sum j''_{joe} + \sum j''_{sae} + \sum j''_{die}$
- Consommation annuelle réalisée : $CAR_n = \frac{CAN'_n}{CN'_{\Delta d}} \times \alpha \times CB_n + \frac{CAN''_n}{CN''_{\Delta d}} \times (1 - \alpha) \times CB_n$

Avec :

- Index n : dernier index relevé
- Index n-1 : avant dernier index relevé
- d_n : date de la relève de l'Index n
- $d_{(n-1)}$: date de la relève de l'Index n-1
- j'_i : consommation journalière normée de la date i fonction du type de jour TJ sous
la forme $j''_i = \sum_{h=1}^{24} C_{(TJ, h)}$ avec :
 - j''_{joh} : consommation normée pour TJ = « jour ouvré d'hiver et d'intersaison »
 - j''_{sah} : consommation normée pour TJ = « samedi d'hiver et d'intersaison »
 - j''_{dih} : consommation normée pour TJ = « dimanche d'hiver et d'intersaison »
 - j''_{joe} : consommation normée pour TJ = « jour ouvré d'été »
 - j''_{sae} : consommation normée pour TJ = « samedi d'été »
 - j''_{die} : consommation normée pour TJ = « dimanche d'été »
 - $C_{(TJ, h)}$: clé de répartition de la consommation de référence en fonction du type de jour de la date i et de l'heure de la journée h pour un Profil Standard donné
- h : heure d'une journée avec $1 < h < 24$
- T_i : température moyenne de la date i
- $C_{(T_i, h)}$: clé de répartition de la consommation de référence en fonction de la température moyenne de la date i et de l'heure de la journée h pour un Profil Standard donné
- α : part de la consommation brute thermosensible, fixée à 0,5 pour la mise en service du système de profilage

Pour faciliter l'implémentation, on calcule les facteurs $K'_n = \frac{CB_n}{CN'_{\Delta d}}$ et $K''_n = \frac{CB_n}{CN''_{\Delta d}}$
 Donc $CAR_n = CAN'_n \times \alpha \times K'_n + CAN''_n \times (1 - \alpha) \times K''_n$

4.3.4. Calcul de la consommation annuelle prévisionnelle

Une nouvelle consommation annuelle prévisionnelle est calculée :

- pour les Clients Profilés à chaque Relevé d'Index ;
- pour les Clients Comptage Intelligent (avec et sans valve), une fois par an.

La consommation annuelle prévisionnelle (CAP) d'un Client Profilé C pour le calcul des quantités au cours d'un mois M est calculée suivant un principe identique à celui de la CAR, pour lequel les deux index pris en compte sont l'index le plus récent et le premier index dans le passé tel que ces deux index soient distants de plus de 250 jours.

La consommation annuelle prévisionnelle (CAP) d'un Client Comptage Intelligent (avec et sans valve) C pour le calcul des quantités au cours d'un mois M est calculée sur base du dernier index du mois passé et d'un index distant d'environ 365 jours.

Au cours du mois M+1, le GRD informe le Fournisseur auquel est rattaché le Point de Comptage relevé de la nouvelle valeur de la CAP. La date de début de validité de la CAP dans le système correspond à la date du Relevé d'Index.

Remarques :

- Pour les calculs de quantités effectués entre la date de début de validité de la nouvelle CAP et M+1, l'ancienne CAP sera utilisée.
- Pour l'instant, le Fournisseur ne peut pas demander une modification de la consommation annuelle prévisionnelle. Cette mesure pourrait être mise en place ultérieurement sur la base d'un premier retour d'expérience.

4.3.4.1. Cas des Profils Standards PC, HI et HC

Le principe de calcul de la CAP pour les Profils Standards PC, HI et HC est le suivant:

- Consommation brute : $CB_n = \text{Index } n - \text{Index } n-p$ (NB: conversion CB_n de m^3 en kWh)
- Période de consommation brute : $\Delta d = d_n - d_{(n-p)}$ avec $\Delta d > 250$
- Consommation journalière normée d'une date i : $j_i = \sum_{h=1}^{24} c(T_i, h)$
- Consommation normée sur Δd jours : $CN_{\Delta d} = \sum_{d_{(n-p)}}^{d_n-1} j_i$
- Consommation annuelle normée sur 365 jours : $CAN_n = \sum_{d_n-365}^{d_n-1} j_i$
- Consommation annuelle prévisionnelle : $CAP = \frac{CAN_n}{CN_{\Delta d}} \times CB_n$

Avec :

- Index n : dernier index relevé
- Index n-p : index relevé au moins 250 jours avant Index n
- d_n : date de la relève de l'Index n
- $d_{(n-p)}$: date de la relève de l'Index n-p
- h : heure d'une journée avec $1 < h < 24$

- T_i : température moyenne de la date i
- $c_{(T_i, h)}$: clé de répartition de la consommation de référence en fonction de la température moyenne de la date i et de l'heure de la journée h pour un Profil Standard donné

Pour faciliter l'implémentation, on calcule le facteur $K_n = \frac{CB_n}{CN_{\Delta d}}$ donc $CAP = CAN_n \times K_n$

4.3.4.2. Cas des Profils Standards PP, TC et EC

Le principe de calcul de la CAP pour les Profils Standards PP, TC et EC est le suivant:

- Consommation brute : $CB_n = \text{Index } n - \text{Index } n-p$ (NB: conversion CB_n de m^3 en kWh)
- Période de consommation brute : $\Delta d = d_n - d_{(n-p)}$ avec $\Delta d > 250$
- Consommation normée sur Δd jours : $CN_{\Delta d} = \sum j_{joh} + \sum j_{sah} + \sum j_{dih} + \sum j_{joe} + \sum j_{sae} + \sum j_{die}$
- Consommation annuelle normée sur 365 jours : $CAN_n = \sum j_{joh} + \sum j_{sah} + \sum j_{dih} + \sum j_{joe} + \sum j_{sae} + \sum j_{die}$
- Consommation annuelle prévisionnelle : $CAP = \frac{CAN_n}{CN_{\Delta d}} \times CB_n$

Avec :

- Index n : dernier index relevé
- Index $n-p$: index relevé au moins 250 jours avant Index n
- d_n : date de la relève de l'Index n
- $d_{(n-p)}$: date de la relève de l'Index $n-p$
- j_i : consommation journalière normée de la date i fonction du type de jour TJ sous la

forme $j_i = \sum_{h=1}^{24} c_{(TJ,h)}$ avec :

- j_{joh} : consommation normée pour TJ = « jour ouvré d'hiver et d'intersaison »
- j_{sah} : consommation normée pour TJ = « samedi d'hiver et d'intersaison »
- j_{dih} : consommation normée pour TJ = « dimanche d'hiver et d'intersaison »
- j_{joe} : consommation normée pour TJ = « jour ouvré d'été »
- j_{sae} : consommation normée pour TJ = « samedi d'été »
- j_{die} : consommation normée pour TJ = « dimanche d'été »
- $c_{(TJ, h)}$: clé de répartition de la consommation de référence en fonction du type de jour de la date i et de l'heure de la journée h pour un Profil Standard donné

Pour faciliter l'implémentation, on calcule le facteur $K_n = \frac{CB_n}{CN_{\Delta d}}$ donc $CAP = CAN_n \times K_n$

4.3.4.3. Cas du Profil Standard PM

Le principe de calcul de la CAP pour le Profil Standard PM est le suivant :

- Consommation brute : $CB_n = \text{Index } n - \text{Index } n-p$ (NB: conversion CB_n de m^3 en kWh)
- Période de consommation brute : $\Delta d = d_n - d_{(n-p)}$ avec $\Delta d > 250$
- Consommation journalière normée d'une date i pour la part de la consommation thermosensible : $j_i = \sum_{h=1}^{24} c_{(T_i, h)}$

- Consommation normée sur Δd jours pour la
Part de la consommation thermosensible : $CN'_{\Delta d} = \sum_{d_n-p}^{d_n-1} j'_i$
- Consommation normée sur Δd jours pour la part de la consommation
sensible au cycle temporel : $CN''_{\Delta d} = \sum j''_{joh} + \sum j''_{sah} + \sum j''_{dih} + \sum j''_{joe} + \sum j''_{sae} + \sum j''_{die}$
- Consommation annuelle normée sur 365 jours
pour la part de la consommation thermosensible : $CAN'_n = \sum_{d_n-365}^{d_n} j_i$
- Consommation annuelle normée sur 365 jours pour la part de la consommation
sensible au cycle temporel : $CAN''_n = \sum j''_{joh} + \sum j''_{sah} + \sum j''_{dih} + \sum j''_{joe} + \sum j''_{sae} + \sum j''_{die}$
- Consommation annuelle prévisionnelle : $CAP = \frac{CAN'_n}{CN'_{\Delta d}} \times \alpha \times CB_n + \frac{CAN''_n}{CN''_{\Delta d}} \times (1 - \alpha) \times CB_n$

Avec :

- Index n : dernier index relevé
- Index n-p : index relevé au moins 250 jours avant Index n
- d_n : date de la relève de l'Index n
- $d_{(n-p)}$: date de la relève de l'Index n-p
- j''_i : consommation journalière normée de la date i fonction du type de jour TJ sous
la forme $j''_i = \sum_{h=1}^{24} c_{(TJ,h)}$ avec :
 - j''_{joh} : consommation normée pour TJ = « jour ouvré d'hiver et d'intersaison »
 - j''_{sah} : consommation normée pour TJ = « samedi d'hiver et d'intersaison »
 - j''_{dih} : consommation normée pour TJ = « dimanche d'hiver et d'intersaison »
 - j''_{joe} : consommation normée pour TJ = « jour ouvré d'été »
 - j''_{sae} : consommation normée pour TJ = « samedi d'été »
 - j''_{die} : consommation normée pour TJ = « dimanche d'été »
 - $c_{(TJ,h)}$: clé de répartition de la consommation de référence en fonction du type de jour de la date i et de l'heure de la journée h pour un Profil Standard donné
- h : heure d'une journée avec $1 < h < 24$
- T_i : température moyenne de la date i
- $c_{(T_i, h)}$: clé de répartition de la consommation de référence en fonction de la température moyenne de la date i et de l'heure de la journée h pour un Profil Standard donné
- α : part de la consommation brute thermosensible, fixée à 0,5 pour la mise en service du système de profilage

Pour faciliter l'implémentation, on calcule les facteurs $K'_n = \frac{CB_n}{CN'_{\Delta d}}$ et $K''_n = \frac{CB_n}{CN''_{\Delta d}}$
Donc $CAP = CAN'_n \times \alpha \times K'_n + CAN''_n \times (1 - \alpha) \times K''_n$

4.4. Calcul des quantités

Le calcul des quantités correspond à l'estimation des consommations horaires d'un Client Profilé ou d'un Client Comptage Intelligent (avec et sans valve) à partir du Profil Standard qui lui a été affecté et de la consommation annuelle de référence valable.

4.4.1. Cas des Profils Standards PC, HI et HC

Le calcul en M des consommations horaires d'un client C à la date i ayant le Profil Standard

PC, HI ou HC est le suivant : $CH_{(h,i)} = \frac{c_{(Ti,h)}}{CAN_n} \times CRef_{(C,i,M)}$

Avec :

- Consommation annuelle de référence fonction du client C, de la date de livraison i et du mois de calcul des quantités M : $CRef_{(C,i,M)}$
- Température moyenne de la date i : T_i
- Heure d'une journée : h avec $1 < h < 24$
- Clé de répartition de la consommation de référence en fonction de la température moyenne de la date i et de l'heure de la journée pour un Profil Standard donné : $c_{(Ti,h)}$
- Consommation annuelle normée sur 365 jours : CAN_n

Pour faciliter l'implémentation, on calcule le facteur $K_n = \frac{CB_n}{CN_{\Delta d}}$ donc $CH_{(h,i)} = c_{(Ti,h)} \times K_n$

4.4.2. Cas des Profils Standards PP, TC et EC

Le calcul en M des consommations horaires d'un client C à la date i ayant le Profil Standard

PP, TC ou EC est le suivant : $CH_{(h,i)} = \frac{c_{(TJ,h)}}{CAN_n} \times CRef_{(C,i,M)}$

Avec :

- Consommation annuelle de référence fonction du client C, de la date de livraison i et du mois de calcul des quantités M : $CRef_{(C,i,M)}$
- Type de jour : TJ avec TJ soit « jour ouvré d'hiver et d'intersaison », soit « samedi d'hiver et d'intersaison », soit « dimanche d'hiver et d'intersaison », soit « jour ouvré d'été », soit « samedi d'été », soit « dimanche d'été »
- Heure d'une journée : h avec $1 < h < 24$
- Clé de répartition de la consommation de référence en fonction du type de jour et de l'heure de la journée pour un Profil Standard donné : $c_{(TJ,h)}$
- Consommation annuelle normée sur 365 jours : CAN_n

Pour faciliter l'implémentation, on calcule le facteur $K_n = \frac{CB_n}{CN_{\Delta d}}$ donc $CH_{(h,i)} = c_{(JS,h)} \times K_n$

4.4.3. Cas du Profil Standard PM

Le calcul en M des consommations horaires d'un client C à la date i ayant le Profil Standard PM

est le suivant : $CH_{(h,i)} = \alpha \times \frac{c_{(TJ,h)}}{CAN'_n} \times CRef_{(C,i,M)} + (1 - \alpha) \times \frac{c_{(Ti,h)}}{CAN''_n} \times CRef_{(C,i,M)}$

Avec :

- Consommation annuelle de référence fonction du client C, de la date de livraison i et du mois de calcul des quantités M : $CARef(C, i, M)$
- Type de jour : TJ avec TJ soit « jour ouvré d'hiver et d'intersaison », soit « samedi d'hiver et d'intersaison », soit « dimanche d'hiver et d'intersaison », soit « jour ouvré d'été », soit « samedi d'été », soit « dimanche d'été »
- Heure d'une journée : h avec $1 < h < 24$
- Clé de répartition de la consommation de référence en fonction du type de jour et de l'heure de la journée pour un Profil Standard donné : $c_{(TJ, h)}$
- Température moyenne de la date i : T_i
- Heure d'une journée : h avec $1 < h < 24$
- Clé de répartition de la consommation de référence en fonction de la température moyenne de la date i et de l'heure de la journée pour un Profil Standard donné : $c_{(T_i, h)}$
- Part de la consommation brute thermosensible : α , fixé à 0,5 pour la mise en service du système de profilage

Pour faciliter l'implémentation, on calcule les facteurs $K'_n = \frac{CB_n}{CN'_{\Delta d}}$ et $K''_n = \frac{CB_n}{CN''_{\Delta d}}$

Donc $CH_{(h, i)} = \alpha \times c_{(TJ, h)} \times K'_n + (1 - \alpha) \times c_{(T_i, h)} \times K''_n$

4.5. Calcul de la température moyenne d'une date i

La station météorologique de référence pour les Profils Standards thermosensibles (PC, HI, HC et pour partie PM) est celle située à l'aéroport de Luxembourg.

Les données de température horaire fournies par la station de l'aéroport de Luxembourg servent au calcul de la température moyenne d'une date i :

$$T_i = \frac{\sum_{h=1}^{24} TH_h}{24}$$

Avec TH_h la température horaire de l'heure h avec $1 < h < 24$

4.6. Gestion des évolutions du système de profilage

Les GRD assurent un contrôle de la validité du modèle en mettant en place un système de suivi de la précision du système de profilage.

Une fois par an et si cela est jugé nécessaire, les GRD peuvent apporter des modifications aux Profils Standards.

Dans ce cas, les Fournisseurs sont informés des nouveaux Profils Standards trois mois avant leur date de mise en service. Les nouveaux Profils Standards sont publiés sur le site Internet de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (www.ilr.lu).

Chapitre 5. Changement de Fournisseur ou d'Acquéreur

5.1. Principe fondamental

Le processus de changement de Fournisseur / d'Acquéreur comprend l'ensemble des activités impliquant le Client Final / l'Injecteur, le GRD, l'ancien Fournisseur / Acquéreur et le nouveau Fournisseur / Acquéreur du Client Final / de l'Injecteur couvrant toutes les étapes depuis la signature d'un Contrat de Fourniture / d'un Contrat de Vente entre un Client Final / un Injecteur raccordé à un Réseau de Distribution et son nouveau Fournisseur / Acquéreur jusqu'à la prise en compte effective par le GRD de ce client / Injecteur dans le Périmètre de Fourniture / le Périmètre d'Acheminement du nouveau Fournisseur.

Un Injecteur de Gaz situé sur le Réseau de Distribution peut être son propre Acquéreur s'il est lui-même Fournisseur. A noter qu'un Injecteur de biogaz participant au Mécanisme de Compensation n'est attaché au Périmètre d'Acheminement d'aucun Acquéreur.

Trois cas sont à traiter :

- Le cas général où le Client Final / l'Injecteur a un seul Fournisseur / Acquéreur identifié ;
- Le cas d'un Client Multifournisseur ;
- Le cas d'un Client sans Contrat de Fourniture.

Dans le cas général de changement de Fournisseur / d'Acquéreur, le processus est décomposé en quatre étapes :

- Contractualisation ;
- Vérification ;
- Annulation ;
- Traitement.

5.2. Cas général

5.2.1. Étape n°1 : Contractualisation

Le Client Final signe un Contrat de Fourniture avec le nouveau Fournisseur qu'il a choisi pour un ou plusieurs Points de Comptage.

L'Injecteur signe un Contrat de Vente avec le nouvel Acquéreur qu'il a choisi pour un ou plusieurs Points de Comptage ou devient participant au Mécanisme de Compensation.

La procédure de signature du Contrat d'Accès au Réseau est décrite dans le Contrat d'Acheminement établi entre GRD et Fournisseur.

Le Client Final / l'Injecteur résilie son Contrat de Fourniture / Contrat de Vente auprès de l'ancien Fournisseur / Acquéreur dans le respect des dispositions prévues au contrat ou l'Injecteur cesse de participer au Mécanisme de Compensation.

Le nouveau Fournisseur / Acquéreur transmet au GRD la demande de changement de Fournisseur / Acquéreur qui comprend les informations suivantes :

- le N° d'identification du Point de Comptage ;
- l'Adresse complète du Point de Prélèvement / Point d'Injection (y compris l'étage, le cas échéant) ;
- le Nom du client / Injecteur et coordonnées du point de contact (nom de l'interlocuteur, téléphone, e-mail si disponible) ;
- la Date de changement de Fournisseur / d'Acquéreur demandée ;
- l'Interlocuteur auprès du Fournisseur / de l'Acquéreur (nom, téléphone, e-mail de l'interlocuteur ou du service responsable) ;
- de manière optionnelle, l'index relevé par le Client Final ou le Fournisseur, la date de relève de cet index et le numéro du compteur ;

- le type de fourniture du Client Final.

Si le délai entre la date de la demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur émise par le nouveau Fournisseur / Acquéreur et la date demandée pour le changement de Fournisseur / Acquéreur est supérieur à 3 mois, le Fournisseur attend à ce que ce délai soit atteint avant d'envoyer la demande de changement de Fournisseur.

Le cas échéant, le nouveau Fournisseur transmet également au GRD en parallèle de sa demande, l'exemplaire papier du nouveau Contrat d'Accès au Réseau qu'il a fait signer au Client Final conjointement avec le Contrat de Fourniture.

Le changement de Fournisseur / d'Acquéreur est effectif :

- soit à la date demandée par le nouveau Fournisseur / Acquéreur, à 6h00, si le délai entre la date de la demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur émise par le nouveau Fournisseur / Acquéreur et la date demandée pour le changement de Fournisseur / Acquéreur est supérieur ou égal à 21 jours calendaires ;
- soit le 21^{ème} jour calendaire suivant la date de la demande de changement de Fournisseur / Acquéreur émise par le nouveau Fournisseur / Acquéreur, à 6h00, si le délai entre la date de la demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur émise par le nouveau Fournisseur / Acquéreur et la date demandée pour le changement de Fournisseur / d'Acquéreur est strictement inférieur à 21 jours calendaires.

5.2.2. Étape n°2 : Vérification

Le GRD vérifie la validité de la demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur.

Si la demande n'est pas valide, le GRD rejette celle-ci au plus tard le 5^{ème} jour calendaire suivant la réception de la demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur émise par le nouveau Fournisseur / Acquéreur et en informe ce dernier. Le GRD peut rejeter la demande dans les cas suivants :

- le Fournisseur / Acquéreur ne dispose pas de Contrat d'Acheminement valable avec le GRD ;
- le numéro d'identification du Point de Comptage est faux ou manquant ;
- la date de changement de Fournisseur / d'Acquéreur demandée est manquante ou incompatible avec les règles éditées ;
- le numéro IDPC et le nom et prénom ou la dénomination sociale du Client Final / de l'Injecteur ne sont pas compatibles ;
- une autre demande est en cours de traitement pour le même Point de Comptage ;
- le Point de Comptage n'est rattaché à aucun Périmètre d'Acheminement (dans ce cas le GRD demande au nouveau Fournisseur / Acquéreur de formuler une demande de mise en service) ;
- le Contrat d'Accès au Réseau fait l'objet d'une suspension par le GRD pour des raisons techniques ;
- le changement de Fournisseur par Défaut vers Fournisseur du Dernier Recours est en cours.

Si la demande est valide, le GRD l'enregistre et en informe le nouveau Fournisseur / Acquéreur au plus tard le 5^{ème} jour calendaire suivant la réception de la demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur émise par le nouveau Fournisseur / Acquéreur.

Remarque : Dans le cas d'un Client Final sans Contrat de Fourniture et en fourniture par défaut, le GRD peut également refuser la demande du nouveau Fournisseur si celle-ci est émise alors qu'un changement de Fournisseur, initié par le GRD, est en cours pour transférer le Point de Comptage du Périmètre d'Acheminement du Fournisseur par Défaut vers celui du Fournisseur du Dernier Recours. Dans son message de rejet, le GRD communique la date de début de

fourniture du dernier recours et invite le Fournisseur choisi par le Client Final à réitérer sa demande à partir de cette date.

5.2.3. Étape n°3 : Annulation

Le GRD informe l'ancien Fournisseur / Acquéreur du Client Final / de l'Injecteur de l'enregistrement d'une demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur pour le Point de Comptage concerné et de la date de changement prévue, au plus tard le 5^{ème} jour calendaire suivant la demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur émise par le nouveau Fournisseur / Acquéreur si celle-ci est validée.

L'ancien Fournisseur / Acquéreur peut alors contacter le nouveau Fournisseur / Acquéreur s'il juge que sa demande de changement de Fournisseur / Acquéreur contrevient aux engagements contractuels le liant au Client Final / à l'Injecteur.

Le nouveau Fournisseur / Acquéreur peut annuler sa demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur (quelle qu'en soit la raison) au plus tard le 15^{ème} jour calendaire suivant l'envoi de sa demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur au GRD. Dans ce cas, il fait parvenir au GRD un message d'annulation. Ce message annule automatiquement la demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur émise. Le GRD envoie ensuite un message d'annulation à l'ancien Fournisseur / Acquéreur au plus tard le 16^{ème} jour calendaire suivant la demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur.

5.2.4. Étape n°4 : Traitement

Si le nouveau Fournisseur / Acquéreur n'a pas annulé sa demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur, le GRD informe les deux Fournisseurs / Acquéreurs du traitement de la demande au plus tard le 16^{ème} jour calendaire suivant la demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur émise par le nouveau Fournisseur / Acquéreur en leur communiquant également la date de rattachement du Point de Comptage du Client Final / de l'Injecteur au Périmètre de Fourniture / Périmètre d'Acheminement du nouveau Fournisseur / Acquéreur. Le message de traitement de la demande envoyé au nouveau Fournisseur / Acquéreur contient également les éléments suivants :

- les données compteur ;
- le type de Client Final (Client Temps Réel, Client Enregistré, Client Profilé, Client Comptage Intelligent, Client Comptage Intelligent avec valve) ;
- le Profil Standard et la valeur de la dernière CAP s'il s'agit d'un Client Profilé, d'un Client Comptage Intelligent ou d'un Client Comptage Intelligent avec valve ;
- la période de relève s'il s'agit d'un Client Profilé ;
- la puissance installée ;
- la fréquence des Relevés d'Index et/ou la fréquence des Relevés de courbe de charge ;
- la zone PCS, le facteur de correction et le nombre de roues avant et après la virgule du Dispositif de Mesurage
- s'il s'agit d'un Client Final, le type de fourniture, l'effaçabilité du client et la catégorie de la taxe gaz.

Relève d'Index

S'il s'agit d'un Client Profilé, le GRD organise une Relève d'Index au plus tard à la date de changement de Fournisseur et au plus près de celle-ci. Au besoin, le GRD est également libre de remplacer cette relève par l'utilisation de l'index optionnel communiqué par le nouveau Fournisseur dans sa demande de changement de Fournisseur, après validation de cet index par le GRD.

La Relève d'Index est à la charge du GRD, les coûts associés étant intégrés au calcul du tarif d'utilisation du Réseau de Distribution.

Le GRD décide du type de relève organisé :

- relève directe du compteur par le GRD ;
- mise à disposition d'une carte réponse auprès du client ou tout autre moyen permettant une auto-relève.

Si le GRD est dans l'impossibilité d'obtenir l'index du compteur du Client Final dans les délais, la valeur du dernier index connu sera utilisée. Le GRD pourra effectuer une Relève d'Index directe complémentaire jusqu'au 10^{ème} jour ouvrable du mois suivant le changement de Fournisseur effectif.

Dans tous les cas, à partir de cet index et du Profil Standard affecté au Point de Comptage, le GRD extrapole l'index à la date du changement de Fournisseur effectif, à 06h00. Cet index est défini comme l'index final. Dans le système de profilage, la date du relevé d'index sera la date du changement de Fournisseur effectif et la valeur de l'index sera la valeur de l'index final.

Principe de calcul :

- Calcul de la CAP suivant 4.3.4 ;
- Consommation brute : $CB'_n = \frac{CN'_{\Delta d}}{CAN'_n} \times CAP$ (NB : conversion CB'n de kWh en m3) ;
- Index final = Index relevé $\pm$ CB'n.

Avec :

- $CN'_{\Delta d}$: consommation normée des jours entre la Relève d'Index et la date de changement de Fournisseur effectif ;
- CAN'_n : consommation annuelle normée sur 365 jours à partir de la date du changement de Fournisseur effectif.

Envoi des index

S'il s'agit d'un Client Profilé, le GRD envoie au plus tard 1 jour calendaire avant le changement de Fournisseur effectif :

- à l'ancien Fournisseur, le dernier relevé d'index connu et la date de ce relevé d'index ;
- au nouveau Fournisseur, ces mêmes valeurs ainsi que la valeur de la CAP, basée sur des index connus. Si un seul index est connu, la CAP est à estimer par le GRD.

S'il s'agit d'un Client Profilé, le GRD envoie au plus tard le 10^{ème} jour ouvrable du mois suivant le changement de Fournisseur effectif :

- à l'ancien Fournisseur l'index final et la date du relevé d'index (date du changement de Fournisseur effectif), ainsi que les valeurs de consommation d'énergie et de PCS sur la dernière période de consommation avant le changement de Fournisseur ;
- au nouveau Fournisseur l'index final et la date du relevé d'index (date du changement de Fournisseur effectif), ainsi que la valeur de la CAP.

Si le GRD effectue une Relève d'Index complémentaire au plus tard le 10^{ème} jour ouvrable du mois suivant le changement de Fournisseur effectif, et si le client est profilé, le GRD envoie, au plus tard le 10^{ème} jour ouvrable du 2^{ème} mois suivant le changement de Fournisseur effectif :

- à l'ancien Fournisseur l'index final et la date du relevé d'index (date du changement de Fournisseur effectif), ainsi que les valeurs de consommation d'énergie et de PCS sur la dernière période de consommation avant le changement de Fournisseur ;
- au nouveau Fournisseur, l'index final et la date du relevé d'index (date du changement de Fournisseur effectif), ainsi que la valeur de la CAP.

S'il s'agit d'un Client Comptage Intelligent, le GRD envoie au plus tard un jour après la date de changement de Fournisseur / d'Acquéreur au nouveau Fournisseur l'index final et la date du relevé d'index (date du changement de Fournisseur effectif).

Envoi des courbes de charge

S'il s'agit d'un Client Temps Réel, d'un Client Enregistré ou d'un Injecteur, le GRD envoie au plus tard le 12^{ème} jour ouvrable du mois suivant le changement de Fournisseur / d'Acquéreur effectif :

- à l'ancien Fournisseur / Acquéreur les relevés de courbe de charge (en volume et en kWh) jusqu'à la veille du changement de Fournisseur / d'Acquéreur effectif et l'index final et la date du relevé d'index (date du changement de Fournisseur effectif) ;
- au nouveau Fournisseur / Acquéreur les relevés de courbe de charge (en volume et en kWh) à partir du jour de changement de Fournisseur / d'Acquéreur effectif et l'index final et la date du relevé d'index (date du changement de Fournisseur effectif).

S'il s'agit d'un Client Comptage Intelligent, le GRD envoie au plus tard le 12^{ème} jour ouvrable du mois suivant le changement de Fournisseur / d'Acquéreur effectif :

- à l'ancien Fournisseur / Acquéreur les relevés de courbe de charge (en kWh) jusqu'à la veille du changement de Fournisseur / d'Acquéreur effectif ;
- au nouveau Fournisseur / Acquéreur les relevés de courbe de charge (en kWh) à partir du jour de changement de Fournisseur / d'Acquéreur effectif.

5.2.5. Chronogramme du processus de changement de Fournisseur / d'Acquéreur

Chronologie		Étapes	Message		
Mois	Jour		GRD	Nouveau Fournisseur / Acquéreur	Ancien Fournisseur / Acquéreur
<i>M</i>		<i>Demande du client</i>			
M/ M+1		Contractualisation		← Demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur	
	Au plus tard le 5 ^{ème} jour calendaire suivant la demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur	Vérification	Enregistrement / Rejet	→	
	Au plus tard le 5 ^{ème} jour calendaire suivant la demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur	Annulation	Information ancien Fournisseur / Acquéreur		→
	Au plus tard le 15 ^{ème} jour calendaire suivant la demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur			← Annulation	
	Au plus tard le 16 ^{ème} jour calendaire suivant la demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur		Information sur l'annulation de la demande de changement de Fournisseur ou d'Acquéreur		→

	Au plus tard le 16 ^{ème} jour calendaire suivant la demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur	Traitement	Traitement		
	Au plus tard 1 jour calendaire avant la date de changement de Fournisseur / d'Acquéreur effectif		Relevé d'index (dernier relevé d'index connu)		
			Relevé d'index (dernier relevé d'index connu) + CAP		
	Le 21 ^{ème} jour calendaire suivant la demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur, à 6h00, ou à la date demandée par le nouveau Fournisseur / Acquéreur, à 6h00, si le délai entre la date de la demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur et la date demandée pour le changement est supérieur ou égal à 21 jours calendaires	Changement de Fournisseur / d'Acquéreur effectif			
M+1/ M+2/ M+3	Au plus tard 1 jour après le changement de Fournisseur / d'Acquéreur effectif	Traitement	Relevé d'index (index final)		
	Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant le changement de Fournisseur effectif		Relevé d'index (index final) + CAP		
			Relevé d'index (index final) + CAP		
			Au plus tard le 12 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant le changement de Fournisseur / d'Acquéreur effectif	Relevés de courbe de charge (en volume et en kWh) + Relevé d'index (index final)	
	Relevés de courbe de charge (en volume et en kWh)				

			+ Relevé d'index (index final)		
	Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable du 2 ^{ème} mois suivant le changement de Fournisseur effectif	Traitement	Relevé d'index complémentaire (index final) + CAP	→	
			Relevé d'index complémentaire (index final) + CAP	→	

5.3. Cas d'un Client Multifournisseur

Le Client Multifournisseur est traité comme un Fournisseur: il est donc signataire d'un Contrat de Participation et doit, à ce titre, transmettre chaque mois au Clearing un Formulaire de Répartition des Quantités. Pour rappel, le Formulaire de Répartition des Quantités est une annexe au Contrat de Participation qui définit, entre autres, la manière dont les quantités, qui sont fournies au Client Multifournisseur, sont réparties.

En pratique, un Client Multifournisseur peut donc changer de Fournisseur le premier jour de chaque mois dans le respect des modalités de déclaration des répartitions des quantités.

5.4. Cas d'un client sans contrat de fourniture

Si une demande de mise en service (emménagement) est effectuée dans les 8 jours ouvrables suivant une mise hors service pour fin de contrat (déménagement ou autres raisons) pour un Point de Comptage donné, celui-ci est alors transféré directement du Périmètre d'Acheminement du Fournisseur de l'ancien Client Final à celui du nouveau Client Final. L'ancien Fournisseur effectue une demande de mise hors service et le nouveau Fournisseur une demande de mise en service.

Dans ce cas la date de mise en service du Point de Comptage pour le nouveau Client Final sera égale à la date de mise hors service du Point de Comptage pour l'ancien Client Final. Ainsi le nouveau Client Final n'est pas fourni par le Fournisseur par Défaut et la procédure du changement de Fournisseur n'est pas entamée.

Si au contraire, aucune demande de mise en service pour un emménagement n'a été faite sur un Point de Comptage plus de 8 jours ouvrables après sa mise hors service pour fin de contrat (déménagement ou autres raisons), le Dispositif de Mesurage étant toujours en place, et si la consommation de gaz naturel annuelle estimée ou effective au Point de Comptage est inférieure à 1 GWh, le Point de Comptage est rattaché au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur par Défaut (voir 6.1.1). Par la suite, si le Client Final souscrit un Contrat de Fourniture pour ce Point de Comptage avec un Fournisseur, ce-dernier doit effectuer une demande de changement de Fournisseur et le cas général du processus de changement de Fournisseur est alors appliqué afin de transférer le Point de Comptage du Périmètre d'Acheminement du Fournisseur par Défaut à celui du Fournisseur choisi par le Client Final.

Si un Point de Comptage est rattaché au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur par Défaut depuis plus de 6 mois à compter du 1^{er} jour calendaire du mois suivant le début de la fourniture par défaut ou s'il est rattaché au Périmètre d'Acheminement d'un Fournisseur déclaré en défaillance, et si la consommation de gaz naturel annuelle estimée ou effective au Point de Comptage est inférieure à 1 GWh, le Point de Comptage est rattaché au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur du Dernier Recours (voir 6.1.2). Par la suite, si le Client Final souscrit un Contrat de Fourniture pour ce Point de Comptage avec un Fournisseur, ce-dernier doit effectuer une demande de changement de Fournisseur qui sera traitée dans le délai minimal techniquement réalisable afin de transférer le Point de Comptage du Périmètre d'Acheminement du Fournisseur du Dernier Recours à celui du Fournisseur choisi par le Client Final.

Chapitre 6. Début et fin de la fourniture par défaut et de la fourniture du dernier recours

6.1. Principe fondamental

Le processus de début et fin de fourniture par défaut comprend l'ensemble des activités impliquant le Client Final, le GRD, le Fournisseur par Défaut et le Fournisseur du Dernier Recours couvrant toutes les étapes depuis l'intégration du Point de Comptage d'un Client Final sans Contrat de Fourniture au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur par Défaut jusqu'au détachement du Point de Comptage du Périmètre d'Acheminement de ce-dernier.

Le processus de début et fin de fourniture du dernier recours comprend l'ensemble des activités impliquant le Client Final, le GRD, le Fournisseur du Dernier Recours et le Fournisseur par Défaut couvrant toutes les étapes depuis l'intégration du Point de Comptage d'un Client Final sans Contrat de Fourniture ou sous contrat avec un Fournisseur Défaillant au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur du Dernier Recours jusqu'au détachement du Point de Comptage du Périmètre d'Acheminement de ce-dernier.

Remarque :

Les Clients Finaux ayant une consommation de gaz annuelle estimée ou effective supérieure à 1 GWh ne sont pas concernés par ces processus.

6.1.1. Conditions d'intégration et de détachement du Périmètre d'Acheminement du Fournisseur par Défaut

Un Point de Comptage est intégré au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur par Défaut dans 2 cas :

- soit il a été mis hors service dans le cas d'une fin de contrat (déménagement ou autres raisons) depuis 8 jours ouvrables et aucune demande de mise en service pour ce Point de Comptage n'a été envoyée depuis ou n'est en cours de traitement ;
- soit il s'agit d'un nouveau Point de Comptage sans Contrat de Fourniture qui a été rajouté sur le réseau du GRD (pose d'un compteur chez un Client Final n'ayant pas disposé d'un compteur avant).

Le Point de Comptage est détaché du Périmètre d'Acheminement du Fournisseur par Défaut dans 3 cas :

- soit le Client Final a souscrit un Contrat de Fourniture avec un Fournisseur, auquel cas le Point de Comptage est alors rattaché au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur ayant fait la demande ;
- soit le Client Final a déménagé, auquel cas le Point de Comptage est détaché du Périmètre d'Acheminement du Fournisseur par Défaut dans le cadre de la mise hors service pour déménagement initiée par ce-dernier ;
- soit la durée de la fourniture par défaut est arrivée à échéance (6 mois à compter du 1^{er} jour calendaire du mois suivant le début de la fourniture par défaut), auquel cas le Point de Comptage est alors rattaché au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur du Dernier Recours.

6.1.2. Conditions d'intégration et de détachement du Périmètre d'Acheminement du Fournisseur du Dernier Recours

Un Point de Comptage est intégré au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur du Dernier Recours par le GRD dans 2 cas :

- soit le Point de Comptage était au préalable rattaché au Périmètre d'Acheminement d'un Fournisseur qui est dans l'incapacité de fournir ses clients en vertu de l'article 7(1) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel ;
- soit le Point de Comptage était au préalable rattaché au Périmètre d'Acheminement d'un Expéditeur Distribution qui suivant l'article 11 du contrat de participation n'a pas désigné un nouveau Fournisseur après une période de 10 jours suivant notification de la défaillance de son ancien Fournisseur.

- soit le Point de Comptage était au préalable rattaché au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur par Défaut depuis 6 mois à compter du 1^{er} jour calendaire du mois suivant le début de la fourniture par défaut.

Le Point de Comptage est détaché du Périmètre d'Acheminement du Fournisseur du Dernier Recours dans 3 cas :

- soit le Client Final a souscrit un Contrat de Fourniture avec un Fournisseur. Le Point de Comptage est alors rattaché au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur ayant fait la demande;
- soit le Client Final a déménagé, auquel cas le Point de Comptage est détaché du Périmètre d'Acheminement du Fournisseur du Dernier Recours dans le cadre de la mise hors service pour déménagement initiée par ce-dernier ;
- soit la durée de la fourniture du dernier recours est arrivée à échéance (6 mois à compter du 1^{er} jour calendaire du mois suivant le début de la fourniture du dernier recours). Le GRD procède alors à une coupure de l'alimentation du Client Final.

8 cas sont traités :

- début de la fourniture par défaut ;
- fin de la fourniture par défaut suite à la souscription d'un Contrat de Fourniture par le Client Final ;
- fin de la fourniture par défaut du fait d'une mise hors service pour déménagement ;
- fin de la fourniture par défaut et début de la fourniture du dernier recours pour un Client Final sans Contrat de Fourniture ;
- début de la fourniture du dernier recours suite à une défaillance d'un Fournisseur ;
- fin de la fourniture du dernier recours suite à la souscription d'un Contrat de Fourniture par le Client Final ;
- fin de la fourniture du dernier recours du fait d'une mise hors service pour déménagement ;
- fin de la fourniture du dernier recours pour un Client Final sans Contrat de Fourniture.

6.2. Début de la fourniture par défaut

6.2.1. Étape n°1 : Information du Fournisseur par Défaut

Si un Point de Comptage a été mis hors service dans le cas d'une fin de contrat (déménagement ou autres raisons) depuis 8 jours ouvrables ou si un nouveau Point de Comptage sans Contrat de Fourniture a été rajouté sur le réseau du GRD (pose d'un compteur chez un Client Final n'ayant pas disposé d'un compteur avant), le GRD vérifie si une demande de mise en service pour ce Point de Comptage a été émise ou est en cours de traitement.

Si aucune demande de mise en service n'a été émise ou n'est en cours de traitement pour le Point de Comptage considéré, le GRD l'intègre au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur par Défaut de la zone de desserte concernée le 9^{ème} jour ouvrable suivant sa mise hors service pour fin de contrat ou suivant la pose du compteur et en informe le Fournisseur par Défaut.

Le Fournisseur par Défaut informe ensuite le Client Final de sa nouvelle situation et l'invite à souscrire un Contrat de Fourniture avec le Fournisseur de son choix dans les plus brefs délais.

La durée de la fourniture par défaut ne peut excéder 6 mois à compter du 1^{er} jour calendaire du mois suivant le début de la fourniture par défaut.

6.2.2. Étape n°2 : Envoi des données de comptage

Si le client est profilé, le GRD envoie au Fournisseur par Défaut l'index marquant le début de la fourniture par défaut du Point de Comptage au plus tard le 10^{ème} jour ouvrable du mois suivant la demande de mise hors service du Point de Comptage.

Le GRD précise :

- l'index de début de fourniture : même index que celui obtenu lors de la mise hors service (dans le cas d'une mise hors service pour fin de contrat) ou l'index de la pose du compteur (dans le cas d'un nouveau Point de Comptage) ;
- la date de début de fourniture par défaut : fixée de manière rétroactive à la date de mise hors service du Point de Comptage (dans le cas d'une mise hors service pour fin de contrat) ou à la date de pose du compteur (dans le cas d'un nouveau Point de Comptage).

Si le Client Final est un Client Profilé, le GRD envoie également la CAP au Fournisseur par Défaut.

S'il s'agit d'un Client Comptage Intelligent, le GRD envoie au Fournisseur par Défaut l'index marquant le début de la fourniture par défaut du Point de Comptage ainsi que les relevés de courbe de charge (en volume) depuis la date de début de fourniture par défaut au plus tard le 1^{er} jour après l'intégration du Point de Comptage dans le Périmètre d'Acheminement du Fournisseur par Défaut.

S'il s'agit d'un Client Temps Réel ou d'un Client Enregistré, le GRD envoie au Fournisseur par Défaut l'index marquant le début de la fourniture par défaut ainsi que les relevés de courbe de charge (en volume et en kWh) du Point de Comptage à partir de la date de début de fourniture par défaut, au plus tard le 12^{ième} jour ouvrable du mois suivant la demande de mise hors service du Point de Comptage.

S'il s'agit d'un Client Comptage Intelligent, le GRD envoie au Fournisseur par Défaut les relevés de courbe de charge (en kWh) du Point de Comptage à partir de la date de début de fourniture par défaut, au plus tard le 12^{ième} jour ouvrable du mois suivant la demande de mise hors service du Point de Comptage.

6.2.3. Chronogramme du processus de début de la fourniture par défaut

Chronologie	Étapes	Messages	
		GRD	Fournisseur par Défaut
9 ^{ème} jour ouvrable suivant la mise hors service du Point de Comptage	Intégration du Point de Comptage au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur par Défaut		
9 ^{ème} jour ouvrable suivant la mise hors service du Point de Comptage	Information du Fournisseur par Défaut	Intégration Point de Comptage au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur par Défaut	→
1 ^{er} jour après l'intégration du Point de Comptage au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur par Défaut	Envoi des données de comptage	Relevé d'index + Relevés de courbe de charge (en volume)	→
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la mise hors service du Point de Comptage		Relevé d'index + CAP	→

Au plus tard le 12 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la mise hors service du Point de Comptage		Relevés de courbe de charge (en volume et en kWh) + Relevé d'index	→
---	--	--	---

6.3. Fin de la fourniture par défaut suite à la souscription d'un Contrat de Fourniture par le Client Final

Si le Client Final a souscrit un Contrat de Fourniture avec un Fournisseur et que le Fournisseur a effectué une demande de changement de Fournisseur au plus tard le 21^{ème} jour calendaire avant la fin de la période de fourniture par défaut, le processus de changement de Fournisseur (cas général) est appliqué, le Fournisseur par Défaut étant alors l'ancien Fournisseur.

Remarque :

Si le Client Final souscrit un Contrat de Fourniture avec un nouveau Fournisseur et que la demande de changement de Fournisseur de ce-dernier est émise alors qu'un processus de changement de Fournisseur entre le Fournisseur par Défaut et le Fournisseur du Dernier Recours est entamé (c'est à dire entre le 21^{ème} jour calendaire avant la fin de la fourniture par défaut et le dernier jour calendaire de la fourniture par défaut), le GRD rejette la demande du nouveau Fournisseur au motif qu'un autre processus de changement de Fournisseur est en cours pour le même Point de Comptage et l'invite à réitérer sa demande à partir du 1^{er} jour calendaire de la fourniture du dernier recours.

6.4. Fin de la fourniture par défaut du fait d'une mise hors service pour déménagement

Si le Client Final en fourniture par défaut déménage, une mise hors service pour cause de déménagement est réalisée à la demande du Fournisseur par Défaut par le GRD.

Remarque :

Si le Fournisseur par Défaut effectue la demande de mise hors service pour cause de déménagement alors que le processus de changement de Fournisseur visant à transférer le Point de Comptage du Périmètre d'Acheminement du Fournisseur par Défaut à celui du Fournisseur du Dernier Recours (voir 6.5) est engagé, ce dernier processus est annulé.

6.5. Fin de la fourniture par défaut et début de la fourniture du dernier recours pour un Client Final sans Contrat de Fourniture

6.5.1. Étape n°1 : Initialisation du changement de Fournisseur

Le GRD vérifie la situation des Points de Comptage rattachés au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur par Défaut.

Si un Point de Comptage arrive à échéance de la fourniture par défaut (6 mois à compter du 1^{er} jour calendaire du mois suivant le début de la fourniture par défaut), le GRD initie un changement de Fournisseur afin d'intégrer le Point de Comptage au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur du Dernier Recours.

Dans ce cadre, le GRD informe le Fournisseur par Défaut de la sortie prochaine du Point de Comptage de son Périmètre d'Acheminement et le Fournisseur du Dernier Recours de l'intégration prochaine du Point de Comptage à son Périmètre d'Acheminement, entre le 21^{ème} et le 16^{ème} jour calendaire avant l'arrivée à échéance de la fourniture par défaut.

Le GRD précise :

- le N° d'identification du Point de Comptage;
- la date de changement de Fournisseur : 1^{er} jour calendaire suivant la fin de la fourniture par défaut, à 6h00 (soit le 1er jour calendaire du mois suivant la fin de la fourniture par défaut);

- le statut de la demande : enregistrée dans le cadre du début de la fourniture du dernier recours.

6.5.2. Étape n°2 : Traitement

Le GRD informe les deux Fournisseurs du traitement du changement de Fournisseur au plus tard le 2^{ème} jour calendaire avant la date de changement de Fournisseur effectif. Le message de traitement de la demande contient en particulier les éléments suivants :

- le type de Client Final (Client Temps Réel, Client Enregistré, Client Profilé, Client Comptage Intelligent, Client Comptage Intelligent avec valve) ;
- s'il s'agit d'un Client Profilé, la période de lecture ;
- s'il s'agit d'un Client Profilé, d'un Client Comptage Intelligent ou d'un Client Comptage Intelligent avec valve, le Profil Standard affecté au Point de Comptage et la valeur de la dernière CAP calculée ;
- la fréquence des Relevés d'Index, la fréquence des Relevés de courbe de charge, la puissance installée, la zone PCS, le facteur de correction, le nombre de roues avant et après la virgule, le type de fourniture, l'effaçabilité du Client et la catégorie de la taxe gaz.

Relève d'Index

S'il s'agit d'un Client Profilé, le GRD organise une Relève d'Index au plus tard à la date de changement de Fournisseur et au plus près de celle-ci.

La Relève d'Index est à la charge du GRD, les coûts associés étant intégrés au calcul du tarif d'utilisation du Réseau de Distribution.

Le GRD décide du type de relève organisé :

- relève directe du compteur par le GRD ;
- mise à disposition d'une carte réponse auprès du client ou tout autre moyen permettant une auto-relève.

Si le GRD est dans l'impossibilité d'obtenir l'index du compteur du Client Final dans les délais, la valeur du dernier index connu sera utilisée. Le GRD pourra effectuer une Relève d'Index directe complémentaire jusqu'au 10^{ème} jour ouvrable du mois du changement de Fournisseur effectif.

Dans tous les cas, à partir de cet index et du Profil Standard affecté au Point de Comptage, le GRD extrapole l'index à la date du changement de Fournisseur effectif, à 06h00 (1^{er} jour calendaire suivant la fin de la fourniture par défaut, à 6h00). Cet index est défini comme l'index final. Dans le système de profilage, la date du relevé d'index sera la date du changement de Fournisseur effectif et la valeur de l'index sera la valeur de l'index final.

Principe de calcul :

- Calcul de la CAP suivant 4.4.2 ;
- Consommation brute : $CB'_n = \frac{CN'_{\Delta d}}{CAN'_n} \times CAP$ (NB : conversion CB'n de kWh en m³) ;
- Index final = Index relevé $\pm$ CB'n.

Avec :

- $CN'_{\Delta d}$: consommation normée des jours entre la Relève d'Index et la date de changement de Fournisseur effectif ;
- CAN'_n : consommation annuelle normée sur 365 jours à partir de la date du changement de Fournisseur effectif.

Envoi des index

Si le client est profilé, le GRD envoie, au plus tard 1 jour calendaire avant le changement de Fournisseur effectif :

- au Fournisseur par Défaut, le dernier relevé d'index connu et la date de ce relevé d'index ;
- au Fournisseur du Dernier Recours, ces mêmes valeurs ainsi que la valeur de la CAP, basée sur des index connus. Si un seul index est connu, la CAP est à estimer par le GRD.

Si le client est profilé, le GRD envoie, au plus tard le 10^{ème} jour ouvrable du mois du changement de Fournisseur effectif :

- au Fournisseur par Défaut l'index final et la date du relevé d'index (date du changement de Fournisseur effectif), ainsi que les valeurs de consommation d'énergie et de PCS sur la dernière période de consommation avant le changement de Fournisseur ;
- au Fournisseur du Dernier Recours l'index final et la date du relevé d'index (date du changement de Fournisseur effectif), ainsi que la valeur de la CAP.

Si le client est profilé et si le GRD effectue une Relève d'Index complémentaire au plus tard le 10^{ème} jour ouvrable du mois du changement de Fournisseur effectif, il envoie, au plus tard le 10^{ème} jour ouvrable du mois suivant le changement de Fournisseur effectif :

- au Fournisseur par Défaut l'index final et la date du relevé d'index (date du changement de Fournisseur effectif), ainsi que les valeurs de consommation d'énergie et de PCS sur la dernière période de consommation avant le changement de Fournisseur ;
- au Fournisseur du Dernier Recours, l'index final et la date du relevé d'index (date du changement de Fournisseur effectif) ainsi que la valeur de la CAP.

Lorsque le Point de Comptage est rattaché au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur du Dernier Recours, ce-dernier en informe le Client Final concerné et l'invite à souscrire un Contrat de Fourniture avec le Fournisseur de son choix dans les plus brefs délais.

S'il s'agit d'un Client Comptage Intelligent, le GRD envoie au plus tard un jour après la date du changement de Fournisseur effectif au Fournisseur du Dernier Recours l'index final et la date du relevé d'index (date du changement de Fournisseur effectif).

Envoi des courbes de charge

S'il s'agit d'un Client Temps Réel ou d'un Client Enregistré, le GRD envoie au plus tard le 12^{ème} jour ouvrable du mois suivant le changement de Fournisseur effectif :

- au Fournisseur par Défaut les relevés de courbe de charge (en volume et en kWh) jusqu'à la veille du changement de Fournisseur effectif et l'index final et la date du relevé d'index (date du changement de Fournisseur effectif) ;
- au Fournisseur du Dernier Recours les relevés de courbe de charge (en volume et en kWh) à partir du jour de changement de Fournisseur effectif et l'index final et la date du relevé d'index (date du changement de Fournisseur effectif).

S'il s'agit d'un Client Comptage Intelligent, le GRD envoie au plus tard le 12^{ème} jour ouvrable du mois suivant le changement de Fournisseur effectif :

- au Fournisseur par Défaut les relevés de courbe de charge (en kWh) jusqu'à la veille du changement de Fournisseur effectif ;
- au Fournisseur du Dernier Recours les relevés de courbe de charge (en kWh) à partir du jour de changement de Fournisseur effectif.

6.5.3. Chronogramme du processus de fin de la fourniture par défaut et début de la fourniture du dernier recours pour un Client Final sans Contrat de Fourniture

Chronologie		Etapes	Message		
Mois	Jour		GRD	Fournisseur du Dernier Recours	Fournisseur par Défaut
M	Entre le 21 ^{ème} et le 16 ^{ème} jour calendaire avant l'arrivée à échéance de la fourniture par défaut	Initialisation du changement de Fournisseur	Enregistrement / Rejet		
	Au plus tard le 2 ^{ème} jour calendaire avant le changement de Fournisseur effectif	Traitement	Traitement		
	Au plus tard 1 jour calendaire avant le changement de Fournisseur effectif		Relevé d'index (dernier relevé d'index connu)		
			Relevé d'index (dernier relevé d'index connu) + CAP		
M+1	1 ^{er} jour calendaire de la fourniture du dernier recours, à 6h00 (1 ^{er} jour du mois)	Changement de Fournisseur effectif			
	Au plus tard 1 jour calendaire suivant le changement de Fournisseur effectif	Traitement	Relevé d'index (index final)		
	Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable		Relevé d'index (index final) + CAP		
			Relevé d'index (index final) + CAP		
	Au plus tard le 12 ^{ème} jour ouvrable		Relevés de courbe de charge (en volume et en kWh) + Relevé d'index (index final)		
			Relevés de courbe de charge (en volume et en kWh) + Relevé d'index (index final)		
M+2	Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable	Traitement	Relevé d'index complémentaire (index final) + CAP		
			Relevé d'index complémentaire (index final) + CAP		

6.6. Début de la fourniture du dernier recours suite à une défaillance d'un Fournisseur

6.6.1. Étape n°1 : Information du Fournisseur du Dernier Recours

Lorsqu'un Fournisseur est dans l'incapacité de fournir ses clients en vertu de l'article 7(1) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, il est déclaré en défaillance selon les modalités de fonctionnement de la Fourniture du Dernier Recours telles que définies par Règlement ILR dans sa version la plus récente.

Au plus tard 1 jour ouvrable après la déclaration en défaillance, le(s) Gestionnaire(s) de Réseau de Distribution concerné(s) analyse(nt) la liste des Points de Comptage concernés et informe(nt) le Fournisseur du Dernier Recours sur les Points de Comptage qui seront intégrés au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur du Dernier Recours à partir de 6:00h de la date de prise d'effet de la défaillance du Fournisseur.

6.6.2. Étape n°2 : Relève et envoi des données de comptage

Au plus tard le 1^{er} jour suivant la prise d'effet de la défaillance du Fournisseur, le GRD envoie au Fournisseur du Dernier Recours pour les Clients Comptage Intelligent l'index final.

Au plus tard le 2^{ème} jour ouvrable suivant la prise d'effet de la défaillance du Fournisseur, le GRD envoie au Fournisseur du Dernier Recours :

- pour les Clients Profilés, le dernier index connu ainsi que la dernière CAP calculée ;
- pour les Clients Enregistrés ou Temps Réel, la dernière courbe de charge connue ainsi que le dernier index connu.

Relève d'Index

Le GRD procède ensuite à une Relève d'Index exceptionnelle. Cette Relève d'Index concerne, dans la mesure du possible et dans des délais raisonnables, l'ensemble des Points de Comptage concernés par la défaillance du Fournisseur sur le Réseau de Distribution du GRD. Dans le cas où le GRD ne parviendrait pas à effectuer la lecture de certains compteurs dans un délai raisonnable, ce dernier procède à une estimation des index manquants.

Pour chaque Point de Comptage concerné par la défaillance, à partir de l'index et du Profil Standard affecté au Point de Comptage, le GRD extrapole l'index à la date d'intégration du Point de Comptage au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur du Dernier Recours, à 06h00. Cet index est défini comme l'index final. Dans le système de profilage, la date du relevé d'index sera la date de l'intégration du Point de Comptage au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur du Dernier Recours et la valeur de l'index sera la valeur de l'index final.

Principe de calcul :

- Calcul de la CAP suivant 4.4.2 ;
- Consommation brute : $CB'_n = \frac{CN'_{\Delta d}}{CAN'_n} \times CAP$ (NB : conversion CB'n de kWh en m³) ;
- Index final = Index relevé $\pm$ CB'n.

Avec :

- $CN'_{\Delta d}$: consommation normée des jours entre la Relève d'Index et la date d'intégration au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur du Dernier Recours ;
- CAN'_n : consommation annuelle normée sur 365 jours à partir de la date d'intégration au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur du Dernier Recours.

Envoi des index

Si le client est profilé, au plus tard le 10^{ème} jour ouvrable du mois suivant la Relève d'Index, le GRD envoie :

- au Fournisseur Défaillant l'index final ainsi que l'énergie consommée et le PCS sur la dernière période de consommation ;
- au Fournisseur du Dernier Recours le même index ainsi que la CAP.

Envoi des courbes de charge

S'il s'agit d'un Client Temps Réel ou d'un Client Enregistré, le GRD envoie au plus tard le 12^{ème} jour ouvrable du mois suivant la prise d'effet de la défaillance du Fournisseur :

- au Fournisseur Défaillant les relevés de courbe de charge (en volume et en kWh) jusqu'à la veille du jour de changement de Fournisseur effectif et l'index final et la date du relevé d'index (date du changement de Fournisseur effectif) ;
- au Fournisseur du Dernier Recours les relevés de courbe de charge (en volume et en kWh) à partir du jour de changement de Fournisseur effectif et l'index final et la date du relevé d'index (date du changement de Fournisseur effectif).

S'il s'agit d'un Client Comptage Intelligent, le GRD envoie au plus tard le 12^{ème} jour ouvrable du mois suivant la prise d'effet de la défaillance du Fournisseur :

- au Fournisseur Défaillant les relevés de courbe de charge (en kWh) jusqu'à la veille du jour de changement de Fournisseur effectif ;
- au Fournisseur du Dernier Recours les relevés de courbe de charge (en kWh) à partir du jour de changement de Fournisseur effectif.

6.6.3. Chronogramme du processus de début de la fourniture du dernier recours suite à une défaillance d'un Fournisseur

Chronologie	Étapes	Messages		
Jour		GRD	Fournisseur du Dernier Recours	Fournisseur Défaillant
Au plus tard le 1 ^{er} jour ouvrable après la déclaration en défaillance d'un Fournisseur	Information du Fournisseur du Dernier Recours	Intégration Point de Comptage au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur du Dernier Recours	→	
Date de prise d'effet de la défaillance du Fournisseur	Intégration du Point de Comptage au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur du Dernier Recours à partir de 6:00h de la date de prise d'effet de la défaillance du Fournisseur			
Au plus tard le 1 ^{er} jour suivant la prise d'effet de la défaillance du Fournisseur	Relève et envoi des données de comptage	Relevé d'index (index final)	→	
Au plus tard le 2 ^{ème} jour ouvrable suivant la prise d'effet de la défaillance du Fournisseur		Relevé d'index + CAP / dernière courbe de charge (en volume) connue + dernier Relevé d'index	→	
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la Relève d'Index		Relevé d'index (index final) + CAP	→	→
		Relevé d'index (index final) + CAP	→	
Au plus tard le 12 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la prise d'effet de la défaillance du Fournisseur		Relevés de courbe de charge (en volume et en kWh) + Relevé d'index (index final)	→	→
	Relevés de courbe de charge (en volume et en kWh) + Relevé d'index (index final)	→		

6.7. Fin de la fourniture du dernier recours suite à la souscription d'un Contrat de Fourniture par le Client Final

Si le Client Final a souscrit un Contrat de Fourniture avec un Fournisseur avant la fin de la fourniture du dernier recours, le processus de changement de Fournisseur (cas général) est appliqué, le Fournisseur du Dernier Recours étant alors l'ancien Fournisseur.

Remarque

Si un nouveau Fournisseur choisi par le Client Final envoie une demande de changement de Fournisseur alors qu'une procédure interne de coupure a été déclenchée suite à l'arrivée à échéance du délai de la fourniture du dernier recours (6 mois à compter du 1^{er} jour calendaire du mois suivant le début de la fourniture du dernier recours) :

- soit le GRD a déjà procédé à la coupure, auquel cas, il rejette la demande de changement de Fournisseur en lui précisant la raison. Le nouveau Fournisseur doit alors effectuer une demande de mise en service pour le Point de Comptage concerné ;
- soit le GRD a pu stopper la procédure interne de coupure, auquel cas le processus de changement de Fournisseur est appliqué (cas général) et la fourniture du dernier recours est prolongée le temps d'effectuer le changement de Fournisseur. Le Fournisseur du Dernier Recours est alors averti via les messages prévus dans le processus de changement de Fournisseur (cas général).

6.8. Fin de la fourniture du dernier recours du fait d'une mise hors service pour déménagement

Si le Client Final en fourniture du dernier recours déménage, une mise hors service pour cause de déménagement est réalisée sur demande du Fournisseur du Dernier Recours par le GRD.

Remarque

Si le Fournisseur du Dernier Recours effectue la demande de mise hors service pour cause de déménagement alors que la procédure interne de coupure est engagée :

- soit le GRD a déjà procédé à la coupure, auquel cas, il accepte la demande de mise hors service mais en précisant au Fournisseur du Dernier Recours qu'une coupure a également été effectuée ;
- soit le GRD a pu stopper la procédure interne de coupure, auquel cas une mise hors service pour cause de déménagement est réalisée.

6.9. Fin de la fourniture du dernier recours pour un Client Final sans Contrat de Fourniture

La fourniture du dernier recours arrive à échéance au bout de 6 mois à compter du 1^{er} jour calendaire du mois suivant le début de la fourniture du dernier recours.

6.9.1. Étape n°1 : Information du Fournisseur du Dernier Recours

Un mois avant l'arrivée à échéance de la fourniture du dernier recours, le Fournisseur du Dernier Recours relance le Client Final du Point de Comptage concerné pour l'informer que le GRD procédera, à l'expiration du délai, à la coupure de son alimentation s'il n'a toujours pas souscrit de Contrat de Fourniture.

15 jours ouvrables avant l'arrivée à échéance de la fourniture du dernier recours, le GRD informe le Fournisseur du Dernier Recours qu'une coupure de l'alimentation du Client Final va avoir lieu à l'expiration du délai de la fourniture du dernier recours, sauf si le Client Final souscrit dans l'intervalle un Contrat de Fourniture. Le GRD précise au Fournisseur du dernier Recours :

- le N° d'identification du Point de Comptage ;
- le statut de la demande : mise hors service initiée par le GRD suite à la fin de la fourniture du dernier recours ;
- la date de mise hors service : prévue et non engageante pour le GRD.

6.9.2. Étape n°2 : Traitement

Dès que possible à l'arrivée à échéance de la fourniture du dernier recours, si le GRD n'a toujours pas reçu de demande de changement de Fournisseur de la part d'un Fournisseur choisi par le Client Final du Point de Comptage concerné, le GRD procède à la coupure du Point de Comptage ou du raccordement. Si le GRD a accès au compteur lors de la coupure ou si le Client Final est enregistré ou temps réel, le GRD relève l'index.

Le GRD informe le Fournisseur du Dernier Recours de la coupure effective de l'alimentation du Client Final au plus tard le 2^{ème} jour ouvrable suivant celle-ci. S'il s'agit d'un Client Comptage Intelligent, il lui envoie également le dernier index relevé.

Si le client est profilé, au plus tard le 10^{ème} jour ouvrable du mois suivant la coupure, le GRD envoie au Fournisseur du Dernier Recours :

- l'index relevé si le GRD a pu avoir accès aux données de comptage ;
- l'index estimé le cas échéant à partir de l'historique de consommation dont dispose le GRD ;
- l'énergie consommée et le PCS sur la dernière période de consommation.

S'il s'agit d'un Client Temps Réel ou d'un Client Enregistré, au plus tard le 12^{ème} jour ouvrable du mois suivant la coupure, le GRD envoie au Fournisseur du Dernier Recours les relevés de courbe de charge (en volume et en kWh) jusqu'à la coupure ainsi que le dernier index relevé.

S'il s'agit d'un Client Comptage Intelligent, au plus tard le 12^{ème} jour ouvrable du mois suivant la coupure, le GRD envoie au Fournisseur du Dernier Recours le relevé de courbe de charge (en kWh) jusqu'à la coupure.

6.9.3. Chronogramme du processus de fin de la fourniture du dernier recours pour un Client Final sans Contrat de Fourniture

Chronologie	Étapes	Messages	
		GRD	Fournisseur du Dernier Recours
15 jours ouvrables avant l'arrivée à échéance de la fourniture du dernier recours	Information du Fournisseur du Dernier Recours	Avancement mise hors service	→
<i>Dès que possible à l'échéance de la fourniture du dernier recours</i>	<i>Fin de la fourniture du dernier recours : coupure effective</i>		
Au plus tard le 2 ^{ème} jour ouvrable suivant la coupure	Traitement	Avancement mise hors service	→
		Relevé d'index	→
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la coupure		Relevé d'index + CAP	→
Au plus tard le 12 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la coupure		Relevés de courbe de charge (en volume et en kWh) + Relevé d'index	→

Chapitre 7. Coupure pour impayé et remise en service

7.1. Principe fondamental

Le processus de coupure pour impayé et de remise en service comprend l'ensemble des activités impliquant le Client Final, le GRD et le Fournisseur couvrant toutes les étapes depuis la demande de coupure de l'alimentation d'un Client Final par le GRD émise par le Fournisseur, à sa remise en service effective..

Ce processus est décomposé en 7 étapes :

- la demande de coupure ;
- la vérification de la demande de coupure ;
- l'annulation de la demande de coupure ;
- le traitement de la demande de coupure ;
- la demande de remise en service ;
- la vérification de la demande de remise en service ;
- le traitement de la demande de remise en service.

Remarques :

- Lors d'une coupure pour impayé, le Client Final reste dans le Périmètre d'Acheminement du Fournisseur.
- Cette procédure concerne uniquement les Clients Temps Réel, Clients Enregistrés, Clients Profilés et Clients Comptage Intelligent. La coupure pour impayé des Clients Comptage Intelligent avec valve est traitée dans le Chapitre 10.

7.2. Description du processus de coupure pour impayé et remise en service

7.2.1. Étape n°1 : Demande de coupure

Suite à un défaut de paiement d'un Client Final, le Fournisseur envoie une demande de mise hors service pour impayé au GRD. Dans le cas d'un client résidentiel, le Fournisseur doit respecter un délai de 30 jours entre la deuxième et dernière relance par écrit du client et l'envoi de la demande de mise hors service pour impayé au GRD.

Le Fournisseur indique dans sa demande la raison de la mise hors service (coupure pour impayé) et le type de mise hors service à effectuer :

- mise hors service du Point de Comptage ;
- mise hors service du raccordement.

Le Fournisseur indique également une date souhaitée de mise hors service. Dans le cas d'une mise hors service du Point de Comptage, cette date doit être comprise dans une période de 10 jours ouvrables suivant la demande de coupure pour impayé.

7.2.2. Étape n°2 : Vérification de la demande de coupure

Le GRD analyse la demande et l'accepte ou la rejette au plus tard 3 jours ouvrables après la réception de la demande.

Le GRD rejette la demande de coupure dans les cas suivants :

- le Point de Comptage est hors service ;
- le numéro d'identification du Point de Comptage est faux ou manquant ;
- le numéro d'identification du Point de Comptage et le nom et prénom ou la dénomination social du Client Final ne sont pas compatibles ;
- le Point de Comptage n'est pas dans le Périmètre d'Acheminement du Fournisseur ;
- la raison de la mise hors service est manquante.

Si la demande est valide, le GRD en informe le Fournisseur en précisant également une date prévue mais non engageante de coupure. Dans le cas d'une mise hors service du Point de Comptage, cette date est comprise dans une période de 10 jours ouvrables à partir de la réception de la demande de coupure.

Quel que soit le type de mise hors service demandé, le GRD essaiera de choisir une date de coupure prévue la plus proche possible de la date souhaitée par le Fournisseur. La date indiquée par le GRD est non engageante et celui-ci fera ses meilleurs efforts pour la respecter.

7.2.3. Étape n°3 : Annulation de la demande de coupure

Le Fournisseur peut annuler à tout moment sa demande de coupure pour impayé (par exemple si la situation du Client Final a été régularisée depuis la demande). Il demande alors au GRD d'annuler la coupure et lui précise le motif de l'annulation.

Le GRD analyse ensuite la demande d'annulation reçue et vérifie le stade d'avancement de la procédure interne de coupure. Si le GRD reçoit la demande d'annulation trop tard alors que la coupure a déjà eu lieu ou ne peut plus être arrêtée, il s'oppose à la demande d'annulation du Fournisseur au plus tard 1 jour ouvrable après la réception de la demande d'annulation. Dans ce cas, si le Fournisseur souhaite rétablir l'alimentation du Client Final, il doit suivre la partie du processus relative à la remise en service (démarrant à l'étape 5).

7.2.4. Étape n°4 : Traitement de la demande de coupure

Si le GRD a validé la demande de coupure pour impayé du Fournisseur, il engage l'étape de traitement.

Réalisation de la mise hors service du Point de Comptage

Si le Fournisseur a spécifié dans sa demande de mise hors service qu'il souhaitait que le GRD effectue une mise hors service du Point de Comptage, le GRD réalise celle-ci dans les 10 jours ouvrables suivant la demande de coupure.

Lors de la coupure, le GRD procède à une Relève d'Index.

Si le Client Final concerné est un client résidentiel et si la température à l'aéroport de Luxembourg, à 8h00 le jour de la coupure est inférieure à 0°C, le GRD ne procède pas à la coupure et la décale si possible au prochain jour ouvrable.

Si la coupure n'a pas pu être effectuée dans le délai prévu de 10 jours ouvrables, le GRD informe le Fournisseur de l'échec de la coupure (cf. information du Fournisseur ci-dessous) et le processus est arrêté.

Réalisation de la mise hors service du raccordement

Si le Fournisseur a demandé une mise hors service du raccordement, le GRD procède à la coupure le plus rapidement possible.

Si le GRD ne peut pas effectuer la mise hors service du raccordement, il réessaye jusqu'à parvenir à la réaliser ou jusqu'à la réception d'un message d'annulation de la part du Fournisseur.

Si le Client Final concerné est un client résidentiel et si la température à l'aéroport de Luxembourg, à 8h00 le jour de la coupure est inférieure à 0°C, le GRD ne procède pas à la coupure et la décale si possible au prochain jour ouvrable.

Si la coupure du raccordement est impossible, le GRD informe le Fournisseur de l'échec de la coupure (cf. information du Fournisseur ci-dessous) et le processus est arrêté.

Information au Fournisseur

Si le GRD n'a pas pu procéder à la mise hors service du Point de Comptage dans le délai de 10 jours ouvrables à compter de la demande du Fournisseur, le GRD informe le Fournisseur de l'avancement de la demande de mise hors service, au plus tard un jour ouvrable après l'échéance du délai, en lui communiquant :

- N° d'identification du Point de Comptage ;
- Date de mise hors service : date correspondant au dernier jour du délai de 10 jours ouvrables suite à la demande de coupure (tenant compte, dans le cas d'une coupure pour impayé d'un client résidentiel, des jours pour lesquels la température à l'aéroport de Luxembourg 8h00 était inférieure à 0°C) ;
- Statut de la date de mise hors service : mise hors service non effectuée.

Si la mise hors service du raccordement est techniquement impossible (plusieurs Points de Comptage raccordés au même raccordement), le GRD informe le Fournisseur de l'avancement de la demande de mise hors service, au plus tard un jour ouvrable après l'intervention des équipes techniques ayant permis de constater l'impossibilité de mettre hors service le raccordement, en lui communiquant :

- N° d'identification du Point de Comptage ;
- Date de mise hors service : date correspondant à l'intervention des équipes techniques ;
- Statut de la date de mise hors service : mise hors service non effectuée.

Dans tous les cas, le GRD précise les raisons de l'échec de la mise hors service du raccordement ou du Point de Comptage.

Quel que soit le type de coupure pour impayé demandé, si le GRD a pu procéder à la mise hors service du Point de Comptage ou du raccordement, il informe le Fournisseur de l'avancement de sa demande de mise hors service, au plus tard un jour ouvrable après la réalisation de la coupure, en lui communiquant :

- N° d'identification du Point de Comptage ;
- Date de mise hors service ;
- Statut de la date de mise hors service : effective ;
- Type de mise hors service effectuée : mise hors service du Point de Comptage ou mise hors service du raccordement.

Si le GRD a procédé à une mise hors service du Point de Comptage et si le Client Final concerné est un Client Profilé, le GRD transmet au Fournisseur l'index relevé au moment de la mise hors service, au plus tard le 10^{ème} jour ouvrable du mois suivant la coupure, ainsi que l'énergie consommée et le PCS sur la dernière période de consommation. Si le GRD a procédé à une mise hors service du raccordement, il ne transmet aucun index au Fournisseur.

Si le GRD a procédé à une mise hors service du Point de Comptage ou du raccordement et si le Client Final concerné est un Client Temps Réel ou un Client Enregistré, le GRD transmet au Fournisseur les courbes de charge (en volume et en kWh) ainsi que l'index relevé au moment de la mise hors service du Client au plus tard le 12^{ème} jour ouvrable du mois suivant la coupure.

Si le GRD a procédé à une mise hors service du Point de Comptage et si le Client Final concerné est un Client Comptage Intelligent (sans valve), le GRD transmet au Fournisseur le dernier index relevé, au plus tard le 1^{er} jour ouvrable suivant la coupure, ainsi que la courbe de charge (en kWh) au plus tard le 12^{ème} jour ouvrable du mois suivant la coupure.

Facturation de la coupure

Le GRD émet une facture relative à la réalisation de la coupure et l'envoie au Fournisseur.

7.2.5. Étape n°5 : Demande de remise en service

Suite à la résolution de son contentieux avec le Client Final, le Fournisseur ayant effectué la demande de mise hors service fait parvenir sans délai au GRD une demande de mise en service précisant notamment :

- la raison de la demande de mise en service : remise en service suite à une coupure pour impayé ;
- la date souhaitée de mise en service qui doit être comprise dans un délai de 3 jours ouvrables suivant la demande.

Le Fournisseur prend contact avec le Client Final et lui demande de prendre rendez-vous avec le GRD pour que celui-ci puisse procéder à la remise en service.

7.2.6. Étape n°6 : Vérification de la demande de remise en service

Le GRD analyse la demande et envoie sa réponse au Fournisseur au plus tard un jour ouvrable après la réception de la demande de remise en service.

Le GRD rejette la demande de remise en service dans les cas suivants :

- le Fournisseur n'a pas de Contrat d'Acheminement valable avec le GRD ;
- le Point de Comptage est en service ;
- le numéro d'identification du Point de Comptage est faux ou manquant ;
- le Point de Comptage est déjà rattaché au Périmètre d'Acheminement (et a été coupé sur demande) d'un Fournisseur autre que celui ayant effectué la demande de remise en service ;
- la raison de la mise en service est manquante.

Si la demande est valide, le GRD en informe le Fournisseur en précisant la date prévue de remise en service qui doit être comprise dans une période de 3 jours ouvrables suivant la réception de la demande du Fournisseur. Le GRD essaiera de choisir une date de remise en service la plus proche possible de la date souhaitée par le Fournisseur. La date indiquée par le GRD est non engageante et celui-ci fera ses meilleurs efforts pour la respecter.

7.2.7. Étape n°7 : Traitement de la demande de remise en service

Le GRD effectue la remise en service dans les 3 jours ouvrables suivant la demande de mise en service du Fournisseur, à condition que l'installation du Client Final soit conforme avec les dispositions du Règlement grand-ducal du 27 février 2010 concernant les installations à gaz.

Le GRD procède à une Relève d'Index et informe le Fournisseur de la remise en service au plus tard un jour ouvrable après la remise en service effective, en lui communiquant :

- le n° d'identification du Point de Comptage ;
- les données compteur ;
- la date de mise en service ;
- le statut de la date de mise en service : effective.

Si le client est profilé, le GRD envoie également l'index relevé au plus tard le 10^{ème} jour ouvrable du mois suivant la remise en service effective. S'il s'agit d'un Client Comptage Intelligent (sans valve), le GRD envoie l'index relevé au plus tard le 1^{er} jour ouvrable suivant la remise en service effective.

S'il s'agit d'un Client Temps Réel ou d'un Client Enregistré, le GRD envoie également les courbes de charge (en volume et en kWh) à partir de la remise en service ainsi que l'index relevé lors de la mise en service, au plus tard le 12^{ème} jour ouvrable du mois suivant la remise en service effective.

S'il s'agit d'un Client Comptage Intelligent (sans valve), le GRD envoie également les courbes de charge (en kWh) à partir de la remise en service, au plus tard le 12^{ème} jour ouvrable du mois suivant la remise en service effective.

Si le client est profilé, si la coupure et la remise en service ont eu lieu dans un même mois et si, à chaque fois, le GRD a pu obtenir les données de comptage, toutes les données de comptage doivent être envoyées au plus tard le 10^{ème} jour du mois suivant la coupure et la remise en service du Point de Comptage.

Remarque : s'il s'agit d'un Client Comptage Intelligent, l'information de la remise en service du Point de Comptage doit être envoyée avant l'envoi des données de comptage journaliers au Fournisseur.

7.2.8. Chronogramme du processus de coupure pour impayé et remise en service

Chronologie	Étapes	Messages	
		GRD	Fournisseur
Client résidentiel : au moins 30 jours calendaires après la dernière relance du Fournisseur auprès du client résidentiel	Demande de coupure	←	Demande de mise hors service
Au plus tard 3 jours ouvrables après la demande de coupure	Vérification de la demande de coupure	Avancement mise hors service	→
A tout moment	Annulation de la demande de coupure	← ---	Annulation coupure
Au plus tard 1 jour ouvrable après l'annulation de la coupure		Opposition annulation coupure	--- →
Si mise hors service du Point de Comptage : dans les 10 jours ouvrables suivant la demande de mise hors service	Traitement de la demande de coupure	Coupure effective	
Si mise hors service du raccordement : le plus rapidement possible			
Au plus tard 1 jour ouvrable après la coupure		Avancement mise hors service	→
		Relevé d'index	→
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la coupure		Relevé d'index + CAP	→
Au plus tard le 12 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la coupure		Relevés de courbe de charge (en volume et en kWh) + Relevé d'index	→
	Demande de remise en service	←	Demande de mise en service
Au plus tard 1 jour ouvrable après la demande de remise en service	Vérification de la demande de remise en service	Avancement mise en service	→
Au plus tard 3 jours ouvrables après demande de remise en service (à condition que l'installation soit conforme)	Traitement de la demande de remise en service	Remise en service effective	
Au plus tard 1 jour ouvrable suivant la remise en service		Avancement mise en service	→
		Relevé d'index	→
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la remise en service		Relevé d'index	→

Chronologie		Messages	
Jour	Étapes	GRD	Fournisseur
Au plus tard le 12 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la remise en service		Relevés de courbe de charge (en volume et en kWh) + Relevé d'index	→

Chapitre 8. Changement de données

8.1. Principe fondamental

Le processus de changement de données client à la demande d'un Fournisseur comprend l'ensemble des activités impliquant le Client Final, le GRD et le Fournisseur du Client Final couvrant toutes les étapes depuis la demande par le Fournisseur de changements de données à apporter au sujet d'un Client Final à la prise en compte ou non par le GRD de ces changements.

Le processus de changement de données client à l'initiative d'un GRD, impliquant le Client Final, le GRD et le Fournisseur du Client Final, concerne l'ensemble des étapes permettant au GRD d'informer le Fournisseur de changements de données client relatives à un Point de Comptage.

Le processus de changement de données techniques à l'initiative du GRD, impliquant le Client Final, le GRD et le Fournisseur du Client Final, concerne l'ensemble des étapes permettant au GRD d'informer le Fournisseur de changements de données techniques relatives à un Point de Comptage. Le processus de changement de techniques ne couvre pas le cas de correction des quantités mesurées suite à un dysfonctionnement du dispositif de mesurage.

Ce cas est traité dans un processus spécifique.

8.2. Changement de données client (suite à une demande du Fournisseur)

8.2.1. Étape n°1 : Demande de changement de données client

Suite à des échanges avec le Client Final ou suite à une analyse des données concernant le Client Final, le Fournisseur demande au GRD de modifier des données client. Ce changement peut porter sur :

- la dénomination de l'adresse du point de comptage affecté au Client Final (étage / escalier / appartement, immeuble / bâtiment / résidence, libellé de la rue, N° sur la voie, etc.) ;
- l'adresse de correspondance du Client Final si celle-ci est différente de l'adresse du Point de Comptage affecté au Client Final ;
- le numéro de téléphone du Client Final ;
- l'adresse e-mail du Client Final ;
- le type de fourniture.

Le Fournisseur peut également fournir au GRD via ce processus un index obtenu auprès du Client Final. Dans ce cas, il doit aussi indiquer la raison d'envoi d'index (lecture périodique, information de contestation, demande décompte ou lecture de contrôle).

La demande de changement de données client comprend notamment les informations suivantes :

- N° d'identification du Point de Comptage ;
- les données client à changer/prendre en compte ;
- la date de changement de données client demandée;
- l'interlocuteur auprès du Fournisseur (nom, téléphone, e-mail de l'interlocuteur ou du service responsable).

8.2.2. Étape n°2 : Vérification

Le GRD analyse la demande et décide si la demande de changement de données client doit être prise en compte. Le GRD informe ensuite le Fournisseur de sa décision au plus tard 3 jours ouvrables après la réception de la demande.

Si le GRD rejette la demande de changement de données client émise par le Fournisseur, il informe le Fournisseur des raisons de ce rejet.

Le GRD peut rejeter la demande de changement de données client notamment dans les cas suivants :

- le Fournisseur n'a pas de Contrat d'Acheminement valable avec le GRD ;

- le numéro d'identification du Point de Comptage est faux ou manquant ;
- le numéro d'identification du Point de Comptage et le nom et prénom ou la dénomination social du Client Final ne sont pas compatibles ;
- le numéro d'identification du Point de Comptage n'est pas rattaché au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur ayant effectué la demande ;
- les données client indiquées par le Fournisseur sont incohérentes avec les données dont dispose le GRD, en particulier les données de comptage.

Si le GRD accepte la demande du Fournisseur, le GRD communique au Fournisseur la date de prise en compte du changement.

8.2.3. Chronogramme du processus de changement de données client (suite à une demande du Fournisseur)

Chronologie Jour	Étapes	Messages	
		GRD	Fournisseur
	Demande de changement de données client	←	Demande de changement de données client
Au plus tard 3 jours ouvrables après la demande de changement	Vérification	Décision changement données client →	

8.3. Changement de données client (à l'initiative du GRD)

8.3.1. Étape n°1 : Déclaration d'un changement de données client

Suite à des échanges avec le Client Final ou suite à une analyse des données concernant un Point de Comptage, le GRD informe le Fournisseur d'un changement de données client.

Ce changement peut porter sur :

- la dénomination de l'adresse du point de comptage affecté au Client Final (étage / escalier / appartement, immeuble / bâtiment / résidence, libellé de la rue, N° sur la voie, etc.) ;
- le numéro de téléphone du Client Final ;
- l'adresse e-mail du Client Final ;
- l'IDPC ;
- s'il s'agit d'un Client Effaçable ou non ;
- la catégorie de la taxe gaz.

Le message de déclaration de changement de données client envoyé par le GRD au Fournisseur comprend notamment les informations suivantes :

- N° d'identification du Point de Comptage ;
- les données client à changer ;
- la date de prise en compte des changements de données client.

8.3.2. Chronogramme du processus de changement de données client (à l'initiative du GRD)

Chronologie Jour	Étapes	Messages	
		GRD	Fournisseur
	Déclaration changement de données client	Déclaration changement données client	→

8.4. Changement de données techniques

Les données techniques affectées à un Point de Comptage peuvent uniquement être modifiées par le GRD dont dépend le Point de Comptage. Le processus de changement de données techniques peut porter sur :

- le changement de la période de lecture ;
- le changement de la zone PCS ;
- le changement du facteur de correction ;
- le changement du nombre de roues avant et/ou après la virgule ;
- le changement de la Puissance Installée.

Les processus de changement de Profil Standard, de changement de compteur et de l'activation de la lecture journalière, qui utilisent le même message de changement de données techniques, sont décrits dans d'autres chapitres.

Un changement de données techniques affectées à un Point de Comptage par le GRD doit être motivé par une modification de l'installation du client ou sur l'organisation du GRD (changement de la période de lecture ou de la zone PCS).

Dans le cas d'un changement de facteur de correction ou de Puissance Installée, un Relevé d'Index du Point de Comptage est organisé par le GRD au cours du mois M avant la déclaration de changement de données techniques. Le relevé peut être effectué soit par le GRD, soit par le client. Dans ce cas et lorsqu'il s'agit d'un Client Profilé, d'un Client Comptage Intelligent ou d'un Client Comptage Intelligent avec valve, le GRD procède également à un calcul ou à une estimation de la nouvelle CAP. La date du Relevé d'Index est définie comme la date de changement de données techniques.

Le GRD informe ensuite le Fournisseur du Client Final concerné au plus tard au 10^{ème} jour du mois M+1 (pour les Clients Profilés, Clients Temps Réel et Clients Enregistrés) ou au plus tard au 12^{ème} jour du mois M+1 (pour les Clients Comptage Intelligent et Clients Comptage Intelligent avec valve) du changement de données techniques, en lui communiquant :

- le numéro du Point de Comptage ;
- la date de changement de la donnée technique ;
- si nécessaire, le relevé d'index à la date de changement de données techniques.

S'il s'agit d'un Client Profilé et si un relevé d'index a eu lieu, le GRD envoie également au 10^{ème} jour du mois M+1 au Fournisseur l'énergie consommée sur la dernière période de consommation.

Chronologie		Tâches	Message		
Mois	Jour		GRD	Sens	Fournisseur
M		Relevé d'Index			
M+1	Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable le mois suivant le changement des données techniques	Déclaration de changement de données techniques (Clients Profilés, Clients Temps Réel et Clients Enregistrés)	Déclaration de changement de données techniques : ▪ n° du Point de Comptage ▪ date de changement de données techniques ▪ <i>relevé d'index</i> ▪ <i>nouvelle consommation annuelle prévisionnelle</i>	→	
		Données de consommation (Clients Profilés)	Relevé d'index	→	
			Nouvelle valeur d'une consommation annuelle prévisionnelle et données de consommation d'énergie	→	
	Au plus tard le 12 ^{ème} jour ouvrable le mois suivant le changement des données techniques	Déclaration de changement de données techniques (Clients Comptage Intelligent et Clients Comptage Intelligent avec valve)	Déclaration de changement de données techniques : ▪ n° du Point de Comptage ▪ date de changement de données techniques ▪ <i>relevé d'index</i> ▪ <i>nouvelle consommation annuelle prévisionnelle</i>	→	

Chapitre 9. Facturation de l'utilisation du réseau et de la taxe sur la consommation de gaz naturel

9.1. Principe fondamental

Le processus de facturation de l'utilisation du réseau et de la taxe sur la consommation de gaz naturel comprend l'ensemble des activités impliquant le GRD et les Fournisseurs ayant des Clients Finaux en Fourniture Intégrée dans la zone de desserte de celui-ci ou les Clients Finaux en Fourniture Non-Intégrée sur le réseau du GRD, couvrant toutes les étapes depuis la collecte des données nécessaires à la facturation jusqu'au paiement par le Fournisseur ou le Client Final de la facture.

9.2. Description du processus de facturation de l'utilisation du réseau et de la taxe sur la consommation de gaz naturel

9.2.1. Étape n°1 : Établissement de la facture

De manière périodique, pour les Points de Comptage concernés par la facture à émettre, le GRD :

- collecte les données de consommation mesurées depuis la dernière facture émise : notamment pour les Clients Temps Réel, Clients Enregistrés, Clients Comptage Intelligent (avec et sans valve) Clients Profilés dont le compteur est relevé mensuellement, Clients Finaux ayant changé de Fournisseur, Clients Finaux dont le Point de Comptage a été mis hors service, Clients Finaux ayant changé le type de fourniture ou la taxe gaz ou Clients Profilés ayant fait l'objet de la Relève d'Index annuelle ;
- estime les consommations réalisées depuis la dernière facture émise pour les Points de Comptage pour lesquels il ne dispose pas de données de consommation mesurées.

A partir de ces données, du tarif d'utilisation du réseau, approuvé annuellement par l'ILR sur proposition du GRD, et de la taxe sur la consommation de gaz naturel, celui-ci établit la facture d'utilisation du réseau et de la taxe sur la consommation de gaz naturel pour chacun des Fournisseurs en charge de la fourniture de Clients Finaux en Fourniture Intégrée^a et pour chacun des Clients Finaux en Fourniture Non-Intégrée dans sa zone de desserte pendant la période concernée par la facture.

Le GRD réalise un décompte des consommations sur la base de la différence entre les quantités réellement consommées et les quantités estimées depuis la dernière Relève d'Index :

- après la Relève d'Index annuelle des Clients Profilés ;
- lorsqu'un Client Final a changé de Fournisseur ;
- lors d'une mise hors service d'un Point de Comptage suite à une fin de contrat ;
- lors d'un changement du type de fourniture ou de la taxe gaz.

Remarques :

- Le GRD envoie les données de consommation au moins un jour avant qu'il envoie la facture au Fournisseur concerné.
- Les consommations des Clients Finaux peuvent être déterminées sur base des index ou des consommations des courbes de charge, selon le choix du GRD.

^a Pour un Fournisseur donné, le GRD prend en compte tous les Clients Finaux qui se trouvent dans le Périmètre d'Acheminement de ce Fournisseur.

9.2.2. Étape n°2 : Paiement de la facture et contestation

A réception de la facture, le Fournisseur / Client Final effectue le paiement selon les modalités définies entre ce-dernier et le GRD.

Le Fournisseur / Client Final a la possibilité de contester la facture dans un délai défini par chaque GRD. Dans ce cas, le Fournisseur / Client Final en informe le GRD et ceux-ci peuvent échanger sur les points bloquants. Dans le cas où le Fournisseur / Client Final conteste une facture à cause d'un index erroné, il fait une demande de changement de données client (cf. chapitre 8.2) en incluant l'index lu par le client et en indiquant qu'il s'agit d'une information de contestation.

Suite aux discussions, la facture est soit validée soit amendée.

Chapitre 10. Connexion/déconnexion à la demande d'un compteur intelligent équipé d'une électrovalve

10.1. Connexion à la demande d'un compteur intelligent équipé d'une électrovalve

10.1.1. Principe fondamental

Le processus de connexion à la demande comprend l'ensemble des activités impliquant le Client Final, le Fournisseur et le GRD couvrant toutes les étapes depuis l'envoi d'une demande de connexion à distance pour un compteur intelligent équipé d'une électrovalve par le Fournisseur jusqu'à l'information du Fournisseur quant à l'exécution ou l'échec de la connexion.

Le processus de connexion à la demande concerne principalement les cas suivants :

- reconnexion d'un compteur intelligent suite à sa déconnexion pour impayé ;
- connexion d'un compteur en mode prépaiement.

Ce processus est décomposé en 3 étapes

- la demande de connexion ;
- la vérification de la demande de connexion ;
- le traitement de la demande de connexion.

Remarque : la connexion d'un compteur en mode prépaiement ne vaut pas mise en service de ce compteur. Aussi, toute demande de connexion d'un compteur en mode prépaiement effectuée dans le cadre d'un début de contrat entre le Fournisseur et le Client Final devra être précédée d'une mise en service demandée par le Fournisseur via le message de demande de mise en service d'un Point de Comptage.

10.1.2. Description du processus de connexion à la demande d'un compteur intelligent équipé d'une électrovalve

10.1.2.1. Étape n°1 : Demande de connexion

Le Fournisseur demande au GRD de réaliser la connexion d'un compteur intelligent équipé d'une électrovalve.

Le Fournisseur précise dans sa demande :

- le N° d'identification du Point de Comptage concerné ;
- la date souhaitée de connexion ;
- la raison de la demande (connexion d'un compteur en mode prépaiement ou remise en service suite à une coupure pour impayé) ;
- l'interlocuteur auprès du Fournisseur (nom, téléphone, e-mail de l'interlocuteur ou du service responsable).

10.1.2.2. Étape n°2 : Vérification de la demande de connexion

Le GRD vérifie la validité de la demande et informe le Fournisseur de sa décision au plus tard un jour ouvrable après avoir reçu la demande du Fournisseur.

Le GRD rejette la demande de connexion dans les cas suivants :

- le Fournisseur n'a pas de Contrat d'Acheminement valable avec le GRD ;

- le numéro d'identification du Point de Comptage est faux ou manquant ;
- le numéro d'identification du Point de Comptage et le nom et prénom ou la dénomination sociale du Client Final ne sont pas compatibles ;
- le Point de Comptage est déjà connecté et donc en service ;
- le Point de Comptage est déjà rattaché au Périmètre d'Acheminement d'un Fournisseur autre que celui ayant effectué la demande ;
- le compteur concerné par la demande ne peut être connecté à distance en particulier parce qu'il ne s'agit pas d'un compteur intelligent équipé d'une électrovalve ;
- la raison de la connexion est manquante.

Si le GRD accepte la demande du Fournisseur, il l'informe de la date prévue mais non engageante de la connexion du compteur qui, sauf impossibilité technique, coïncide avec la date demandée par le Fournisseur.

Dans le cas d'une reconnexion suite à une déconnexion pour impayé demandée par le Fournisseur à l'origine de la demande de déconnexion pour impayé, la reconnexion devra être obligatoirement réalisée dans les 3 jours ouvrables suivant la demande du Fournisseur.

10.1.2.3. Étape n°3 : Traitement de la demande de connexion

Le GRD relève à distance l'index du compteur puis procède à sa connexion à distance à la date prévue par le GRD et indiquée au Fournisseur si aucun problème technique ne survient et sinon au plus tard 1 jour ouvrable après la date prévue par le GRD.

Dans tous les cas, le GRD fera ses meilleurs efforts pour que la connexion soit réalisée à la date demandée par le Fournisseur.

Si 1 jour ouvrable après la date prévue par le GRD pour la connexion à distance du compteur, celui-ci n'est pas parvenu à réaliser la connexion, il considère alors que celle-ci a échoué et en informe le Fournisseur en lui précisant la raison de cet échec au plus tard un jour ouvrable après l'échec de la connexion. Le processus prend alors fin et le Fournisseur est invité à effectuer une nouvelle demande de connexion.

Si la connexion a été correctement réalisée, le GRD en informe le Fournisseur au plus tard un jour ouvrable après la connexion du compteur, en lui communiquant :

- le N° d'identification du Point de Comptage ;
- la date de connexion ;
- le statut de la date de connexion : effective ;
- les données compteur ;
- le type de Client Final ;
- la fréquence des relevés de courbe de charge, la fréquence des relevés d'Index, la zone PCS, le facteur de correction, le nombre de roues avant et après la virgule.

10.1.3. Chronogramme du processus de connexion à la demande d'un compteur intelligent équipé d'une électrovalve

Chronologie	Étapes	Messages	
		GRD	Fournisseur
	Demande de connexion	←	Demande de mise en service
Au plus tard 1 jour ouvrable après la demande de mise en service	Vérification de la demande de connexion	Avancement demande de mise en service	→
<i>Le plus près possible de la date demandée par le Fournisseur</i>	Traitement de la demande de connexion	Connexion effective	
Au plus tard 1 jour ouvrable après la connexion effective ou l'échec de la connexion		Avancement demande de mise en service	→
<i>Au plus tard 1 jour ouvrable après la connexion effective</i>		Relevé d'index	-----→

10.2. Déconnexion à la demande d'un compteur intelligent équipé d'une électrovalve

10.2.1. Principe fondamental

Le processus de déconnexion à la demande comprend l'ensemble des activités impliquant le Client Final, le Fournisseur et le GRD couvrant toutes les étapes depuis l'envoi d'une demande de déconnexion à distance pour un compteur intelligent équipé d'une électrovalve par le Fournisseur jusqu'à l'information du Fournisseur quant à l'exécution ou l'échec de la déconnexion.

Le processus de déconnexion à la demande concerne principalement les cas suivants :

- une déconnexion pour impayé ;
- une déconnexion d'un compteur en mode prépaiement.

Ce processus est décomposé en 3 étapes:

- la demande de déconnexion ;
- la vérification de la demande de déconnexion ;
- le traitement de la demande de déconnexion.

Remarque : la déconnexion d'un compteur ne vaut pas mise hors service de ce compteur. Aussi, si le Fournisseur souhaite procéder à une mise hors service du Point de Comptage, il doit envoyer au GRD une demande de mise hors service d'un Point de Comptage. Le Point de Comptage reste donc dans le Périmètre d'Acheminement du Fournisseur ayant fait la demande de déconnexion.

10.2.2. Description du processus de déconnexion à la demande d'un compteur intelligent équipé d'une électrovalve

10.2.2.1. Étape n°1 : Demande de déconnexion

Le Fournisseur demande au GRD de réaliser une déconnexion pour un compteur intelligent équipé d'une électrovalve.

Le Fournisseur précise dans sa demande :

- le N° d'identification du Point de Comptage concerné ;
- la date souhaitée de déconnexion ;
- la raison de la demande (déconnexion d'un compteur en mode prépaiement ou coupure pour impayé) ;
- l'interlocuteur auprès du Fournisseur (nom, téléphone, e-mail de l'interlocuteur ou du service responsable).

10.2.2.2. Étape n°2 : Vérification de la demande de déconnexion

Le GRD vérifie la validité de la demande et informe le Fournisseur de sa décision au plus tard un jour ouvrable après avoir reçu la demande du Fournisseur

Le GRD rejette la demande de déconnexion dans les cas suivants :

- le numéro d'identification du Point de Comptage est faux ou manquant ;
- les données client ne sont pas compatibles ;
- le Point de Comptage est déjà déconnecté ;
- le Point de Comptage est rattaché au Périmètre d'Acheminement d'un autre Fournisseur ;
- le compteur concerné par la demande ne peut être déconnecté à distance en particulier parce qu'il ne s'agit pas d'un compteur intelligent équipé d'une électrovalve ;
- la raison de la mise hors service est manquante.

Si le GRD accepte la demande du Fournisseur, il l'informe de la date prévue mais non engageante de la déconnexion du compteur qui, sauf impossibilité technique, coïncide avec la date demandée par le Fournisseur.

10.2.2.3. Étape n°3 : Traitement de la demande de déconnexion

Le GRD procède à la déconnexion à distance du compteur à la date prévue par le Fournisseur si aucun problème technique ne survient.

Si 1 jour ouvrable après la date prévue par le Fournisseur pour la déconnexion à distance du compteur, le GRD n'est pas parvenu à réaliser la déconnexion, il considère alors que celle-ci a échoué et en informe le Fournisseur en lui précisant la raison de cet échec au plus tard 1 jour ouvrable après l'échec de la déconnexion. Le processus prend alors fin et le Fournisseur est invité à effectuer une nouvelle demande de déconnexion.

Si la déconnexion a été correctement réalisée, le GRD en informe le Fournisseur, au plus tard un jour ouvrable après la déconnexion effective, en lui communiquant :

- le N° d'identification du Point de Comptage ;
- la date de déconnexion ;
- le statut de la date de déconnexion : effective.

10.2.3. Chronogramme du processus de déconnexion à la demande d'un compteur intelligent équipé d'une électrovalve

Chronologie	Étapes	Messages	
		GRD	Fournisseur
	Demande de déconnexion	←	Demande de mise hors service
Au plus tard 1 jour ouvrable après la demande de mise hors service	Vérification de la demande de déconnexion	Avancement demande de mise hors service	→
<i>Le plus près possible de la date demandée par le Fournisseur</i>	Traitement de la demande de déconnexion	Déconnexion effective	
Au plus tard 1 jour ouvrable après la déconnexion effective ou l'échec de la déconnexion		Avancement demande de mise hors service	→
<i>Au plus tard 1 jour ouvrable après la déconnexion effective</i>		Relevé d'index	---→

Chapitre 11. Fourniture de données commerciales à la demande

11.1. Principe fondamental

Le processus de fourniture de données commerciales à la demande comprend l'ensemble des activités impliquant le Fournisseur et le GRD couvrant toutes les étapes depuis l'envoi d'une demande de données commerciales (y inclus de données de comptage) par le Fournisseur jusqu'à la réception des données demandées par le Fournisseur.

Ce processus est décomposé en 3 étapes :

- la demande de fourniture de données commerciales ;
- la vérification de la demande de fourniture de données commerciales ;
- le traitement de la demande de fourniture de données commerciales.

11.2. Description du processus de fourniture de données commerciales à la demande

11.2.1. Étape n°1 : Demande de fourniture de données commerciales

Le Fournisseur demande au GRD des données commerciales relatives à un Point de Comptage.

Le Fournisseur peut demander les données suivantes :

- le Profil Standard affecté au Point de Comptage (uniquement pour les Clients Profilés, Clients Comptage Intelligent et Clients Comptage Intelligent avec valve);
- les données compteur (compteur à index, compteur intelligent, compteur intelligent avec valve, calibre, type de compteur, appareil additionnel) ;
- la puissance installée ;
- la dernière CAP connue (uniquement pour les Clients Profilés, Clients Comptage Intelligent et Clients Comptage Intelligent avec valve) ;
- la fréquence des Relevés d'Index ;
- la période de lecture (uniquement pour les Clients Profilés), *i.e. le mois de l'année durant laquelle la lecture annuelle est organisée* ;
- la fréquence des relevés de courbe de charge (uniquement pour les Clients Temps Réel, Clients Enregistrés et Clients Comptage Intelligent) ;
- le type de fourniture ;
- l'effaçabilité du Client Final ;
- la catégorie de la taxe gaz ;
- des données de comptage :
 - la dernière consommation annuelle connue (Client Profilé, Clients Comptage Intelligent et Clients Comptage Intelligent avec valve) ;
 - date et heure de l'index souhaité (Client Comptage Intelligent et Clients Comptage Intelligent avec valve);
 - une courbe de charge sur une période donnée (Client Temps Réel, Enregistré ou Comptage Intelligent et Clients Comptage Intelligent avec valve).

Si le Fournisseur est un Fournisseur autre que celui du Client Final, il doit avoir au préalable, obtenu du Client Final une autorisation lui permettant d'effectuer cette demande.

Pour un Client Comptage Intelligent et Clients Comptage Intelligent avec valve, l'autorisation devra spécifier si la demande peut porter sur l'obtention d'index ou d'une courbe de charge.

Le Fournisseur devra être en mesure de communiquer cette autorisation dans les plus brefs délais sur demande du GRD ou du Régulateur.

Dans tous les cas, la fin de la période faisant l'objet de la demande ne peut dépasser la date d'envoi de la demande.

11.2.2. Étape n°2 : Vérification de la demande de fourniture de données commerciales

Le GRD analyse la demande et la valide ou la rejette au plus tard 1 jour ouvrable après sa réception.

Le GRD rejette la demande de fourniture de données commerciales et en informe le Fournisseur dans les cas suivants :

- le Fournisseur n'a pas de Contrat d'Acheminement valable avec le Fournisseur ;
- la demande est incohérente ou incomplète (notamment si le numéro d'identification du Point de Comptage est faux ou manquant) ;
- le numéro d'identification du Point de Comptage est faux ;
- le numéro d'identification du Point de Comptage et le nom et prénom ou la dénomination sociale du Client Final ne sont pas compatibles ;
- la demande porte sur des données que le GRD ne peut techniquement pas fournir (courbe de charge pour un Client Profilé, Profil Standard affecté au Point de Comptage d'un Client Final qui n'est pas un Client Profilé, Client Comptage Intelligent ou Client Comptage Intelligent avec valve, etc.) ;
- dans le cas d'une demande ne portant pas sur des données de comptage, le Point de Comptage est rattaché au Périmètre d'Acheminement d'un autre Fournisseur et le Fournisseur ayant déposé la demande n'a pas de mandat de la part du Client Final ;

Pour une demande portant sur des données de comptage, le GRD ne rejette pas la demande si :

- la date de début de la période faisant l'objet de la demande est antérieure à la dernière date de mise en service du Point de Comptage considéré. Dans ce cas, le GRD fournira uniquement les données disponibles lorsque le Point de Comptage était en service ;
- la date de fin de la période faisant l'objet de la demande est ultérieure à la date d'envoi de la demande. Dans ce cas, le GRD considère la date de la demande comme étant la date de fin de la période à prendre en compte.

11.2.3. Étape n°3 : Traitement de la demande de fourniture de données commerciales

Pour une demande ne portant pas sur des données de comptage, le GRD rassemble les données demandées dans la mesure de leur disponibilité et les fait parvenir au Fournisseur dans les meilleurs délais et au plus tard le 5^{ème} jour ouvrable suivant la demande de fourniture de données.

Pour une demande portant sur des données de comptage :

- pour un Client Profilé, le GRD collecte les données nécessaires au calcul ou à l'estimation de la consommation sur la période faisant l'objet de la demande puis communique cette consommation au Fournisseur, dans les meilleurs délais et au plus tard le 5^{ème} jour ouvrable suivant la demande de fourniture de données commerciales. Le GRD communique également au Fournisseur la valeur moyenne du PCS et la consommation d'énergie sur la période faisant l'objet de la demande s'il dispose de toutes les données nécessaires pour effectuer le calcul à la date de la demande ;
- pour un Client Enregistré, Temps Réel ou Comptage Intelligent, le GRD communique au Fournisseur la courbe de charge horaire brute de volume (succession de valeurs en m³ ou Nm³) la plus longue possible en sa possession et incluse dans la période faisant l'objet de la demande, dans les meilleurs délais et au plus tard :

- le 5^{ème} jour ouvrable suivant la demande de fourniture de données commerciales pour un Client Enregistré ou Temps Réel ;
- le 3^{ème} jour ouvrable suivant la demande de fourniture de données commerciales pour un Client Comptage Intelligent.

Le GRD communique également dans les délais susmentionnés la courbe de charge horaire d'énergie (succession de valeurs en kWh) la plus longue possible en sa possession et incluse dans la période faisant l'objet de la demande, s'il dispose de toutes les données nécessaires pour effectuer le calcul à la date de la demande.

Si la demande porte sur le Point de Comptage d'un Client Final dont la courbe de charge peut être relevée à distance (Client Enregistré avec relève à distance, Client Temps Réel ou Client Comptage Intelligent) et si la demande porte uniquement sur une période pour laquelle le GRD ne dispose pas de courbe de charge, le GRD procède à une relève à distance de la courbe de charge. Si le GRD ne parvient pas à relever la courbe de charge après un délai de réalisation fixé à 1 jour ouvrable après la validation de la demande, le GRD en informe le Fournisseur au plus tard 1 jour ouvrable après l'expiration du délai de réalisation de la relève de la courbe de charge et le processus prend fin.

Si la demande porte sur le Point de Comptage d'un Client Final dont la courbe de charge peut être relevée à distance (Client Enregistré avec relève à distance, Client Temps Réel ou Client Comptage Intelligent) et si la demande porte sur une période pour laquelle le GRD ne dispose pas de toute la courbe de charge demandée, le GRD procède à une relève à distance de la courbe de charge. Si le GRD ne parvient pas à relever la courbe de charge après un délai de réalisation fixé à 1 jour ouvrable après la validation de la demande, le GRD communique au Fournisseur dans les délais prévus, la courbe de charge horaire brute (succession de valeurs de volumes) la plus longue possible en sa possession et incluse dans la période faisant l'objet de la demande.

Pour un Client Comptage Intelligent, si la demande porte sur des relevés d'index, le GRD réalise un post-traitement de la courbe de charge en sa possession pour en extraire l'index souhaité puis le communique au Fournisseur dans les meilleurs délais et au plus tard le 3^{ème} jour ouvrable suivant la demande du Fournisseur.

11.3. Chronogramme du processus de fourniture des données commerciales à la demande

Chronologie Jour	Étapes	Messages	
		GRD	Fournisseur
	Demande de fourniture de données commerciales	←	Demande de données commerciales
Au plus tard 1 jour ouvrable après la réception de la demande de fourniture de données commerciales	Vérification de la demande de fourniture de données commerciales	Avancement demande de fourniture de données commerciales	→
Dans les meilleurs délais et au plus tard entre le 3 ^{ème} et le 5 ^{ème} jour ouvrable après la demande de fourniture de données commerciales ^a	Traitement de la demande de fourniture de données commerciales	Avancement demande de fourniture de données commerciales	→
		Relevés courbe de charge (en volume et en kWh)/Relevé d'index + CAP	→

^a Suivant le type de données demandées et le type de Client Final

Chapitre 12. Mise à disposition automatique des données de comptage pour un compteur intelligent

12.1. Principe fondamental

Le processus de mise à disposition automatique des données de comptage pour un compteur intelligent comprend l'ensemble des activités impliquant le Fournisseur et le GRD couvrant toutes les étapes depuis la télé-relève quotidienne à distance, grâce au système de comptage intelligent, par le GRD de la courbe de charge horaire de chaque compteur jusqu'à l'envoi automatique par le GRD au Fournisseur de manière quotidienne des données de comptage (courbe de charge constituée de valeurs de consommation horaire) de chaque Point de Comptage rattaché au Périmètre d'Acheminement de ce dernier et équipé d'un compteur intelligent.

Il est décomposé en 2 étapes :

- collecte de la courbe de charge d'un compteur intelligent ;
- envoi des données de comptage au Fournisseur.

12.2. Description du processus de mise à disposition automatique des données de comptage pour un compteur intelligent

12.2.1. Étape n°1 : collecte de la courbe de charge du compteur intelligent

Tous les jours le GRD collecte automatiquement la courbe de charge horaire (en volume) de chaque compteur intelligent de sa zone de desserte puis la valide. Il collecte également les courbes de charge horaires (en volume) des jours précédents qui n'ont pas pu être encore relevées.

Si, dans une courbe de charge collectée, une erreur est détectée ou des données sont manquantes, le GRD procède, si possible, à une estimation automatique ou, dans de rares cas, à une édition manuelle des données erronées ou manquantes. Dans ce cas, le GRD fera ses meilleurs efforts pour transmettre ultérieurement au Fournisseur des données éditées.

Le GRD valide alors la courbe de charge horaire ainsi définie et la stocke.

Si le GRD parvient à collecter une courbe de charge horaire (en volume) qu'il n'avait pas pu collecter les jours précédents, le GRD remplace la courbe de charge précédemment estimée ou manuellement éditée par la courbe de charge avec les nouvelles données collectées après validation de celles-ci. Puis, dans le cas où une configuration de la mise à disposition automatique des données de comptage est requise, il effectue le post-traitement de la courbe de charge nouvellement validée afin d'en extraire les données (index mensuel ou index journalier par exemple) à envoyer au Fournisseur, en tant que données éditées, en conformité avec le type de configuration de la mise à disposition automatique des données de comptage retenu par ce dernier.

12.2.2. Étape n°2 : envoi des données de comptage au Fournisseur

Le GRD peut communiquer au Fournisseur deux types de données en parallèle :

- données standards : le GRD envoie quotidiennement, dès que techniquement possible, la courbe de charge horaire (en volume) validée de la veille ainsi que le dernier index relevé ;
- données éditées : si le GRD a pu collecter des données de comptage réelles qu'il avait au préalable estimées ou éditées manuellement, le GRD envoie au Fournisseur les données éditées en précisant qu'il s'agit d'une rectification des données déjà envoyées.

12.3. Chronogramme du processus de mise à disposition automatique des données de comptage pour un compteur intelligent

Chronologie Jour	Étapes	Messages	
		GRD	Fournisseur
Quotidiennement	Collecte de la courbe de charge de chaque compteur intelligent		
Quotidiennement dès que techniquement possible	Envoi des données de comptage au Fournisseur	Relevé de courbe de charge (en volume) + échange de données réguliers	→

Chapitre 13. Remplacement d'un compteur

13.1. Remplacement d'un compteur à index par un Compteur Intelligent non-communicant^a

13.1.1. Principe fondamental

Le processus de remplacement d'un compteur à index par un Compteur Intelligent non-communicant comprend tous les messages que le GRD doit envoyer au Fournisseur après la dépose et la pose des compteurs.

La communication des courbes de charge nécessite au préalable l'activation de la lecture journalière (cf. chapitre 13.4).

Ce processus a pour objectif d'informer le Fournisseur de tout changement de compteur afin de lui permettre de prendre en compte la discontinuité au niveau des index. Il est décomposé en 2 étapes :

- information du Fournisseur de la dépose effective du compteur à index ;
- information du Fournisseur de la pose effective du Compteur Intelligent.

13.1.2. Description du processus de remplacement d'un compteur à index par un Compteur Intelligent

13.1.2.1. Information du Fournisseur de la dépose effective du compteur à index

Le GRD relève l'index du compteur à remplacer et procède à la dépose de l'ancien compteur.

Puis le GRD communique au Fournisseur :

- les nouvelles données techniques du Point de Comptage, en indiquant qu'il s'agit d'un processus de dépose de compteur ;
- le dernier index relevé avant la dépose du compteur remplacé ;
- la nouvelle CAP ainsi que la consommation d'énergie et le PCS sur la dernière période de consommation.

Remarque : lorsque le GRD effectue la dépose et la pose des compteurs dans la même journée, il n'a pas besoin d'envoyer les nouvelles données techniques dans cette étape.

13.1.2.2. Information du Fournisseur de la pose effective du Compteur Intelligent

Le GRD procède à la pose du nouveau compteur et relève l'index du nouveau compteur.

Puis le GRD communique au Fournisseur :

- les nouvelles données techniques du Point de Comptage, en indiquant qu'il s'agit d'un processus de pose de compteur ;
- le premier index relevé après la pose du nouveau compteur.

Remarque : lorsque le GRD effectue la dépose et la pose des compteurs dans la même journée, il indique dans la déclaration de changement de données techniques qu'il s'agit d'un processus de remplacement de compteur.

cdt_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv (nouveau numéro compteur ; 3 : Changement d'un compteur ; 2-G4-BGZ ; 3 : client profilé)

ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv (7 : Relève de dépose de compteur)

ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv (8 : Relève de pose de compteur)

CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv

^a Compteur intelligent duquel des données de comptage horaires ne sont pas encore relevées

13.1.3. Chronogramme du processus de remplacement d'un compteur à index par un Compteur Intelligent

Chronologie	Étapes	Messages	
		GRD	Fournisseur
	<i>Dépose d'un compteur à index effectuée</i>		
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable suivant la dépose du compteur	Information du Fournisseur de la dépose effective du compteur	Déclaration de changement de données techniques (dépose de compteur)	→
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable suivant la dépose du compteur		Relevé d'index de l'ancien compteur	→
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable le mois suivant la dépose du compteur		CAP	→
	<i>Pose d'un Compteur Intelligent non-communicant effectuée</i>		
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable suivant la pose du compteur	Information du Fournisseur de la pose effective du compteur	Déclaration de changement de données techniques (pose ou remplacement de compteur)	→
		Relevé d'index du nouveau compteur	→

13.2. Remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge

13.2.1. Principe fondamental

Le processus de remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge comprend tous les messages que le GRD doit envoyer au Fournisseur après la dépose et la pose des compteurs.

Ce processus inclut également le remplacement d'un compteur à index par un compteur intelligent qui communique dès la première journée des courbes de charge.

Ce processus a pour objectif d'informer le Fournisseur de tout changement de compteur afin de lui permettre de prendre en compte la discontinuité au niveau des index. Il est décomposé en 2 étapes :

- information du Fournisseur de la dépose effective du compteur à index ;
- information du Fournisseur de la pose effective du compteur à courbe de charge.

13.2.2. Description du processus de remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge

13.2.2.1. Information du Fournisseur de la dépose effective du compteur à index

Le GRD relève l'index du compteur à remplacer et procède à la dépose de l'ancien compteur.

Puis le GRD communique au Fournisseur :

- les nouvelles données techniques du Point de Comptage, en indiquant qu'il s'agit d'un processus de dépose de compteur ;
- le dernier index relevé avant la dépose du compteur remplacé ;

- la consommation d'énergie et le PCS sur la dernière période de consommation.

Remarque : Lorsque le GRD effectue la dépose et la pose des compteurs dans la même journée, il n'a pas besoin d'envoyer les nouvelles données techniques dans cette étape.

13.2.2.2. Information du Fournisseur de la pose effective du compteur à courbe de charge

Le GRD procède à la pose du nouveau compteur et relève l'index du nouveau compteur.

Puis le GRD communique au Fournisseur :

- les nouvelles données techniques du Point de Comptage, en indiquant qu'il s'agit d'un processus de pose de compteur ;
- le premier index relevé après la pose du nouveau compteur ;
- s'il s'agit d'un compteur intelligent actif^a dès la première journée, une déclaration de changement de données techniques, en indiquant que la lecture journalière est activée ;
- les relevés de courbe de charge du nouveau compteur (en volume et en kWh).

Remarque :

- Lorsque le GRD effectue la dépose et la pose des compteurs dans la même journée, il indique dans la déclaration de changement de données techniques qu'il s'agit d'un processus de remplacement de compteur.
- S'il s'agit d'une installation d'un compteur intelligent communiquant des courbes de charge dès la première journée, les informations sur la dépose/pose du compteur et l'activation de la lecture journalière et l'envoi de l'index de pose du compteur doivent être envoyés au plus tard le premier jour suivant la pose du compteur et précéder l'envoi des courbes de charge journalières.

13.2.3. Chronogramme du processus de remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge

Chronologie Jour	Étapes	Messages	
		GRD	Fournisseur
	<i>Dépose d'un compteur à index effectuée</i>		
<i>Au plus tard le 10^{ème} jour ouvrable suivant la dépose du compteur</i>	Information du Fournisseur de la dépose effective du compteur	<i>Déclaration de changement de données techniques (dépose de compteur)</i>	----->
<i>Au plus tard le 10^{ème} jour ouvrable suivant la dépose du compteur</i>		Relevé d'index de l'ancien compteur	→
<i>Au plus tard le 10^{ème} jour ouvrable le mois suivant la dépose du compteur</i>		CAP	→
	<i>Pose d'un compteur à courbe de charge effectuée</i>		
<i>Au plus tard le 1^{er} jour suivant la pose du compteur</i>	Information du Fournisseur de la pose effective du compteur	<i>Déclaration de changement de données techniques</i>	----->

^a Compteur intelligent duquel des données de comptage horaires sont relevées

		(activation de la lecture journalière)	
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable suivant la pose du compteur		Déclaration de changement de données techniques (pose ou remplacement de compteur)	→
		Relevé d'index du nouveau compteur	→
Au plus tard le 12 ^{ème} jour ouvrable le mois suivant la pose du compteur		Relevés de courbe de charge du nouveau compteur (en volume et en kWh)	→

13.3. Remplacement d'un compteur à courbe de charge par un compteur à courbe de charge

13.3.1. Principe fondamental

Le processus de remplacement d'un compteur à courbe de charge par un compteur à courbe de charge comprend tous les messages que le GRD doit envoyer au Fournisseur après la dépose et la pose des compteurs.

Ce processus inclut également le remplacement d'un compteur à courbe de charge ou d'un compteur intelligent par un compteur intelligent qui communique dès la première journée des courbes de charge.

Ce processus a pour objectif d'informer le Fournisseur de tout changement de compteur afin de lui permettre de prendre en compte la discontinuité au niveau des index. Il est décomposé en 2 étapes :

- information du Fournisseur de la dépose effective du compteur à courbe de charge ;
- information du Fournisseur de la pose effective du compteur à courbe de charge.

13.3.2. Description du processus de remplacement d'un compteur à courbe de charge par un compteur à courbe de charge

13.3.2.1. Information du Fournisseur de la dépose effective du compteur à courbe de charge

Le GRD relève l'index du compteur à remplacer et procède à la dépose de l'ancien compteur.

Puis le GRD communique au Fournisseur :

- les nouvelles données techniques du Point de Comptage, en indiquant qu'il s'agit d'un processus de dépose de compteur ;
- le dernier index relevé avant la dépose du compteur remplacé ;
- les relevés de courbe de charge de l'ancien compteur (en volume et en kWh).

Remarque : lorsque le GRD effectue la dépose et la pose des compteurs dans la même journée, il n'a pas besoin d'envoyer les nouvelles données techniques dans cette étape.

13.3.2.2. Information du Fournisseur de la pose effective du compteur à courbe de charge

Le GRD procède à la pose du nouveau compteur et relève l'index du nouveau compteur.

Puis le GRD communique au Fournisseur :

- les nouvelles données techniques du Point de Comptage, en indiquant qu'il s'agit d'un processus de pose de compteur ;
- le premier index relevé après la pose du nouveau compteur ;

- s'il s'agit d'un remplacement d'un compteur à courbe de charge par un compteur intelligent actif^a dès la première journée, une déclaration de changement de données techniques, en indiquant que la lecture journalière est activée ;
- les relevés de courbe de charge du nouveau compteur (en volume et en kWh).

Remarque :

- Lorsque le GRD effectue la dépose et la pose des compteurs dans la même journée, il indique dans la déclaration de changement de données techniques qu'il s'agit d'un processus de remplacement de compteur.
- S'il s'agit d'une installation d'un compteur intelligent communiquant des courbes de charge dès la première journée, les informations sur la dépose/pose du compteur et l'activation de la lecture journalière et l'envoi de l'index de pose du compteur doivent être envoyés au plus tard le premier jour suivant la pose du compteur et précéder l'envoi des courbes de charge journalières.

13.3.3. Chronogramme du processus de remplacement d'un compteur à courbe de charge par un compteur à courbe de charge

Chronologie	Étapes	Messages	
Jour		GRD	Fournisseur
	Dépose d'un compteur à courbe de charge effectuée		
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable suivant la dépose du compteur	Information du Fournisseur de la dépose effective du compteur	Déclaration de changement de données techniques (dépose de compteur)	----->
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable suivant la dépose du compteur		Relevé d'index de l'ancien compteur	→
Au plus tard le 12 ^{ème} jour ouvrable le mois suivant la dépose du compteur		Relevés de courbe de charge de l'ancien compteur (en volume et en kWh)	→
	Pose d'un compteur à courbe de charge effectuée		
Au plus tard le 1 ^{er} jour suivant la pose du compteur		Déclaration de changement de données techniques (activation de la lecture journalière)	----->
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable suivant la pose du compteur	Information du Fournisseur de la pose effective du compteur	Déclaration de changement de données techniques (pose ou remplacement de compteur)	→
		Relevé d'index du nouveau compteur	→

^a Compteur intelligent duquel des données de comptage horaires sont relevées

Au plus tard le 12 ^{ème} jour ouvrable le mois suivant la pose du compteur		Relevés de courbe de charge du nouveau compteur (en volume et en kWh)	→
---	--	---	---

13.4. Activation d'un compteur intelligent

13.4.1. Principe fondamental

Le processus d'activation d'un compteur intelligent comprend l'ensemble des activités impliquant le Fournisseur et le GRD couvrant toutes les étapes depuis l'information par le GRD du Fournisseur que la lecture journalière d'un compteur intelligent est activée pour l'un de ses Clients Finaux jusqu'à l'envoi journalier par le GRD au Fournisseur des courbes de charge horaires.

Ce processus a pour objectif d'informer le Fournisseur de l'activation de la lecture journalière d'un compteur intelligent afin de lui fournir l'index sur la dernière période de consommation et de l'informer sur l'envoi de courbes de charges journalières.

Il est décomposé en 3 étapes :

- information du Fournisseur de l'activation d'un compteur intelligent ;
- enregistrement/rejet de l'activation d'un compteur intelligent ;
- envoi des données de comptage.

13.4.2. Description du processus d'activation d'un compteur intelligent

13.4.2.1. Étape n°1 : Information du Fournisseur de l'activation d'un compteur intelligent

Le GRD informe le Fournisseur qu'il a activé la lecture journalière d'un compteur intelligent d'un de ses Clients Finaux à l'aide du message Déclaration de changement de données techniques du type de changement de données techniques 9: activation de la lecture journalière et de l'envoi de la relève d'index correspondante avec l'index (06 :00) à la date de l'activation du compteur intelligent.

13.4.2.2. Étape n°2 : Enregistrement/rejet de l'activation d'un compteur intelligent

Le Fournisseur informe le GRD sur l'enregistrement où le rejet de l'activation du compteur intelligent.

Si l'activation du compteur intelligent n'est pas valide, le Fournisseur rejette celle-ci au plus tard le 3^{ème} jour ouvrable suivant la réception de la Déclaration de changement de données techniques. Le Fournisseur peut rejeter l'activation d'un compteur intelligent dans les cas suivants :

- le numéro IDPC et le Numéro du compteur ne sont pas compatibles ;
- dépassement du délai d'information ;
- type de changement de données techniques non-autorisée
- doublons du message
- le numéro IDPC n'est pas dans le périmètre d'acheminement du Fournisseur
- ri manquante
- autre raison

En cas d'un rejet « autre raison » le Fournisseur a l'obligation de préciser son objection et de contacter le GRD pour une vérification du message cdt envoyé.

Si la demande est valide, le Fournisseur l'enregistre et en informe le GRD au plus tard le 3^{ème} jour ouvrable suivant la réception de la Déclaration de changement de données techniques.

13.4.2.3. Étape n°3 : Envoi des données de comptage

En cas de l'enregistrement de l'activation du compteur intelligent par le Fournisseur, le GRD communique au Fournisseur à partir du lendemain de la date d'activation du compteur d'intelligent:

- Quotidiennement les courbes de charge horaires en volume en m³
- Mensuellement les courbes de charge horaires en énergie en kWh
- Mensuellement l'index du début du mois à l'aide du message edr
- en M+1 l'énergie consommée sur la dernière période de consommation avant l'activation du compteur intelligent à l'aide du message CAP
- En janvier, après l'activation du compteur intelligent l'énergie consommée sur une période de consommation, pour laquelle les deux index pris en compte sont l'index du 01.01 à 06 :00 et le premier index dans le passé tel que ces deux index soient distants de plus de 250 jours
- Les années suivantes, la consommation annuelle prévisionnelle et pour le calcul des quantités les index distant de 365 jours

Remarque :

Le GRD établit une facture intermédiaire de l'utilisation réseau pour la période précédant la date d'activation qui n'a pas encore été facturée.

A partir de l'activation, les factures d'utilisation réseau et les rapprochements établies mensuellement par le GRD se baseront sur les consommations réelles mesurées et non plus sur les profils synthétiques.

13.4.3. Chronogramme du processus d'activation d'un compteur intelligent

Chronologie Jour	Étapes	Messages	
		GRD	Fournisseur
Au jour de l'activation. Le compteur est activé à 6 heures du matin.	Le GRD informe le fournisseur de l'activation d'un compteur intelligent	Déclaration de changement de données techniques du type 9	→
	Le GRD envoie au fournisseur le relevé final du compteur pour la délimitation de la procédure de comptage	Relevé d'Index	→
Endéans des trois jours ouvrables	Enregistrement/rejet de l'activation d'un compteur intelligent par le Fournisseur		← Enregistrement/rejet ercdt
	Activation effective		
Quotidiennement à partir du 1 ^{er} jour suivant l'enregistrement de l'activation	Le GRD transmet une courbe de charge en volume	Relevé de courbe de charge (en volume)	→
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant l'activation	Le GRD transmet un relevé d'index au 1 ^{er} du mois à 06h00l	Échange de données réguliers	→
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant l'activation	Le GRD transmet l'énergie consommée sur la dernière période de consommation avant l'activation du compteur intelligent	consommation annuelle prévisionnelle et données de consommation d'énergie (en kWh)	→
Au plus tard le 12 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant l'activation	Le GRD transmet une courbe de charge en énergie	Relevé de courbe de charge ou de courbe d'injection (en kWh)	→

Chapitre 14. Clients Effaçables

Toutes les conditions suivantes doivent être réunies au moins pour un Point de Fourniture pour être éligible comme Client Effaçable :

- être équipé d'un compteur à enregistrement de courbe de charge ;
- être en mesure d'effacer de manière individuelle la capacité effaçable ;
- avoir une capacité installée supérieure à 1 MWh/h ;
- avoir une consommation annuelle de gaz naturel au-delà de 1 GWh ;
- avoir un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution valide, stipulant être effaçable.

La procédure de signature et les modalités de l'effaçabilité sont décrites dans le Conditions Générales d'Accès au Réseau établi entre GRD et Client Final.

L'activation du mécanisme d'effaçabilité auprès d'un Client Final est considérée comme une mesure supplémentaire du GRD pour éviter le déclenchement des mesures d'urgence et de sauvegarde du plan de délestage en cas d'événements exceptionnels annoncés ou prévisibles conformément à l'art. 18 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel.

Le GRD peut actionner l'effacement moyennant les messages de début et de fin d'effacement.

Une demande d'effacement comporte les informations suivantes :

- l'identification du Point de Fourniture (numéro IDPC) ;
- l'identification du Client Final ;
- la date et l'heure de prise d'effet de la demande de réduction de consommation ;
- la durée prévisible de l'effacement en cas d'un événement planifié.

Un message de fin d'effacement, transmis par courrier électronique, annoncera l'annulation de la restriction opérationnelle avec un préavis d'une heure.

Le GRD distingue deux scénarios qui pourraient se produire :

- a) **Un événement planifié :** la demande d'effacement est envoyée au Client Final si le GRD prévoit une mesure susceptible de mettre en péril l'intégrité de son Réseau de Distribution et si cette mesure peut être prévenue par une réduction temporaire de la consommation auprès du Point de Fourniture du Client Final en question (ex: intervention opérationnelle planifiée du GRD sur son réseau respectivement sur les réseaux amont, pénurie en gaz naturel sur les réseaux en amont....).

Cette demande d'effacement est considérée comme nulle, si elle n'est pas envoyée au moins 24 heures avant la date de prise d'effet de la demande de réduction de consommation. La réduction de consommation couvre l'intégralité de la capacité (MWh/h) du Point de Fourniture dit «effaçable».

La requête du GRD lors d'un événement planifié ne peut pas dépasser, par demande d'effacement, une période de 24 heures consécutives.

- b) **Un événement imprévisible :** Si, en cas d'événement exceptionnel, la nécessité d'un effacement est indispensable pour garantir au mieux la sécurité du réseau, des personnes et du proche environnement, le GRD met tout en œuvre pour informer le Client Final avec un préavis d'une heure avant le déclenchement (cas exceptionnel étant par exemple l'endommagement d'une conduite avec fuite de gaz non-contrôlable).

En cas de non-respect de ce préavis, le Client Final sera considéré néanmoins comme ayant respecté ses engagements au titre de l'effaçabilité.

Dans le cas d'une Fourniture Intégrée, le GRD informera le Fournisseur du Client Final de l'effaçabilité du Client Final et, le cas échéant, du non-respect par le Client Final de ses engagements d'effaçabilité, conformément aux dispositions contractuelles du Contrat d'Acheminement.

Le GRD informera aussi le Client Final en cas de non-respect de ses engagements d'effaçabilité.

14.1. Effacement pour événement planifié

14.1.1. Principe fondamental

Le processus d'effacement pour événement planifié comprend l'ensemble des activités impliquant le GRD et le Fournisseur couvrant toutes les étapes depuis l'information par le GRD du Fournisseur du début d'effacement planifié d'un de ses Clients Finals jusqu'à l'information par le GRD du Fournisseur sur la fin de l'effacement planifié.

Ce processus a pour objectif d'informer le Fournisseur sur l'effacement planifié d'un Client Final afin de lui permettre de prendre en compte l'effacement dans ses prévisions de consommation ainsi que dans la lecture des courbes de charge. L'envoi des messages au Fournisseur ne veut pas dire que le Client Final va réellement réduire ou augmenter sa consommation. Il s'agit uniquement d'informer le Fournisseur qu'il a été demandé au Client Final de réduire sa consommation, respectivement que le Client Final a été informé sur la fin de l'effacement, sans pour autant être une garantie que le Client Final ne réduise en effet sa consommation ou ne consomme à nouveau. Toutefois, si le Client Final refuse l'effacement de sa consommation, il sera pénalisé par le GRD selon les clauses contractuelles du Contrat d'Accès au Réseau.

Il est décomposé en 2 étapes :

- information du Fournisseur du début d'effacement planifié ;
- information du Fournisseur de la fin d'effacement planifié.

14.1.2. Description du processus d'effacement planifié

14.1.2.1. Etape 1 : information du Fournisseur du début d'effacement planifié

Le GRD informe le Fournisseur sur le début d'effacement planifié d'un de ses Clients Finals. Il lui envoie au moins 24 heures avant le début le message d'information de début d'effacement en précisant :

- l'identification du Point de Fourniture (numéro IDPC) ;
- la date et l'heure de prise d'effet de la demande de réduction de consommation ;
- la date et l'heure prévisibles de fin de l'effacement.

14.1.2.2. Etape 2 : information du Fournisseur de la fin d'effacement planifié

Le GRD informe le Fournisseur au plus tard 1 heure avant la fin d'effacement d'un de ses Clients Finals sur la fin d'effacement, en précisant :

- l'identification du Point de Fourniture (numéro IDPC) ;
- la date et l'heure de fin de la demande de réduction de consommation.

14.1.3. Chronogramme du processus d'effacement planifié

Chronologie	Étapes	Messages	
		GRD	Fournisseur
Au plus tard 24 heures avant le début d'effacement	Information du Fournisseur du début d'effacement planifié	Mise hors service d'un Point de Comptage ou information de début d'effacement	→
	<i>Effacement du Client Final</i>		
Au plus tard 1 heure avant la fin d'effacement	Information du Fournisseur de la fin d'effacement planifié	Remise en service d'un Point de Comptage ou information de fin d'effacement	→

14.2. Effacement pour événement imprévisible**14.2.1. Principe fondamental**

Le processus d'effacement pour événement imprévisible comprend l'ensemble des activités impliquant le GRD et le Fournisseur couvrant toutes les étapes depuis l'information par le GRD du Fournisseur du début d'effacement non-planifié d'un de ses Clients Finaux jusqu'à l'information par le GRD du Fournisseur sur la fin de l'effacement.

Ce processus a pour objectif d'informer le Fournisseur sur l'effacement non-planifié d'un Client Final afin de lui permettre de prendre en compte l'effacement dans ses prévisions de consommation ainsi que dans la lecture des courbes de charge. L'envoi des messages au Fournisseur ne veut pas dire que le Client Final va réellement réduire ou augmenter sa consommation. Il s'agit uniquement d'informer le Fournisseur que le Client Final a été demandé de réduire sa consommation, respectivement que le Client Final a été informé sur la fin de l'effacement. Ceci ne représente néanmoins pas une garantie que le Client Final va effacer ou ré-augmenter sa consommation étant donné qu'il pourrait décider de ne pas réduire sa consommation et de prendre en compte une éventuelle pénalité selon les clauses contractuelles du Contrat d'Accès au Réseau, ou de ne pas augmenter sa consommation après un effacement.

Il est décomposé en 2 étapes :

- information du Fournisseur du début d'effacement non-planifié ;
- information du Fournisseur de la fin d'effacement non-planifié.

14.2.2. Description du processus d'effacement pour événement imprévisible**14.2.2.1. Etape 1 : information du Fournisseur du début d'effacement non-planifié**

Le GRD informe le Fournisseur sur le début d'effacement non-planifié d'un de ses Clients Finaux. Dans la mesure du possible, il lui envoie au moins 1 heure avant le début le message d'information de début d'effacement non-planifié en précisant :

- l'identification du Point de Fourniture (numéro IDPC) ;
- la date et l'heure de prise d'effet de la demande de réduction de consommation.

14.2.2.2. Etape 2 : information du Fournisseur de la fin d'effacement non-planifié

Le GRD informe le Fournisseur sur la fin d'effacement d'un de ses Clients Finaux, en précisant :

- l'identification du Point de Fourniture (numéro IDPC) ;
- la date et l'heure de fin de la demande de réduction de consommation.

14.2.3. Chronogramme du processus d'effacement planifié

Chronologie	Étapes	Messages	
		GRD	Fournisseur
Si possible, au plus tard 1 heure avant le début d'effacement	Information du Fournisseur du début d'effacement non-planifié	Mise hors service d'un Point de Comptage ou information de début d'effacement	→
	<i>Effacement du Client Final</i>		
Au plus tard 1 heure avant la fin d'effacement	Information du Fournisseur de la fin d'effacement non-planifié	Remise en service d'un Point de Comptage ou information de fin d'effacement	→

Chapitre 15. Échanges de données

15.1. Vue d'ensemble

15.1.1. Vue d'ensemble des messages non liés au processus de gestion des flux

Catégorie de messages	Message	Expéditeur	Destinataire
Messages transverses	Relevé de courbe de charge ou de courbe d'injection (en volume)	GRD	Fournisseur / Acquéreur
	Relevé de courbe de charge ou de courbe d'injection (en kWh)	GRD	Fournisseur / Acquéreur
	Relevé d'Index	GRD	Fournisseur
	Échange de données réguliers	GRD	Fournisseur
	Nouvelle valeur d'une consommation annuelle prévisionnelle et données de consommation d'énergie	GRD	Fournisseur
	Liste d'état des Points de Comptage	GRD	Fournisseur
Messages liés au processus de changement de Fournisseur / Acquéreur	Demande de changement de Fournisseur ou d'Acquéreur	Fournisseur / Acquéreur	GRD
	Enregistrement/Rejet de la demande de changement de Fournisseur ou d'Acquéreur	GRD	Fournisseur / Acquéreur
	Information de l'ancien Fournisseur ou Acquéreur	GRD	Fournisseur / Acquéreur
	Acceptation/Rejet de la demande de changement de Fournisseur ou d'Acquéreur	GRD	Fournisseur / Acquéreur
	Annulation de la demande de changement de Fournisseur ou d'Acquéreur	Fournisseur / Acquéreur	GRD
	Information sur l'annulation de la demande de changement de Fournisseur ou d'Acquéreur	GRD	Fournisseur / Acquéreur
Messages liés à la mise en/hors service d'un Point de Comptage	Demande de mise en service d'un Point de Comptage	Fournisseur / Acquéreur	GRD
	Avancement de la demande de mise en service d'un Point de Comptage	GRD	Fournisseur / Acquéreur
	Demande de mise hors service d'un Point de Comptage	Fournisseur / Acquéreur	GRD
	Avancement de la demande de mise hors service d'un Point de Comptage	GRD	Fournisseur / Acquéreur
	Annulation de la demande de mise hors service pour impayé	Fournisseur	GRD

Catégorie de messages	Message	Expéditeur	Destinataire
	Opposition à l'annulation de la demande de mise hors service pour impayé	GRD	Fournisseur
	Intégration d'un Point de Comptage au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur par Défaut	GRD	Fournisseur
	Intégration d'un Point de Comptage au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur du Dernier Recours	GRD	Fournisseur
	Mise hors service d'un Point de Comptage ou information de début d'effacement	GRD	Fournisseur / Acquéreur
	Remise en service d'un Point de Comptage ou information fin d'effacement	GRD	Fournisseur / Acquéreur
Messages liés aux processus de changement de données client	Demande de changement de données client	Fournisseur	GRD
	Décision de changement de données client	GRD	Fournisseur
	Déclaration de changement de données client	GRD	Fournisseur
Message lié au processus de changement de données techniques ou de Profil Standard	Déclaration de changement de données techniques	GRD	Fournisseur
Messages liés au processus de fourniture des données commerciales à la demande	Demande de fourniture de données commerciales	Fournisseur	GRD
	Avancement de la demande de fourniture de données commerciales	GRD	Fournisseur

15.1.2. Vue d'ensemble des messages liés au processus de gestion des flux

Catégorie de messages	Message	Expéditeur	Destinataire
Messages liés au processus d'Equilibre Opérationnel Gaz	Liste des Clients Temps Réel et Clients Enregistrés	GRD	GRT
	Liste des Points d'Injection Marché Libre	GRD	GRT / Clearing
	Liste des Points d'Injection Réglementée	GRD	GRT / Clearing
	Consommations horaires des Clients Temps Réel	GRD	GRT
	Injections horaires des Points d'Injection	GRD	GRT
	Echange horaire de gaz	GRD	GRT
Message lié aux processus d'Equilibre Opérationnel Gaz et d'Allocation des quantités	Consommations annuelles de référence des Clients Profilés et Clients Comptage Intelligent	GRD	GRT / Fournisseur
Messages liés au processus d'Allocation des quantités	Liste des Fournisseurs pour le mois M	GRT	GRD / Clearing
	Formulaire de Répartition des Quantités - Ventes	Fournisseur	GRT
	Formulaire de Répartition des Quantités - Achats	Fournisseur	GRT
	Formulaire de Répartition des Quantités – Ventes validé	GRT	Clearing
	Courbe de charge horaire résultante par Réseau de Distribution pour le mois M	GRT	GRD / Clearing
	Courbe de charge de connexion entre deux GRD pour le mois M	GRD	GRT / GRD / Clearing
	Courbe horaire d'injection par Point d'Injection sur le Réseau d'un GRD pour le mois M	GRD	GRT / Injecteur / Clearing
	Courbe horaire d'injection des Injections Réglementées sur la Zone de Distribution par Fournisseur Bénéficiaire	Clearing	Fournisseur Bénéficiaire
	Courbe de charge résultante d'un Fournisseur pour ses Clients Temps Réel et Clients Enregistrés sur le Réseau d'un GRD pour le mois M	GRD	GRT

Messages liés aux processus d'Allocation des quantités et de Réconciliation	Courbe de charge résultante d'un Fournisseur sur le Réseau d'un GRD pour le mois M	GRD	GRT / Clearing / Fournisseur
	Courbe de charge résultante d'un Fournisseur sur la ZD pour le mois M	Clearing	GRT / Fournisseur
	Température mensuelle	GRT	GRD / Clearing
Message lié au processus de Réconciliation	Données de Réconciliation d'un Fournisseur sur la ZD pour le mois M	Clearing	Fournisseur

15.2. Eléments techniques

15.2.1. Format des messages

Les messages sont échangés sous forme de fichiers CSV (Comma Separated Values, UTF-8) à travers le protocole AS2.

En termes de données, les conventions suivantes doivent être utilisées pour que les messages soient validés par le récepteur :

- Les données (hors données transmises séquentiellement telles que données de la courbe de charge) sont séparées par un saut à la ligne. **Avant la donnée est indiquée l'objet de la donnée, précédé d'un dièse et séparé de la donnée par le caractère « ; ».** Exemple : envoi d'un message contenant le nom d'un Fournisseur : #Nom du Fournisseur;XYZ.
- Les données transmises séquentiellement (telles que données par rapport à un point de la courbe de charge ou les données de la liste d'état) sont dans une même ligne, séparées par le caractère « ; ». La dernière valeur de la ligne est suivie d'un saut à la ligne.
- **Les données transmises séquentiellement (telles que courbes de charge ou liste d'état) sont précédées d'un en-tête précisant l'objet des données par colonne. Les objets sont précédés d'un dièse et séparés un de l'autre par le caractère « ; ».** La description des objets est séparée par un saut à la ligne du premier point de la courbe de charge respectivement du premier Point de Comptage de la liste d'état.
- Le format des dates est aaaammjj, exemple 20051223, et le format des mois est aaaamm, exemple 200512.
- Les données relatives au volume/index sont exprimées en m³ ou en Nm³ avec max. trois chiffres après la virgule et dépendent du type de compteur installé chez le client.
- Les données relatives au facteur Z sont exprimées avec cinq chiffres après la virgule.
- Les données relatives au PCS sont exprimées en kWh/Nm³ avec trois chiffres après la virgule.
- Les données relatives à l'énergie sont exprimées en kWh avec trois chiffres après la virgule.
- Le format de l'heure est « heure du jour », c'est à dire entre 06h00 le matin et 07h00 le matin est « heure du jour » 01 (voir tableau détaillé ci-après). L'heure fait référence à l'heure légale en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg.
- L'utilisation des caractères dans les données numériques n'est pas autorisée : par exemple 100 000 ou 100'000 seront refusés, 100000 sera accepté.
- Le séparateur décimal est le point.
- **Tous les champs d'un message doivent être renseignés : lorsque la donnée n'est pas disponible et le champ correspondant est optionnel, le message doit comporter un champ vide matérialisé par un saut à la ligne ou un point-virgule ",".**
- Les arrondis vers le haut se font si le nombre est supérieur ou égal à cinq, les arrondis vers le bas se font si le nombre est inférieur à cinq.
- Le registre national des localités et des rues <https://data.public.lu/en/datasets/registre-national-des-localités-et-des-rues/> constitue la référence officielle pour les adresses luxembourgeoises (5 chiffres).
- Les numéros de téléphone sont transmis avec le code international (00352).

Tout message ne respectant pas ces conventions sera rejeté par le récepteur. Pour mieux illustrer le format des messages, des exemples des messages transverses se trouvent dans l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

La dernière version du code de distribution en vigueur est publiée sur la plateforme « LuxMaco.Forum » <https://luxmaco.vbulletin.net/luxmacoforum> sous la rubrique « ARTICLES » de la version française du site internet. Le « FORUM » contient différents répertoires pour la section « Gaz » comme les « ILR Requirements », « Question/Discussion », « Tickets » et « Releases ». En cliquant sur le lien https://luxmaco.vbulletin.net/help#community_overview/general_registration vous pouvez trouver des explications sur le mode d'inscription au forum.

Heure du jour	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
01	6:00	7:00	6:00	7:00	6:00	7:00
02	7:00	8:00	7:00	8:00	7:00	8:00
03	8:00	9:00	8:00	9:00	8:00	9:00
04	9:00	10:00	9:00	10:00	9:00	10:00
05	10:00	11:00	10:00	11:00	10:00	11:00
06	11:00	12:00	11:00	12:00	11:00	12:00
07	12:00	13:00	12:00	13:00	12:00	13:00
08	13:00	14:00	13:00	14:00	13:00	14:00
09	14:00	15:00	14:00	15:00	14:00	15:00
10	15:00	16:00	15:00	16:00	15:00	16:00
11	16:00	17:00	16:00	17:00	16:00	17:00
12	17:00	18:00	17:00	18:00	17:00	18:00
13	18:00	19:00	18:00	19:00	18:00	19:00
14	19:00	20:00	19:00	20:00	19:00	20:00
15	20:00	21:00	20:00	21:00	20:00	21:00
16	21:00	22:00	21:00	22:00	21:00	22:00
17	22:00	23:00	22:00	23:00	22:00	23:00
18	23:00	0:00	23:00	0:00	23:00	0:00
19	0:00	1:00	0:00	1:00	0:00	1:00
20	1:00	2:00	1:00	2:00	1:00	2:00
21	2:00	3:00	3:00	4:00	2:00	3:00
22	3:00	4:00	4:00	5:00	2:00	3:00
23	4:00	5:00	5:00	6:00	3:00	4:00
24	5:00	6:00			4:00	5:00
25					5:00	6:00

15.2.2. Convention sur les noms de fichiers

Afin de faciliter la lisibilité des noms de fichiers, les différents éléments composant le nom d'un fichier sont séparés par le caractère « _ » et les éléments variables sont en italique.

15.2.2.1. Noms de fichiers des messages non liés au processus de gestion des flux

Le format général des noms de fichiers des messages non liés au processus de gestion des flux est le suivant :

description_aaaammjj_#.csv

avec *aaaammjj*, la date de génération du fichier.

**avec aaaammjj, la date de relève d'index, pour les échanges de données régulières*

Le format général des noms de fichiers des messages Relevé de courbe de charge ou courbe d'injection (en volume et en kWh) est le suivant :

description_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv

avec *aaaammjj*, la date de génération du fichier

avec *aaaammjjhhmm* la date et heure du début de la période de consommation/d'injection,

avec *aaaammjjhhmm* la date et heure de la fin de la période de consommation/d'injection.

La partie description peut intégrer, selon les messages, les éléments variables suivants :

- *IDFournisseur*, l'identifiant du Fournisseur, expédiant le message, si pertinent ;
- *IDPC*, l'identifiant du Point de Comptage concerné par le message ;

- *IDGRD*, l'identifiant du GRD, expédiant le message, si pertinent.

Plusieurs des messages non liés au processus de gestion des flux ont une forme particulière :

description_aaaammjj_informations supplémentaires.csv

La partie informations supplémentaires peut intégrer deux informations supplémentaires :

- *IDProcessNr*, l'identifiant du processus ;
- #, numéro incrémenté à chaque génération d'un message pour un processus donné, afin de pouvoir différencier les différents messages.

Remarque : l'*IDProcessNr* est un identifiant composé par l'ID de la contrepartie qui est à l'initiative d'un processus, suivi sans espace d'un nombre composé de 7 chiffres (Ex : *IDFournisseur******, avec premier nombre 0000001). A chaque nouvel initiative d'un processus, l'initiateur définit l'*IDProcessNr* par son ID (*IDFournisseur* ou *IDGRD*) et rajoute un nombre incrémenté de 1 par rapport à l'*IDProcessNr* du dernier processus initié par cette contrepartie. Cet *IDProcessNr* sera rajouté à tous les messages liés à un processus, auquel les messages font référence. Les processus concernés par ce formalisme sont décrits dans le paragraphe 15.3.7.

15.2.2.2. Noms de fichiers des messages liés au processus de gestion des flux

Le format général des noms de fichiers des messages mensuels liés au processus de gestion des flux est le suivant :

description_aaaamm_#.csv

avec

- *aaaamm* le mois *mm* de l'année *aaaa* pour lequel les données du fichier sont valables ;
- #, numéro incrémenté à chaque génération d'un message pour un mois donné.

Le format général des messages horaires est le suivant

description_aaaammjjhh.csv

avec *aaaammjjhhmm*, la date et l'heure pour laquelle les données du fichier sont valables.

La partie description peut intégrer selon les messages les éléments variables suivants :

- *IDFournisseur*, l'identifiant du Fournisseur, si pertinent ;
- *IDGRD*, l'identifiant du GRD, si pertinent ;
- *IDPC*, l'identifiant du Point de Comptage, si pertinent ;
- *IDCONNECTOR*, l'identifiant d'un Point de Connexion entre deux GRD, si pertinent.

15.3. Échanges de données non liés au processus de gestion des flux

15.3.1. Définition fonctionnelle des messages transverses

15.3.1.1. Relevé de courbe de charge ou de courbe d'injection (en volume)

a) Objet

Le GRD transmet au Fournisseur d'un Client Enregistré ou d'un Client Temps Réel la courbe de charge (en volume) du Point de Comptage correspondant ou le GRD transmet à l'Acquéreur la courbe horaire d'injection (en volume) d'un Point d'Injection Marché Libre, selon la fréquence de relevé de courbe de charge du Point de Comptage.

Dans le cas d'un Client Comptage Intelligent, le GRD transmet chaque jour au Fournisseur la courbe de charge horaire (en volume) validée du Point de Comptage correspondant pour le jour précédent, télé-relevée à l'aide du système de comptage intelligent. Lorsque des données d'une courbe de charge journalière manquent, le GRD n'envoie pas de courbe de charge au Fournisseur jusqu'à ce qu'il ait toutes les données validées ou estimées.

Dans le cas d'une relève quotidienne du Client Final, le GRD transmet en M+1 au Fournisseur du client la courbe de charge (en volume) du Point de Comptage correspondant pour le mois M ou le GRD transmet à l'Acquéreur la courbe horaire d'injection (en volume) d'un Point d'Injection Marché Libre pour le mois M.

Le GRD précise également, et si nécessaire, si le point de la courbe de charge correspond :

- à une valeur mesurée et validée par le GRD, sans modification ;
- à une valeur estimée par le GRD ;
- à une valeur éditée, c'est-à-dire à une valeur mesurée et validée par le GRD transmise en remplacement d'une valeur estimée précédemment transmise.

Ce message est également utilisé pour la transmission des données de comptage à la demande (Fourniture de données commerciales à la demande).

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

rcdcv_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

avec aaaammjjhhmm la date et heure du début de la période de consommation/d'injection,

avec aaaammjjhhmm la date et heure de la fin de la période de consommation/d'injection.

#, numéro incrémenté à chaque génération d'un message pour un processus donné, afin de pouvoir différencier les différents messages

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
Identification du message	# : numéro courant du nom de ce fichier (incrémenté à chaque génération du message pour un processus donné)
Expéditeur message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
No Compteur	Numéro du compteur défini par le GRD
Date et heure du début de la période de consommation / d'injection	aaaammjjhhmm
Date et heure de la fin de la période de consommation / d'injection	aaaammjjhhmm

Champ	Description / Commentaire
Code OBIS de consommation / d'injection	7-1:99.23.15 : consommation en m ³ 7-1:99.23.17 : consommation en Nm ³ 7-1:99.26.15 : injection en m ³ 7-1:99.26.17 : injection en Nm ³
Courbe de charge horaire / Courbe horaire d'injection	Si code OBIS = 7-1:99.23.15 ou code OBIS = 7-1:99.26.15 Valeurs horaires exprimées en m ³ . Les points de la courbe de charge ou de la courbe d'injection sont transmis séquentiellement sous la forme « Date; Heure du Jour; Volume [m ³]; Nature des valeurs de volume » (voir détail sous d)) avec un en-tête. Si code OBIS = 7-1:99.23.17 ou code OBIS = 7-1:99.26.17 Valeurs horaires exprimées en Nm ³ . Les points de la courbe de charge ou de la courbe d'injection sont transmis séquentiellement sous la forme « Date; Heure du Jour; Volume [Nm ³]; Nature des valeurs de volume » (voir détail sous d)) avec un en-tête.

d) Nature des valeurs de volume

Le GRD précise également si le point de la courbe de charge correspond :

- MG : à une valeur mesurée et validée par le GRD, sans modification ;
- ML : à une valeur mesurée et validée par LUXMETERING ;
- EG : à une valeur estimée par le GRD ;
- EL : à une valeur estimée par LUXMETERING
- R : à une valeur éditée, c'est-à-dire à une valeur mesurée et validée par le GRD transmise en remplacement d'une valeur estimée précédemment transmise.

15.3.1.2. Relevé de courbe de charge ou de courbe d'injection (en kWh)

a) Objet

Le GRD transmet en M+1 au Fournisseur d'un Client Enregistré, d'un Client Temps Réel ou d'un Client Comptage Intelligent (avec et sans valve) la courbe de charge (en kWh) du Point de Comptage correspondant pour le mois M ou le GRD transmet à l'Acquéreur la courbe horaire d'injection (en kWh) d'un Point d'Injection Marché Libre pour le mois M. Le GRD transmet également en M+1 au GRT les courbes de charge des Clients Temps Réel et des Clients Enregistrés.

Le GRD précise également, et si nécessaire, si le point de la courbe de charge correspond :

- à une valeur mesurée et validée par le GRD, sans modification ;
- à une valeur estimée par le GRD ;
- à une valeur éditée, c'est-à-dire à une valeur mesurée et validée par le GRD transmise en remplacement d'une valeur estimée précédemment transmise.

Ce message est également utilisé pour la transmission des données de comptage à la demande (Fourniture de données commerciales à la demande).

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

rcdce_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

avec aaaammjjhhmm la date et heure du début de la période de consommation/d'injection,

avec aaaammjjhhmm la date et heure de la fin de la période de consommation/d'injection.

#, numéro incrémenté à chaque génération d'un message pour un processus donné, afin de pouvoir différencier les différents messages

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
Identification du message	# : numéro courant du nom de ce fichier (incrémenté à chaque génération du message pour un processus donné)
Expéditeur message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation), GRT ou Clearing
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
No Compteur	Numéro du compteur défini par le GRD
Date et heure du début de la période de consommation / d'injection	aaaammjjhhmm
Date et heure de la fin de la période de consommation / d'injection	aaaammjjhhmm
Code OBIS de consommation / d'injection	7-20:99.33.17 : consommation en kWh 7-20:99.36.17 : injection en kWh
Courbe de charge horaire / Courbe horaire d'injection	Valeurs horaires exprimées en kWh. Les points de la courbe de charge ou de la courbe d'injection sont transmis séquentiellement sous la forme « Date; Heure du Jour; Énergie [kWh] ; Nature des valeurs de l'énergie » (voir détail sous 15.3.1.1.d)) avec un en-tête.

d) Nature des valeurs de l'énergie

Le GRD précise également si le point de la courbe de charge correspond :

- M : à une valeur mesurée et validée par le GRD, sans modification ;
- E : à une valeur estimée par le GRD ;
- R : à une valeur éditée, c'est-à-dire à une valeur mesurée et validée par le GRD transmise en remplacement d'une valeur estimée précédemment transmise.

15.3.1.3. **Relevé d'Index**

a) Objet

Le GRD transmet au Fournisseur d'un Client Profilé le dernier index relevé. Le GRD transmet l'index de la relève régulière du mois M après l'allocation au mois M+1 et au plus tard au mois M+2 au Fournisseur.

Le GRD précise également si l'index correspond :

- MG : à un index mesuré et validé par le GRD ;
- ML : à un index mesuré et validé par LUXMETERING ;
- L : lu par le Client Final ;
- EG : à un index estimé par le GRD ;

- EL : à un index estimé par LUXMETERING ;
- R : à un index éditée, c'est-à-dire à un index mesuré et validé par le GRD transmis en remplacement d'un index estimé précédemment transmis.

Ce message est également utilisé pour la transmission des données de comptage à la demande (Fourniture de données commerciales à la demande) et la transmission d'index pour les Clients Temps Réel, Clients Enregistrés et Clients Comptage Intelligent dans le cadre des processus détaillés dans le Code de Distribution.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

L'information *IDProcessNr* est toujours intégrée, même lorsqu'il s'agit d'un relève d'index standard. Le GRD saisit alors pour chaque relève envoyée un nouveau *IDProcessNr*.

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Identification du message	# : numéro courant du nom de ce fichier (incrémenté à chaque génération du message pour un processus donné)
Expéditeur message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
No Compteur	Numéro du compteur défini par le GRD
Données Compteur	«Compteur à index, intelligent ou intelligent avec valve» «Calibre» - «Type» - «Appareil additionnel» (voir détails sous d) exemples: 1-G6-BGZ; 1-G6-BGZ-DS; 1-G250-TRZ-EK; 2-G40-BGZ; 3-G4-BGZ
Type de Client Final	1 : Client Temps Réel / Point d'Injection Marché Libre 2 : Client Enregistré 3 : Client Profilé 4 : Client Comptage Intelligent 5 : Client Comptage Intelligent avec valve
Profil Standard affecté au Point de Comptage	Si Type de Client Final = 3, 4 ou 5 EC : eau chaude sanitaire HC : habitat collectif HI : habitat individuel PC : professionnel chauffage PM : professionnel mixte PP : professionnel process TC : tige cuisine

Champ	Description / Commentaire
Type de relève	1 : Relève régulière 2 : Relève de mise en service d'un Point de Comptage 3 : Relève de changement de Fournisseur 4 : Relève spéciale sur demande du Fournisseur 5 : Relève de mise hors service d'un Point de Comptage 6 : Relève de changement de données techniques 7 : Relève de dépose de compteur 8 : Relève de pose de compteur
Date de relève	aaaammjj (correspond à la date de la fin de période de consommation ou à la date de changement de Fournisseur effectif)
Heure de relève	Si Type de Client Final = 4 ou 5 hh:mm
Index brut de fin de période de consommation	Index lu lors de la dernière relève, ou en cas de changement de Fournisseur index final (index extrapolé à la date du changement de Fournisseur si Type de Client Final = 3)
Code OBIS de fin de période de consommation / d'injection	7-1:3.0.0 : consommation en m ³ 7-1:13.2.0 : consommation en Nm ³ 7-1:6.0.0 : injection en m ³ 7-1:16.2.0 : injection en Nm ³
Qualification de l'index brut de fin de période de consommation	MG : mesuré par le GRD ML : mesuré par Luxmetering L : lu par le client (Seulement si Type de Client Final = 3) EG : estimé par le GRD EL : estimé par LUXMETERING R : édité (Seulement si Type de Client Final = 4 ou 5) (NB : en cas de changement de Fournisseur la qualification de l'index final extrapolé sera celle de l'index final)
Indicateur de passage à zéro de l'index brut	1 : passage à zéro 0 : pas de passage à zéro
Date de début de la période de consommation	aaaammjj (date du précédent Relevé d'Index ou en cas de changement de Fournisseur (1 ^{er} ou 2 ^{ème} mois suivant le changement de Fournisseur effectif) : date du dernier Relevé d'Index)
Heure de relève de l'index brut de début de période de consommation	Si Type de Client Final = 4 ou 5 hh:mm
Index brut de début de période de consommation	Index lu lors de l'avant-dernière relève ou en cas de changement de Fournisseur (1 ^{er} ou 2 ^{ème} mois suivant le changement de Fournisseur effectif) : Index de la dernière relève
Code OBIS de début de période de consommation / d'injection	7-1:3.0.0 : consommation en m ³ 7-1:13.2.0 : consommation en Nm ³ 7-1:6.0.0 : injection en m ³ 7-1:16.2.0 : injection en Nm ³
Qualification de l'index brut de début de période de consommation	MG : mesuré par le GRD ML : mesuré par Luxmetering L : lu par le client (Seulement si Type de Client Final = 3) EG : estimé par le GRD EL : estimé par LUXMETERING R : édité (Seulement si Type de Client Final = 4 ou 5) (NB : en cas de changement de Fournisseur la qualification de l'index final extrapolé sera celle de l'index final)
Volume brut consommé lors de la période de consommation	Différence entre l'index brut de fin de période de consommation et l'index brut de début de période de consommation sauf si Type de relève = 8 Exprimé dans l'unité de l'index brut de fin de période de consommation

Champ	Description / Commentaire
Facteur de correction des m ³ en Nm ³	Obligatoire si « Code Obis » de début ou de fin de période de consommation = 7-1:3.0.0 ou 7-1:6.0.0

d) Données Compteur

- Compteur :
 - 1 : Compteur à index ;
 - 2 : Compteur intelligent ;
 - 3 : Compteur intelligent avec valve
- Calibre :
 - G4 ; G6 ; G10 ; G16 ; G25 ; G40 ; G65 ; G100 ; G160 ; G250 ; G400 ; G650 ; G1000 ; G1600 ; G2500
- Type :
 - BGZ : compteur à membranes
 - DKZ : compteur à pistons rotatifs
 - TRZ : compteur à turbine
- Appareil additionnel :
 - EK : correcteur de volume
 - DS : enregistreur de données
 - TC : correcteur de température

15.3.1.4. Échange de données réguliers

a) Objet

Le GRD transmet au Fournisseur l'index de la relève régulière d'un Client, selon la fréquence des relevés d'index. Ce message est uniquement utilisé pour l'envoi des index relevés à une fréquence mensuelle et quotidienne aux Clients Comptage Intelligent, Clients Comptage Intelligent avec valve, Client Temps Réel / Point d'Injection Marché Libre et Clients Enregistrés.

Le GRD précise également si l'index correspond :

- MG : à un index mesuré et validé par le GRD ;
- ML : à un index mesuré et validé par LUXMETERING ;
- EG : à un index estimé par le GRD ;
- EL : à un index estimé par LUXMETERING ;
- R : à un index édité, c'est-à-dire à un index mesuré et validé par le GRD transmis en remplacement d'un index estimé précédemment transmis.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

edr_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_#.csv

avec aaaammjj, la date de relève d'index

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX

Champ	Description / Commentaire
Identification du message	# : numéro courant du nom de ce fichier (incrémenté à chaque génération du message pour un processus donné)
Expéditeur message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
No Compteur	Numéro du compteur défini par le GRD
Date de relève	aaaammjj
Heure de relève	Si Type de Client Final = 4 ou 5 hh:mm
Index brut	Dernier index lu
Code OBIS de fin de période de consommation / d'injection	7-1:3.0.0 : consommation en m ³ 7-1:13.2.0 : consommation en Nm ³ 7-1:6.0.0 : injection en m ³ 7-1:16.2.0 : injection en Nm ³
Qualification de l'index brut de fin de période de consommation	MG : mesuré par le GRD ML : mesuré par Luxmetering EG : estimé par le GRD EL : estimé par LUXMETERING R : édité (Seulement si Type de Client Final = 4 ou 5) (NB : en cas de changement de Fournisseur la qualification de l'index final extrapolé sera celle de l'index final)

15.3.1.5. Nouvelle valeur d'une consommation annuelle prévisionnelle et données de consommation d'énergie

a) Objet

Le GRD transmet au Fournisseur la nouvelle consommation annuelle prévisionnelle, calculée à chaque nouveau Relevé d'Index, et/ou l'énergie consommée sur la dernière période de consommation.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Identification du message	# : numéro courant du nom de ce fichier (incrémenté à chaque génération du message pour un processus donné)
Expéditeur message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss

IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
No Compteur	Numéro du compteur défini par le GRD
Date de début de validité de la CAP	aaaammjj (correspond à la date du dernier Relevé d'Index, au dernier jour du mois précédent ou à la date de changement de Profil Standard)
CAP	Uniquement si le Point de Comptage se trouve dans le Périmètre d'Acheminement du Fournisseur et si Client Profilé, Client Comptage Intelligent ou Client Comptage Intelligent avec valve Exprimée en kWh
Date de relève	uniquement pour Client Profilé et si consommation d'énergie est envoyée aaaammjj (si connu, correspond à la date de la fin de période de consommation ou à la date de changement de Fournisseur effectif)
Date de début de la période de consommation	uniquement pour Client Profilé et si consommation d'énergie est envoyée aaaammjj (date du précédent Relevé d'Index ou en cas de changement de Fournisseur (1 ^{er} ou 2 ^{ème} mois suivant le changement de Fournisseur effectif) : date du dernier Relevé d'Index)
PCS sur la période de consommation	uniquement pour Client Profilé et si consommation d'énergie est envoyée Si connu, valeur moyenne du pouvoir calorifique supérieur sur la période, exprimée en kWh/Nm ³
Energie consommée sur la période de consommation	uniquement pour Client Profilé et si consommation d'énergie est envoyée Si connu, volume brut consommé × PCS × Facteur de correction. Exprimée en kWh

15.3.1.6. Liste d'état des Points de Comptage

a) Objet

Au plus tard au dix-huitième jour ouvrable du mois suivant le mois de consommation M ([M+1]+18j), le GRD transmet à chaque Fournisseur la liste d'état des Points de Comptage lesquels sont raccordés au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

listeIDPC_IDGRD_IDFournisseur_aaaamm_IDProcessNr_#_S.csv

aaaamm le mois mm de l'année aaaa pour lequel les données du fichier sont valables

IDProcessNr, l'identifiant du processus; numéro incrémenté à chaque génération d'une liste d'état/processus

#, numéro incrémenté à chaque génération d'un message pour le processus donné, afin de pouvoir différencier les différents messages. Le premier message d'un processus porte toujours la référence 1

S, Indicateur d'une série des messages d'un processus. Cette information indique le début et la fin d'une série

(obligatoire s'il s'agit du premier ou du dernier message de la série, le nombre de Point de Comptage par liste est défini selon les besoins bilatéraux (GRD/Fournisseur))

C= premier message d'une série

F=dernier message de la série

Exemple 1 : Une liste d'état avec 3 messages (IDProcessNr=1000)

1^{er} Message : 1000_1_C

2^{ème} Message : 1000_2

3^{ème} Message : 1000_3_F

Exemple 2 : Une liste d'état avec 1 message (IDProcessNr=1001)

1^{er} Message : 1001_1_F

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Identification du message	#, <i>numéro incrémenté à chaque génération d'un message pour le processus donné, afin de pouvoir différencier les différents messages. Le premier message d'un processus porte toujours la référence 1</i> S, <i>Indicateur d'une série des messages d'un processus. Cette information indique le début et la fin d'une série (obligatoire s'il s'agit du premier ou du dernier message de la série)</i> C= <i>premier message d'une série</i> F= <i>dernier message de la série</i>
Expéditeur message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
Liste d'état	Donnée relatives à un Point de Comptage raccordé au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur. Les données du Point de Comptage sont transmis séquentiellement sous la forme « IDPC ; No Compteur ; données compteur ; nombre de roues avant la virgule; nombre de roues après la virgule; type de Client Final ; Puissance installée; Période de lecture ; Zone PCS ; Facteur de correction ; Code OBIS ; Dénomination sociale ; Nom et Prénom; libellé de la rue ; numéro dans la rue ; code postal ; localité ; date de début contrat ; date de fin contrat ; Profil Standard affecté au Point de Comptage ; date de début du Profil Standard ; date de fin du Profil Standard ; CAP ; consommation estimée ; consommation mesurée ; date de début de la consommation ; date de fin de la consommation ; type de fourniture ; effaçabilité du Client; Taxe gaz » (voir détails sous d)) avec un en-tête.

d) Détails des données de la liste d'état

IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
No compteur	Numéro du compteur défini par le GRD
Données compteur	«Compteur à index, intelligent où intelligent avec valve» «Calibre» - «Type» - «Appareil additionnel» (voir détails sous e) exemples: 1-G6-BGZ; 1-G6-BGZ-DS; 1-G250-TRZ-EK; 2-G40-BGZ; 3-G4-BGZ
Nombre de roues avant la virgule	Nombre de roues avant la virgule du Dispositif de Mesurage
Nombre de roues après la virgule	Nombre de roues après la virgule du Dispositif de Mesurage
Type de Client Final	1 : Client Temps Réel / Point d'Injection Marché Libre 2 : Client Enregistré 3 : Client Profilé 4 : Client Comptage Intelligent 5 : Client Comptage Intelligent avec valve
Puissance installée	Exprimée en kW
Période de lecture	Uniquement si Type de Client Final / Injecteur = Client Profilé Mois durant lequel le GRD effectue la relève annuelle (1-12)

Zone PCS	Zone PCS du IDPC tel que défini par le GRT
Facteur de correction des m ³ en Nm ³	
Code OBIS de fin de période de consommation / d'injection	7-1:3.0.0 : consommation en m ³ 7-1:13.2.0 : consommation en Nm ³ 7-1:6.0.0 : injection en m ³ 7-1:16.2.0 : injection en Nm ³
Dénomination sociale	Non renseigné si client particulier
Nom et prénom	Nom Prénom Titre (UTF-8 U+00A6 (Broken Bar))
Libellé de la rue	Nom de la rue référence adresse type d'adresse
Numéro dans la rue	N° dans la rue coordonnées GPS (optionnelle)
Code postal	Information relative à l'adresse affectée au Point de Comptage
Localité	Information relative à l'adresse affectée au Point de Comptage
Date de début contrat	Date depuis laquelle le contrat de fourniture est valable, sous la forme aaaammjj (date d'adjonction du Client Final, en général il s'agit de la date d'emménagement du Client Final)
Date de fin contrat	Date jusqu'à laquelle le contrat de fourniture est valable (si la fin de contrat de fourniture est connue, date de mise hors service, sinon 99991231)
Profil Standard affecté au Point de Comptage	Uniquement si Type de Client Final / Injecteur = Client Profilé, Client Comptage Intelligent, Client Comptage Intelligent avec valve EC : eau chaude sanitaire HC : habitat collectif HI : habitat individuel PC : professionnel chauffage PM : professionnel mixte PP : professionnel process TC : tige cuisine
Date de début du Profil Standard	Champ facultatif Date depuis que le Profil Standard actuel est appliqué au Point de Comptage, sous la forme aaaammjj
Date de fin du Profil Standard	Champ facultatif Date jusqu'à laquelle le Profil Standard actuel est appliqué au Point de Comptage (par défaut 99991231)
CAP	Consommation annuelle prévisionnelle, exprimée en kWh Uniquement si Client Profilé, Client Comptage Intelligent ou Client Comptage Intelligent avec valve
Consommation estimée	Uniquement pour Client Profilé Consommation estimée sur la période du mois M pendant laquelle le Point de Comptage était dans le Périmètre d'Acheminement du Fournisseur. Estimée suivant le Profil Standard du Point de Comptage, exprimée en kWh
Consommation mesurée	Uniquement pour Clients Temps Réel, Client Enregistré, Client Comptage Intelligent ou Client Comptage Intelligent avec valve

	Consommation mesurée sur la période du mois M pendant laquelle le Point de Comptage était dans le Périmètre d'Acheminement du Fournisseur. Exprimée en kWh
Date de début de la consommation	Date de début de la période du mois M pendant laquelle le Point de Comptage était dans le Périmètre d'Acheminement du Fournisseur. Exprimée sous la forme aaaammjj
Date de fin de la consommation	Date de fin de la période du mois M pendant laquelle le Point de Comptage était dans le Périmètre d'Acheminement du Fournisseur. Exprimée sous la forme aaaammjj
Type de fourniture	1 : Fourniture Intégrée 2 : Fourniture Non-Intégrée
Effaçabilité du Client	1 : Client non-effaçable 2 : Client Effaçable
Taxe gaz	1 : catégorie A 2 : catégorie B 3 : catégorie C1 4 : catégorie C2 5 : catégorie D

e) Données Compteur

- Compteur :
 - 1 : Compteur à index ;
 - 2 : Compteur intelligent ;
 - 3 : Compteur intelligent avec valve
- Calibre :
 - G4 ; G6 ; G10 ; G16 ; G25 ; G40 ; G65 ; G100 ; G160 ; G250 ; G400 ; G650 ; G1000 ; G1600 ; G2500
- Type :
 - BGZ : compteur à membranes
 - DKZ : compteur à pistons rotatifs
 - TRZ : compteur à turbine
- Appareil additionnel :
 - EK : correcteur de volume
 - DS : enregistreur de données
 - TC : correcteur de température

f) type d'adresse

- NAR : registre national des adresses
- NOR : non enregistré au registre national
- POB : boîte postale
- FCA : adresse étrangère
- NSA : adresse non-disponible

15.3.1.7. PCS**a) Objet**

Le GRD transmet au Fournisseur en M+12J les valeurs horaires du PCS définitif pour le mois M-1 avant l'envoi des données de l'allocation.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

PCS_zonexx_aaaamm_#.csv

aaaamm le mois *mm* de l'année *aaaa* pour lequel les données du fichier sont valables

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
Identification du message	# : numéro courant du nom de ce fichier (incrémenté à chaque génération du message pour un processus donné)
Expéditeur message	ID GRD (Identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	ID Fournisseur (Identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation ou du Contrat de Responsable d'Equilibre)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
Date et heure du début de la période concernée	aaaammjjhh
Date et heure de la fin de la période concernée	aaaammjjhh
Zone PCS	Zone PCS tel que défini par le GRT
Code OBIS du PCS	7-0:54.0.16
Valeurs horaires du PCS	Valeurs horaires exprimées en kWh/Nm ³ Les valeurs sont transmises séquentiellement sous la forme « Date; Heure du Jour; PCS [kWh/Nm ³] »

d) Liste des Zone de PCS est publiée dans la rubrique « other documents » de la section publique du LuxMaco Forum (<https://luxmaco.vbulletin.net/luxmacoforum>)

15.3.2. Définition fonctionnelle des messages liés au processus de changement de Fournisseur ou d'Acquéreur**15.3.2.1. Demande de changement de Fournisseur ou d'Acquéreur****a) Objet**

Un Fournisseur transmet une demande de changement de Fournisseur au GRD dont dépend le Point de Comptage concerné ou un Acquéreur transmet une demande de changement d'Acquéreur au GRD dont dépend le Point d'Injection Marché Libre concerné.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

demcf_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Expéditeur message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Destinataire message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
Dénomination sociale	Non renseigné si client particulier
Nom et prénom	Nom Prénom Titre (UTF-8 U+00A6 (Broken Bar))
Etage - Escalier – Appartement	Si pertinent (champ optionnel)
Immeuble - Bâtiment – Résidence	Si pertinent (champ optionnel)
Libellé de la rue	Nom de la rue référence adresse type d'adresse
N° dans la rue	N° dans la rue coordonnées GPS (optionnelle)
Boîte postale	Si pertinent (champ optionnel)
Code Postal	
Localité	
Téléphone	Numéro téléphone avec code international
E-mail	Si disponible (champ optionnel)
Nom interlocuteur du Fournisseur/Acquéreur	Le Fournisseur/Acquéreur peut indiquer le nom de l'interlocuteur ou le service responsable
Téléphone interlocuteur auprès du Fournisseur / de l'Acquéreur	Numéro téléphone avec code international
E-mail interlocuteur auprès du Fournisseur / de l'Acquéreur	Si disponible (champ optionnel)
Date de changement de Fournisseur / d'Acquéreur demandée	aaaammjj
No Compteur	Numéro du compteur défini par le GRD. A indiquer s'il y a un relevé d'index
Index relevé par le Client Final ou le Fournisseur	Champ optionnel
Code OBIS de l'index relevé	7-1:3.0.0 : consommation en m ³ 7-1:13.2.0 : consommation en Nm ³ 7-1:6.0.0 : injection en m ³ 7-1:16.2.0 : injection en Nm ³
Date de la relève	Obligatoire si un index est fourni aaaammjj (date du relevé d'index par le Fournisseur ou le Client Final)
Type de fourniture	1 : Fourniture Intégrée 2 : Fourniture Non-Intégrée

d) Adaptation des Conditions Particulières d'Accès au Réseau

Le changement du type de fourniture nécessite une modification des Conditions Particulières d'Accès au Réseau signées entre le GRD et le Client Final.

e) type d'adresse

NAR : registre national des adresses

NOR : non enregistré au registre national

POB : boîte postale

FCA : adresse étrangère

NSA : adresse non-disponible

15.3.2.2. Enregistrement/Rejet de la demande de changement de Fournisseur ou d'Acquéreur

a) Objet

Le GRD informe le nouveau Fournisseur ou le nouvel Acquéreur de l'enregistrement ou du rejet de la demande de changement de Fournisseur ou d'Acquéreur à l'issue de l'étape de vérification.

Dans le cas d'un changement de Fournisseur entre un Fournisseur par Défaut et un Fournisseur du Dernier Recours, le GRD initie le changement de Fournisseur via l'envoi de ce message.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

er_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Expéditeur message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
No Compteur	Numéro du compteur défini par le GRD
Date de changement de Fournisseur / d'Acquéreur demandée	aaaammjj
Statut de la demande	0 : rejetée 1 : enregistrée 2 : enregistrée dans le cadre du début de la fourniture du dernier recours

Raison du rejet	1 : le Fournisseur ne dispose pas de Contrat d'Acheminement valable avec le GRD 2 : le numéro d'identification du Point de Comptage est faux ou manquant 3 : la date de changement de Fournisseur / d'Acquéreur demandée est manquante ou est incompatible avec les règles éditées 4 : le numéro IDPC et le nom et prénom ou la dénomination sociale du Client Final / de l'Injecteur ne sont pas compatibles 5 : une autre demande est en cours de traitement pour le même Point de Comptage / d'Injection 6 : le Point de Comptage n'est rattaché à aucun Périmètre d'Acheminement 7 : le Contrat d'Accès au Réseau / d'Injection fait l'objet d'une suspension par le GRD pour des raisons techniques 8 : le changement de Fournisseur par Défaut vers Fournisseur du Dernier Recours est en cours 9 : autre raison
Date de fourniture du dernier recours	Si Raison du rejet = 8 aaaammjj
Informations additionnelles	Champ alphanumérique libre

15.3.2.3. Information de l'ancien Fournisseur ou Acquéreur

a) Objet

Le GRD informe l'ancien Fournisseur / Acquéreur de l'enregistrement d'une demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur concernant un Client / un Point d'Injection Marché Libre de son Périmètre de Fourniture / Périmètre d'Acheminement.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

iaf_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Expéditeur message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	ID ancien Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
No Compteur	Numéro du compteur défini par le GRD
Date de changement de Fournisseur / d'Acquéreur, mise en service, demandée	aaaammjj
Raison indicative de l'iaf	1 : demande de changement de fournisseur 2 : demande de mise en service
ID nouveau Fournisseur	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)

15.3.2.4. Acceptation/Rejet de la demande de changement de Fournisseur ou d'Acquéreur

a) Objet

Le GRD informe le nouveau et l'ancien Fournisseur / Acquéreur de l'acceptation ou du rejet de la demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur au début de l'étape de traitement.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

t_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Expéditeur message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
No Compteur	Numéro du compteur défini par le GRD
Données compteur	«Compteur à index, intelligent où intelligent avec valve» «Calibre» - «Type» - «Appareil additionnel» (voir détails sous d) exemples: 1-G6-BGZ; 1-G6-BGZ-DS; 1-G250-TRZ-EK; 2-G40-BGZ; 3-G4-BGZ
Statut de la demande	0 : rejetée 1 : acceptée
Date de changement de Fournisseur / d'Acquéreur prévue/possible	aaaammjj Si Statut de la demande = 0, pour un changement d'Acquéreur il s'agit de la date de changement possible telle qu'indiquée dans le message d'opposition de l'ancien Acquéreur, aucune date n'étant indiquée pour un changement de Fournisseur. Si Statut de la demande = 1, il s'agit de la date de changement prévue par le GRD.
Type de Client Final / Injecteur	Uniquement pour le nouveau Fournisseur / le nouvel Acquéreur, si Statut de la demande = 1 1 : Client Temps Réel / Point d'Injection Marché Libre 2 : Client Enregistré 3 : Client Profilé 4 : Client Comptage Intelligent 5 : Client Comptage Intelligent avec valve
Fréquence des relevés d'index	Uniquement pour le nouveau Fournisseur, si Statut de la demande = 1 1 : annuelle 2 : mensuelle 3 : quotidienne

Champ	Description / Commentaire
Fréquence des relevés de courbe de charge	Uniquement pour le nouveau Fournisseur / le nouvel Acquéreur, si Statut de la demande = 1 1 : pas de relève 2 : mensuelle 3 : quotidienne
Profil Standard affecté au Point de Comptage	Uniquement pour le nouveau Fournisseur, si Statut de la demande = 1 et si Type de Client Final / Injecteur = Client Profilé, Client Comptage Intelligent ou Client Comptage Intelligent avec valve EC : eau chaude sanitaire HC : habitat collectif HI : habitat individuel PC : professionnel chauffage PM : professionnel mixte PP : professionnel process TC : tige cuisine
CAP	Uniquement pour le nouveau Fournisseur, si Statut de la demande = 1 et si Type de Client Final / Injecteur = Client Profilé, Client Comptage Intelligent ou Client Comptage Intelligent avec valve Exprimée en kWh
Puissance installée	Uniquement pour le nouveau Fournisseur / le nouvel Acquéreur, si Statut de la demande = 1 Exprimée en kW
Période de lecture	Uniquement pour le nouveau Fournisseur, si Statut de la demande = 1 et si Type de Client Final / Injecteur = Client Profilé mois durant lequel le GRD effectue la relève annuelle (1-12)
Zone PCS	Uniquement pour le nouveau Fournisseur / le nouvel Acquéreur, si Statut de la demande = 1 Zone PCS du IDPC tel que défini par le GRT
Facteur de correction des m ³ en Nm ³	Uniquement pour le nouveau Fournisseur / le nouvel Acquéreur, si Statut de la demande = 1
Code OBIS de fin de période de consommation / d'injection	Uniquement pour le nouveau Fournisseur / le nouvel Acquéreur, si Statut de la demande = 1 7-1:3.0.0 : consommation en m ³ 7-1:13.2.0 : consommation en Nm ³ 7-1:6.0.0 : injection en m ³ 7-1:16.2.0 : injection en Nm ³
Nombre de roues avant la virgule	Uniquement pour le nouveau Fournisseur / le nouvel Acquéreur, si Statut de la demande = 1 Nombre de roues avant la virgule du Dispositif de Mesurage
Nombre de roues après la virgule	Uniquement pour le nouveau Fournisseur / le nouvel Acquéreur, si Statut de la demande = 1 Nombre de roues après la virgule du Dispositif de Mesurage
Type de fourniture	Uniquement pour le nouveau Fournisseur, si Statut de la demande = 1 1 : Fourniture Intégrée 2 : Fourniture Non-Intégrée
Effaçabilité du Client	Uniquement pour le nouveau Fournisseur, si Statut de la demande = 1 1 : Client non-effaçable 2 : Client Effaçable
Taxe gaz	Uniquement pour le nouveau Fournisseur, si Statut de la demande = 1 1 : catégorie A 2 : catégorie B 3 : catégorie C1 4 : catégorie C2 5 : catégorie D

d) Données Compteur

- Compteur :
 - 1 : Compteur à index ;
 - 2 : Compteur intelligent ;
 - 3 : Compteur intelligent avec valve
- Calibre :
 - G4 ; G6 ; G10 ; G16 ; G25 ; G40 ; G65 ; G100 ; G160 ; G250 ; G400 ; G650 ; G1000 ; G1600 ; G2500
- Type :
 - BGZ : compteur à membranes
 - DKZ : compteur à pistons rotatifs
 - TRZ : compteur à turbine
- Appareil additionnel :
 - EK : correcteur de volume
 - DS : enregistreur de données
 - TC : correcteur de température

15.3.2.5. Annulation de la demande de changement de Fournisseur ou d'Acquéreur

a) Objet

Le nouveau Fournisseur / le nouvel Acquéreur annule la demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur introduite auprès du GRD avant son acceptation définitive. Le GRD transmet une copie du fichier d'annulation à l'ancien Fournisseur / l'ancien Acquéreur.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

adc_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Expéditeur message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Destinataire message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR

15.3.2.6. Information sur l'annulation de la demande de changement de Fournisseur ou d'Acquéreur

a) Objet

Le GRD informe l'ancien Fournisseur / Acquéreur sur l'annulation de la demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

aiaf_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Expéditeur message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR

15.3.3. Définition fonctionnelle des messages liés à la mise en/hors service d'un Point de Comptage

15.3.3.1. Demande de mise en service d'un Point de Comptage

a) Objet

Un Fournisseur / Acquéreur demande au GRD concerné d'intégrer un Point de Comptage à son Périmètre d'Acheminement suite à la signature d'un Contrat de Fourniture / d'un Contrat de Vente alors qu'au moment de la demande ce Point de Comptage n'est rattaché à aucun Contrat d'Acheminement où en cas d'un emménagement d'un nouveau locataire/propriétaire. Il peut s'agir d'un emménagement dans un local déjà raccordé au Réseau de Distribution (le compteur doit avoir été posé au préalable) ou de la mise en service d'un nouveau raccordement.

Un Fournisseur demande au GRD concerné une remise en service d'un Point de Comptage ou d'un raccordement suite à sa mise hors service pour impayé, ou une connexion d'un compteur en mode prépaiement d'un Point de Comptage qui se trouve dans son Périmètre d'Acheminement.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

demmespc_IDFournisseur_aaaammjj_IDProcessNr.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)

Expéditeur message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Destinataire message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Si connu ou existant : Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
Dénomination sociale	Non renseigné si client particulier
Nom et Prénom	Nom Prénom Titre (UTF-8 U+00A6 (Broken Bar))
Etage - Escalier – Appartement	Si pertinent (champ optionnel)
Immeuble - Bâtiment – Résidence	Si pertinent (champ optionnel)
Libellé de la rue	Nom de la rue référence adresse type d'adresse
N° dans la rue	N° dans la rue coordonnées GPS (optionnelle)
Boîte postale	Si pertinent (champ optionnel)
Code Postal	
Localité	
Téléphone	Numéro téléphone avec code international
E-mail	Si disponible (champ optionnel)
Nom interlocuteur du Fournisseur / Acquéreur	Le Fournisseur/Acquéreur peut indiquer le nom de l'interlocuteur ou le service responsable
Téléphone interlocuteur auprès du Fournisseur / d'Acquéreur	Numéro téléphone avec code international
E-mail interlocuteur auprès du Fournisseur / d'Acquéreur	Si disponible (champ optionnel)
Date de mise en service demandée	aaaammjj (date souhaitée d'intégration du Point de Comptage dans le Périmètre d'Acheminement du Fournisseur / Acquéreur)
No Compteur	Si connu ou existant : Numéro du compteur défini par le GRD
Index relevé par le Client Final ou le Fournisseur	Champ optionnel
Code OBIS de l'index relevé	7-1:3.0.0 : consommation en m ³ 7-1:13.2.0 : consommation en Nm ³ 7-1:6.0.0 : injection en m ³ 7-1:16.2.0 : injection en Nm ³
Date de la relève	Obligatoire si un index est fourni aaaammjj (date du relevé d'index par le Fournisseur ou le Client Final)
Type de fourniture	1 : Fourniture Intégrée 2 : Fourniture Non-Intégrée
Raison indicative de la mise en service	1 : emménagement 2 : mise en service d'un raccordement 3 : remise en service suite à une coupure pour impayé 4 : connexion d'un compteur en mode prépaiement 5 : changement de client 6 : changement de fournisseur et de client

d) Adaptation des Conditions Particulières d'Accès au Réseau

Le changement du type de fourniture nécessite une modification des Conditions Particulières d'Accès au Réseau signées entre le GRD et le Client Final.

e) type d'adresse

- NAR : registre national des adresses
- NOR : non enregistré au registre national
- POB : boîte postale
- FCA : adresse étrangère
- NSA : adresse non-disponible

15.3.3.2. **Avancement de la demande de mise en service d'un Point de Comptage**

a) Objet

Le GRD informe le Fournisseur ou l'Acquéreur de l'état d'avancement de sa demande de mise en service d'un Point de Comptage. Ce message permet :

- De rejeter la demande si celle-ci n'est pas valide ;
- De rejeter la demande si le Point de comptage est rattaché à un Fournisseur ;
- De préciser la date de mise en service prévue si la demande est valide ;
- De confirmer la mise en service effective du Point de Comptage.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

amespc_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Identification du message	# : numéro courant du nom de ce fichier (incrémenté à chaque génération du message pour un processus donné)
Expéditeur message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Si existant : numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
No Compteur	Si existant : numéro du compteur défini par le GRD
Données compteur	«Compteur à index, intelligent où intelligent avec valve» «Calibre» - «Type» - «Appareil additionnel» (voir détails sous d) exemples: 1-G6-BGZ; 1-G6-BGZ-DS; 1-G250-TRZ-EK; 2-G40-BGZ; 3-G4-BGZ
Statut de la demande	0 : rejetée 1 : acceptée

Raison du rejet	1 : le Fournisseur n'a pas de Contrat d'Acheminement valable avec le GRD 2 : le Point de Comptage est en service (demande d'un fournisseur pour un POD de son périmètre d'acheminement) 3 : le numéro d'identification du Point de Comptage est faux ou manquant (uniquement lorsqu'il est connu ou existant) 4 : le numéro d'identification du Point de Comptage et l'adresse ne sont pas compatibles 5 : le Point de Comptage est déjà rattaché au Périmètre d'Acheminement d'un Fournisseur autre que celui ayant effectué la demande, une demcf est nécessaire (uniquement si nom et prénom du Client Final identique avec les données clients de l'ancien fournisseur) 6 : la raison de la mise en service est manquante 7 : le Point de Comptage ne peut être connecté à distance 8 : autre raison
Informations additionnelles	Champ alphanumérique libre
Date de mise en service	Si Statut de la demande = 1 et si connu aaaammjj
Statut de la date de mise en service	Si Statut de la demande = 1 1 : prévue (non engageante pour le GRD) 2 : effective
Type de Client Final / Injecteur	Si Statut de la demande = 1 et si statut de la date de mise en service = 2 1 : Client Temps Réel / Point d'Injection Marché Libre 2 : Client Enregistré 3 : Client Profilé 4 : Client Comptage Intelligent 5 : Client Comptage Intelligent avec valve
Fréquence des relevés d'index	Si Statut de la demande = 1 et si statut de la date de mise en service = 2 1 : annuelle 2 : mensuelle 3 : quotidienne
Fréquence des relevés de courbe de charge	Si Statut de la demande = 1 et si statut de la date de mise en service = 2 1 : pas de relève 2 : mensuelle 3 : quotidienne
Profil Standard affecté au Point de Comptage	Si Statut de la demande = 1 et si statut de la date de mise en service = 2 et si Type de Client Final / Injecteur = Client Profilé, Client Comptage Intelligent ou Client Comptage Intelligent avec valve EC : eau chaude sanitaire HC : habitat collectif HI : habitat individuel PC : professionnel chauffage PM : professionnel mixte PP : professionnel process TC : tige cuisine
CAP	Si Statut de la demande = 1 et si statut de la date de mise en service = 2, si Type de Client Final / Injecteur = Client Profilé, Client Comptage Intelligent ou Client Comptage Intelligent avec valve et si disponible Exprimée en kWh
Puissance installée	Si Statut de la demande = 1 et si statut de la date de mise en service = 2 Exprimée en kW
Période de lecture	Si Statut de la demande = 1 et si statut de la date de mise en service = 2 uniquement pour les Clients Profilés : mois durant lequel le GRD effectue la relève annuelle (1-12)
Zone PCS	Si Statut de la demande = 1 et si statut de la date de mise en service = 2 Zone PCS du IDPC tel que défini par le GRT
Facteur de correction des m ³ en Nm ³	Si Statut de la demande = 1 et si statut de la date de mise en service = 2

Code OBIS de fin de période de consommation / d'injection	Si Statut de la demande = 1 et si statut de la date de mise en service = 2 7-1:3.0.0 : consommation en m ³ 7-1:13.2.0 : consommation en Nm ³ 7-1:6.0.0 : injection en m ³ 7-1:16.2.0 : injection en Nm ³
Nombre de roues avant la virgule	Si Statut de la demande = 1 et si statut de la date de mise en service = 2 Nombre de roues avant la virgule du Dispositif de Mesurage
Nombre de roues après la virgule	Si Statut de la demande = 1 et si statut de la date de mise en service = 2 Nombre de roues après la virgule du Dispositif de Mesurage
Type de fourniture	Si Statut de la demande = 1 et si statut de la date de mise en service = 2 1 : Fourniture Intégrée 2 : Fourniture Non-Intégrée
Effaçabilité du Client	Si Statut de la demande = 1 et si statut de la date de mise en service = 2 1 : Client non-effaçable 2 : Client Effaçable
Taxe gaz	Si Statut de la demande = 1 et si statut de la date de mise en service = 2 1 : catégorie A 2 : catégorie B 3 : catégorie C1 4 : catégorie C2 5 : catégorie D

d) Données Compteur

- Compteur :
 - 1 : Compteur à index ;
 - 2 : Compteur intelligent ;
 - 3 : Compteur intelligent avec valve
- Calibre :
 - G4 ; G6 ; G10 ; G16 ; G25 ; G40 ; G65 ; G100 ; G160 ; G250 ; G400 ; G650 ; G1000 ; G1600 ; G2500
- Type :
 - BGZ : compteur à membranes
 - DKZ : compteur à pistons rotatifs
 - TRZ : compteur à turbine
- Appareil additionnel :
 - EK : correcteur de volume
 - DS : enregistreur de données
 - TC : correcteur de température

15.3.3.3. Information de l'ancien Fournisseur ou Acquéreur

a) Objet

Le GRD informe l'ancien Fournisseur d'une demande de mise en service d'un Point de Comptage en cas d'absence d'une mise hors service pour un Point de Comptage de son Périmètre de Fourniture / Périmètre d'Acheminement.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

iaf_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Expéditeur message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	ID ancien Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
No Compteur	Numéro du compteur défini par le GRD
Date de changement de Fournisseur / d'Acquéreur, mise en service, demandée	aaaammjj
Raison indicative de l'iaf	1 : demande de changement de fournisseur 2 : demande de mise en service
ID nouveau Fournisseur	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)

15.3.3.4. Demande de mise hors service d'un Point de Comptage

a) Objet

Un Fournisseur ou un Acquéreur demande au GRD concerné de supprimer un Point de Comptage de son Périmètre d'Acheminement, suite à l'arrivée à échéance d'un Contrat de Fourniture ou d'un Contrat de Vente. Il peut s'agir soit d'un déménagement, soit d'une mise hors service suite à la déclaration en faillite du Client Final, soit enfin d'une mise hors service du raccordement à la demande du client final.

Un Fournisseur demande au GRD concerné de garder un Point de Comptage dans son Périmètre d'Acheminement mais de le couper ou de le déconnecter. Il peut s'agir d'une coupure pour impayé ou d'une déconnexion d'un compteur en mode prépaiement.

S'il s'agit d'un Client Profilé et si le Fournisseur dispose d'un Relevé d'Index, le Fournisseur transmet ce Relevé d'Index au GRD.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

demmhs_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Expéditeur message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Destinataire message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss

IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
Dénomination sociale	Non renseigné si client particulier
Nom et prénom	Nom Prénom Titre (UTF-8 U+00A6 (Broken Bar))
Etage - Escalier – Appartement	Si pertinent (champ optionnel)
Immeuble - Bâtiment – Résidence	Si pertinent (champ optionnel)
Libellé de la rue	Nom de la rue référence adresse type d'adresse
N° dans la rue	N° dans la rue coordonnées GPS (optionnelle)
Boîte postale	Si pertinent (champ optionnel)
Code Postal	
Localité	
Téléphone	Numéro téléphone avec code international
E-mail	Si disponible (champ optionnel)
Nom interlocuteur auprès du Fournisseur / de l'Acquéreur	Le Fournisseur/Acquéreur peut indiquer le nom de l'interlocuteur ou le service responsable
Téléphone interlocuteur auprès du Fournisseur / de l'Acquéreur	Numéro téléphone avec code international
E-mail interlocuteur auprès du Fournisseur / de l'Acquéreur	Si disponible (champ optionnel)
Date de mise hors service demandée	aaaammjj (date souhaitée de sortie du Point de Comptage du Périmètre d'Acheminement du Fournisseur)
No Compteur	Numéro du compteur défini par le GRD
Index relevé par le Client Final ou le Fournisseur	Champ optionnel
Code OBIS de l'index relevé	7-1:3.0.0 : consommation en m ³ 7-1:13.2.0 : consommation en Nm ³ 7-1:6.0.0 : injection en m ³ 7-1:16.2.0 : injection en Nm ³
Date de Relevé d'Index	aaaammjj (uniquement si connue et si Client Profilé)
Type de fourniture	1 : Fourniture Intégrée 2 : Fourniture Non-Intégrée
Raison de mise hors service	1 : mise hors service suite fin de contrat : déménagement, résiliation, 2 : mise hors service suite fin de contrat : faillite 3 : mise hors service du raccordement 4 : coupure pour impayé : mise hors service du Point de Comptage 5 : déconnexion d'un compteur en mode prépaiement 6 : coupure pour impayé : mise hors service du raccordement

d) type d'adresse

NAR : registre national des adresses

NOR : non enregistré au registre national

POB : boîte postale

FCA : adresse étrangère

NSA : adresse non-disponible

15.3.3.5. **Avancement de la demande de mise hors service d'un Point de Comptage**a) **Objet**

Le GRD informe le Fournisseur / l'Acquéreur de l'état d'avancement de sa demande de mise hors service d'un Point de Comptage. Ce message permet :

- D'initier une mise hors service avec coupure à l'initiative du GRD suite à l'arrivée à échéance d'une fourniture du dernier recours ;
- De rejeter la demande si celle-ci n'est pas valide ;
- De préciser la date de mise hors service prévue si la demande est valide ;
- De confirmer la mise hors service effective du Point de Comptage.

b) **Nom du fichier**

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

amhs_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

c) **Composition**

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Identification du message	# : numéro courant du nom de ce fichier (incrémenté à chaque génération du message pour un processus donné)
Expéditeur message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
No Compteur	Numéro du compteur défini par le GRD
Statut de la demande	0 : rejetée 1 : acceptée 2 : mise hors service initiée par le GRD suite à la fin de la fourniture du dernier recours
Raison du rejet	Si Statut de la demande = 0 1 : le Point de Comptage n'est pas en service ou déjà déconnecté 2 : le numéro d'identification du Point de Comptage est faux ou manquant 3 : le numéro d'identification du Point de Comptage et le nom et prénom ou la dénomination sociale du Client Final ou les données client ne sont pas compatibles 4 : le Point de Comptage n'est pas dans le Périmètre d'Acheminement du Fournisseur 5 : la raison de la mise hors service est manquante 6 : le Point de Comptage ne peut être déconnecté à distance 7 : autre raison
Informations additionnelles	Champ alphanumérique libre
Date de mise hors service	Si Statut de la demande = 1 ou 2 aaaammjj
Statut de la date de mise hors service	Si Statut de la demande = 1 ou 2 1 : prévue et non engageante 2 : effective 3 : mise hors service non effectuée

Champ	Description / Commentaire
Type de mise hors service effectuée	Si Statut de la date de mise hors service = 2 1 : mise hors service suite fin de contrat 2 : mise hors service du Point de Comptage 3 : mise hors service du raccordement
Raison de l'échec de la mise hors service	Si Statut de la date de mise hors service = 3 Champ alphanumérique libre

15.3.3.6. Annulation de la demande de mise hors service pour impayé

a) Objet

Le Fournisseur annule la demande de mise hors service pour impayé effectuée auprès du GRD.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

ac_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Expéditeur message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Destinataire message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
Raison annulation	1 : situation du Client Final a été régularisée depuis la demande 2 : autre raison
Informations additionnelles	Champ alphanumérique libre

15.3.3.7. Opposition à l'annulation de la demande de mise hors service pour impayé

a) Objet

Le GRD envoie un message d'opposition à la demande d'annulation de la mise hors service pour impayé effectuée par le Fournisseur. Ce message ne peut être envoyé par le GRD que suite à la réception d'une demande d'annulation d'une mise hors service pour impayé.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

oac_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Expéditeur message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
Raison opposition annulation	1 : demande d'annulation trop tard 2 : autre raison
Informations additionnelles	Champ alphanumérique libre

15.3.3.8. Intégration d'un Point de Comptage au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur par Défaut

a) Objet

Si un Point de Comptage a été mis hors service suite à une fin de contrat (déménagement ou autres raisons) depuis 8 jours ouvrables, et si aucune demande de mise en service n'a été émise pour ce Point de Comptage, le GRD informe le Fournisseur par Défaut le 9^{ème} jour ouvrable que ce Point de Comptage sera intégré à son Périmètre d'Acheminement.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

i_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Expéditeur message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
No Compteur	Numéro du compteur défini par le GRD
Données compteur	«Compteur à index, intelligent où intelligent avec valve» «Calibre» - «Type» - «Appareil additionnel» (voir détails sous d) exemples: 1-G6-BGZ; 1-G6-BGZ-DS; 1-G250-TRZ-EK; 2-G40-BGZ; 3-G4-BGZ
Date début de la fourniture	aaaammjj
Dénomination sociale	Non renseigné si client particulier

Nom et prénom	Nom Prénom Titre (UTF-8 U+00A6 (Broken Bar))
Etage - Escalier - Appartement	Si pertinent (champ optionnel)
Immeuble - Bâtiment - Résidence	Si pertinent (champ optionnel)
Libellé de la rue	Nom de la rue référence adresse type d'adresse
N° dans la rue	N° dans la rue coordonnées GPS (optionnelle)
Boîte postale	Si pertinent (champ optionnel)
Code Postal	
Localité	
Téléphone	Si disponible (champ optionnel), Numéro téléphone avec code international
E-mail	Si disponible (champ optionnel)
Type de Client Final / Injecteur	1 : Client Temps Réel / Point d'Injection Marché Libre 2 : Client Enregistré 3 : Client Profilé 4 : Client Comptage Intelligent 5 : Client Comptage Intelligent avec valve
Fréquence des relevés d'index	1 : annuelle 2 : mensuelle 3 : quotidienne
Fréquence des relevés de courbe de charge	1 : pas de relève 2 : mensuelle 3 : quotidienne
Profil Standard affecté au Point de Comptage	Si Type de Client Final / Injecteur = Client Profilé, Client Comptage Intelligent ou Client Comptage Intelligent avec valve EC : eau chaude sanitaire HC : habitat collectif HI : habitat individuel PC : professionnel chauffage PM : professionnel mixte PP : professionnel process TC : tige cuisine
CAP	Si Type de Client Final / Injecteur = Client Profilé, Client Comptage Intelligent ou Client Comptage Intelligent avec valve et si disponible Exprimée en kWh
Puissance installée	Exprimée en kW
Période de lecture	uniquement pour les Clients Profilés : mois durant lequel le GRD effectue la relève annuelle (1-12)
Zone PCS	Zone PCS du IDPC tel que défini par le GRT
Facteur de correction des m ³ en Nm ³	
Code OBIS de fin de période de consommation / d'injection	7-1:3.0.0 : consommation en m ³ 7-1:13.2.0 : consommation en Nm ³ 7-1:6.0.0 : injection en m ³ 7-1:16.2.0 : injection en Nm ³
Nombre de roues avant la virgule	Nombre de roues avant la virgule du Dispositif de Mesurage
Nombre de roues après la virgule	Nombre de roues après la virgule du Dispositif de Mesurage
Type de fourniture	1 : Fourniture Intégrée 2 : Fourniture Non-Intégrée
Effaçabilité du Client	1 : Client non-effaçable 2 : Client Effaçable

Taxe gaz	1 : catégorie A 2 : catégorie B 3 : catégorie C1 4 : catégorie C2 5 : catégorie D
----------	---

d) Données Compteur

• Compteur :

- 1 : Compteur à index ;
- 2 : Compteur intelligent ;
- 3 : Compteur intelligent avec valve

• Calibre :

G4 ; G6 ; G10 ; G16 ; G25 ; G40 ; G65 ; G100 ; G160 ; G250 ; G400 ; G650 ;
G1000 ; G1600 ; G2500

• Type :

BGZ : compteur à membranes
DKZ : compteur à pistons rotatifs
TRZ : compteur à turbine

• Appareil additionnel :

EK : correcteur de volume
DS : enregistreur de données
TC : correcteur de température

a) type d'adresse

NAR : registre national des adresses
NOR : non enregistré au registre national
POB : boîte postale
FCA : adresse étrangère
NSA : adresse non-disponible

15.3.3.9. Intégration d'un Point de Comptage au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur du Dernier Recours

a) Objet

Suite à une défaillance d'un Fournisseur, le GRD informe le Fournisseur du Dernier Recours de la zone de desserte concernée, qu'un Point de Comptage va être intégré à son Périmètre d'Acheminement.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

idr_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX

IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Expéditeur message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
No Compteur	Numéro du compteur défini par le GRD
Données compteur	«Compteur à index, intelligent où intelligent avec valve» «Calibre» - «Type» - «Appareil additionnel» (voir détails sous d) exemples: 1-G6-BGZ; 1-G6-BGZ-DS; 1-G250-TRZ-EK; 2-G40-BGZ; 3-G4-BGZ
Date début de la fourniture	aaaammjj
Dénomination sociale	Non renseigné si client particulier
Nom et prénom	Nom Prénom Titre (UTF-8 U+00A6 (Broken Bar))
Etage - Escalier - Appartement	Si pertinent (champ optionnel)
Immeuble - Bâtiment - Résidence	Si pertinent (champ optionnel)
Libellé de la rue	Nom de la rue référence adresse type d'adresse
N° dans la rue	N° dans la rue coordonnées GPS (optionnelle)
Boîte postale	Si pertinent (champ optionnel)
Code Postal	
Localité	
Téléphone	Si disponible (champ optionnel), Numéro téléphone avec code international
E-mail	Si disponible (champ optionnel)
Type de Client Final / Injecteur	1 : Client Temps Réel / Point d'Injection Marché Libre 2 : Client Enregistré 3 : Client Profilé 4 : Client Comptage Intelligent 5 : Client Comptage Intelligent avec valve
Fréquence des relevés d'index	1 : annuelle 2 : mensuelle 3 : quotidienne
Fréquence des relevés de courbe de charge	1 : pas de relève 2 : mensuelle 3 : quotidienne
Profil Standard affecté au Point de Comptage	Si Type de Client Final / Injecteur = Client Profilé, Client Comptage Intelligent ou Client Comptage Intelligent avec valve EC : eau chaude sanitaire HC : habitat collectif HI : habitat individuel PC : professionnel chauffage PM : professionnel mixte PP : professionnel process TC : tige cuisine
CAP	Si Type de Client Final / Injecteur = Client Profilé, Client Comptage Intelligent ou Client Comptage Intelligent avec valve et si disponible Exprimée en kWh
Puissance installée	Exprimée en kW
Période de lecture	uniquement pour les Clients Profilés : mois durant lequel le GRD effectue la relève annuelle (1-12)

Zone PCS	Zone PCS du IDPC tel que défini par le GRT
Facteur de correction des m ³ en Nm ³	
Code OBIS de fin de période de consommation / d'injection	7-1:3.0.0 : consommation en m ³ 7-1:13.2.0 : consommation en Nm ³ 7-1:6.0.0 : injection en m ³ 7-1:16.2.0 : injection en Nm ³
Nombre de roues après la virgule	Nombre de roues après la virgule du Dispositif de Mesurage
Type de fourniture	1 : Fourniture Intégrée 2 : Fourniture Non-Intégrée
Effaçabilité du Client	1 : Client non-effaçable 2 : Client Effaçable
Taxe gaz	1 : catégorie A 2 : catégorie B 3 : catégorie C1 4 : catégorie C2 5 : catégorie D

d) Données Compteur

- Compteur :
 - 1 : Compteur à index ;
 - 2 : Compteur intelligent ;
 - 3 : Compteur intelligent avec valve
- Calibre :
 - G4 ; G6 ; G10 ; G16 ; G25 ; G40 ; G65 ; G100 ; G160 ; G250 ; G400 ; G650 ; G1000 ; G1600 ; G2500
- Type :
 - BGZ : compteur à membranes
 - DKZ : compteur à pistons rotatifs
 - TRZ : compteur à turbine
- Appareil additionnel :
 - EK : correcteur de volume
 - DS : enregistreur de données
 - TC : correcteur de température

a) type d'adresse

NAR : registre national des adresses
 NOR : non enregistré au registre national
 POB : boîte postale
 FCA : adresse étrangère
 NSA : adresse non-disponible

15.3.3.10. Mise hors service d'un Point de Comptage/mise hors service du raccordement ou information de début d'effacement

a) Objet

Le GRD informe le Fournisseur / l'Acquéreur soit de la date de mise hors service prévue d'un Point de Comptage pour des raisons techniques ou pour raison de non-paiement

d'un Client Final avec un contrat de Fourniture Non-Intégrée, soit de la mise hors service effective d'un Point de Comptage pour des raisons techniques ou pour non-paiement d'un Client Final avec un contrat de Fourniture Non-Intégrée, soit la mise hors service du raccordement.

Ce message sert aussi à informer le Fournisseur lorsqu'un Client Final est demandé de s'effacer.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

mhs_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Identification du message	# : numéro courant du nom de ce fichier (incrémenté à chaque génération du message pour un processus donné)
Expéditeur message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
No Compteur	Numéro du compteur défini par le GRD
Raison de mise hors service	1 : Raison technique 2 : Effacement prévisible du Client 3 : Effacement imprévisible du Client 4 : Coupure pour impayé : mise hors service du Point de Comptage 5 : Coupure pour impayé : mise hors service du raccordement 6 : Mise hors service du raccordement
Date de mise hors service / de début d'effacement	aaaammjj
Heure de mise hors service / de début d'effacement	Obligatoire si raison de mise hors service = 2 ou 3, si connue si raison de mise hors service = 1 hh
Statut de la date de mise hors service	Si raison de mise hors service = 1, 4, 5, 6 1 : prévue et non engageante 2 : effective
Date de remise en service / de fin d'effacement prévue	Si connue aaaammjj
Heure de remise en service / de fin d'effacement prévue	Obligatoire si raison de mise hors service = 2, si connue si raison de mise hors service = 1 ou 3 hh

15.3.3.11. Remise en service d'un Point de Comptage ou information fin d'effacement

a) Objet

Le GRD informe le Fournisseur / l'Acquéreur de la remise en service effective d'un Point de Comptage après résolution des problèmes techniques. Ce message fait obligatoirement suite au message « Mise hors service d'un Point de Comptage à l'initiative d'un GRD ».

Ce message sert aussi à informer le Fournisseur lorsqu'un Client Final est informé sur la fin d'effacement.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

res_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Expéditeur message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date de création	Aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
No Compteur	Numéro du compteur défini par le GRD
Date de remise en service / de fin d'effacement effective	aaaammjj
Heure de remise en service / de fin d'effacement effective	Obligatoire si effacement, si connue si remise en service hh

15.3.4. Définition fonctionnelle des messages liés aux processus de changement de données client

15.3.4.1. Demande de changement de données client

a) Objet

Le Fournisseur envoie au GRD une demande de changement de données concernant un Client Final dont le Point de Comptage est rattaché à son Périmètre d'Acheminement.

Ce message est aussi utilisé lorsqu'un Fournisseur souhaite contester une facture à cause d'un index erroné. Dans ce cas, le Fournisseur doit indiquer comme raison d'envoi d'index « information de contestation ».

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

demcdc_IDFournisseur_aaaammjj_IDProcessNr.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Expéditeur message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Destinataire message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
Dénomination sociale	(Non renseigné si client particulier)
Nom et prénom	Nom Prénom Titre (UTF-8 U+00A6 (Broken Bar))
Étage - Escalier - Appartement	Information relative à l'adresse affectée au Point de Comptage A renseigner si objet du message
Immeuble - Bâtiment - Résidence	Information relative à l'adresse affectée au Point de Comptage A renseigner si objet du message
Libellé de la rue	Nom de la rue référence adresse type d'adresse Information relative à l'adresse affectée au Point de Comptage A renseigner si objet du message
N° dans la rue	N° dans la rue coordonnées GPS (optionnelle) Information relative à l'adresse affectée au Point de Comptage A renseigner si objet du message
Boîte postale	Information relative à l'adresse affectée au Point de Comptage A renseigner si objet du message
Code Postal	Information relative à l'adresse affectée au Point de Comptage A renseigner si objet du message
Localité	Information relative à l'adresse affectée au Point de Comptage A renseigner si objet du message
Téléphone	Information relative à l'adresse affectée au Point de Comptage A renseigner si objet du message, Numéro téléphone avec code international
E-mail	Information relative à l'adresse affectée au Point de Comptage A renseigner si objet du message

Nom interlocuteur auprès du Fournisseur	Le Fournisseur/Acquéreur peut indiquer le nom de l'interlocuteur ou le service responsable
Téléphone interlocuteur auprès du Fournisseur	Numéro téléphone avec code international
E-mail interlocuteur auprès du Fournisseur	Si disponible (champ optionnel)
Date de changement de données client demandée	aaaammjj
No Compteur	Numéro du compteur défini par le GRD
Index relevé par le Client Final ou le Fournisseur	A renseigner si objet du message
Code OBIS de l'index relevé	7-1:3.0.0 : consommation en m ³ 7-1:13.2.0 : consommation en Nm ³ 7-1:6.0.0 : injection en m ³ 7-1:16.2.0 : injection en Nm ³
Date de relève	A renseigner si champ « Index lu par le client » renseigné aaaammjj
Type de fourniture	A renseigner si objet du message 1 : Fourniture Intégrée 2 : Fourniture Non-Intégrée
Raison d'envoi d'index	1 : lecture périodique 2 : information de contestation 3 : demande décompte 4 : lecture de contrôle
Étage - Escalier - Appartement	Information relative à l'adresse de correspondance avec le Client Final A renseigner si objet du message
Immeuble - Bâtiment - Résidence	Information relative à l'adresse de correspondance avec le Client Final A renseigner si objet du message
Libellé de la rue	Nom de la rue référence adresse type d'adresse Information relative à l'adresse affectée au Point de Comptage A renseigner si objet du message
N° dans la rue	N° dans la rue coordonnées GPS (optionnelle) Information relative à l'adresse affectée au Point de Comptage A renseigner si objet du message
Boîte postale	Information relative à l'adresse de correspondance avec le Client Final A renseigner si objet du message
Code Postal	Information relative à l'adresse de correspondance avec le Client Final A renseigner si objet du message
Localité	Information relative à l'adresse de correspondance avec le Client Final A renseigner si objet du message
Téléphone	A renseigner si objet du message, Numéro téléphone avec code international
E-mail	A renseigner si objet du message

d) Adaptation des Conditions Particulières d'Accès au Réseau

Le changement du type de fourniture nécessite une modification des Conditions Particulières d'Accès au Réseau signées entre le GRD et le Client Final.

a) type d'adresse

NAR : registre national des adresses

NOR : non enregistré au registre national

POB : boîte postale

FCA : adresse étrangère

NSA : adresse non-disponible

15.3.4.2. Décision de changement de données client**a) Objet**

Le GRD transmet au Fournisseur sa décision quant à la demande de changement de données client émise par celui-ci.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

deccdc_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Expéditeur message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
No Compteur	Numéro du compteur défini par le GRD
Statut de la demande	0 : rejetée 1 : acceptée
Raison du rejet	Si Statut de la demande = 0 1 : le Fournisseur n'a pas de Contrat d'Acheminement valable avec le GRD 2 : le numéro d'identification du Point de Comptage est faux ou manquant 3 : le numéro d'identification du Point de Comptage et le nom et prénom ou la dénomination sociale du Client Final ne sont pas compatibles 4 : le numéro d'identification du Point de Comptage n'est pas rattaché au Périmètre d'Acheminement du Fournisseur 5 : les données client indiquées par le Fournisseur sont incohérentes avec les données dont dispose le GRD 6 : autre raison
Date de la prise en compte du changement	Si Statut de la demande = 1 aaaammjj
Informations additionnelles	Champ alphanumérique libre

15.3.4.3. Déclaration de changement de données client**a) Objet**

Le GRD informe le Fournisseur d'un changement dans les données d'un Client Final dont le Point de Comptage est intégré au Périmètre d'Acheminement de ce dernier.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

declcdc_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Expéditeur message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
Date de la prise en compte du changement	aaaammjj
Dénomination sociale	(Non renseigné si client particulier)
Nom et prénom	Nom Prénom Titre (UTF-8 U+00A6 (Broken Bar))
Étage - Escalier - Appartement	Information relative à l'adresse affectée au Point de Comptage A renseigner si objet du message
Immeuble - Bâtiment - Résidence	Information relative à l'adresse affectée au Point de Comptage A renseigner si objet du message
Libellé de la rue	Nom de la rue référence adresse type d'adresse Information relative à l'adresse affectée au Point de Comptage A renseigner si objet du message
N° dans la rue	N° dans la rue coordonnées GPS (optionnelle) Information relative à l'adresse affectée au Point de Comptage A renseigner si objet du message
Boîte postale	Information relative à l'adresse affectée au Point de Comptage A renseigner si objet du message
Code Postal	Information relative à l'adresse affectée au Point de Comptage A renseigner si objet du message
Localité	Information relative à l'adresse affectée au Point de Comptage A renseigner si objet du message
Téléphone	A renseigner si objet de la modification, Numéro téléphone avec code international
E-mail	A renseigner si objet de la modification
IDPC corrigé	A renseigner si objet de la modification
Effaçabilité du Client	A renseigner si objet du message 1 : Client non-effaçable 2 : Client Effaçable
Taxe gaz	A renseigner si objet du message 1 : catégorie A 2 : catégorie B 3 : catégorie C1 4 : catégorie C2 5 : catégorie D
Remarques éventuelles	Champ alphanumérique libre

d) Adaptation des Conditions Particulières d'Accès au Réseau

Le changement du type de fourniture et de l'effaçabilité du Client nécessite une modification des Conditions Particulières d'Accès au Réseau signées entre le GRD et le Client Final.

e) type d'adresse

NAR : registre national des adresses

NOR : non enregistré au registre national

POB : boîte postale

FCA : adresse étrangère

NSA : adresse non-disponible

15.3.5. Définition fonctionnelle du message lié aux processus de changement de Profil Standard et de données techniques**15.3.5.1. Déclaration de changement de données techniques**

a) Objet

Le GRD informe le Fournisseur du changement de données techniques du Point de Comptage correspondant.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

cdt_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Expéditeur message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
No Compteur	Numéro du compteur défini par le GRD
Type de changement de données techniques	1 : Dépose d'un compteur (<i>relève d'index</i>) 2 : Pose d'un compteur (<i>relève d'index</i>) 3 : Changement d'un compteur (lorsque dépose et pose d'un compteur se font dans un seul jour ou lorsque le compteur a été changé dans le cadre d'une mise hors service pour raisons techniques) (<i>relève d'index</i>) 4 : Changement de Profil Standard (<i>relève d'index</i>) 5 : Changement de période de lecture 6 : Changement de zone PCS 7 : Changement de facteur de correction (<i>relève d'index</i>) 8 : Changement du nombre de roues avant et/ou après la virgule 9 : Activation lecture journalière (edr) 10 : Changement de la Puissance installée (<i>relève d'index</i>) 11 : Changement de la CAP (<i>estimation de la nouvelle CAP</i>)
Données compteur	«Compteur à index, intelligent où intelligent avec valve» «Calibre» - «Type» - «Appareil additionnel» (voir détails sous d) exemples: 1-G6-BGZ; 1-G6-BGZ-DS; 1-G250-TRZ-EK; 2-G40-BGZ; 3-G4-BGZ

Type de Client Final / Injecteur	1 : Client Temps Réel / Point d'Injection Marché Libre 2 : Client Enregistré 3 : Client Profilé 4 : Client Comptage Intelligent 5 : Client Comptage Intelligent avec valve
Fréquence des relevés d'index	1 : annuelle 2 : mensuelle 3 : quotidienne
Fréquence des relevés de courbe de charge	1 : pas de relève 2 : mensuelle 3 : quotidienne
Profil Standard affecté au Point de Comptage	Uniquement si Type de Client = Client Profilé, Client Comptage Intelligent ou Client Comptage Intelligent avec valve EC : eau chaude sanitaire HC : habitat collectif HI : habitat individuel PC : professionnel chauffage PM : professionnel mixte PP : professionnel process TC : tige cuisine
Date de changement des données techniques	aaaammjj (correspond à la date de la Relève d'Index lorsqu'il y a eu un changement de la Puissance installée, du Profil Standard ou du facteur de correction, la date d'activation du compteur intelligent)
Index brut	Uniquement lorsqu'il y a eu un changement de la Puissance installée, du Profil Standard ou du facteur de correction Index lu lors de la déclaration du changement des données techniques
Code OBIS de l'index relevé	7-1:3.0.0 : consommation en m ³ 7-1:13.2.0 : consommation en Nm ³
Qualification de l'index brut	Uniquement lorsqu'il y a eu un changement de la Puissance installée, du Profil Standard ou du facteur de correction M : mesuré par le GRD L : lu par le client E : estimé
CAP	Uniquement si Type de Client = Client Profilé, Client Comptage Intelligent ou Client Comptage Intelligent avec valve et lorsqu'il y a eu un changement de la Puissance installée, du Profil Standard, ou un changement de l'affectation de l'immeuble nouvelle CAP estimée, exprimée en kWh
Puissance installée	Exprimée en kW
Période de lecture	Uniquement si Type de Client = Client Profilé Mois durant lequel le GRD effectue la relève annuelle
Zone PCS	Zone PCS du IDPC tel que défini par le GRT
Facteur de correction des m ³ en Nm ³	
Nombre de roues avant la virgule	Nombre de roues avant la virgule du Dispositif de Mesurage
Nombre de roues après la virgule	Nombre de roues après la virgule du Dispositif de Mesurage

d) Adaptation des Conditions Particulières d'Accès au Réseau

Le changement de la puissance (du Débit Horaire Maximal) nécessite une modification des Conditions Particulières d'Accès au Réseau signées entre le GRD et le Client Final.

e) Données Compteur

- Compteur :

1 : Compteur à index ;

2 : Compteur intelligent ;
3 : Compteur intelligent avec valve

- Calibre :

G4 ; G6 ; G10 ; G16 ; G25 ; G40 ; G65 ; G100 ; G160 ; G250 ; G400 ; G650 ;
G1000 ; G1600 ; G2500

- Type :

BGZ : compteur à membranes
DKZ : compteur à pistons rotatifs
TRZ : compteur à turbine

- Appareil additionnel :

EK : correcteur de volume
DS : enregistreur de données
TC : correcteur de température

f) Champs obligatoire

Type de changement de données technique	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Données compteur	X	X	X						X		
Type de Client Final		X	X						X		
Fréquence des relevés d'index		X	X		X				X		
Fréquence des relevés de courbe de charge		X	X		X				X		
Profil Standard affecté au Point de Comptage		X	X	X					X		
Date de changement des données techniques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Index brut	X	X	X	X							
Code OBIS de l'index relevé	X	X	X	X							
Qualification de l'index brut	X	X	X	X							
CAP				X						X	X
Puissance installée		X	X						X		
Période de lecture		X	X		X						
Zone PCS		X	X			X					
Facteur de correction des m3 en Nm3		X	X				X				
Nombre de roues avant la virgule		X	X					X	X		
Nombre de roues après la virgule		X	X					X	X		

15.3.5.2. Enregistrement/rejet de l'activation d'un compteur intelligent

a) Objet

Le Fournisseur informe le GRD sur l'enregistrement ou le rejet de l'activation du compteur intelligent (cdt Typ 9).

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

ercdt_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv

avec aaaammjj, la date de génération du fichier

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Expéditeur message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Destinataire message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
No Compteur	Numéro du compteur défini par le GRD
Date de changement des données techniques	aaaammjj (correspond à la date de la Relève d'Index lorsqu'il y a eu un changement de la Puissance installée, du Profil Standard ou du facteur de correction, la date d'activation du compteur intelligent)
Statut de la demande	0 : rejetée 1 : enregistrée
Raison du rejet	1 : le numéro IDPC et le Numéro du compteur ne sont pas compatibles 2 : dépassement du délai d'information 3 : type de changement de données techniques non-autorisée 4 : doublons de messages 5 : le numéro IDPC n'est pas dans le périmètre d'acheminement du Fournisseur 6 : RI manquant 7 : autre raison
Informations additionnelles	Champ alphanumérique libre, obligatoire si status de la demande = 0

15.3.6. Définition fonctionnelle des messages liés à la fourniture des données commerciales

15.3.6.1. Demande de fourniture de données commerciales

a) Objet

Le Fournisseur envoie au GRD une demande de fourniture de données commerciales concernant un Client Final. Un Fournisseur autre que celui du Client Final ne peut effectuer une demande que si le Client Final l'y a préalablement autorisé.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

demdc_IDFournisseur_aaaammjj_IDProcessNr.csv

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)
Expéditeur message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Destinataire message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Si connu - Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
Dénomination sociale	Si IDPC inconnu Non renseigné si client particulier
Nom et Prénom	Nom Prénom Titre (UTF-8 U+00A6 (Broken Bar)) Si IDPC inconnu
Etage - Escalier - Appartement	Si IDPC inconnu Si pertinent (champ optionnel)
Immeuble - Bâtiment - Résidence	Si IDPC inconnu Si pertinent (champ optionnel)
Libellé de la rue	Si IDPC inconnu Nom de la rue référence adresse type d'adresse
N° dans la rue	Si IDPC inconnu N° dans la rue coordonnées GPS (optionnelle)
Boîte postale	Si IDPC inconnu Si pertinent (champ optionnel)
Code Postal	Si IDPC inconnu
Localité	Si IDPC inconnu
Téléphone	Numéro téléphone avec code international
E-mail	Si disponible (champ optionnel)
Nom interlocuteur auprès du Fournisseur	Le Fournisseur/Acquéreur peut indiquer le nom de l'interlocuteur ou le service responsable
Téléphone interlocuteur auprès du Fournisseur	Numéro téléphone avec code international
E-mail interlocuteur auprès du Fournisseur	Si disponible (champ optionnel)
No Compteur	Si connu - Numéro du compteur défini par le GRD
Type de données commerciales	1 : Données de comptage 2 : Autres données
Données commerciales hors données de comptage souhaitées	Si Type de données commerciales = 2 1 : Profil Standard affecté au Point de Comptage 2 : Données Compteur (type, calibre, appareil additionnel)

	3 : Puissance installée 4 : CAP 5 : Fréquence des relevés d'index 6 : Période de lecture 7 : Fréquence des relevés de courbe de charge 8 : Type de fourniture 9 : Effaçabilité du Client 10 : Taxe gaz 11 : Zone PCS 12 : facteur de correction Plusieurs codes possibles (séparés par un « - »)
Données de comptage souhaitées	Si Type de données commerciales = 1 1 : Index/consommation 2 : Courbes de charge (volume et énergie)
Date et heure de début de période de consommation	Si Type de données commerciales = 1 et si Données de comptage souhaitées = 2 aaaammjjhhmm
Date et heure de fin de période de consommation	Si Type de données commerciales = 1 et si Données de comptage souhaitées = 2 aaaammjjhhmm
Date et heure de l'index souhaité	Si <u>Client Comptage Intelligent et Clients Comptage Intelligent avec valve</u> et si Type de données commerciales = 1 et si Données de comptage souhaitées = 1 aaaammjjhhmm

e) type d'adresse

NAR : registre national des adresses

NOR : non enregistré au registre national

POB : boîte postale

FCA : adresse étrangère

NSA : adresse non-disponible

15.3.6.2. Avancement de la demande de fourniture de données commerciales

a) Objet

Le GRD informe le Fournisseur de l'état d'avancement de sa demande de fourniture de données commerciales. Ce message permet :

- de rejeter la demande si celle-ci n'est pas valide ;
- d'informer le Fournisseur que sa demande a été validée ;
- d'informer le Fournisseur lorsque la relève de la courbe de charge a échoué ;
- de communiquer au Fournisseur les données commerciales, hors données de comptage, demandées.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

afdc_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
IDProcessNr	Identifiant du processus (identifiant défini par l'initiateur du processus)

Identification du message	# : numéro courant du nom de ce fichier (incrémenté à chaque génération du message pour un processus donné)
Expéditeur message	ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date de création	aaaammjj
Heure de création	hh:mm:ss
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
No Compteur	Numéro du compteur défini par le GRD
Statut de la demande	0 : rejetée 1 : acceptée
Raison du rejet	Si statut de la demande = 0 1 : le Fournisseur n'a pas de Contrat d'Acheminement valable avec le GRD 2 : le numéro d'identification du Point de Comptage est faux 3 : le numéro d'identification du Point de Comptage et le nom et prénom ou la dénomination sociale du Client Final ne sont pas compatibles 4 : la demande est incohérente ou incomplète 5 : la demande porte sur des données que le GRD ne peut techniquement pas fournir 6 : le Point de Comptage est rattaché au Périmètre d'Acheminement d'un autre Fournisseur et le Fournisseur ayant déposé la demande n'a pas de mandat de la part du Client Final 7 : autre raison
Informations additionnelles	Champ alphanumérique libre
Statut du traitement de la demande	Si statut de la demande = 1 0 : en cours 1 : échec de l'obtention de la courbe de charge 2 : réalisé
Raison de l'échec	Si statut du traitement de la demande = 1 Champ alphanumérique libre
Type de Client Final	1 : Client Temps Réel / Point d'Injection Marché Libre 2 : Client Enregistré 3 : Client Profilé 4 : Client Comptage Intelligent 5 : Client Comptage Intelligent avec valve
Profil Standard affecté au Point de Comptage	A renseigner si objet de la demande et si statut du traitement de la demande = 2 et si Type de Client Final = 3, 4 ou 5 EC : eau chaude sanitaire HC : habitat collectif HI : habitat individuel PC : professionnel chauffage PM : professionnel mixte PP : professionnel process TC : tige cuisine
Données Compteur	A renseigner si objet de la demande et si statut du traitement de la demande = 2 «Compteur à index, intelligent où intelligent avec valve» «Calibre» - «Type» - «Appareil additionnel» (voir détails sous d) exemples: 1-G6-BGZ; 1-G6-BGZ-DS; 1-G250-TRZ-EK; 2-G40-BGZ; 3-G4-BGZ
Puissance installée	A renseigner si objet de la demande et si statut du traitement de la demande = 2 Exprimée en kW
CAP	A renseigner si objet de la demande et si statut du traitement de la demande = 2 et si Type de Client Final = 3, 4 ou 5 Exprimée en kWh

Fréquence des relevés d'index	A renseigner si objet de la demande et si statut du traitement de la demande = 2 1 : annuelle 2 : mensuelle 3 : quotidienne
Période de lecture	A renseigner si objet de la demande et si statut du traitement de la demande = 2 et si Type de Client Final = 3 Mois durant lequel le GRD effectue la relève annuelle
Fréquence des relevés de courbe de charge	A renseigner si objet de la demande et si statut du traitement de la demande = 2 1 : pas de relève 2 : mensuelle 3 : quotidienne
Type de Fourniture	A renseigner si objet de la demande et si statut du traitement de la demande = 2 1 : Fourniture Intégrée 2 : Fourniture Non-Intégrée
Effaçabilité du Client	A renseigner si objet de la demande et si statut du traitement de la demande = 2 1 : Client non-effaçable 2 : Client Effaçable
Taxe gaz	A renseigner si objet de la demande et si statut du traitement de la demande = 2 1 : catégorie A 2 : catégorie B 3 : catégorie C1 4 : catégorie C2 5 : catégorie D
Zone PCS	A renseigner si objet de la demande et si statut du traitement de la demande = 2 Zone PCS du IDPC tel que défini par le GRT
Facteur de correction des m ³ en Nm ³	A renseigner si objet de la demande et si statut du traitement de la demande = 2

d) Données Compteur

- Compteur :
 - 1 : Compteur à index ;
 - 2 : Compteur intelligent ;
 - 3 : Compteur intelligent avec valve
- Calibre :
 - G4 ; G6 ; G10 ; G16 ; G25 ; G40 ; G65 ; G100 ; G160 ; G250 ; G400 ; G650 ; G1000 ; G1600 ; G2500
- Type :
 - BGZ : compteur à membranes
 - DKZ : compteur à pistons rotatifs
 - TRZ : compteur à turbine
- Appareil additionnel :
 - EK : correcteur de volume
 - DS : enregistreur de données
 - TC : correcteur de température

15.3.7. Utilisation des messages

15.3.7.1. Utilisation des messages dans le processus de changement de Fournisseur / d'Acquéreur

Chronologie		Étapes	Messages	Expéditeur	Destinataire(s)
Mois	Jour				
M		Contractualisation	▪ demcf_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv	Nouveau Fournisseur / Acquéreur	GRD
M/M+1	Au plus tard le 5 ^{ème} jour calendaire suivant la demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur	Vérification	▪ er_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv	GRD	Nouveau Fournisseur / Acquéreur
M/M+1	Au plus tard le 5 ^{ème} jour calendaire suivant la demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur	Annulation	▪ iaf_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv	GRD	Ancien Fournisseur / Acquéreur
	Au plus tard le 15 ^{ème} jour calendaire suivant la demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur		▪ adc_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv	Nouveau Fournisseur / Acquéreur	GRD
	Au plus tard le 16 ^{ème} jour calendaire suivant la		▪ aiaf_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv	GRD	Ancien Fournisseur / Acquéreur

	demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur				
	Au plus tard le 16 ^{ème} jour calendaire suivant la demande de changement de Fournisseur / d'Acquéreur	Traitement	▪ t_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv	GRD	Nouveau Fournisseur / Acquéreur Ancien Fournisseur / Acquéreur
	Au plus tard 1 jour calendaire avant la date de changement de Fournisseur / d'Acquéreur effectif		▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé)	GRD	Ancien Fournisseur
			▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé) ▪ CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé)	GRD	Nouveau Fournisseur
	Au plus tard 1 jour calendaire après la date de changement de Fournisseur / d'Acquéreur effectif		▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Comptage Intelligent)	GRD	Nouveau Fournisseur
M+2	Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant le changement de Fournisseur effectif	Traitement	▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé) ▪ CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé)	GRD	Ancien Fournisseur
			▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé) ▪ CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé)	GRD	Nouveau Fournisseur
	Au plus tard le 12 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant le		▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Temps Réel / Point d'Injection Marché Libre ou Client Enregistré) ▪ rcdcv_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv	GRD	Ancien Fournisseur / Acquéreur

	changement de Fournisseur / d'Acquéreur effectif		▪ (uniquement si Client Temps Réel / Point d'Injection Marché Libre ou Client Enregistré) ▪ rcdce_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement si Client Temps Réel / Point d'Injection Marché Libre, Client Enregistré ou Client Comptage Intelligent)		
			▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Temps Réel / Point d'Injection Marché Libre ou Client Enregistré) ▪ rcdcv_IDPC_aaaammjj_#.csv (uniquement si Client Temps Réel / Point d'Injection Marché Libre ou Client Enregistré) ▪ rcdce_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement si Client Temps Réel / Point d'Injection Marché Libre, Client Enregistré ou Client Comptage Intelligent)	GRD	Nouveau Fournisseur / Acquéreur
M+3	Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable du 2 ^{ème} mois suivant le changement de Fournisseur effectif	Traitement	▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé) ▪ CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé)	GRD	Ancien Fournisseur
			▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé) ▪ CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé)	GRD	Nouveau Fournisseur

15.3.7.2. Utilisation des messages dans le cas d'un déménagement/emménagement pour un Point de Comptage donné

Chronologie	Étapes	Tâches	Messages	Expéditeur	Destinataire
Jour					
	Déménagement	Demande de mise hors service d'un Point de Comptage	▪ demmhs_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv	Ancien Fournisseur / Acquéreur	GRD
Au plus tard le 5 ^{ème} jour ouvrable suivant la demande de mise hors service		Étude de la demande	▪ amhs_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv	GRD	Ancien Fournisseur / Acquéreur
Au plus tard le 5 ^{ème} jour ouvrable suivant la mise hors service effective		Confirmation de la mise hors service	▪ amhs_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv	GRD	Ancien Fournisseur / Acquéreur
Au plus tard le 9 ^{ème} jour ouvrable suivant la mise hors service effective		En cas d'absence d'une Demande de mise en service du Point de Comptage d'un Client Final sans Fournisseur	▪ i_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv ▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Comptage Intelligent)	GRD	Fournisseur par Défaut
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la mise hors service effective		Envoi des données de comptage	▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé) ▪ CAP_IDPC_aaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé)	GRD	Ancien Fournisseur / Acquéreur Fournisseur par Défaut

Au plus tard le 12 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la mise hors service effective	Emménagement		▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Enregistré ou Client Temps Réel) ▪ rcdcv_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement si Client Enregistré ou Client Temps Réel) ▪ rcdce_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement si Client Temps Réel, Client Enregistré ou Client Comptage Intelligent)	GRD	Ancien Fournisseur / Acquéreur Fournisseur par Défaut
		Demande de mise en service d'un Point de Comptage	▪ demmespc_IDFournisseur_aaaammjj_IDProcessNr.csv	Nouveau Fournisseur / Acquéreur	GRD
Au plus tard le 5 ^{ème} jour ouvrable suivant la demande de mise en service		Étude de la demande	▪ amespc_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv	GRD	Nouveau Fournisseur / Acquéreur
Au plus tard le 1 ^{er} jour ouvrable suivant la mise en service effective		Confirmation de la mise en service	▪ amespc_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Comptage Intelligent) ▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Comptage Intelligent)	GRD	Nouveau Fournisseur / Acquéreur
Au plus tard le 5 ^{ème} jour ouvrable suivant		Confirmation de la mise en service	▪ amespc_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Temps Réel, Client Enregistré ou Client Profilé)	GRD	Nouveau Fournisseur / Acquéreur

la mise en service effective		^a <i>En cas d'absence d'une Demande de mise hors service d'un Point de Comptage d'un Client Final</i>	▪ iaf_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv	GRD	Ancien Fournisseur / Acquéreur
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la mise en service effective		Envoi des données de comptage	▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé) ▪ CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé)	GRD	Nouveau Fournisseur / Acquéreur Ancien Fournisseur / Acquéreur
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la mise en service effective			▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Temps Réel ou Client Enregistré) ▪ rcdcv_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement si Client Temps Réel ou Client Enregistré) ▪ rcdce_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement si Client Temps Réel, Client Enregistré ou Client Comptage Intelligent)	GRD	Nouveau Fournisseur / Acquéreur Ancien Fournisseur / Acquéreur

^a En règle générale, une demande d'emménagement ne peut seulement être envoyée après une demande de déménagement. Dans le cas où une demande d'emménagement est envoyée sans qu'il y a eu une demande de déménagement avant, cette demande est acceptée dans le cas où le numéro IDPC et l'adresse du Point de Comptage sont compatibles.

15.3.7.3. Utilisation des messages dans le cas du processus de début de la fourniture par défaut

Chronologie	Étapes	Messages	Expéditeur	Destinataire
Jour				
9 ^{ème} jour ouvrable suivant la mise hors service du Point de Comptage (fin de contrat)	Information du Fournisseur par Défaut	▪ i_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv	GRD	Fournisseur par Défaut
Au plus tard le 1 ^{er} jour après le début de la fourniture par défaut	Envoi des données de comptage	▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Comptage Intelligent)	GRD	Fournisseur par Défaut
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la mise hors service du Point de Comptage (fin de contrat)	Envoi des données de comptage	▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé) ▪ CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé)	GRD	Fournisseur par Défaut
Au plus tard le 12 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la mise hors service du Point de Comptage (fin de contrat)	Envoi des données de comptage	▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Temps Réel ou Client Enregistré) ▪ rcdcv_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement si Client Temps Réel ou Client Enregistré) ▪ rcdce_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement si Client Temps Réel, Client Enregistré ou Client Comptage Intelligent)	GRD	Fournisseur par Défaut

15.3.7.4. Utilisation des messages dans le cas du processus de fin de la fourniture par défaut et début de la fourniture du dernier recours pour un Client Final sans Contrat de Fourniture

Chronologie		Étapes	Messages	Expéditeur	Destinataire(s)
Mois	Jour				
M	Entre le 21 ^{ème} et le 16 ^{ème} jour calendaire avant l'arrivée à échéance de la fourniture par défaut	Initialisation du changement de Fournisseur	er_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv	GRD	Fournisseur par Défaut Fournisseur du Dernier Recours
	Au plus tard le 2 ^{ème} jour calendaire avant le changement de Fournisseur effectif	Traitement	t_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv	GRD	Fournisseur par Défaut Fournisseur du Dernier Recours
	Au plus tard 1 jour calendaire avant le changement de Fournisseur effectif		ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé)	GRD	Fournisseur par Défaut
			- ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé) - CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé)	GRD	Fournisseur du Dernier Recours
M+1	Au plus tard 1 jour calendaire suivant le changement de Fournisseur effectif		Traitement	ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Comptage Intelligent)	GRD
	Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable	- ri_IDFournisseur_IDPC_aaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé) - CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé)		GRD	Fournisseur par Défaut
			- ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé) - CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé)	GRD	Fournisseur du Dernier Recours

	Au plus tard le 12 ^{ème} jour ouvrable		▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Enregistré ou Client Temps Réel) ▪ rcdcv_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement si Client Enregistré ou Client Temps Réel) ▪ rcdce_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement si Client Temps Réel, Client Enregistré ou Client Comptage Intelligent)	GRD	Fournisseur par Défaut
			▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Enregistré ou Client Temps Réel) ▪ rcdcv_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement si Client Enregistré ou Client Temps Réel) ▪ (uniquement si Client Temps Réel, Client Enregistré ou Client Comptage Intelligent)	GRD	Fournisseur du Dernier Recours
M+2	Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable	Traitement	▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé) ▪ CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé)	GRD	Fournisseur par Défaut
			▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé) ▪ CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé)	GRD	Fournisseur du Dernier Recours

15.3.7.5. Utilisation des messages dans le cas du processus de début de la fourniture du dernier recours suite à une défaillance d'un Fournisseur

Chronologie	Étapes	Messages	Expéditeur	Destinataire
Jour				
Au plus tard le 1 ^{er} jour ouvrable après la déclaration en défaillance d'un Fournisseur	Information du Fournisseur du Dernier Recours	▪ <i>idr_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv</i>	GRD	Fournisseur du Dernier Recours
Au plus tard le 1 ^{er} jour ouvrable suivant la prise d'effet de la défaillance	Relève et envoi des données de comptage	▪ <i>ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv</i> (uniquement si Client Comptage Intelligent)	GRD	Fournisseur du Dernier Recours
Au plus tard le 2 ^{ème} jour ouvrable suivant la prise d'effet de la défaillance		▪ <i>ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv</i> (uniquement si Client Profilé, Client Temps Réel ou Client Enregistré) ▪ <i>rcdcv_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv</i> (uniquement si Client Enregistré ou Temps Réel) ▪ <i>CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv</i> (uniquement si Client Profilé)	GRD	Fournisseur du Dernier recours
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la Relève d'Index		▪ <i>ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv</i> (<i>uniquement si Client Profilé</i>) ▪ <i>CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv</i> (uniquement si Client Profilé)	GRD	Fournisseur du Dernier recours
		▪ <i>ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv</i> (<i>uniquement si Client Profilé</i>) ▪ <i>CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv</i> (uniquement si Client Profilé)	GRD	Fournisseur Défaillant
Au plus tard le 12 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la prise d'effet de la défaillance		▪ <i>ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv</i> (uniquement si Client Temps Réel ou Client Enregistré) ▪ <i>rcdcv_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv</i> (uniquement si Client Enregistré ou Temps Réel) ▪ <i>rcdce_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv</i> (uniquement si Client Temps Réel, Client Enregistré ou Client Comptage Intelligent)	GRD	Fournisseur du Dernier recours

		▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Temps Réel ou Client Enregistré) ▪ rcdcv_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement si Client Enregistré ou Temps Réel) ▪ rcdce_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement si Client Temps Réel ou Client Enregistré)	GRD	Fournisseur Défaillant
--	--	--	-----	------------------------

15.3.7.6. Utilisation des messages dans le cas du processus de fin de la fourniture du dernier recours pour un Client Final sans Contrat de Fourniture

Chronologie	Étapes	Messages	Expéditeur	Destinataire
Jour				
15 jours ouvrables avant l'arrivée à échéance de la fourniture du dernier recours	Information du Fournisseur du Dernier Recours	▪ amhs_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv	GRD	Fournisseur du Dernier Recours
Au plus tard le 2 ^{ème} jour ouvrable suivant la coupure	Traitement	▪ amhs_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv ▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Comptage Intelligent)	GRD	Fournisseur du Dernier Recours
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la coupure		▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé) ▪ CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé)	GRD	Fournisseur du Dernier Recours
Au plus tard le 12 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la coupure		▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Temps Réel ou Client Enregistré) ▪ rcdcv_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement si Client Enregistré ou Temps Réel) ▪ rcdce_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement si Client Temps Réel, Client Enregistré ou Client Comptage Intelligent)	GRD	Fournisseur du Dernier Recours

15.3.7.7. Utilisation des messages dans le processus de coupure pour impayé et de remise en service d'un compteur non-intelligent ou d'un compteur intelligent non équipé d'une électrovalve

Chronologie	Étapes	Messages	Expéditeur	Destinataire
Jour				
Au moins 30 jours calendaires après la dernière relance du Fournisseur auprès du client (si client résidentiel)	Demande de coupure	▪ demmhs_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv	Fournisseur	GRD
Au plus tard 3 jours ouvrables après la demande de coupure	Vérification de la demande de coupure	▪ amhs_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv	GRD	Fournisseur
<i>A tout moment</i>	Annulation de la demande de coupure	▪ ac_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv	<i>Fournisseur</i>	<i>GRD</i>
<i>Au plus tard 1 jour ouvrable après l'annulation de la coupure</i>		▪ oac_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv	<i>GRD</i>	<i>Fournisseur</i>
Au plus tard 1 jour ouvrable après la coupure	Traitement de la demande de coupure	▪ amhs_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv ▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Comptage Intelligent)	GRD	Fournisseur
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la coupure		▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé) ▪ CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé)	GRD	Fournisseur
Au plus tard le 12 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la coupure		▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Enregistré ou Temps Réel) ▪ rcdcv_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement si Client Enregistré ou Temps Réel) ▪ rcdce_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement si Client Temps Réel, Client Enregistré ou Client Comptage Intelligent)	GRD	Fournisseur

	Demande de remise en service	▪ demmespc_IDFournisseur_aaaammjj_IDProcessNr.csv	Fournisseur	GRD
Au plus tard 1 jour ouvrable après la demande de remise en service	Vérification de la demande de remise en service	▪ amespc_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv	GRD	Fournisseur
Au plus tard 1 jour ouvrable suivant la remise en service	Traitement de la demande de remise en service	▪ amespc_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv ▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Comptage Intelligent)	GRD	Fournisseur
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la remise en service		▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé)	GRD	Fournisseur
Au plus tard le 12 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la remise en service		▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Enregistré ou Temps Réel) ▪ rcdcv_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement si Client Enregistré ou Temps Réel) ▪ rcdce_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement si Client Temps Réel, Client Enregistré ou Client Comptage Intelligent)	GRD	Fournisseur

15.3.7.8. Utilisation des messages dans le cas d'une coupure pour travaux prévus au niveau d'un Point de Comptage/mise hors service du raccordement

Étapes	Tâches	Messages	Expéditeur	Destinataire
Coupure pour travaux/ mise hors service du raccordement	Annonce de la date prévue de la coupure	▪ mhs_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv	GRD	Fournisseur / Acquéreur
	Confirmation de la mise hors service	▪ mhs_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv ▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement en cas d'une dépose du compteur) ▪ CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement en cas d'une dépose du compteur et si Client Profilé) ▪ rcdcv_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement en cas d'une dépose du compteur et si Client Temps Réel ou Client Enregistré) ▪ rcdce_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement en cas d'une dépose du compteur et si Client Temps Réel, Client Enregistré ou Client Comptage Intelligent)	GRD	Fournisseur / Acquéreur
Remise en service	Remise en service d'un Point de Comptage	▪ res_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv ▪ cdt_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv (uniquement si compteur posé est différent du compteur déposé, en indiquant qu'il s'agit d'un remplacement de compteur) ▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement en cas d'une pose du compteur) ▪ rcdcv_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement en cas d'une pose du compteur et si Client Temps Réel ou Client Enregistré) ▪ rcdce_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement en cas d'une pose du compteur et si Client Temps Réel, Client Enregistré ou Client Comptage Intelligent)	GRD	Fournisseur / Acquéreur

15.3.7.9. Utilisation des messages dans le cas d'une coupure pour impayé d'un Client Final avec un contrat de Fourniture Non-Intégrée

Étapes	Tâches	Messages	Expéditeur	Destinataire
Coupure pour impayé	Annonce de la date prévue de la coupure pour impayé	▪ mhs_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv	GRD	Fournisseur / Acquéreur
	Confirmation de la coupure pour impayé	▪ mhs_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv ▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv ▪ rcdcv_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement si Client Temps Réel ou Client Enregistré) ▪ rcdce_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv	GRD	Fournisseur / Acquéreur
Remise en service après coupure pour impayé	Remise en service d'un Point de Comptage après coupure pour impayé	▪ res_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv ▪ cdt_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv (uniquement si compteur posé est différent du compteur déposé, en indiquant qu'il s'agit d'un remplacement de compteur) ▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv ▪ rcdcv_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (uniquement si Client Temps Réel ou Client Enregistré) ▪ rcdce_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv	GRD	Fournisseur / Acquéreur

15.3.7.10. Utilisation des messages dans le cas d'un effacement pour événement planifié

Chronologie	Étapes	Messages	Expéditeur	Destinataire
Heure				
Au moins 24 heures avant le début d'effacement	Information du Fournisseur du début d'effacement planifié	▪ mhs_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv	GRD	Fournisseur
Au moins 1 heure avant la fin d'effacement	Information du Fournisseur de la fin d'effacement planifié	▪ res_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv	GRD	Fournisseur

15.3.7.11. Utilisation des messages dans le cas d'un effacement pour événement imprévisible

Chronologie	Étapes	Messages	Expéditeur	Destinataire
Heure				
Si possible, au moins 1 heure avant le début d'effacement	Information du Fournisseur du début d'effacement non-planifié	▪ mhs_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv	GRD	Fournisseur
Au moins 1 heure avant la fin d'effacement	Information du Fournisseur de la fin d'effacement non-planifié	▪ res_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv	GRD	Fournisseur

15.3.7.12. Utilisation des messages dans le processus de changement de données client (à la demande du Fournisseur)

Chronologie	Étapes	Messages	Expéditeur	Destinataire
Jour				
	Demande de changement de données client	demcdc_IDFournisseur_aaaammjj_IDProcessNr.csv	Fournisseur	GRD
Au plus tard 3 jours ouvrables après la demande de changement	Vérification	deccdc_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv	GRD	Fournisseur

15.3.7.13. Utilisation des messages dans le processus de changement de données client (à l'initiative du GRD)

Chronologie	Étapes	Messages	Expéditeur	Destinataire
Jour				
	Déclaration changement de données client	declcdc_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv	GRD	Fournisseur

15.3.7.14. Utilisation des messages dans le processus de changement de données techniques ou de Profil Standard

Chronologie		Tâches	Messages	Expéditeur	Destinataire
Mois	Jour				
M		Relevé d'index			
M+1	Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant le changement de données techniques ou de Profil Standard	Déclaration de changement de données techniques ou de Profil Standard	▪ cdt_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv (uniquement si Client Profilé, Client Temps Réel ou Client Enregistré)	GRD	Fournisseur
		Données de consommation d'énergie	▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé et s'il y a eu une relève d'index) ▪ CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé et s'il y a eu une relève d'index)	GRD	Fournisseur
	Au plus tard le 12 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant le changement de données techniques ou de Profil Standard	Déclaration de changement de données techniques ou de Profil Standard	▪ cdt_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv (uniquement si Client Comptage Intelligent ou Client Comptage Intelligent avec valve)	GRD	Fournisseur

15.3.7.15. Utilisation des messages dans le cas d'une correction des quantités mesurées suite à un dysfonctionnement du Dispositif de Mesurage

En cas de dysfonctionnement constaté au niveau du Dispositif de Mesurage pour un Client Profilé :

- le GRD procède à une estimation de la quantité réellement consommée (index corrigé) ;
- le GRD envoie au Fournisseur du client concerné le message « Relevé d'Index » en précisant comme type de relève « dépose de compteur » et en qualifiant l'index corrigé d' « estimé » ;
- le GRD envoie au Fournisseur du client concerné le message « Nouvelle valeur d'une consommation annuelle prévisionnelle et données de consommation d'énergie » et indique la consommation d'énergie sur la dernière période de consommation ;
- le GRD envoie au Fournisseur du client concerné le message « Relevé d'Index » en précisant comme type de relève « pose de compteur » et en qualifiant l'index lu sur le compteur effectivement en place suite à la remise aux normes du Dispositif de Mesurage de « mesuré par le GRD » ;

Cette utilisation des messages pour une dépose et une pose d'un compteur aura lieu même dans le cas où le compteur dysfonctionnant aura pu être remis en état sans le déposer.

15.3.7.16. Utilisation des messages dans le processus de remise en service suite à une coupure pour impayé ou de connexion d'un compteur intelligent équipé d'une électrovalve

Chronologie	Tâches	Messages	Expéditeur	Destinataire
	Demande de connexion	▪ demmespc_IDFournisseur_aaaammjj_IDProcessNr.csv	Fournisseur	GRD
Au plus tard 1 jour ouvrable après la demande de connexion	Vérification de la demande de connexion	▪ amespc_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv	GRD	Fournisseur
Au plus tard 1 jour ouvrable après la connexion effective	Traitement de la demande de connexion	▪ amespc_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv ▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv	GRD	Fournisseur

15.3.7.17. Utilisation des messages dans le processus de coupure pour impayé ou de déconnexion d'un compteur intelligent équipé d'une électrovalve

Chronologie	Tâches	Messages	Expéditeur	Destinataire
	Demande de déconnexion	▪ demmhs_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv	Fournisseur	GRD
Au plus tard 1 jour ouvrable après la demande de déconnexion	Vérification de la demande de déconnexion	▪ amhs_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv	GRD	Fournisseur
Au plus tard 1 jour ouvrable après la déconnexion effective	Traitement de la demande de déconnexion	▪ amhs_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv ▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv	GRD	Fournisseur

15.3.7.18. Utilisation des messages dans le processus de fourniture de données commerciales à la demande

Chronologie	Tâches	Messages	Expéditeur	Destinataire
	Demande de fourniture de données commerciales	demdc_IDFournisseur_aaaammjj_IDProcessNr.csv	Fournisseur	GRD
Au plus tard 1 jour ouvrable après la réception de la demande de fourniture de données commerciales	Vérification de la demande de fourniture de données commerciales	afdc_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv	GRD	Fournisseur
Dans les meilleurs délais et au plus tard entre le 3 ^{ème} et le 5 ^{ème} jour ouvrable après la demande de fourniture de données commerciales ^a	Traitement de la demande de fourniture de données commerciales	- afdc_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv - ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (si demande d'index/consommation) - CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (si demande d'index/consommation) - rcdcv_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (si demande de courbe de charge) - rcdce_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (si demande de courbe de charge)	GRD	Fournisseur

^a Suivant le type de données demandées et le type de Client Final

15.3.7.19. Utilisation des messages dans le processus de mise à disposition automatique des données de comptage

Chronologie	Tâches	Messages	Expéditeur	Destinataire
Quotidiennement dès que techniquement possible ou mensuellement au plus tard le 12 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant le mois de consommation	Envoi des données de comptage au Fournisseur	▪ rcdcv_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (quotidiennement ou mensuellement) ▪ edr_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_#.csv (quotidiennement ou mensuellement, dernier index de la journée ou du mois) ▪ rcdce_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (toujours mensuellement)	GRD	Fournisseur
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant la relève d'index	Envoi des données de comptage au Fournisseur	▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé et s'il y a eu une relève d'index) ▪ CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (uniquement si Client Profilé et s'il y a eu une relève d'index)	GRD	Fournisseur

15.3.7.20. Utilisation des messages dans le processus de remplacement d'un compteur à index par un Compteur Intelligent non-communicant

Chronologie	Étapes	Messages	Expéditeur	Destinataire
Au plus tard le 10 ^{ième} jour ouvrable suivant la dépose du compteur	Information du Fournisseur de la dépose effective du compteur	▪ cdt_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv	GRD	Fournisseur
Au plus tard le 10 ^{ième} jour ouvrable suivant la dépose du compteur		▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (ancien compteur)	GRD	Fournisseur
Au plus tard le 10 ^{ième} jour ouvrable le mois suivant la dépose du compteur		▪ CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (relatif aux index de l'ancien compteur)	GRD	Fournisseur
Au plus tard le 10 ^{ième} jour ouvrable suivant la pose du compteur	Information du Fournisseur de la pose effective du compteur	▪ cdt_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv	GRD	Fournisseur
		▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (nouveau compteur)	GRD	Fournisseur

15.3.7.21. Utilisation des messages dans le processus de remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge

Chronologie	Étapes	Messages	Expéditeur	Destinataire
Au plus tard le 10 ^{ième} jour ouvrable suivant la dépose du compteur	Information du Fournisseur de la dépose effective du compteur	▪ cdt_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv	GRD	Fournisseur
Au plus tard le 10 ^{ième} jour ouvrable suivant la dépose du compteur		▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (ancien compteur)	GRD	Fournisseur
Au plus tard le 10 ^{ième} jour ouvrable le mois suivant la dépose du compteur		▪ CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (relatif aux index de l'ancien compteur)	GRD	Fournisseur
Au plus tard le 1 ^{er} jour suivant la pose du compteur	Information du Fournisseur de la pose effective du compteur	▪ cdt_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv (uniquement si Client Comptage Intelligent)	GRD	Fournisseur
Au plus tard le 10 ^{ième} jour ouvrable suivant la pose du compteur		▪ cdt_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv	GRD	Fournisseur
		▪ ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (nouveau compteur)	GRD	Fournisseur
Au plus tard le 12 ^{ième} jour ouvrable le mois suivant la pose du compteur		▪ rcdcv_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (nouveau compteur) ▪ rcdce_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (nouveau compteur)	GRD	Fournisseur

15.3.7.22. Utilisation des messages dans le processus de remplacement d'un compteur à courbe de charge par un compteur à courbe de charge

Chronologie	Étapes	Messages	Expéditeur	Destinataire
<i>Au plus tard le 10^{ième} jour ouvrable suivant la dépose du compteur</i>	Information du Fournisseur de la dépose effective du compteur	▪ <i>cdt_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv</i>	GRD	Fournisseur
<i>Au plus tard le 10^{ième} jour ouvrable suivant la dépose du compteur</i>		▪ <i>ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv</i> (ancien compteur)	GRD	Fournisseur
<i>Au plus tard le 12^{ième} jour ouvrable le mois suivant la dépose du compteur</i>		▪ <i>rcdcv_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv</i> (ancien compteur) ▪ <i>rcdce_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv</i> (ancien compteur)	GRD	Fournisseur
<i>Au plus tard le 1^{er} jour suivant la pose du compteur</i>	Information du Fournisseur de la pose effective du compteur	▪ <i>cdt_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv</i> (uniquement si Client Comptage Intelligent)	GRD	Fournisseur
<i>Au plus tard le 10^{ième} jour ouvrable suivant la pose du compteur</i>		▪ <i>cdt_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv</i>	GRD	Fournisseur
<i>Au plus tard le 10^{ième} jour ouvrable suivant la pose du compteur</i>		▪ <i>ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv</i> (nouveau compteur)	GRD	Fournisseur
<i>Quotidiennement et/ou au plus tard le 12^{ième} jour ouvrable le mois suivant la pose du compteur</i>		▪ <i>rcdcv_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv</i> (nouveau compteur) ▪ <i>rcdce_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv</i> (nouveau compteur)	GRD	Fournisseur

15.3.7.23. Utilisation des messages dans le processus d'activation d'un compteur intelligent

Chronologie	Étapes	Messages	Expéditeur	Destinataire
	Information du Fournisseur de l'activation d'un compteur intelligent	- cdt_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv - ri_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv	GRD	Fournisseur
au plus tard le 3 ^{ème} jour ouvrable suivant la réception		ercdt_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr.csv	Fournisseur	GRD
Quotidiennement à partir du 1 ^{er} jour suivant l'enregistrement de l'activation	Envoi des données de comptage	rcdvcv_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv	GRD	Fournisseur
Au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant l'activation		CAP_IDPC_aaaammjj_IDProcessNr_#.csv (relatif aux index avant l'activation du compteur intelligent)	GRD	Fournisseur
Mensuellement, au plus tard le 10 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant l'activation		- edr_IDFournisseur_IDPC_aaaammjj_#.csv (du 1^{er} du mois) - rcdvcv_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv (pour le mois M)		
Mensuellement, au plus tard le 12 ^{ème} jour ouvrable du mois suivant l'activation		rcdce_IDPC_aaaammjj_aaaammjjhhmm_aaaammjjhhmm_#.csv	GRD	Fournisseur

15.4. Echanges de données liés au processus de gestion des flux

15.4.1. Définition fonctionnelle des messages liés au processus Equilibre Opérationnel Gaz

15.4.1.1. Liste des Clients Temps Réel et Clients Enregistrés

a) Objet

Le GRD envoie au GRT la liste des Clients Temps Réel et Clients Enregistrés raccordés à son Réseau pour le mois M. Cette liste est à mettre à jour en cas de changement pendant le mois M.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

lc_IDGRD_aaaamm_#.csv

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
Message ID	Nom du fichier
Expéditeur message	ID GRD (identifiant tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	GRT
Date et Heure de création	aaaammjj hh:mm:ss
Mois M	Mois pour lequel les données sont valables
Liste des Clients Temps Réel et des Clients Enregistrés	Liste de tous les Clients Temps Réel et Clients Enregistrés raccordés au Réseau du GRD, indiquant pour chacun d'entre eux le Point de Comptage, le type de Client et le Fournisseur du Client, pour chaque jour J du mois M. Les Clients sont transmis séquentiellement sous la forme « IDPC ; Date (début de période de validité) ; Date (fin de période de validité); Nom Client ; Type de Client; IDFournisseur ».

d) Type de Client

CTR : Client Temps Réel

CE : Client Enregistré

15.4.1.2. Liste des Points d'Injection Marché Libre

a) Objet

Le GRD envoie au GRT et au Clearing la liste des Points d'Injection Marché Libre raccordés à son Réseau pour le mois M. Cette liste est à mettre à jour en cas de changement pendant le mois M.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

lbiofreem_IDGRD_aaaamm_#.csv

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
Message ID	Nom du fichier
Expéditeur message	ID GRD (identifiant tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	GRT ou Clearing
Date et Heure de création	aaaammjj hh:mm:ss
Mois M	Mois pour lequel les données sont valables
ID GRD	Identifiant tel qu'attribué par l'ILR
Liste des Points d'Injection Marché Libre	Liste des Points d'Injection Marché Libre raccordés au Réseau du GRD, indiquant pour chacun d'entre eux le Point de Comptage et le Fournisseur Acquéreur correspondant, pour chaque jour J du mois M. Les Points d'Injection sont transmis séquentiellement sous la forme « IDPC ; Date (début de période de validité) ; Date (fin de période de validité) ; Nom du producteur ; ID Fournisseur ».

15.4.1.3. Liste des Points d'Injection Réglementée

a) Objet

Le GRD envoie au GRT et au Clearing la liste des Points d'Injection Réglementée raccordés à son Réseau, pour le mois M. Cette liste est à mettre à jour en cas de changement pendant le mois M.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

lbioreg_IDGRD_aaaamm_#.csv

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
Message ID	Nom du fichier
Expéditeur message	ID GRD (identifiant tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	GRT ou Clearing
Date et Heure d'envoi	aaaammjj hh:mm
Mois M	Mois pour lequel les données sont valables
ID GRD	Identifiant tel qu'attribué par l'ILR
Liste des Points d'Injection Réglementée	Liste des Points d'Injection Réglementée raccordés au Réseau du GRD, pour chaque jour J du mois M. Les Points d'Injection sont transmis séquentiellement sous la forme « IDPC ; Date (début de période de validité) ; Date (fin de période de validité) ; Nom du producteur ».

15.4.1.4. Consommations horaires des Clients Temps Réel

a) Objet

Le GRD envoie au GRT les consommations horaires des Clients Temps Réel sur le Réseau du GRD pour l'heure H.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

consh_IDGRD_aaaammjjhh.csv

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
Message ID	Nom du fichier
Expéditeur message	ID GRD (identifiant tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	GRT
Date et Heure de création	aaaammjj hh:mm:ss
Consommations	Valeurs des consommations horaires exprimées en kWh. Les valeurs sont transmises séquentiellement sous la forme « Date ; Heure du jour ; IDPC ; Consommation horaire [kWh] ; Nature de la consommation (voir détails sous d) ». NB : valeur en kWh à arrondir au dernier chiffre.

d) Nature de la consommation

M : valeur mesurée et validée

E : valeur estimée

N : valeur manquante

15.4.1.5. Injections horaires des Points d'Injection

a) Objet

Le GRD envoie au GRT les Injections horaires des Points d'Injection Marché Libre / Réglementée sur le Réseau du GRD télérelevés pour l'heure H.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

injfreemh_IDGRD_aaaammjjhh.csv

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
Message ID	Nom du fichier
Expéditeur message	ID GRD (identifiant tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	GRT
Date et Heure d'envoi	aaaammjj hh:mm
Date et Heure de validité	Date et Heure pour laquelle la consommation est valable, transmis sous la forme « aaaammjj ; hh »
ID GRD	Identifiant tel qu'attribué par l'ILR
Type d'Injecteur	IM : Injecteur Marché Libre IR : Injecteur Réglementé
Injections	Valeurs des injections horaires exprimées en kWh. Les valeurs sont transmises séquentiellement sous la forme « Date ; Heure du jour ; IDPC ; Injection horaire [kWh] ; Nature de l'injection (voir détails sous d) ». NB : valeur en kWh à arrondir au dernier chiffre.

d) Nature de l'injection

M : valeur mesurée et validée

E : valeur estimée

N : valeur manquante

15.4.1.6. Echange horaire de gaz

a) Objet

Le responsable de la connexion entre deux GRD envoie au GRT la quantité horaire transférée entre les Réseaux pour l'heure H.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

connconsh_IDCONNECTOR_IDGRD1_IDGRD2_aaaammjjhh.csv

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
Message ID	Nom du fichier
Expéditeur message	ID GRD (identifiant tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	GRT
Date et Heure de création	aaaammjj hh:mm:ss
Date et Heure de validité	Date et Heure pour laquelle la consommation est valable, transmis sous la forme « aaaammjj ; hh »
Connector ID	Identifiant tel qu'attribué par le GRT
Identifiant GRD1	Identifiant tel qu'attribué par l'ILR
Identifiant GRD2	Identifiant tel qu'attribué par l'ILR
Injection	Valeur d'injection horaire exprimée en Nm3, kWh/Nm3 et kWh. La valeur d'injection horaire est transmise séquentiellement sous la forme « Volume [Nm3]; PCS [kWh/Nm3]; Energie [kWh] ». Valeurs positives si transfert GRD1 -> GRD2 Valeurs négatives si transfert GRD2 -> GRD1 NB : valeur en kWh à arrondir au dernier chiffre.

15.4.2. Définition fonctionnelle des messages liés aux processus Equilibre Opérationnel Gaz et Allocation des quantités

15.4.2.1. Consommations annuelles de référence des Clients Profilés et Clients Comptage Intelligent

a) Objet

Le GRD envoie au GRT et au Fournisseur les consommations annuelles de référence par Fournisseur, agrégées par Jour, par type de Profil Standard sur le Réseau du GRD, pour le mois M.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

arefconsa_IDGRD_IDFournisseur_aaaamm_#.csv

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
Message ID	Nom du fichier
Expéditeur message	ID GRD (identifiant tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	GRT ou ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date et Heure de création	aaaammjj hh:mm:ss
Mois M	Mois pour lequel les données sont valables
Consommations annuelles de référence	Consommations annuelles de référence pour chaque jour J du mois M. Les valeurs journalières sont transmises séquentiellement sous la forme « Date ; ID Fournisseur ; Type de Profil Standard ; CAR [kWh] » (voir détail sous d)). (Les données sont triées par Date, ID Fournisseur et Type de Profil Standard (énumération des 7 types de Profil Standard, mêmes en cas d'une valeur nulle)

d) Type de Profil Standard

EC : eau chaude sanitaire
 HC : habitat collectif
 HI : habitat individuel
 PC : professionnel chauffage
 PM : professionnel mixte
 PP : professionnel process
 TC : tige cuisine

15.4.3. Définition fonctionnelle des messages liés au processus Allocation des quantités

15.4.3.1. Liste des Fournisseurs pour le mois M

a) Objet

Le GRT envoie au Clearing et aux GRD la liste des Fournisseurs pour le mois M.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

listsuppliers_aaaamm_#.csv

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
Message ID	Identifiant du message à préciser en fonction de la solution informatique retenue
Expéditeur message	GRT
Destinataire message	Clearing ou ID GRD (identifiant tel qu'attribué par l'ILR)
Date et Heure de création	aaaammjj hh:mm:ss
Mois M	Mois pour lequel les données sont valables
ID Fournisseur 1	Identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation
Nom du Fournisseur 1	Nom tel que figurant dans le Contrat de Participation
...	...
ID Fournisseur n	Identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation
Nom du Fournisseur n	Nom tel que figurant dans le Contrat de Participation

15.4.3.2. Formulaire de Répartition des Quantités - Ventes

a) Objet

Le Fournisseur vendeur envoie au GRT le Formulaire de Répartition des Quantités - Ventes pour les quantités qu'il vend à un Fournisseur acheteur donné pour le mois M. Pour le mois M, le Fournisseur vendeur doit donc envoyer un message par Fournisseur auquel il vend des quantités.

Au lieu d'envoyer ce message, le Fournisseur peut envoyer au GRT le Formulaire de Répartition des Quantités mis à disposition sur le site du GRT.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

alls_IDFournisseur_IDFournisseurAcheteur_aaaamm_#.csv

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
Message ID	Nom du fichier
Expéditeur message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Destinataire message	GRT
Date et Heure de création	aaaammjj hh:mm:ss
Mois M	Mois pour lequel les données sont valables
ID FournisseurAcheteur	Identifiant du Fournisseur acheteur au Fournisseur expéditeur du message (défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Profil mensuel ferme vendu au Fournisseur acheteur	Volumes journaliers en kWh pour chaque jour du mois M. Les points de la courbe de charge sont transmis séquentiellement sous la forme « Date; Valeur »

15.4.3.3. Formulaire de Répartition des Quantités - Achats

a) Objet

Le Fournisseur acheteur envoie au GRT le Formulaire de Répartition des Quantités - Achats pour les quantités qu'il achète à un Fournisseur vendeur / Shipper donné pour le mois M. Pour le mois M, le Fournisseur acheteur doit donc envoyer un message par Fournisseur / Shipper auquel il achète des quantités.

Au lieu d'envoyer ce message, le Fournisseur peut envoyer au GRT le Formulaire de Répartition des Quantités mis à disposition sur le site du GRT.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

allb_IDFournisseur_IDVendeur_aaaamm_#.csv

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
Message ID	Nom du fichier
Expéditeur message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Destinataire message	GRT
Date et Heure de création	aaaammjj hh:mm:ss
Mois M	Mois pour lequel les données sont valables
ID Vendeur	ID Fournisseur / ID Shipper vendeur de quantités au Fournisseur expéditeur du message pour le mois M (défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation ou du Contrat Cadre Fournisseur)
Profil mensuel ferme acheté au Fournisseur vendeur / Shipper	Volumes journaliers en kWh pour chaque jour du mois M Les points de la courbe de charge sont transmis séquentiellement sous la forme « Date; Valeur »
Modulation achetée au Shipper pour le mois M	Modulation exprimée en pourcentage (%)

15.4.3.4. Formulaire de Répartition des Quantités – Ventes validé

a) Objet

Le GRT envoie au Clearing le Formulaire de Répartition des Quantités - Ventes validé pour les quantités qui sont vendues par un Fournisseur, pour le mois M.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

allsv_IDFournisseur_aaaamm.csv

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
Message ID	Nom du fichier
Expéditeur message	GRT
Destinataire message	Clearing
Date et Heure de création	aaaammjj hh:mm:ss
Mois M	Mois pour lequel les données sont valables
ID Fournisseur	ID Fournisseur vendeur de quantités (défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
ID Fournisseur acheteur 1	Identifiant du Fournisseur acheteur 1 (défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Profil mensuel ferme vendu au Fournisseur acheteur 1	Volumes journaliers en kWh pour chaque jour du mois M. Les points de la courbe de charge sont transmis séquentiellement sous la forme « Date ; Valeur »
...	...
ID Fournisseur acheteur n	Identifiant du Fournisseur acheteur n (défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Profil mensuel ferme vendu au Fournisseur acheteur n	Volumes journaliers en kWh pour chaque jour du mois M. Les points de la courbe de charge sont transmis séquentiellement sous la forme « Date; Valeur »

15.4.3.5. Courbe de charge horaire résultante par Réseau de Distribution pour le mois M

a) Objet

Le GRT envoie au Clearing et au GRD la courbe de charge horaire résultante du Réseau du GRD pour le mois M.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

netlc_IDGRD_aaaamm_#.csv

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
Message ID	Nom du fichier
Expéditeur message	GRT
Destinataire message	Clearing ou ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Date et Heure de création	aaaammjj hh:mm:ss
Mois M	Mois pour lequel les données sont valables
Zone de PCS	Zone de PCS tel que défini par le GRT
Statut des valeurs	PV: valeurs préliminaires (M+1 ou M+3) FV: valeurs finales (M+1, M+3 ou M+15), ce qui signifie que les valeurs ne peuvent plus être modifiées
Courbe de charge horaire	Valeurs de consommation horaire exprimées en Nm3, kWh/Nm3 et kWh. Les points de la courbe de charge sont transmis séquentiellement sous la forme « Date; Heure du Jour; Volume [Nm3]; PCS [kWh/Nm3]; Energie [kWh] » avec un en-tête. NB : valeur en kWh à arrondir au dernier chiffre

15.4.3.6. Courbe de charge pour connexion entre deux GRD pour le mois M

a) Objet

Le responsable de la connexion entre deux GRD envoie au GRT, au Clearing et au GRD correspondant la courbe de charge horaire des quantités transférées entre les Réseaux pour le mois M.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

connlc_IDCONNECTOR_IDGRD1_IDGRD2_aaaamm_#.csv

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
Message ID	Nom du fichier
Expéditeur message	ID GRD (identifiant tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	GRT, Clearing ou ID GRD (identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR)
Date et Heure de création	aaaammjj hh:mm:ss
Mois M	Mois pour lequel les données sont valables
Connector ID	Identifiant tel qu'attribué par le GRT
Identifiant GRD1	tel qu'attribué par l'ILR
Identifiant GRD2	tel qu'attribué par l'ILR
Statut des valeurs	PV: valeurs préliminaires (M+1 ou M+3) FV: valeurs finales (M+1, M+3 ou M+15), ce qui signifie que les valeurs ne peuvent plus être modifiées
Courbe de charge horaire	Valeurs de consommation horaire exprimées en Nm3, kWh/Nm3 et kWh. Les points de la courbe de charge sont transmis séquentiellement sous la forme « Date; Heure du Jour; Volume [Nm3]; PCS [kWh/Nm3]; Energie [kWh] » avec un en-tête. Valeurs positives si transfert GRD1 -> GRD2 Valeurs négatives si transfert GRD2 -> GRD1 NB : valeur en kWh à arrondir au dernier chiffre.

15.4.3.7. Courbe horaire d'injection par Point d'Injection sur le Réseau d'un GRD pour le mois M

a) Objet

Le GRD envoie au GRT, au Clearing et à l'Injecteur concerné la courbe horaire d'injection pour le mois M d'un des Points d'Injection de l'Injecteur sur le Réseau du GRD.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

IDPC_inj_IDGRD_aaaamm_#.csv

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
Message ID	Nom du fichier
Expéditeur message	ID GRD (identifiant tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	GRT, Clearing ou Injecteur
Date et Heure de création	aaaammjj hh:mm:ss
Mois M	Mois pour lequel les données sont valables
ID GRD	Identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR
IDPC	Numéro d'identification du Point de Comptage suivant la méthodologie de numérotation définie par l'ILR
Type d'Injecteur	IM : Injecteur Marché Libre IR : Injecteur Réglementé
Statut des valeurs	PV: valeurs préliminaires (M+1 ou M+3) FV: valeurs finales (M+1, M+3 ou M+15), ce qui signifie que les valeurs ne peuvent plus être modifiées
Courbe horaire d'injection	Valeurs horaires exprimées en kWh. Les points de la courbe d'injection sont transmis séquentiellement sous la forme « Date; Heure du Jour; Energie [kWh]» avec un en-tête. NB : valeur en kWh à arrondir au dernier chiffre.

15.4.3.8. Courbe horaire d'injection des Injections Réglementées sur la ZD par Fournisseur Bénéficiaire**a) Objet**

Le Clearing envoie au Fournisseur Bénéficiaire la courbe horaire d'injection allouée au Fournisseur Bénéficiaire concernant les Injections Réglementées sur la Zone de Distribution, pour le mois M (telle que définie au paragraphe 2.3.2).

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

Bio_IDFournisseur_aaaamm_#.csv

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
Message ID	Nom du fichier
Expéditeur message	Clearing
Destinataire message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date et Heure de création	aaaammjj hh:mm:ss
Courbe horaire d'injection	Valeurs horaires exprimées en kWh. Les points de la courbe d'injection sont transmis séquentiellement sous la forme « Date; Heure du Jour; Energie [kWh] » avec un en-tête. NB : valeur en kWh à arrondir au dernier chiffre.

15.4.3.9. Courbe de charge résultante d'un Fournisseur pour ses Clients Temps Réel et Clients Enregistrés sur le Réseau d'un GRD pour le mois M

a) Objet

En M+1, le GRD envoie au GRT la courbe de charge horaire résultante du Fournisseur pour ses Clients Temps Réel et Clients Enregistrés sur le Réseau du GRD (telle que définie au paragraphe 2.3.2.1).

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

IDFournisseur_loadcurveS30_IDGRD_aaaamm_#.csv

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
Message ID	Nom du fichier
Expéditeur message	ID GRD (identifiant tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	Clearing, GRT ou ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date et Heure de création	aaaammjj hh:mm:ss
Mois M	Mois pour lequel les données sont valables
ID GRD	Identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR
Courbe de charge horaire résultante	Valeurs horaires exprimées en kWh. Les points de la courbe de charge sont transmis séquentiellement sous la forme « Date ; Heure du Jour ; ID Fournisseur ; S30 ; Energie [kWh] » avec un en-tête. NB : valeur en kWh à arrondir au dernier chiffre.

15.4.4. Définition fonctionnelle des messages liés aux processus Allocation des quantités et Réconciliation

15.4.4.1. Courbe de charge résultante d'un Fournisseur sur le Réseau d'un GRD pour le mois M

a) Objet

En M+1, le GRD envoie au Clearing, au GRT et au Fournisseur concerné la courbe de charge horaire résultante du Fournisseur sur le Réseau du GRD (telle que définie au paragraphe 2.3.2.1).

En M+X, le GRD envoie au Clearing et au Fournisseur concerné la courbe de charge horaire résultante du Fournisseur sur le Réseau du GRD (telle que définie au paragraphe 2.3.2.1).

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

IDFournisseur_loadcurve_IDGRD_aaaamm_#.csv

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
Message ID	Nom du fichier
Expéditeur message	ID GRD (identifiant tel qu'attribué par l'ILR)
Destinataire message	Clearing, GRT ou ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date et Heure de création	aaaammjj hh:mm:ss
Mois M	Mois pour lequel les données sont valables
ID GRD	Identifiant d'un GRD tel qu'attribué par l'ILR
Statut des valeurs	PV: valeurs préliminaires (M+1 ou M+3) FV: valeurs finales (M+1, M+3 ou M+15), ce qui signifie que les valeurs ne peuvent plus être modifiées
Courbe de charge horaire résultante	Valeurs horaires exprimées en kWh. Les points de la courbe de charge sont transmis séquentiellement sous la forme « Date ; Heure du Jour ; ID Fournisseur (Identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation) ; S98 ; Energie [kWh] » avec un en-tête. NB : valeur en kWh à arrondir au dernier chiffre.

15.4.4.2. Courbe de charge résultante d'un Fournisseur sur la ZD pour le mois M

a) Objet

En M+1, le Clearing envoie au GRT et au Fournisseur concerné la courbe de charge horaire résultante du Fournisseur sur la Zone de Distribution (telle que définie au paragraphe 2.3.2.1).

En M+X, le Clearing envoie au Fournisseur concerné la courbe de charge horaire résultante du Fournisseur sur la Zone de Distribution (telle que définie au paragraphe 2.3.2.1).

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

IDFournisseur_lc_aaaamm_#.csv

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
Message ID	Nom du fichier
Expéditeur message	Clearing
Destinataire message	GRT ou ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date et Heure de création	aaaammjj hh:mm:ss
Mois M	Mois pour lequel les données sont valables
Statut des valeurs	PV: valeurs préliminaires (M+1 ou M+3) FV: valeurs finales (M+1, M+3 ou M+15), ce qui signifie que les valeurs ne peuvent plus être modifiées
Courbe de charge horaire résultante	Valeurs horaires exprimées en kWh. Les points de la courbe de charge sont transmis séquentiellement sous la forme « Date; Heure du Jour; ID Fournisseur (Identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation) ; Energie [kWh] » avec un en-tête. NB : valeur en kWh à arrondir au dernier chiffre.

15.4.4.3. Température mensuelle**a) Objet**

Le GRT envoie aux GRD, aux Fournisseurs et au Clearing la température journalière pour le mois M.

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

temp_aaaamm_#.csv

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
Message ID	Nom du fichier
Expéditeur message	ID GRT
Température journalière	Valeurs journalières exprimées en °C. Les températures sont transmises séquentiellement sous la forme « Date; Température [°C] ».

15.4.5. Définition fonctionnelle des messages liés au processus Réconciliation des quantités

15.4.5.1. Données de Réconciliation d'un Fournisseur sur la ZD pour le mois M

a) Objet

Le Clearing envoie au Fournisseur concerné les Données de Réconciliation du Fournisseur pour le mois M (telle que définie au paragraphe 2.3.3).

b) Nom du fichier

Le nom du fichier généré se présente sous la forme suivante :

IDFournisseur_reconc_aaaamm_#.csv

c) Composition

Champ	Description / Commentaire
Version Code de Distribution	Version du Code de Distribution sur laquelle le message est basé, sous la forme X.XX
Message ID	Nom du fichier
Expéditeur message	Clearing
Destinataire message	ID Fournisseur (identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation)
Date et Heure de création	aaaammjj hh:mm:ss
Mois M	Mois pour lequel les données sont valables
Statut des valeurs	PV: valeurs préliminaires (M+3) FV: valeurs finales (M+15), ce qui signifie que les valeurs ne peuvent plus être modifiées
ID Fournisseur	Identifiant défini par le GRT suite à la signature du Contrat de Participation (Fournisseur i de la matrice)
Valeurs de réconciliation	Valeurs correspondant à la ligne du Fournisseur dans la matrice de réconciliation. Les valeurs sont transmises séquentiellement sous la forme « IDFournisseur de contrepartie (Fournisseur j de la matrice); Energie [kWh] ». NB : valeur en kWh à arrondir au dernier chiffre.

15.4.6. Utilisation des messages

L'utilisation des messages liés au processus de gestion des flux, définis ci-dessus, est détaillée dans le Chapitre 3 « Procédures de gestion des flux ».

Glossaire

Ce glossaire définit les termes essentiels utilisés dans le présent Code de Distribution.

Pour faciliter l'usage du glossaire, chaque terme est rattaché :

- à un thème (■ Rôles, ■ Contrats, ■ Ouvrages, ■ Notions) ;
- au Réseau de Transport (T) ou aux Réseaux de Distribution (D).

Lorsque des termes définis sont cités dans le présent Code de Distribution, ils portent une majuscule.

Classement par ordre alphabétique

D	Acquéreur	Fournisseur au Périmètre d'Acheminement duquel est attaché un Point d'Injection Marché Libre. A noter que l'Injecteur peut être lui-même l'Acquéreur du gaz qu'il injecte dans le Réseau de Distribution lorsqu'il est lui-même Fournisseur.
D	Allocation	Dans la Zone de Distribution, processus par lequel le GRT en H+1 et le Clearing en M+1 et M+X attribuent à un Fournisseur après la livraison les quantités de gaz naturel prélevées par ses clients (Clients Finaux et/ou Fournisseurs).
D	Bénéficiaire	Bénéficiaire du Mécanisme de Compensation, c'est-à-dire Fournisseur ayant été retenu, suite à l'appel à candidatures, pour commercialiser un certain pourcentage du biogaz injecté au titre de ce Mécanisme dans les Réseaux de Distribution.
D	Branchement Distribution	Ensemble de canalisations et d'équipements faisant partie d'un Réseau de Distribution et assurant : - soit la liaison avec l'installation à gaz d'un Client Final à l'aide d'un robinet principal ; le robinet principal appartenant au Branchement, soit la liaison avec la bride amont d'un Poste de Prélèvement.
D	Clearing	Entité qui assure l'interface entre le Gestionnaire de Réseau de Transport, les Gestionnaires de Réseaux de Distribution et les Fournisseurs pour le processus d'Allocation M+1 et le processus de Réconciliation. Le Clearing calcule les allocations des Fournisseurs sur toute la ZD en M+1 et en M+X et les volumes à réconcilier entre Fournisseurs et transmet les Volumes Mensuels à Réconcilier à chacun des Fournisseurs. Ce rôle est assumé par le GRT à moins qu'une autre entité ait été désignée conjointement par les GRD.

D	Client Effaçable	Client Final raccordé à un Réseau de Distribution ayant signé un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution stipulant dans les Conditions Particulières qu'il est Client Effaçable. Pour être Client Effaçable, le Client doit : • être équipé d'un compteur à enregistrement de courbe de charge ; • être en mesure d'effacer de manière individuelle la capacité effaçable ; • avoir une capacité installée supérieure à 1 MWh/h ; • avoir une consommation annuelle de gaz naturel au-delà de 1 GWh ; • avoir un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution valide, stipulant être effaçable.
D	Client Enregistré	Client Final dont le compteur enregistre les données horaires de consommation. Ces données sont lues chaque jour ou chaque mois, soit à distance, soit manuellement.
D	Client Comptage Intelligent	Client Final dont le compteur est un compteur intelligent au sens de l'article 28 de la loi du 7 août 2012 modifiant la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel
D	Client Final	Personne physique ou morale achetant du gaz naturel auprès d'un Fournisseur pour son utilisation propre.
D	Client Multifournisseur	Client Final ayant des Contrats de Fourniture avec plusieurs Fournisseurs. Un Client Final peut être un Client Multifournisseur si sa consommation annuelle est supérieure au « Seuil Client Multifournisseur » ou « SCM ». Ce Client Multifournisseur est traité comme un Fournisseur: il doit être signataire d'un Contrat de Participation et d'un contrat d'acheminement.
D	Client Profilé	Client Final dont le compteur est relevé manuellement une fois par an ou une fois par mois.
D	Client Temps Réel	Client Final dont le compteur transmet en temps réel les données horaires de consommation.
D	Compteur à courbe de charge	Dispositif de Mesurage intelligent de calibre supérieur à G40 qui enregistre horairement un index de consommation. Il est donc possible de reproduire une courbe de charge de ces Clients Finaux sur base des index enregistrés.
D	Compteur à index	Dispositif de Mesurage qui n'enregistre pas les index. Il n'est donc pas possible de reproduire une courbe de charge de ces Clients Finaux mais uniquement de calculer la consommation entre deux moments de relève d'index.
D	Compteur Intelligent	Dispositif de Mesurage intelligent de calibre G4 à G40 qui communique horairement les index au Compteur Electrique. Il est donc possible de reproduire une courbe de charge de ces Clients Finaux sur base des index enregistrés.

D	Contrat d'Accès au Réseau	Contrat conclu entre un Gestionnaire de Réseau de Distribution et un Client Final relatif : - aux caractéristiques de livraison du gaz naturel (qualité du gaz, pression, débit,...) ; - aux caractéristiques et régimes de propriété des équipements de livraison ; - aux conditions d'accès à l'installation intérieure et au compteur ; - aux conditions de détermination des quantités de gaz livrées. La livraison du gaz n'est pas une prestation traitée dans le Contrat d'Accès au Réseau mais dans le Contrat d'Acheminement. Les conditions générales d'utilisation du réseau d'un GRD, dûment acceptées conformément à l'article 29.6 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, font partie intégrante du Contrat d'Accès au Réseau.
D	Contrat d'Acheminement	Contrat conclu entre un Gestionnaire de Réseau de Distribution et un Expéditeur Distribution, pour utiliser le Réseau de Distribution afin d'acheminer des quantités d'énergie entre le PFD et un ou plusieurs Points de Prélèvement. Ce contrat correspond au contrat cadre fournisseur dont les conditions générales sont soumises à la procédure d'acceptation intervenant après consultation publique conformément à l'article 31.2 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel.
T	Contrat Cadre Fournisseur	Contrat conclu entre le Gestionnaire de Réseau de Transport et un Shipper, pour acheminer des quantités d'énergie : • mises à disposition par le Shipper sur ZTP (Zeebrugge Trading Point) vers un Point de Fourniture raccordé au Réseau de Transport luxembourgeois ; • mises à disposition par le Shipper au Point d'Entrée Remich jusqu'au ZTP (Zeebrugge Trading Point). Ce contrat est établi conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel.
D	Contrat d'Echange de Données	Contrat conclu entre un GRD et le GRT organisant l'échange des données entre GRD, GRT et Clearing nécessaires à l'allocation des quantités de gaz naturel et à la réconciliation par le Clearing entre les différents Fournisseurs. Ce contrat correspond au contrat entre Gestionnaires de Réseau notifié à l'ILR conformément à l'article 31.1 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel.
D	Contrat de Fourniture	Contrat de vente de gaz entre un Fournisseur et un Client Final.

D	Contrat d'Injection	Contrat conclu entre un Injecteur de Gaz et un Gestionnaire de Réseau définissant : - les caractéristiques du gaz injecté (qualité du gaz, pression, débit,...) ; - les conditions de détermination des quantités de gaz injectées ; - les modalités d'échange de données.
D	Contrat de Participation	Contrat conclu entre un Fournisseur et le GRT encadrant la mise à disposition du GRT des Formulaires de Répartition des Quantités.
TD	Contrat de Raccordement	Contrat de Raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel conclu entre le GRT et un Client Final ou un GRD en application duquel le GRT assure la réalisation, l'exploitation et la maintenance de l'Ouvrage de Raccordement. Le contrat définit en outre les caractéristiques et régimes de propriété des équipements de livraison ou d'injection. Les Conditions Générales de Raccordement du GRT, dûment acceptées conformément à l'article 9.4 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, font partie intégrante du Contrat de Raccordement. Ce terme désigne également le Contrat de Raccordement d'une Installation de Production de Biogaz au Réseau de Transport ou à un Réseau de Distribution en application duquel le Gestionnaire de Réseau assure la réalisation, l'exploitation et la maintenance de l'Ouvrage de Raccordement.
D	Contrat de Vente	Convention établie entre deux parties par laquelle une partie s'oblige à livrer du gaz et une autre à payer une certaine somme.
T	Coordinateur d'Equilibre	Personne morale en charge de la vérification de l'équilibre de la Zone BeLux.
D	Débit Horaire	Quantité de gaz naturel exprimée en Nm3 prélevée durant une heure légale.
D	Dispositif de Mesurage	Ensemble installé chez un Client Final ou un Injecteur, ou faisant partie du Poste de Prélèvement ou du Poste d'Injection, qui regroupe un ou plusieurs des éléments suivants : des équipements de mesure et de calcul, des équipements de télétransmission et des systèmes ou procédures de calcul. Le dispositif de mesurage est utilisé par un Gestionnaire de Réseau pour déterminer les quantités de gaz naturel prélevées par le Client Final ou injectées par l'Injecteur.
D	Données de Réconciliation	Les Données de Réconciliation sont envoyées par le Clearing en M+X et indiquent les Volumes Mensuels à Réconcilier entre les Fournisseurs actifs sur la ZD en termes d'énergie [kWh]. Pour chaque Fournisseur actif sur la ZD, les données mettent en relation deux informations : le Volume Mensuel et le Fournisseur à réconcilier. Un chiffre positif indique un volume à acheter, un chiffre négatif indique un volume à vendre.
D	Equilibre Opérationnel Gaz	Processus qui s'étend sur M-1 et M à travers lequel le GRD transmet au GRT les données requises pour le calcul de l'allocation H+1.

D	Expéditeur Distribution	Partie contractant un Contrat d'Acheminement avec un GRD. L'Expéditeur Distribution est soit un Fournisseur, soit un Client Final. Pour des raisons pratiques, un Client Final ne pourra être un Expéditeur Distribution que si sa consommation est supérieure au « Seuil Expéditeur Distribution pour un Client Final » ou « SED » qui est fixé à 10GWh/a.
D	Formulaire de Répartition des Quantités	Annexe au Contrat de Participation qui définit pour un Fournisseur : - la manière dont les quantités qui lui sont fournies par des Shippers et/ou Fournisseurs sont réparties ; - la manière dont les quantités qu'il vend à des Fournisseurs sont réparties.
D	Fournisseur	Toute personne physique ou morale effectuant la livraison et/ou la vente à des clients de gaz naturel, y compris de GNL. Le Fournisseur doit être en possession d'une autorisation de fourniture conformément à la législation en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.
D	Fournisseur Acquéreur	Acquéreur sur le Réseau de Distribution.
D	Fournisseur Bénéficiaire	Bénéficiaire sur les Réseaux de Distribution.
D	Fournisseur Défaillant	Fournisseur en incapacité de fournir son ou ses client(s) dans les cas suivants (d'après le Règlement E15/32/ILR du 05 août 2015) : ▪ Expiration, retrait, suspension ou révision de l'autorisation de fourniture ▪ Absence de Formulaire de Répartition des Quantités ▪ Résiliation du Contrat de Participation ▪ Résiliation du Contrat d'Acheminement ▪ Résiliation du Contrat d'Équilibre en BeLux ou du Contrat Cadre Fournisseur sur le réseau de transport
D	Fournisseur du Dernier Recours	Fournisseur désigné par l'Institut Luxembourgeois de Régulation pour la zone de Distribution et à qui sont rattachés les Clients Résidentiels et non Résidentiels avec une consommation de gaz annuelle estimée ou effective inférieure à un giga wattheure (1 GWh) en fin de fourniture par défaut ou ayant un Contrat de Fourniture avec un Fournisseur déclaré défaillant sur sa zone de desserte.
D	Fournisseur par Défaut	Fournisseur désigné par l'Institut Luxembourgeois de Régulation pour un Réseau de Distribution et à qui sont rattaché les Clients Résidentiels et non Résidentiels avec une consommation de gaz annuelle estimée ou effective inférieure à un giga wattheure (1 GWh) n'ayant pas encore de Fournisseur attribué en vertu d'un contrat de fourniture.
D	Fourniture Intégrée	Fourniture qui comprend, en plus de la fourniture proprement dite, toutes les autres prestations nécessaires à l'acheminement du gaz naturel jusqu'au Point de Prélèvement, notamment les prestations concernant l'accès aux et l'utilisation des réseaux.
D	Fourniture Non-Intégrée ou Fourniture Simple	Fourniture qui comprend uniquement la molécule de gaz naturel. Toutes les autres prestations nécessaires à l'acheminement du gaz naturel, notamment les prestations concernant l'accès aux et l'utilisation des réseaux ainsi que les taxes légales, sont directement facturées du GRD au Client Final.

D	Gestionnaire de Réseau de Distribution ou GRD	Toute personne physique ou morale qui effectue la distribution et est responsable de l'exploitation, de l'entretien et, si nécessaire, du développement du Réseau de Distribution dans une zone donnée et, le cas échéant, de ses interconnexions avec d'autres réseaux, ainsi que de garantir la capacité à long terme du Réseau à satisfaire une demande raisonnable de distribution de gaz.
T	Gestionnaire de Réseau de Transport ou GRT	Toute personne physique ou morale qui effectue le transport et est responsable de l'exploitation, de l'entretien et, si nécessaire, du développement du Réseau de Transport dans une zone donnée et, le cas échéant, de ses interconnexions avec d'autres Réseaux, ainsi que de garantir la capacité à long terme du Réseau à satisfaire une demande raisonnable de transport de gaz.
TD	Injecteur de Gaz ou Injecteur	Entité qui injecte du gaz naturel ou du biogaz soit dans le Réseau de Transport, soit dans un Réseau de Distribution. Un Injecteur de Gaz peut être soit un Shipper (injection sur le Réseau de Transport), soit un Fournisseur (injection sur le Réseau de Distribution). Dans le cas particulier où l'Injecteur de Gaz vend l'intégralité du gaz qu'il injecte à un seul Fournisseur, il est assimilé à un Client Final ayant une consommation négative. Dans le cas où l'Injecteur injecte du biogaz, il peut être également un participant au Mécanisme de Compensation.
TD	Injection Marché Libre	Quantité de gaz naturel, ou de biogaz non cédé dans le cadre du Mécanisme de Compensation, injectée dans le Réseau de Transport ou un Réseau de Distribution.
TD	Injection Réglementée	Quantité de biogaz injectée dans le Réseau de Transport ou un Réseau de Distribution et cédée dans le cadre du Mécanisme de Compensation.
TD	Installation de Production de Biogaz	Installation qui produit du biogaz afin de l'injecter soit dans le Réseau de Transport, soit dans un Réseau de Distribution.
D	Jour Gaz	Période de 23, 24 ou 25 heures consécutives commençant à 6 h du matin (heure civile) et se terminant à 6 h du matin (heure civile) le lendemain.
TD	Mécanisme de Compensation	Mécanisme de compensation pour la production et l'injection de biogaz dans le Réseau de Transport ou dans un Réseau de Distribution, instauré par Règlement grand-ducal, en application de l'article 11 de la loi modifiée du 1 ^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel.
D	Modulation	Volume horaire de gaz égal à la différence entre la consommation allouée à un Fournisseur et ses achats fermes sous forme de Profils Mensuels Fermes
D	Mois	Période commençant à 06:00 du matin le premier jour de chaque Mois calendrier et finissant à 06:00 du matin le premier jour du Mois suivant.
D	Nm³ de gaz	Quantité de gaz sec qui, à une température de 0° C et à une pression absolue de 1.013,25 mbar occupe un espace d'un mètre cube.

D	Ouvrages de Raccordement Distribution	Canalisations et installations assurant le raccordement d'un Client Final ou d'un Injecteur de Gaz ou d'un Réseau de Distribution à un Réseau de Distribution. Ces Ouvrages de Raccordement sont constitués d'un ou de plusieurs de chacun des éléments suivants : Branchement, Poste de Prélèvement, Dispositif de Mesurage, extension de Réseau de Distribution.
T	Ouvrages de Raccordement Transport	Canalisations et installations assurant le raccordement d'un Client Final, d'un Injecteur de Gaz ou d'un Réseau de Distribution à un Réseau de Transport. Ces Ouvrages de Raccordement sont constitués d'un ou de plusieurs de chacun des éléments suivants : Branchement, Poste de Prélèvement, extension de Réseau de Transport.
D	Périmètre d'Acheminement	Ensemble des Points de Comptage attachés à un Contrat d'Acheminement, pouvant être situés au niveau d'un Point de Prélèvement ou d'un Point d'Injection.
D	Périmètre de Fourniture	Ensemble des Points de Comptage des Clients approvisionnés par un même Fournisseur sur la Zone de Distribution. Le Périmètre de Fourniture du Fournisseur peut être différent de son Périmètre d'Acheminement dans le cas de Clients Finaux qui sont leur propre Expéditeur Distribution.
T	Point d'Entrée	Point où le Shipper injecte ou fait injecter le gaz naturel à l'entrée de la Zone BeLux.
TD	Point de Comptage	Point du Réseau de Transport ou d'un Réseau de Distribution où une quantité d'énergie est mesurée par un Dispositif de Mesurage pouvant être situé soit à l'interface entre deux Réseaux soit au niveau du raccordement d'un Client Final ou d'un Injecteur.
D	Point de Connexion	Point de Comptage entre deux GRD à travers lequel les deux GRD peuvent s'échanger physiquement du gaz.
T	Point de Fourniture	Point où le GRT met à la disposition du Shipper du gaz naturel en application d'un Contrat Cadre Fournisseur et où est réalisé le transfert de propriété et de risques liés au transport de gaz naturel. Le Shipper prélève ou fait prélever le gaz naturel mis à sa disposition à ce Point de Fourniture en vue de le fournir à ses Clients. Il s'agit soit d'un Point de Fourniture à un Client Final raccordé au Réseau de Transport, soit du Point de Fourniture Distribution.
T	Point de Fourniture Distribution ou PFD	Point d'interface virtuel entre la Zone BeLux et la Zone de Distribution où le GRT met à disposition des Shippers le gaz naturel qu'ils injectent dans la Zone de Distribution.
TD	Point d'Injection	Point d'un Réseau de Transport ou de Distribution où un Injecteur de Gaz met à disposition du Gestionnaire de Réseau une quantité de gaz en application d'un Contrat d'Injection et où est réalisé le transfert de propriété et de risques liés au transport et à la distribution de gaz.
TD	Point d'Injection Marché Libre	Point d'Injection où a lieu une Injection Marché Libre, c'est-à-dire où est injecté soit du gaz naturel, soit du biogaz qui n'est pas cédé dans le cadre du Mécanisme de Compensation.
TD	Point d'Injection Réglementée	Point d'Injection où a lieu une Injection Réglementée, c'est-à-dire où est injecté du biogaz cédé dans le cadre du Mécanisme de Compensation.

D	Point de Prélèvement	Point physique où le GRD met à la disposition de l'Expéditeur Distribution du gaz naturel en application d'un Contrat d'Acheminement et où est réalisé le transfert de propriété et de risques liés à la distribution de gaz naturel. L'Expéditeur Distribution prélève ou fait prélever le gaz naturel mis à sa disposition à ce point de prélèvement en vue de le fournir à un Client Final.
TD	Poste d'Injection	Installation, assurant généralement les fonctions de détente, de régulation de pression et de comptage du gaz naturel livré, située à l'extrémité amont de l'Ouvrage de Raccordement d'un Injecteur.
TD	Poste de Prélèvement	Installation, assurant généralement les fonctions de détente, de régulation de pression et de comptage du gaz naturel livré, située : - en cas d'un Client Final à l'extrémité aval d'un Branchement ; - en cas d'interconnexion de Réseaux à l'extrémité aval du Réseau de Transport ou d'un Réseau de Distribution.
D	Pouvoir calorifique supérieur (PCS)	Quantité de chaleur, exprimée en kWh, dégagée par la combustion complète dans l'air sec, sous une pression absolue constante de 1.013,25 mbar, d'un Nm3 de gaz, lorsque les produits de combustion sont refroidis à la température initiale du gaz et de l'air égale à 25°Celsius, et lorsque toute l'eau formée pendant la combustion est condensée à la température de 25°Celsius.
D	Profil Mensuel Ferme	Volumes journaliers pour un mois donné vendus de manière ferme (volume alloué=volume vendu) par un Shipper ou un Fournisseur à un autre Fournisseur, tels que déclarés dans les Formulaires de Répartition des Quantités
D	Profil Standard	Modèle statistique déterminant la consommation d'un Client Profilé et la consommation estimée d'un Client Comptage Intelligent pour une heure donnée à partir de la consommation annuelle de ce client et des facteurs influençant le niveau de sa consommation.
D	Profilage	Procédure d'estimation de la consommation horaire de gaz naturel d'un Client Profilé.
D	Réconciliation	Processus effectué par le Clearing qui permet de clôturer définitivement l'Allocation des quantités aux Fournisseurs pour le mois M et de transmettre les données aux Fournisseurs pour qu'ils puissent se facturer entre eux.
D	Relève d'Index	Procédure permettant de déterminer l'index d'un Point de Comptage relevé manuellement. Un relevé d'index combine trois données : numéro du Point de Comptage, index, date du relevé d'index. Il existe deux moyens de réaliser une Relève d'Index : soit l'index est communiqué par le Client Final directement au GRD ou par l'intermédiaire de son Fournisseur, soit le GRD fait réaliser une lecture de l'index par une personne dûment mandatée pour cette tâche.
D	Réseau de Distribution	Ensemble d'ouvrages et d'installations dans une zone donnée, géré par un Gestionnaire de Réseau de Distribution, constitué notamment de conduites à gaz moyenne et basse pression, d'organes de détente, d'organes de sectionnement et d'installations associées, auquel sont raccordés des Clients Finaux et des Injecteurs de Gaz.

T	Réseau de Transport	Ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes dans une zone donnée, géré par le GRT, constitué notamment des conduites de gaz, d'installations de mesures, d'organes de détente, d'organes de sectionnement, de systèmes de télétransmission, de systèmes informatiques, etc., au moyen duquel le GRT réalise des prestations de transport de gaz naturel moyenne pression ou haute pression et auquel sont raccordés des Clients Finaux, des Injecteurs de Gaz et des Réseaux de Distribution.
D	Responsable de Connexion	Le Responsable de Connexion est le GRD qui détient le Point de Comptage à l'interface entre deux Réseaux de Distribution.
D	Seuil Client Multifournisseur ou SCM	Consommation de gaz naturel annuelle minimale d'un Client Final à partir de laquelle il a le droit de recourir à plusieurs Fournisseurs pour l'approvisionnement de(s) Point(s) de Comptage concerné(s).
D	Seuil Expéditeur Distribution pour un Client Final ou SED	Consommation de gaz naturel annuelle minimale d'un client Final à partir de laquelle il a le droit de devenir Expéditeur Distribution pour gérer lui-même l'acheminement de gaz naturel vers le(s) Point(s) de Comptage concerné(s).
T	Shipper	Partie contractant avec le GRT un Contrat Cadre Fournisseur. Le Shipper est appelé Grid User dans le Code d'Accès au Transport (« Creos Access Code for transmission in the BeLux area »).
D	Volume Mensuel à Réconcilier	Le Volume Mensuel à Réconcilier [kWh] est déterminé dans le processus de Réconciliation. Un chiffre positif signifie que ce Fournisseur doit acheter le volume de gaz et un chiffre négatif qu'il doit vendre ce volume de gaz.
T	Zone BeLux	Périmètre regroupant les Réseaux de Transport belge et luxembourgeois.
D	Zone de Distribution ou ZD	Périmètre situé en aval du Point de Fourniture Distribution qui rassemble les Postes de Prélèvement exploités par les GRD et les Postes de Prélèvement exploités par le GRT, situés sur le Réseau de Transport et ne possédant pas de Dispositif de Mesurage télérelevé en temps réel.

Annexe 1 : Définition de la structure du point de comptage (IDPC)

La structure du point de comptage a été définie par l'ILR dans la lettre circulaire G-2003/05. Cette structure est basée sur les règles et modalités de la norme allemande DVGW G 2000(A) (Mindestanforderungen bezüglich Interoperabilität und Anschluss an Gasversorgungsnetze)

Pour les gestionnaires de réseau au Luxembourg, l'ILR a défini les identifications suivantes :

- les deux premiers caractères pour déterminer le pays (LU pour le Luxembourg) ;
- 6 chiffres pour identifier le gestionnaire de réseau dans le pays ;
- 5 chiffres indiquant le code postal du lieu d'installation du compteur (lorsque le code postal a uniquement 4 chiffres, il est précédé d'une 0) ;
- 20 caractères à utiliser par le gestionnaire pour définir une identification alphanumérique univoque du point de comptage.

A titre d'exemple, l'identification du point de comptage de l'ILR se présente alors comme suit :

